

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 3 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Conseil supérieur de l'aménagement rural. — Représentation de l'Assemblée nationale (p. 4439).
2. — Office de radiodiffusion-télévision française. — Représentation de l'Assemblée nationale (p. 4439).
3. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4439).
Affaires étrangères (suite).
MM. Raust, Pianta.
4. — Modification de l'ordre du jour (p. 4443).
MM. Nungesser, Peyrefitte, ministre de l'information; le président.
5. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4443).
Affaires étrangères (suite).
MM. de Lipkowski, Boscher, Westphal, Ribière, Mer, Flornoy.
M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.
Etat B.
Titres III et IV. — Adoption des crédits.
Etat C.
Titres V et VI. — Adoption des crédits.
Renvoi de la suite du débat.
6. — Dépôt de projets de loi (p. 4456).
7. — Dépôt d'avis (p. 4456).
8. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 4456).
9. — Ordre du jour (p. 4456).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTLEIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONSEIL SUPERIEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL

Représentation de l'Assemblée nationale.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de l'aménagement rural, en application des articles 29 et 4 du décret n° 64-962 du 3 août 1964.

*

L'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de remettre à la présidence le nom de ses candidats, dans le plus bref délai.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée en application de l'article 26 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 2 —

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Représentation de l'Assemblée nationale.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation de quatre membres chargés de représenter l'Assemblée nationale auprès du ministre de l'information, dont l'un au moins doit représenter la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 8 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'office de radiodiffusion-télévision française.

L'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des finances le soin de remettre à la présidence le nom d'un candidat et à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de remettre le nom de trois autres candidats.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

AFFAIRES ETRANGERES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 11.629.080 francs ;

« Titre IV. — + 109.917.020 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 35 millions de francs ;
- « Crédit de paiement, 15.853.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 47.600.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 8 millions de francs. »

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement : 1 heure ;
 - Groupe de l'U. N. R.-U. D. T. : 1 h 30 minutes ;
 - Groupe socialiste : 35 minutes ;
 - Groupe communiste : 6 minutes ;
 - Groupe des républicains indépendants : 20 minutes.
- Isolés : 10 minutes.

Les groupes du centre démocratique et du rassemblement démocratique ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Raust. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Raust. Monsieur le ministre, comme vous, j'ai relu ces jours-ci votre discours d'avril 1964.

Votre optimisme d'alors m'avait frappé et les événements ne l'ont pas confirmé.

S'agissant de la politique agricole commune, vous disiez :

« Succès éclatant qui a déjoué les prédictions des sceptiques et auquel la France est heureuse d'avoir apporté une contribution décisive ».

Paroles bien imprudentes.

Notre groupe faisait partie de ces sceptiques et vous voudrez bien convenir que l'opposition peut parfois avoir une vue assez juste des choses.

Nous étions sceptiques non sans quelques raisons si l'on considère la situation présente caractérisée par un Marché commun en pleine crise et par une désunion alarmante de l'Europe. Il est vrai qu'alors l'atmosphère européenne était plus aérée que dans les mois précédents mais cet optimisme de circonstance nous paraissait peu conforme aux difficultés qui déjà apparaissaient en matière de prix uniques pour les céréales.

A ce sujet, vous nous disiez :

« Je n'imagine pas que, dans une question aussi importante pour tout le monde que le prix des céréales, il soit possible de prendre une décision contre la volonté expresse de l'Allemagne ».

Vous faisiez ainsi allusion à la règle de la majorité qui entrera en vigueur dans deux ans.

Aujourd'hui, vous préférez l'ultimatum, qui a le double inconvénient d'être un moyen inhabituel entre amis et d'être rendu public. Vous auriez pu faire une mise en garde au conseil des Six, comme l'a fait remarquer le ministre de l'agriculture de la Hollande.

Cette tactique eût été sans doute plus efficace.

Cette méthode autoritaire et ostentatoire nous paraît être l'un des aspects les plus regrettables de la politique gaulliste.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. André Raust. L'intimidation a, le plus souvent, pour résultat de durcir en définitive la position de l'adversaire. Par ailleurs, le traité de Rome a prévu des recours contre les violations de la lettre ou de l'esprit du traité. Cela est précisé dans les articles 164, 173, 175 et 176.

Nous constatons que le Gouvernement français, au lieu d'« inviter » le conseil des ministres de la Communauté « à agir », en préliminaire à un recours auprès de la Cour de justice et en application du traité, menace de quitter la Communauté, attitude qui constitue, elle aussi, une violation du traité, en particulier de l'article 219 aux termes duquel « les Etats membres de la Communauté s'engagent à ne pas soumettre un différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent traité à un mode de règlement autre que ceux prévus par celui-ci ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous nous direz sans doute, monsieur le ministre, que le traité de Rome n'a pas interdit les déclarations politiques des gouvernements. C'est exact. Mais nous vous demandons si vous avez l'intention d'entamer la procédure régulière ou si vous vous en tiendrez à lui substituer l'ultimatum. S'il en était ainsi, nos partenaires et une partie de l'opinion française, les paysans notamment, en concluraient que vous envisagez froidement de « casser » le Marché commun sans épuiser tous les moyens d'obtenir satisfaction.

Votre attitude nous paraît d'autant plus regrettable que, sur le fond du problème, nous sommes d'accord avec vous. Seule, la forme employée ne nous paraît pas procéder d'un véritable esprit européen.

Vous comprendrez que nous soyons inquiets devant ces graves difficultés qui menacent la Communauté et qui peuvent la conduire à sa perte. Le comportement du Gouvernement français ne nous paraît pas très clair et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à une question précise : Est-il exact que la date de juillet 1964 prévue et choisie pour l'unification du prix des céréales n'a pas été retenue par la France qui eût souhaité, eu égard au plan de stabilisation, maintenir les bas prix de ses céréales. Confirmez-vous les paroles de M. Pisani, notre ministre de l'agriculture, qui déclarait au mois de juin à Compiègne aux producteurs de blés : « Vous me demandez si la détermination française n'a pas fait place cette dernière semaine à certaines hésitations, si le rapprochement des prix des céréales n'a pas paru, au Gouvernement français, incompatible avec le plan de stabilisation. Je déclare franchement que, si le plan Mansholt avait été maintenu dans son état premier, avec application du prix unique dès la campagne qui s'ouvre, le Gouvernement français, malgré sa communion d'idées avec l'auteur de ce plan, n'y aurait pas souscrit et aurait utilisé toutes les habiletés en son pouvoir pour le faire rejeter ».

Pourquoi êtes-vous subitement si pressé au point de recourir à l'ultimatum alors qu'il y a quelques mois vous usiez d'une tactique dilatoire ?

Est-il également vrai que la commission économique, en avril dernier, suggérait un plan généralisé pour les céréales en même temps que pour d'autres produits et que la réponse de la France fut négative, la construction européenne, d'après vous, devant céder le pas à la stabilisation des prix ?

Si le Gouvernement français enlève la décision à la fin de l'année, l'application de l'unification des prix lui laissera, en effet, un répit pour consolider la stabilisation.

L'heure du coup de poing sur la table avait donc sonné.

Les responsabilités de la crise actuelle seraient ainsi, d'après nous, partagées. La France différerait l'organisation du Marché commun agricole au printemps et l'Allemagne oppose maintenant sa force d'inertie en raison de la proximité des élections. Ces deux attitudes opportunistes nous paraissent également condamnables.

Le Marché commun va-t-il sombrer dans cette querelle franco-allemande ? Peut-on jouer sa vie ou sa mort sur un ultimatum, un pari ou un coup de poker ? Les mânes du père français de l'Europe doivent en frémir d'horreur.

Nous voulons croire que vous ne démolirez pas, par dépit, ou par amour-propre blessé, une œuvre qui a exigé tant d'efforts. Je suppose que vous prenez des risques calculés et d'opportunité. Mais, méfiez-vous, l'Allemagne a, elle aussi, des solutions de rechange dans un libre échange avec l'Angleterre et les pays scandinaves et elle pourrait rester sur son intransigeance actuelle en faisant porter à la France la responsabilité de la rupture.

Nous espérons qu'un compromis sur le prix du blé, par exemple au niveau de cinq mille francs le quintal, sauvera l'Europe car les conséquences redoutables d'une dispersion européenne seraient vraiment disproportionnées avec la cause. Et nous sommes persuadés que des institutions politiques auraient réglé des problèmes de ce genre.

Cet affrontement franco-allemand nous donne la mesure de l'efficacité du traité de coopération. Qu'en reste-t-il de ce traité qui prévoyait des consultations et une action commune ?

La réconciliation de la France et de l'Allemagne ? Mais nous estimons qu'elle était déjà scellée par l'entrée de l'Allemagne dans le Marché commun.

En vérité, ce qui en demeure, c'est un accord culturel et l'Office de la jeunesse. Ce n'est pas négligeable mais sans rapport avec l'acte diplomatique de portée historique que vous nous aviez annoncé.

Il serait cruel de citer aujourd'hui des orateurs de l'U. N. R. qui débordèrent alors d'un enthousiasme lyrique et qui voyaient dans l'événement un commencement valable de l'unité politique de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je reconnais bien volontiers que vos déclarations, monsieur le ministre, furent plus modérées, partant plus réalistes.

Il n'en reste pas moins que ce traité que vous présentiez comme un succès considérable de la politique gaulliste n'était, en définitive, qu'une péripétie diplomatique.

Signé par un chancelier à la veille de la retraite, il n'était, en vérité, qu'un dédouanement de l'Allemagne, même si votre objectif n'était pas celui-là.

Si les rôles de l'opposition et de la majorité étaient inversés et que nous fussions les auteurs de ce traité, quels sarcasmes de votre part n'aurions-nous pas à affronter aujourd'hui ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais les faits n'ont pas fini de rendre dérisoire la tentative d'union franco-allemande que vous souhaitiez étendre aux Six pour faire l'Europe politique.

Le plan Fouchet, partiellement appliqué, n'a pas résisté à l'usure du temps, calculé en mois, alors que nous avions rêvé d'une Europe à l'échelle de générations successives.

Vous n'êtes d'ailleurs pas au bout de vos peines en ce qui concerne les désaccords franco-allemands. Récemment, le chancelier Erhard a envisagé sérieusement devant son Parlement l'adhésion de son pays à la force multilatérale. Comme l'Angleterre, dans la ligne des accords de Nassau, s'intégrera, elle aussi, à une force nucléaire multinationale, ou multilatérale, et comme d'autres subiront la même tentation, c'est toute l'alliance Atlantique qui risque de nous rejeter comme un corps étranger car, en vérité, en dehors de l'armement nucléaire atlantique, quelle serait la signification et la portée de la présence française ? Échec du Marché commun, retrait de l'alliance Atlantique, glas de l'Europe politique, quelles responsabilités seraient celles de la France !

Bien sûr, vous me répondrez, monsieur le ministre, que j'ai parlé au conditionnel ou affirmé à tort. Mais n'est-il pas vrai que nous sommes sur la pente glissante qui conduit à ces catastrophes ?

Comment en somme-nous arrivés là ?

Vous me direz que ce n'est pas la faute de la France, que nos partenaires n'ont pas su construire une Europe indépendante. Mais êtes-vous bien sûr que votre politique a tout fait pour éviter les périls de l'heure ? La conférence qui fit sortir les ministres M. R. P. du Gouvernement n'a-t-elle pas aussi découragé nos partenaires européens ?

Quels que soient les détours, les méandres et les mystères de votre politique, nous avons bien compris que la ligne directrice de l'action du pouvoir était inspirée par l'obsession de Yalta où, d'une part, la France ne fut pas invitée et où, d'autre part, le monde fut divisé en deux blocs rivaux dominés par la puissance des États-Unis et de l'Union soviétique.

Cette situation, en effet déraisonnable et détestable, devait se consolider lorsque ces deux grandes nations devinrent des puissances nucléaires. Pour effacer Yalta et reconstruire le monde sur des bases plus équitables, le cheminement de votre politique nous apparaît assez clair. Au début, vous proposez un directoire atlantique à trois, qui échoua parce que personne n'en voulait, ni les États-Unis, ni la Grande-Bretagne, ni les partenaires européens.

Nous l'avons dit et nous le répétons, l'Europe sera égalitaire ou elle ne se fera pas. Et il est bien évident que l'Italie et l'Allemagne, notamment, ne pouvaient accepter un tel privilège français.

Dans une seconde étape, vous vous tournez vers l'Europe, en espérant en assurer le leadership. Mais les autres membres de la Communauté ne veulent pas d'une Europe hiérarchisée et dominée par la politique d'un seul. Ils restent fidèles aux principes fondamentaux d'égalité. Votre impatience, votre désir de prendre très vite rang de grande puissance ne vous laissent pas le temps de faire une Europe unie, dont vous sentez bien que seul le poids vous permettrait de discuter d'égal à égal avec les responsables de la politique américaine et soviétique.

Parler au nom de 175 millions d'êtres humains était la condition suffisante et nécessaire pour avoir l'audience des deux grands. Mais les peuples européens sont réticents. Votre volonté de puissance est un peu trop voyante, la formule intergouvernementale est trop contraire à l'idée directrice des bâtisseurs de l'Europe. Enfin, bien sûr, la Grande-Bretagne et les États-Unis n'encouragent pas l'entreprise et leur influence auprès des Cinq s'exerce en sens contraire de votre action.

Vous accusez l'Europe de satellisation, l'inertie, de dépersonnalisation. Votre objectif, effacer Yalta, a suffisamment de force attractive pour vous inspirer une action solitaire dans sa direction. Voici que renaît une formule qu'a entendue, lue et, j'ose ajouter, rejetée ma jeunesse et qu'a retenue le pouvoir : la France seule. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais, hélas ! dans le monde moderne on pèse les nations, on ne les apprécie pas en fonction de leur civilisation, de leur culture ou de leurs idéaux. Il faut être grand, fort et résistant. Qu'à cela ne tienne, l'armement nucléaire nous vaudra puissance et considération « même s'il ne doit pas se traduire avant longtemps par une puissance effective ».

Le nombre ? Il y a l'Europe, mais elle n'a rien compris. Reste alors le troisième monde, fait de pays qui ne sont pas engagés dans un des deux blocs ou qui viendraient à s'en détacher. Dans cette voie nouvelle, la Chine serait-elle un éventuel partenaire ? Peut-être, en tout cas il vaut mieux en faire une bonne relation qu'un rival dans la conquête politique des peuples en voie de développement. De toute façon, reconnaître Pékin c'est gagner l'audience du tiers monde.

Ai-je tellement déformé votre action ? Je ne le crois pas ; en tout cas vous nous le direz tout à l'heure.

Mais où vous conduit cette entreprise ? Les peuples d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine, qui cherchent dans le neutralisme l'affirmation de leurs jeunes personnalités et, dans l'indépendance, la garantie de leurs pouvoirs souvent encore mal affermis, peuvent, pour un temps, vous suivre et même s'aligner sur votre politique. Mais ils ont des besoins matériels urgents et l'économique les contraint plus que la politique. La France seule, en dépit d'efforts épuisants, ne pourra les satisfaire. Leurs amitiés seront donc diverses, leurs sympathies partagées, leurs affinités changeantes. Leur position géographique les disperse sur trois continents éloignés eux-mêmes de la France. Ils ne sont groupés qu'à l'O. N. U., où vous les retrouverez dans cette assemblée naguère si décriée par vous et grâce à laquelle leur voix a pu se faire entendre et leur personnalité se manifester.

Le manque de cohésion, de structuration et d'unité de cet hypothétique nouveau camp n'aura rien de la puissance des deux blocs dont vous avez juré la perte d'hégémonie. Si elle existait un jour, cette troisième force, elle ne durerait pas, du moins sous la forme que vous souhaitez, car le drapeau de l'indépendance peut rassembler mais non pas structurer par définition même.

C'est mieux ainsi, direz-vous. Oui, mais alors ce troisième monde ne servira pas vos desseins. Gardez-vous du reste de surestimer le folklore turbulent et l'hospitalité traditionnelle qui marquent les visites des chefs d'État !

L'union politique durable et efficace est tout autre chose. Sur cette voie, de Yalta au troisième monde, vous avez laissé en route l'Europe unie, sans laquelle la France ne sera jamais ce qu'elle pourrait être ; l'alliance atlantique aussi, sans laquelle vous convenez qu'il n'est pas de sécurité ; les amitiés et les espoirs enfin des États-Unis d'Europe, qui seuls pouvaient, d'égal à égal, traiter avec les grands et reconstruire le monde sur des bases prospères et généreuses.

« Puissant et solitaire », disait le poète. Puissant, pas encore, et jamais autant que la Russie, l'Amérique et la Chine. Mais solitaire, oui, car la mise en état de légitime défense des intérêts nationaux de nos partenaires leur a, hélas ! donné une susceptibilité qu'ils n'avaient pas au départ, des exigences qui répondent aux nôtres, des intransigeances dans lesquelles ils voient une défense et des particularismes que seule l'unité politique aurait pu atténuer.

Vous avez encore et surtout progressivement réveillé un nationalisme allemand correspondant au vôtre. Dans l'Europe politiquement unie, dans la voie d'une confédération s'acheminant vers une fédération, l'Allemagne trouvait à la fois la prospérité, un idéal politique et un garde-fou contre l'appel de l'avenir. Bientôt elle aura un armement nucléaire et ne sera liée par aucun engagement envers un organisme supranational. L'U.R.S.S. garde une terrible monnaie d'échange vis-à-vis de Bonn : la réunification de l'Allemagne dont elle tient seule la clé.

Et pendant que nous construisons notre arsenal d'armes nucléaires à grands frais aujourd'hui, au-delà de nos moyens, demain, dans la seconde étape, l'Allemagne, qui pendant de longues années n'a pas eu de charges militaires et qui un jour sera armée presque gratuitement par la force multilatérale, l'Allemagne, dis-je, pendant ce temps faisait des écoles, des routes, des logements et des usines. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Pour avoir cédé à la tentation de l'aventure, nous nous retrouvons seuls et dépourvus aujourd'hui.

Vous êtes si sensible aux critiques qui concernent votre conception de l'Europe que les orateurs de la majorité s'appliquent à démontrer qu'en ce domaine le gaullisme n'a rien à se reprocher.

C'est sur ce point essentiel que nous sommes en désaccord.

Votre Europe, c'est une union irrévocable. La nôtre, c'est un contrat de raison qui dépasse

les petites querelles et les intérêts mineurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La vôtre repose sur une simple alliance du passé et éclaterait au premier conflit d'intérêts nationaux. La nôtre a le courage de sacrifier quelques positions particulières au bénéfice de l'intérêt général européen.

La vôtre est contre l'intégration, donc pour un assemblage hétéroclite de nationalismes.

La nôtre, depuis Jaurès, est pour un internationalisme qui aurait rendez-vous avec la prospérité, la solidarité et la paix. La nôtre était une véritable construction politique historique.

Au-delà des coups de théâtre et des coups d'éclat, qu'avez-vous construit de durable et d'efficace? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Qui ne progresse pas recule. Votre Europe des Etats piétine en attendant de s'éteindre. Si elle ne passe pas du Marché commun et de l'union économique à une confédération politique, et de la confédération à la fédération, elle est condamnée.

En langage sportif, on qualifie de personnel le joueur qui, ne jouant pas le jeu d'équipe, cherche l'exploit particulier.

Ce reproche peut, hélas ! être adressé au Gouvernement français qui cabre ses intérêts nationaux, cultive sans arrêt sa différence, affirme ses particularismes, se réserve la possibilité d'initiatives spectaculaires, parfois au détriment des partenaires, au lieu d'exalter l'idéal commun de l'Europe. Cette politique vous enferme parfois dans de redoutables contradictions. Je n'en citerai qu'une : vous avez déclaré cet après-midi que vous souhaitiez le désarmement, monsieur le ministre, alors que vous n'allez même pas aux conférences qui le préparent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous voterons contre votre politique extérieure car, d'après nous, elle tourne le dos à la mission que l'histoire a confiée à notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pianta. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Georges Pianta. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les événements qui se sont déroulés dans le monde au cours des dernières semaines doivent nous inciter à poursuivre plus résolument que jamais la construction de l'unité européenne. Au nom du groupe des républicains indépendants, je préciserai nos espoirs et nos inquiétudes quant à la réalisation de ce grand dessein.

Il convient de rappeler que l'esprit européen, profondément ancré dans la nation, a inspiré en permanence l'action de notre pays, qui a apporté et apporte une importante et décisive contribution à l'entreprise communautaire.

Après avoir participé activement à l'élaboration du traité de Rome, la France a tout mis en œuvre pour consolider l'avenir de la Communauté. Le redressement de ses finances et de son économie lui a permis, non seulement de respecter les clauses du traité, mais aussi d'en accélérer le rythme d'exécution, et son intervention a été déterminante pour la mise en place d'une politique agricole commune sans laquelle le Marché commun serait vidé de sa substance et deviendrait sans objet.

Cependant, la construction européenne a marqué un ralentissement, dont la cause principale doit être recherchée dans la suspension des pourparlers de Bruxelles. Mais il est désormais clairement établi et admis par tous que le Royaume-Uni n'était pas en mesure de souscrire aux principes d'action et aux objectifs du traité de Rome. Des raisons fondamentales s'opposaient à son entrée dans le Marché commun. L'impossibilité d'adapter son système agricole à la politique agricole de la Communauté, le maintien de liens préférentiels avec le Commonwealth, son engagement de rester solidaire de ses partenaires de la petite zone de libre échange et la répugnance des Anglais à mettre en commun une partie de leur souveraineté nationale constituaient autant d'obstacles qui ne pouvaient pas être surmontés.

L'intervention de la Grande-Bretagne dans le Marché commun aurait eu comme conséquence inévitable de le diluer dans une simple et vaste zone de libre échange, alors que les puissances signataires du traité de Rome ont voulu créer une Europe intégrée économiquement et politiquement.

Aux prises avec de tels impératifs, on conçoit parfaitement que l'opinion publique anglaise ait été généralement hostile à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, et l'accès du parti travailliste au pouvoir a levé le préalable britannique puisqu'il n'est plus question, tout au moins pour l'instant, d'une adhésion possible de la Grande-Bretagne au Marché commun.

En résistant au choc provoqué par cet échec, la Communauté a démontré qu'elle en était arrivée au point de non-retour. A plusieurs reprises les six Etats — qu'ils aient été ou non hostiles à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun — ont manifesté leur volonté de poursuivre dans un esprit communautaire l'œuvre entreprise.

Trois exemples frappants illustrent cette volonté.

Pour faire face aux tensions inflationnistes qui se sont manifestées en Europe, les Etats ont eu recours non pas à des solutions nationales, mais à un plan commun adopté par le conseil de ministres de la Communauté, plan qui, au surplus, est largement inspiré du plan français de stabilisation.

L'esprit communautaire l'a également emporté lors des décisions du 23 décembre 1963 relatives au développement de la politique agricole commune.

Enfin, c'est non pas en ordre dispersé, mais avec un front uni, que les six Etats du Marché commun ont abordé les difficiles négociations du Kennedy round.

En moins de sept ans, le Marché commun, qui au début avait suscité beaucoup plus d'appréhension que d'espoir et de sympathie, est devenu majeur ; mais si l'union douanière a progressé rapidement, il n'en a pas été de même pour l'intégration économique, qui a subi des retards importants dans l'établissement des politiques communes ; et tant qu'un accord ne sera pas intervenu sur un niveau commun des prix agricoles, l'unité de la Communauté, qui forme un tout indivisible, sera menacée.

Nous souhaitons vivement que le Gouvernement allemand, dont nous comprenons les soucis, assouplisse son attitude et permette de trouver une solution à ce problème qui conditionne l'avenir du Marché commun.

La construction de l'Europe doit aller au-delà de l'intégration économique pour déboucher sur l'intégration politique prévue par le traité et voulue par les peuples. Déjà l'union économique, telle qu'elle est actuellement pratiquée par la Communauté, n'est pas un phénomène purement économique ; la Communauté européenne représente une union politique dans le domaine économique et social ; elle est l'un des éléments de la réalisation de l'union politique.

Mettre en place une politique commune agricole, commerciale, sociale, ou une politique commune des transports et de l'énergie, c'est aborder non seulement l'intégration économique, mais également l'intégration politique, par le biais des décisions que les institutions communautaires sont appelées à prendre ; la prochaine fusion des exécutifs, que nous avions appelée de tous nos vœux, renforcera le caractère irréversible du Marché commun et fera que de plus en plus les représentants des Etats penseront en termes de responsabilité commune.

Mais il reste des domaines — notamment la défense et la politique étrangère — qui ne sont pas couverts par le traité de Rome.

Par son seul fonctionnement, le Marché commun ne peut pas nous acheminer vers ces développements constitutifs de l'union politique.

Pour rechercher les moyens de parvenir à cette union politique, il est nécessaire de mettre de côté les querelles d'école, voire les querelles de mots. Les récents débats du parlement européen de Strasbourg, notamment les remarquables rapport et intervention de nos collègues Rossi et de Lipkowski, ont fait apparaître que les divergences portent non pas tant sur le but à atteindre que sur les méthodes à employer pour y parvenir.

Il est souhaitable que la relance de l'Europe politique soit réalisée sur la base de la déclaration de Bonn de juillet 1961 et du plan Fouchet qui l'a suivi.

Il est raisonnable de penser que l'Europe supranationale que nous voulons réaliser pourra être atteinte par étapes successives, et les récentes déclarations de M. Spaak nous permettent d'envisager l'avenir avec optimisme.

Il est certain que cette évolution a été considérablement favorisée par la levée de l'hypothèque britannique et par les actions positives de la Communauté européenne ; il ne serait pas réaliste d'affirmer qu'il est possible de créer immédiatement un pouvoir supranational contrôlé par un parlement élu au suffrage universel, mais nous ne devons pas perdre de vue ce but vers lequel toutes nos actions doivent converger, d'abord par la coopération, puis par l'association, enfin par la fédération.

Si nos efforts doivent tendre vers l'édification d'une Europe intégrée économiquement et politiquement, il importe de rappeler que les puissances signataires du traité de Rome ont voulu

une Europe ouverte vers l'extérieur et ont également appelé les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort.

Mais pour que la Communauté européenne puisse s'ouvrir largement sur l'extérieur, il est indispensable qu'elle achève rapidement sa construction interne. Pour atteindre ce but, il fallait mettre fin au préalable à la rivalité séculaire franco-allemande. Le traité de coopération franco-allemand, signé le 22 janvier 1963 par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, devait être au service de la construction politique de l'Europe et devait constituer le ferment de la politique européenne; il est clair qu'il ne peut y avoir de progrès décisifs sur la voie de l'Europe unie et de cohésion du monde occidental, sans un développement harmonieux des relations franco-allemandes.

Les grands espoirs que nous avons fondés sur les prolongements du traité se sont quelque peu estompés et il n'est pas douteux que nous assistons à un relâchement des rapports franco-allemands tels qu'ils avaient été définis; les divergences portent non pas sur les relations entre les deux Etats, mais sur la différence d'appréciation quant à l'analyse de la situation mondiale.

Non pas que l'Allemagne s'éloigne de l'Europe, mais elle estime vital, notamment pour des raisons de sécurité, de maintenir et de développer ses liens étroits avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Elle considère — et elle l'a proclamé — que l'Europe future doit être « démocratique, intégrée, axée sur l'Alliance Atlantique et ouverte sur la Grande-Bretagne ».

Faut-il comprendre qu'elle souhaite l'édification immédiate d'une Europe à caractère supranational avec l'entrée immédiate de la Grande-Bretagne? La Communauté atlantique signifie-t-elle l'institutionnalisation de la dépendance européenne par rapport aux Etats-Unis? Nous ne le pensons pas. De tels objectifs ne sont pas, selon nous, incompatibles avec une Europe cohérente, partenaire respectée, traitée sur un pied d'égalité par les Etats-Unis et qui ne serait pas un simple relais entre les Etats la composant et le monde occidental.

Ainsi l'Allemagne se trouve au centre de la crise de la construction européenne; ne voulant pas s'isoler des puissances anglo-saxonnes, mais maintenant les contacts les plus étroits avec la France, elle poursuit une politique de compromis.

Conscients que l'Europe ne peut se forger sans la participation active de l'Allemagne, nous sommes préoccupés par la crise actuelle et nous espérons que des solutions ne portant pas atteinte à la cohésion de l'Europe seront trouvées dans le cadre des liens étroits qui nous unissent à nos alliés anglo-saxons.

Au-delà des intérêts, même nationaux, au-delà des préjugés et des ressentiments, nous devons poursuivre notre action pour accentuer la marche de l'Europe vers son unité économique et politique, unité qui n'est pas incompatible avec les liens de tous ordres forgés au cours de l'histoire avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

— 4 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Je désire présenter à l'Assemblée l'observation suivante.

Compte tenu de l'état d'avancement du présent débat sur le budget du ministère des affaires étrangères, le vote de ce budget n'interviendra certainement pas avant une heure du matin. Nous devons ensuite examiner non seulement le budget de l'information mais également celui de l'Office de la radiodiffusion-télévision française. Il est probable que vous déciderez alors, mes chers collègues, dans votre sagesse et conformément à la tradition, d'annuler la séance de demain matin. L'ordre du jour établi par la conférence des présidents se trouverait ainsi bouleversé.

En outre, il ne paraît pas décent, dans la conjoncture actuelle, d'aborder l'examen de budgets aussi importants que ceux de l'information et de l'O. R. T. F. à une heure aussi tardive de la nuit.

Dans ces conditions, ne serait-il pas opportun, monsieur le président, de demander à la prochaine conférence des présidents de reporter à une séance de la semaine prochaine la discussion de ces budgets? Le calendrier de nos travaux serait ainsi maintenu pour les jours à venir et peut-être le budget que je suis chargé de rapporter viendrait-il en discussion à une heure plus convenable. (Applaudissements.)

M. le président. Le président n'est pas maître de l'ordre du jour.

Qu'en pense le Gouvernement?

M. Alain Peyrefitte, ministre de l'Information. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

Pour ma part, j'étais prêt à suivre le débat prévu pour ce soir, mais les raisons développées par M. le rapporteur spécial de la commission des finances me paraissent tellement sérieuses que je ne m'oppose pas, au nom du Gouvernement, à ce que la conférence des présidents décide du moment le plus opportun pour procéder à l'examen des budgets de l'information et de l'O. R. T. F.

M. le président. En conséquence, l'ordre du jour se trouve modifié et la conférence des présidents convoquée pour demain soir fixera une nouvelle date pour la discussion des budgets de l'information et de l'O. R. T. F.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. de Lipkowski. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean de Lipkowski. Mes chers collègues, permettez-moi, à l'instar de M. le ministre des affaires étrangères, de commencer mon propos par des remerciements.

Je pense exprimer le sentiment de mes amis de la majorité en remerciant l'opposition pour l'intérêt qu'elle a bien voulu manifester aujourd'hui à nos travaux. Certains débats de politique internationale s'étaient en effet déroulés dans une atmosphère parfois plus intime puisque l'opposition avait eu la délicate pensée de nous laisser entre nous. (Profestations sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique. — Sourires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. René Cassagne. C'est un mensonge!

M. Jean de Lipkowski. Sans doute était-il plus tentant pour elle et peut-être plus confortable d'aller exposer ses thèses sur des forums étrangers. Mais enfin, réjouissons-nous qu'elle ait retrouvé le chemin de l'Assemblée nationale en nous déléguant des orateurs qualifiés pour nous dire... (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

Je dis que certains des orateurs les plus qualifiés de cette opposition ne s'étaient pas manifestés jusqu'à présent.

M. Pierre Abelin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Jean de Lipkowski. Monsieur Abelin, vous êtes un orateur qualifié, mais vous n'êtes pas le seul.

Donc, je me réjouis... (Exclamations et protestations sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. Paul Pillet. C'est votre numéro habituel! vous n'êtes pas capable de faire autre chose.

M. Jean de Lipkowski. Réjouissons-nous, disais-je, que l'opposition ait retrouvé le chemin de l'Assemblée nationale en nous déléguant des orateurs éminents. (Protestations sur les bancs du centre démocratique.)

M. Pierre Abelin. Voulez-vous me permettre de dire quelques mots, monsieur de Lipkowski?

M. le président. Monsieur Abelin, l'orateur refuse d'être interrompu. Je ne puis vous donner la parole.

M. Jean de Lipkowski. En les écoutant, on se sent d'ailleurs gagné par la sérénité. Dans ce monde difficile, il existe au moins un élément rassurant: si la diplomatie française affronte de redoutables problèmes, c'est qu'en réalité c'est elle-même bien souvent qui les a créés.

Mesdames, messieurs, dès lors tout peut s'arranger facilement. (Interruptions sur les bancs du centre démocratique.)

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, puis-je...

M. le président. Monsieur Abelin, cela fait plusieurs fois que vous me demandez la parole. L'orateur ne veut pas se laisser interrompre ; je ne puis vous donner la parole sans son autorisation.

Je prie l'Assemblée d'écouter l'orateur en silence.

Monsieur de Lipkowski, veuillez poursuivre votre discours.

M. Jean de Lipkowski. Je disais que dès lors tout pouvait s'arranger : l'Europe ne demanderait qu'à se faire, le Pacte de l'Atlantique à se parfaire et le bloc socialiste à se défaire si le Gouvernement français renonçait à être ce qu'il est.

J'ai été rassuré d'apprendre que nous étions les propres artisans de nos difficultés puisque, en somme, il suffirait que ces artisans disparaissent pour que ces difficultés s'évanouissent. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Dans un souci de conciliation, qui est toujours le mien, je suis heureux d'apporter à l'opposition mon accord complet sur un point de son analyse. Je suis tout à fait d'accord avec elle lorsqu'elle laisse entendre qu'avec une autre équipe nos difficultés seraient surmontées. Je suis en effet persuadé qu'il existe une méthode, et une seule, pour ne plus avoir de problèmes : c'est de ne plus avoir de politique du tout et je suppose qu'avec une autre équipe on en viendrait là aussitôt.

Mesdames, messieurs, je ne m'attarderai pas à réfuter, parmi les propos que j'ai entendus cet après-midi, ceux qui font de notre diplomatie une véritable caricature, car tout ce qui est exagéré devient insignifiant. Mais dans le cas présent certaines affirmations dénotent ou bien un très grand sens de l'humour, et dans ce cas je suis prêt à en rire de bon cœur, ou bien une véritable inconscience et dans ce cas cela m'attriste.

Car tout de même, entendre parler d'ornière, d'échec intégral, de contradiction entre les paroles et les actes, il me semble que ce sont là des qualificatifs presque usés à force d'avoir été employés en France et de par le monde à l'égard d'une politique qui nous a fait pendant treize ans désigner comme l'homme malade de l'Europe.

Entendre réclamer une action ferme et claire, alors qu'on songe à l'affaire de Suez (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) et aux interminables drames de la décolonisation, entendre dire que nous sommes isolés, alors que nous étions complètement oubliés, entendre dire enfin que notre voix n'est plus entendue nulle part, alors qu'elle n'était plus que le murmure plaintif du quémendeur, non vraiment j'aurais préféré que ceux qui nous ont reproché de distribuer le blâme et l'éloge aient auparavant procédé à quelque examen de conscience.

Je sais bien, il y a l'Europe, et M. Maurice Faure peut revendiquer à juste titre d'en avoir été un partisan convaincu et talentueux. Mais il serait resté seul, avec son rêve brisé, car tandis qu'il se tournait hardiment vers l'Europe, son ministre des finances lui tournait le dos. Si bien que sans cette France restaurée que nous avons su faire, jamais notre pays n'aurait été capable d'affronter cette Europe de la concurrence. Et ce que vous avez signé à Rome, monsieur Maurice Faure, autant en aurait emporté le vent.

Mais délaissions tout ce qui est outrance et tâchons de cerner de plus près ce qu'il y a de concret dans certaines de ces critiques.

M. Pleven, comme M. Maurice Faure, ne condamne pas tout en bloc. Certaines de leurs conceptions, nous disent-ils, ne sont pas éloignées des nôtres : ainsi la force de frappe, dont M. Pleven est partisan, ou l'Europe égale des Etats-Unis, dont M. Maurice Faure se veut l'avocat. Mais, nous disent-ils, votre bilan est proche de la faillite et cela pour deux raisons.

D'abord vos méthodes, et elles sont détestables. Votre manière abrupte qui cherche à imposer et non à persuader fait que vous êtes désormais incapables de vous faire entendre même lorsque votre voix est celle de la raison. Vos meilleures intentions ne débouchent dès lors que sur des échecs retentissants qui laissent la France brouillée avec tous ses amis et dérivant dans une solitude hautaine.

Deuxième grief, et ceci découle de cela : en réalité toutes vos entreprises sont condamnées au départ, car elles s'inspirent d'un état d'esprit inadmissible, une volonté démesurée d'hégémonie au service d'un nationalisme étroit et périmé. Vous ne pouvez jouer ni le jeu de l'alliance, ni celui de l'Europe, car être membre d'un système suppose qu'on en adopte d'abord l'esprit qui est avant tout communautaire et égalitaire. Dépourvu de tout sens communautaire, vous vous excluez de cette communauté et construisez vous-même le mur de votre solitude.

Que nous rencontrons sur notre chemin bien des traverses, je n'en disconviens pas. Sur l'alliance, nos conceptions ne sont, certes pas, celles de nos amis américains. Quant à bâtir l'Europe, cela ne se fait pas sans remous, au point qu'à ce jour on en est arrivé à une crise.

Mais je demande si de s'en prendre toujours à la France suffit à expliquer cette crise. Si, en Europe, l'heure de la vérité a sonné avec nos partenaires, c'est qu'il n'est plus possible de vivre dans l'Europe du malentendu. Il n'est pas possible d'aller désormais plus loin sans avoir une franche et décisive explication avec nos alliés pour savoir de quelle Europe nous voulons, car il apparaît que ce n'est pas la même dont nous parlons dans le domaine économique et dans le domaine politique.

Si l'Europe est en panne, si nos partenaires se dérobent, ce n'est pas parce que nous ne montrons pas assez d'esprit européen et communautaire, c'est peut-être parce que nous en montrons trop. Ce que l'on nous reproche secrètement, ce n'est pas de refuser de faire l'Europe des Six, c'est, au contraire, de vouloir la faire trop bien, c'est-à-dire de la pousser jusqu'à ses ultimes conséquences économiques et politiques.

Oui, l'heure des choix est arrivée et le malaise actuel justement vient de ce que nos partenaires ne veulent pas faire ces choix qui découlent pourtant des traités.

Plus le mécanisme du traité de Rome se développe et plus il leur est interdit de jouer et de gagner sur deux tableaux, d'avoir un pied en Europe et de garder un pied au-dehors, d'être à la fois Européen, libre-échangiste et Atlantique, d'être indépendant en restant dépendant, de se prétendre debout et de rester courbé.

Il faut assumer l'Europe économique et politique dans toutes ses conséquences ou renoncer à se dire Européen. Or, justement ces choix, lorsqu'ils sont économiques, contrarient les intérêts de nos partenaires et, lorsqu'ils sont politiques, les remplissent d'effroi.

Sur le plan économique, le choix est clair : ou bien faire un vrai Marché commun en y incluant l'agriculture, ou bien se résigner à une moitié d'Europe réduite aux produits industriels.

Mais quel sens, on l'a déjà dit, aurait pour la France cette Europe où nous aurions à subir la redoutable concurrence industrielle allemande, alors qu'elle ne connaîtrait de frontières que pour notre blé et notre viande ?

Tout a été dit à ce sujet. Notre dossier est si bon qu'il n'est pas besoin de le plaider plus longtemps. Je veux simplement souligner que ceux qui ramènent ce problème à une affaire de méthode me paraissent le simplifier à l'extrême.

Je relève d'ailleurs au passage que ce sont surtout des voix françaises qui ont condamné nos procédés dans cette affaire. Ni M. Spaak, qui juge parfaitement justifié notre « sérieux avertissement », ni M. Mansholt, qui se félicite de notre fermeté, n'ont réprouvé ce qu'on a cru bon de dénoncer comme un ultimatum.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. Le chancelier Adenauer aussi.

M. Jean de Lipkowski. Ont-ils donc, nos censeurs, d'autre méthode à nous proposer, si ce n'est une souplesse qui, dans le passé, s'est parfois confondue avec le renoncement ?

Non, vraiment, il est trop facile d'avancer que, avec plus de doigté et de meilleures manières, nous aurions vu les Allemands aisément convertis à la politique agricole commune.

Dans une affaire aussi grave, il est dérisoire de parler de susceptibilités froissées. Ces susceptibilités ressemblent étrangement outre-Rhin à de mauvais prétextes, et c'est à Bonn que l'on porte atteinte à l'esprit communautaire et non à Paris. En réalité, nos partenaires sont moins préoccupés des affaires de l'Europe que de leurs propres affaires. Or, leurs affaires et donc leurs intérêts où sont-ils si ce n'est du côté de la zone de libre-échange ? Et c'est bien là tout le drame.

Il suffit de savoir que des pays comme la Hollande ou l'Allemagne ont un pourcentage considérable de leurs échanges orientés vers l'Angleterre et les pays de la zone de libre-échange pour comprendre la singulière indulgence qu'ils ont toujours manifestée à l'égard des thèses anglo-saxonnes.

Les choses sont ainsi et, finalement, rien d'autre ne guide nos partenaires que la recherche de leurs intérêts économiques. Cette réaction est peut-être normale, mais de quel sentiment s'inspire-t-elle, si ce n'est d'un sentiment fort égoïste qui s'appelle le nationalisme économique ?

Qu'on ne nous parle pas sans cesse d'une Communauté gagnée par le nationalisme français, alors que tous les obstacles que nous rencontrons dans cette progression du Marché commun ne sont rien d'autre que la manifestation d'un nationalisme de nos partenaires fort heureux d'avoir pu profiter du Marché commun pour ce qui les arrange, c'est-à-dire les produits industriels, et fort désireux d'en rester là, dès lors que la Communauté représente pour eux, non pas seulement des avantages mais aussi des sacrifices.

C'est donc un fait que l'Allemagne, à vocation mondialiste et exportatrice, se sent mal à l'aise dans ce club régional qu'est

le Marché commun. Or, son mauvais vouloir met la Communauté en danger non seulement à l'intérieur mais à l'égard de l'extérieur.

L'attitude allemande porte un coup sévère à la cohésion communautaire au moment où celle-ci est plus que jamais nécessaire pour affronter le Kennedy-round.

M. Mansholt l'a dit clairement à Strasbourg : « Si le prix des céréales n'est pas fixé le 15 décembre prochain, nous nous trouverons dans une situation politique impossible ». Car en refusant de fixer un prix européen moyen, l'Allemagne met l'Europe hors d'état de résister aux pressions américaines. Washington serait en droit de lui demander des débouchés garantis, ce qui est pour nous inadmissible.

J'aborde maintenant le plan politique par une constatation plus reconfortante.

Le débat sur les structures politiques de l'Europe semble avoir quitté le plan stérile des querelles d'école pour se situer désormais sur un terrain réaliste. Bien sûr, on continuera, et M. Maurice Faure n'y a pas manqué, à nous présenter l'intégration et la supranationalité comme les seules chances d'une Europe unie. Mais j'ai le sentiment que les esprits les plus avertis dans les rangs de l'opposition et dans les capitales étrangères se rendent compte que l'attitude du tout ou rien, c'est-à-dire la supranationalité ou le néant, ne mène pas à grand chose, et même jusqu'ici n'a mené nulle part.

En effet, il convient de le répéter, a-t-il jamais existé, existe-t-il quelque part un plan européen cohérent, marqué du sceau de la supranationalité, que l'on nous aurait proposé et que nous aurions refusé ? Rien de tel n'a jamais existé et j'approuve entièrement M. Pleven lorsqu'il constate avec une parfaite netteté dans un article paru le 20 octobre dernier : « Aucun gouvernement, et pas seulement celui de la France, n'a accepté clairement de renoncer à la moindre parcelle nouvelle de souveraineté. »

Ainsi, si depuis le rejet du plan Fouchet, personne ne s'est montré prêt à passer tout de suite au stade de la supranationalité, j'en conclus *a contrario* que beaucoup s'accordent maintenant à penser qu'il faut procéder par étapes. Ceci est aussi notre thèse et il ne devrait pas être si difficile de s'entendre sur ces étapes.

A cette entente il y a cependant un préalable ; c'est, bien sûr, que la base économique, c'est-à-dire le Marché commun, ne vienne pas à manquer ; mais la parole — je l'ai dit — est maintenant à l'Allemagne. En effet, comment nous engager avec elle dans la voie politique, alors qu'en refusant la politique agricole elle prendrait la responsabilité de la dispersion économique ?

Ce fameux plan européen qui n'existe pas pourrait enfin sortir du néant en trouvant une formule qui concilie les nécessités d'une étape confédérale avec la « finalité fédérale » à laquelle beaucoup sont attachés. Certains peuvent s'étonner de trouver dans ma bouche les termes de « finalité fédérale », mais je pense que c'est ce que M. le ministre des affaires étrangères a voulu exprimer tout à l'heure en nous laissant cette perspective ouverte, lorsqu'il a dit : « On ne peut commencer qu'en partant de ce qui existe, c'est-à-dire les pays et leurs gouvernements qu'il convient d'associer dans une coopération bien organisée en attendant que puissent être créées les institutions finalement nécessaires ».

Dans cet esprit, une coopération politique pourrait, à mon sens, s'instaurer dans le cadre suivant : un conseil réunissant régulièrement les chefs d'Etat et de Gouvernements des six pays ; un secrétariat permanent propre à assurer la continuité de leur action ; une commission politique chargée de préparer les décisions du Conseil et d'en contrôler l'exécution.

Il y a donc sûrement une Europe politique immédiatement possible : elle consiste à mettre en place les mécanismes de coopération et de consultations gouvernementales en vue d'expliquer, d'harmoniser et, demain, d'unifier les différents points de vue.

Une extension parallèle des compétences du Parlement européen pourrait être prévue. D'une manière générale, ceux qui y siègent s'accorderont avec moi pour penser que cette assemblée a beaucoup trop tendance à s'entourer d'un égotisme technique qui rend l'opinion publique insensible à ses travaux. Enfermé dans une technicité intelligible par les fonctionnaires mais dépassant souvent l'entendement des parlementaires eux-mêmes, ce parlement de Strasbourg n'a pas contribué à éveiller les peuples à la notion d'Europe. Il ne pourra le faire qu'en s'efforçant, à côté de ses préoccupations techniques, de remplir son rôle qui est de donner des impulsions politiques.

On pourrait notamment envisager qu'il puisse délibérer sur les matières qui seraient de la compétence de l'Union avec la possibilité d'exercer le droit d'interpellation ou d'instaurer une procédure de questions avec débats.

Ses interlocuteurs, c'est-à-dire les gouvernement et les commissaires, le tiendraient informé en lui présentant régulièrement des programmes d'action. Enfin, le parlement européen paraît particulièrement qualifié pour confronter les disparités des différentes législations et pour en proposer l'harmonisation.

C'est dans cette voie qu'il faut, à mon avis, chercher à accroître le rôle du parlement européen, plutôt que de voir la panacée dans son élection au suffrage universel direct. N'en déplaise à mon ami Rossi qui a déposé une proposition de loi à ce sujet, nos contradicteurs auraient tort de limiter l'essentiel de leur plan de relance européenne à cette élection au suffrage universel direct. Car, dans l'état actuel des choses, quel rôle jouerait ce parlement sans interlocuteur et sans pouvoir réel, si ce n'est qu'il aboutirait à transposer sur le plan européen ce régime d'assemblée qui ne nous a pas si bien réussi dans le passé ?

En bref, l'essentiel est d'avancer en cernant les réalités et l'étude de cette réalité nous enseigne que depuis que le Marché commun existe, ce sont toujours les gouvernements qui ont le dernier mot. Qu'on l'approuve ou qu'on le déplore, les quelque sept ans d'expérience de la Communauté prouvent que, dans cette Europe encore à son ébauche, tout mécanisme supranational ne peut fonctionner que dans la mesure où le consentement des gouvernements est acquis.

Je sais bien — c'est une idée défendue par M. Maurice Faure — qu'en avançant l'exemple de la commission européenne et en invoquant ses succès, certains souhaitent élargir tout de suite son rôle au domaine politique, ou créer à côté de cette commission une commission politique inspirée de la même idée. Développons, disent-ils, le rôle de cette commission jusqu'à en faire une sorte d'exécutif européen capable d'imposer ses décisions aux différents gouvernements nationaux.

Or, mesdames, messieurs, si la commission européenne a pu jouer un rôle éminent, c'est moins à son caractère supranational qu'elle le doit qu'au fait que les hommes qui la composent ont été assez réalistes pour tenir compte des différents intérêts nationaux et rechercher des compromis acceptables par les gouvernements intéressés.

Je rejoins ici l'avis de M. Marjolin qui écrivait dans la *Revue économique* en 1958 : « Il ne suffit pas de donner des pouvoirs à un organisme pour que celui-ci les exerce effectivement. Il faut encore que ces pouvoirs correspondent à la nature des choses ». Un pouvoir politique supranational n'est pas encore dans la nature des choses, car les intérêts nationaux l'emportent encore sur la solidarité européenne.

Ainsi il est probable que la commission européenne ne pourrait aujourd'hui — même si la règle de la majorité s'appliquait — faire accepter au gouvernement fédéral allemand un important abaissement des prix agricoles sans compensation. De même, les Français à propos de la force de frappe, les Belges sur le problème linguistique ou les Allemands sur celui de la réunification accepteraient-ils une décision politique de leurs cinq partenaires qui fût contraire à leurs sentiments profonds ?

Dès lors, la première étape consiste donc bien à amener les gouvernements à acquiescer des réflexes communs sur des problèmes communs. Mettre sur pied une structure politique de l'Europe à partir, par exemple, des grandes lignes que j'ai esquissées, est certainement possible. Ce serait même infiniment souhaitable, car la politique des chiens de faïence, pratiquée jusqu'à maintenant, est la pire des solutions.

Or, justement une salutaire évolution se produit présentement et il semble que l'Europe cherche à sortir de l'immobilisme. Le préalable anglais est désormais levé et l'invoquer encore, comme s'obstinent à le faire nos amis hollandais, n'est plus qu'un alibi pour refuser l'Europe.

M. Spaak a eu l'honnêteté de tirer les conclusions des récentes élections britanniques. Il a eu aussi le mérite de choisir l'efficacité, c'est-à-dire une approche empirique du problème. Nous accueillons son initiative avec beaucoup d'intérêt, en souhaitant qu'elle encourage les autres capitales européennes à reprendre ces conversations que nous n'avions jamais pris, quant à nous, la responsabilité de rompre.

Le vote intervenu le 22 octobre dernier à Strasbourg, d'un amendement que j'ai eu l'honneur de présenter, est aussi un signe encourageant. Que la quasi-unanimité des représentants parlementaires des Six aient adopté un texte défendu et rédigé par un député U. N. R. témoigne du recul de certaines préventions ! On admet enfin qu'on peut être gaulliste et européen. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais il est surtout intéressant de noter que les députés des Six ont manifesté que la seule base utile de discussion était la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 ainsi que les plans qui en ont découlé.

Il faut cependant savoir que parler des structures politiques de l'Europe ne résoudra pas tout. Il faut, avant tout parler du rôle de l'Europe dans le monde et s'accorder sur ce rôle. Mais c'est là que réside l'obstacle : malheureusement il ne suffit pas de se rencontrer pour s'entendre.

Notre conception d'une Europe-puissance, assurant des responsabilités mondiales, d'une Europe non dépendante, provoque chez nos partenaires comme une sorte de vertige.

Pour nous, l'édification européenne n'a pas de sens si l'Europe se réduit à une vaste entreprise commerciale bien gérée, à une zone préoccupée uniquement de sa prospérité et dont les seules valeurs ne seraient que mercantiles. S'il s'agit de faire l'Europe du « consomme et tais-toi », qu'on ne compte certes pas sur nous !

L'Europe n'a de sens que si elle apporte quelque chose dans les affaires mondiales : ses valeurs spirituelles, le renforcement du monde libre et de sa défense, l'aide au tiers-monde, la recherche de la détente et de la paix.

Pour ce faire, l'Europe est-elle, oui ou non, décidée à instaurer avec les États-Unis une alliance à deux têtes comportant un égal partage des responsabilités et des droits ?

A cette question nos partenaires ont jusqu'à présent répondu : « non ». La perspective d'une Europe dotée de sa diplomatie et de sa défense les remplit d'angoisse.

L'Italie, concentrée sur ses difficultés intérieures, se sent trop mal assurée pour assumer fut-ce une part de vocation mondiale. On peut du reste la comprendre en évoquant par analogie les trébuchements de notre précédente République.

La Hollande, dont le tropisme à la Grande-Bretagne paraît s'accroître, a le mérite d'une position sans équivoque : elle rejette à ce point notre conception de l'Europe qu'elle fait savoir qu'elle n'est même pas décidée à en parler.

M. Spaak se rapprocherait-il de nos thèses ? Il a le grand mérite de vouloir en débattre, mais se déclare encore pour une Europe à la fois européenne et atlantique. Or au stade actuel, c'est s'enfermer dans un dilemme : l'Europe ne deviendra une vraie partenaire atlantique qu'après avoir dégagé sa personnalité et non avant. Elle ne peut pas faire deux choses à la fois : demeurer dépendante tout en prétendant s'affirmer.

Reste donc l'Allemagne. Je sais bien que j'en vais provoquer sur les bancs de l'opposition un frisson de satisfaction en constatant à mon tour les résultats décevants du traité franco-allemand. Vous me permettez une observation au passage : nos censeurs sont de toute façon sûrs de s'y retrouver à force d'utiliser des arguments contradictoires.

Le traité tourne à la mésentente cordiale ? C'est un scandale qu'il faut dénoncer bruyamment en s'empressant de poser quelques questions orales. Mais s'il avait réussi, scandale plus grand encore, n'en doutons pas, car si je me réfère au débat de ratification, qu'aurions-nous entendu : « Ce bilatéralisme est incompatible avec l'esprit communautaire, vous tuez l'Europe pour vouloir la faire à deux ! ».

Ainsi hier, on nous reprochait d'organiser une hégémonie franco-allemande et aujourd'hui, on s'indigne de ne pas discerner de politique concertée entre Paris et Bonn.

M. Maurice Faure. Je constate simplement que votre grand dessein n'a rien donné !

M. Jean de Lipkowski. J'y viens, monsieur Maurice Faure.

Mesdames, messieurs, ceux qui, aux aguets de nos difficultés, voient avec délectation l'Allemagne s'écarter de la France, devraient plutôt songer que ce n'est pas tant de la France qu'elle se détourne mais surtout de l'Europe et ce n'est pas seulement Paris, mais toute la Communauté qui s'en ressentira.

En effet cette Allemagne du chancelier Erhard, dont le pôle d'attraction est l'Amérique et la zone de libre échange, se laisse entraîner jusqu'à un point où l'on peut se demander, en reprenant la formule d'un grand quotidien du soir : « si elle ne préfère pas les chaînes dorées du protectorat américain aux charges et aux aléas de l'indépendance européenne... ». (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

L'empressement mis par Bonn à s'aligner sur Washington est loin de servir toujours non seulement les intérêts français mais aussi les intérêts européens. Était-il vraiment nécessaire, par exemple, pour le chancelier Erhard de proclamer bruyamment son appui à la politique américaine dans le Sud-Est asiatique alors qu'il est évident qu'au Viet-Nam, Washington se trouve engagé dans une sanglante impasse ? Mieux aurait valu ne pas compromettre ainsi une chancellerie européenne dans cette mauvaise affaire...

Quant à l'adhésion de l'Allemagne à la force multilatérale, le moins qu'on puisse en dire est qu'elle ne procède pas d'une

réaction européenne. En plaçant ses forces sous le contrôle absolu des États-Unis, Bonn prend parti du même coup contre toute organisation de défense vraiment européenne.

Qu'on nous entende bien. Nous ne demandons pas à l'Allemagne de choisir entre Paris et Washington. Nous restons, bien sûr, les alliés de l'Amérique et dès lors notre politique, à moins qu'on ne la déforme, n'implique pas un tel choix.

Nous affirmons seulement aux Allemands — comme à nos autres partenaires européens et américains — que si une nation veut avoir une signification pour les autres elle doit d'abord signifier quelque chose à ses propres yeux.

Aussi, ne pensons-nous pas que l'Allemagne, par son comportement, acquerra une signification accrue aux yeux des Américains. Elle comptera même, pour eux, beaucoup moins que si elle optait pour une diplomatie et une défense européennes.

Bien sûr, je le sais, Bonn est soumise à de redoutables pressions américaines. Mais nos alliés américains font un dangereux calcul en essayant de jouer un partenaire européen contre l'autre et surtout lorsqu'ils s'attachent à convaincre celui qu'ils « courtisent » qu'il n'y a point de salut hors de la tutelle ; car une telle conception de l'Alliance atlantique risque de détruire la volonté politique des membres de cette alliance.

Un jour, Washington pourrait bien mesurer les dangers de cette diplomatie qui consiste à présenter perpétuellement aux Européens l'indépendance politique comme un risque. Car le jour pourrait venir où la distinction entre alliées et neutres s'estompant, chaque peuple se dirait alors qu'il a peu à gagner à être allié et court fort peu de risques à devenir neutre.

Ce que je dis de l'Allemagne vaut pour l'Angleterre. Que la majorité du peuple anglais ait porté au pouvoir une équipe qui n'a cessé de jeter l'anathème contre le Marché commun justifie, hélas, de manière éclatante nos craintes quant au manque de vocation européenne de la Grande-Bretagne !

Je dis « nos craintes », car si le préalable anglais est maintenant levé, il risque de l'être de manière définitive. Les travaillistes anglais tournent si résolument le dos à l'Europe qu'ils entraînent leur pays dans des choix peut-être irréversibles.

La choquante rupture de contrat qu'est l'abandon du Concorde, la surtaxe de 15 p. 100 sur les importations ressentie par l'ensemble du Marché commun sont autant de témoignages de l'égoïsme sacré de nos amis britanniques dont on nous garantissait, ici même il n'y a pas si longtemps encore, les aptitudes européennes et communautaires.

Enfin, en se ralliant à la force multilatérale, les travaillistes renoncent à toute idée de dissuasion nationale et démontrent ainsi qu'ils sont décidés à s'appuyer sur les États-Unis jusqu'à la dépendance incluse.

Alors, en vérité, et ce sera ma conclusion, s'il est vrai que l'Allemagne et l'Angleterre — les deux grandes puissances industrielles de l'Europe — ont choisi la dépendance américaine, la question se pose de savoir si l'on peut encore croire à l'Europe, celle des responsabilités tout au moins ?

Peut-être en sommes nous parvenus à ce point où il est vain de s'obstiner à vouloir l'Europe en dépit d'elle-même ? Peut-être avons-nous trop préjugé de ce vieux continent devenu sourd aux appels de sa grandeur passée et qui ne laisse dans nos mains qu'un ressort brisé ? Sur cette très vieille terre, battue par tant d'orages, recrée de tant d'épreuves, nous sommes peut-être, seuls, à vouloir encore oser. Ou, alors, est-ce vraiment le nationalisme d'une France atteinte de démesure qui conduit à l'Europe dispersée ?

Si nous sommes nationalistes, c'est à un autre niveau. Aucun des buts de notre politique — nous le savons bien — ne relève de nos seuls moyens : défense nucléaire, diplomatie audacieuse, détente, aide au tiers monde, toutes ces ambitions exigent pour s'accomplir d'être partagées. Mais elles exigent aussi que l'on se sente dépositaire d'une mission.

Si notre continent ne se sent plus la force d'assumer cette mission, c'est que, de par le monde, il est le seul à rougir d'un nationalisme, sentiment qui donne pourtant à d'autres le courage et la fierté de leur fardeau : nationalisme américain, fier à juste titre d'avoir su, chez lui, concilier la puissance et la liberté ; nationalisme russe se targuant à bon droit d'avoir fait de la Russie soviétique ce qu'elle est aujourd'hui ; et que dire de Pékin, orgueilleux à son tour d'avoir rendu sa place à l'Empire du milieu ?

L'Europe serait donc seule à ne pas oser affirmer sa fierté d'être elle-même ? Aux jeunes géants du monde, l'Europe, à part la France, se résignerait donc à dire : « J'ai creusé mon sillon ; à vous de prendre la relève. »

S'il en était ainsi, ce serait sans doute l'échec d'une certaine politique dont nous avions tracé les contours. Il y aura sur ces

bancs et ailleurs des gens pour s'en réjouir. Vers ceux-là, je me tourne pour dire : cet échec ne sera pas le nôtre. (*Murmures sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

Il sera celui des hommes qui n'auront pas compris que l'avenir et l'Histoire appartiennent toujours à ceux qui relèvent les défis et assument leur destin. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Boscher. Mesdames, messieurs, depuis six ans, malgré les inévitables évolutions dues à l'interaction de faits et de forces dont la France n'est pas toujours maîtresse, l'orientation de notre politique étrangère se dessine avec une absolue netteté. A l'instant, mon excellent ami Jean de Lipkowski vient d'en faire la démonstration.

Je répondrai à l'appel que le président Plevin lançait cet après-midi — lorsqu'il demandait que l'on s'explique dans une absolue clarté — en revenant aux sources, car on m'a appris dans mon enfance, sur les bancs de l'école, qu'il fallait partir d'une bonne définition et ensuite la développer.

Cette définition, je la tenterai en disant que, depuis six ans, notre politique tend à rendre à la France sa place et son influence historique dans le monde.

L'éclipse que la France connut longtemps n'était pas que de son fait : si l'imprécision de sa direction politique en était pour partie responsable, l'abominable saignée qu'elle avait subie de 1914 à 1918 constitua un handicap qui pesa et pèse encore sur un pays destiné à être le partenaire ou l'adversaire de nations taillées à l'échelle des continents.

Cette place, ce rôle ne peuvent s'affirmer à la face du monde qu'autant que notre pays poursuit sa propre route, indépendante des idéologies, des blocs dont l'énormité des moyens matériels cache souvent une grande indigence de pensée.

Cette indépendance politique et idéologique constitue une source d'inspiration pour toutes les nations qui refusent le dilemme que la diplomatie des deux grands leur a si fréquemment posé. Ce n'est pas par l'engagement inconditionnel au sein d'un bloc que les nations servent leur propre cause pas plus que celle de la paix.

Mais, nous dit-on de divers côtés avec quelque ironie : ne préjugez-vous pas de vos forces ? Qu'êtes vous donc pour élever ainsi la voix ? Croyez-vous que vous ayez quelque chance d'être entendus à l'heure où l'audience des nations se mesure au nombre de mégatonnes d'énergie atomique disponible, à la puissance industrielle dont elles disposent, aux millions de kilomètres carrés qu'elles occupent ?

Voilà ce que tout à l'heure M. Maurice Faure a répété en s'écriant si j'ai bien retenu ses paroles : « La France est trop petite pour jouer un rôle égal à celui de ses partenaires ».

Et voilà le mot lâché : vous faites une politique de prestige ridicule et coûteuse.

Cette critique est énoncée en forme diplomatique par les Etats-Unis d'Amérique, en forme polémique par l'opposition française. Il est vrai que celle-ci la fait pour des raisons divergentes. Les uns, les atlantiques inconditionnels, ont décidé, une fois pour toutes, que la France n'avait d'avenir que dans le sillage des Etats-Unis, quitte, si elle affirme son indépendance, à se faire taxer de « chauvinisme sommaire » par le président Plevin ; les autres, les communistes, parce qu'ils voient le danger que représente pour l'influence russe la résonance de la position française auprès des nations en voie de désatellisation de l'Europe de l'Est.

Et pourtant, mesdames, messieurs, il suffit de voyager à l'étranger pour se rendre compte de l'audience que la France a retrouvée.

L'honorable représentant des populations de la Creuse, que je vois à son banc, animé d'une grande hauteur de vues, a, l'autre jour, voulu dépouiller le livre de comptes d'un récent voyage pour que, sans doute, le « Populaire » puisse imprimer combien les dépenses dites de prestige obéraient le budget français. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Chandernagor. Vous élevez le débat.

M. Michel Boscher. Il n'y a vraisemblablement que des esprits singulièrement mesquins qui puissent mettre en parallèle les deux ou trois millions qu'a coûté ce voyage et l'énorme extension d'influence qu'il a valu non pas seulement au Président de la République, mais à la France tout entière qu'il représentait là-bas.

L'autre jour encore, en commission des affaires étrangères, nous entendions l'exposé d'un de nos collègues, retour du

Proche-Orient, qui nous disait combien dans cette région du globe, au Liban, en Syrie, en Jordanie, la politique de la France est appréciée, au point que ces pays espèrent en un recours à notre pays pour résoudre les problèmes de leur voisinage avec Israël.

Ce sont les chefs d'Etats africains qui rendent quotidiennement hommage à la clairvoyance de la politique française.

Ce sont même les princes laotiens qui choisissent Paris comme lieu de rencontre. C'est à Paris enfin que la Roumanie a envoyé son premier ministre pour son premier voyage dans le monde occidental. On pourrait multiplier les exemples.

Ce regain de prestige, mes chers collègues, est-il donc si vain ? Est-il inutile, est-il contraire aux intérêts français ? Je le pense d'autant moins que cette extension de notre influence est un facteur du maintien de la paix et de la liberté dans le monde, dans la mesure même où elle permet aux peuples de se dégager de l'alternative Russie ou Chine d'un côté, Etats-Unis de l'autre, et où elle insère entre les blocs un élément modérateur dont la masse même devient un facteur politique que les deux grands doivent prendre en considération.

Voilà donc la résonance de notre politique dans le monde. Voilà la contrepartie de notre volonté d'indépendance. Celle-ci n'est pourtant pas suspecte de camoufler un neutralisme fourrier d'un alignement plus ou moins clandestin sur les thèses soviétiques.

Personne ne s'y méprend. Pour nous l'indépendance est inséparable de la liberté et, de ce fait, nous demeurons fidèlement attachés à une certaine conception philosophique basée sur la prééminence de l'homme et sur le respect des libertés humaines.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Boscher. Dès lors que le but était clairement défini, comment y atteindre ?

Par le chemin le plus difficile, le plus rocailleux qui prend à contrepente et qui heurte parfois les concepts de tel ou tel. Dans la mesure où tel ou tel s'appelle parfois les Etats-Unis d'Amérique, il est presque naturel que nous connaissions fréquemment des états de tension. C'est le cas aujourd'hui.

Encore que cette résonance soit bien peu de chose à côté de celle qui règne de l'autre côté de la barrière entre l'U. R. S. S. et la Chine. Quant à nous, nous ne disputons pas aux Etats-Unis le pontificat suprême d'une religion nouvelle.

La conception de son rôle dans le monde, intimement liée à une philosophie quasi-manichéenne donne à notre grande alliée une propension à se croire toujours dans le vrai, à penser qu'en dehors de la voie qu'elle trace il n'y a point de salut.

Et pourtant, quand on regarde de plus près, mesdames, messieurs, l'évolution, voire les contradictions successives de la politique américaine sont significatives ; entre le « roll-back » cher à M. Dulles et la politique de « containment » de ses successeurs, il y a plus qu'une nuance ; entre l'anticolonialisme intransigeant des Etats-Unis à l'O. N. U. et leur propre comportement face aux pays sous-développés en faveur desquels ils refusent de s'engager à œuvrer pour la stabilisation à un niveau rémunérateur des prix des produits bruts exportés, n'y a-t-il pas quelque contradiction ?

Entre les appels en faveur d'une Europe unie et l'attitude face à la concurrence européenne, sans parler des positions prises lors des premiers pourparlers dans le cadre du Kennedy-round, il y a, c'est le moins qu'on puisse dire, quelque opposition.

A cet égard, je ne peux que m'étonner de l'optimisme exprimé ici cet après-midi par M. Maurice Faure. S'il est exact que les Etats-Unis — et cela est vrai — aient poussé à la constitution du Marché commun après avoir soutenu la C. E. D., l'Europe économique est devenue, pour eux, ce qu'était le bâton de l'apprenti sorcier, qui, une fois brisé, se multipliait sans cesse et finit par noyer le malheureux sous les seaux d'eau qu'il déversait dans sa cuisine et dans sa maison.

Nous n'en sommes pas arrivés à submerger les Etats-Unis de nos produits. Mais que ceux-ci soient sur leurs gardes, la preuve m'en paraît administrée par leur insistance à vouloir appliquer à Genève l'abattement linéaire sur les tarifs douaniers dont chacun sait qu'il favorise les pays à tarifs élevés, en l'espèce, les Etats-Unis eux-mêmes, au détriment des pays européens.

A-t-on oublié, aussi — c'est un fait significatif dont, je crois, on ne se souvient que trop peu — que la première expérience atomique française, celle de Reggane, fut largement facilitée par la coopération obtenue, sur le plan technique, des milieux scientifiques et militaires américains par la mission Ailleret-Buchalet qui se rendait à Washington en février 1958 ? Il n'y avait guère d'hostilité à l'époque contre la bombe française, prélude pourtant indispensable de la force de dissuasion nationale.

On pourrait — ce serait facile — poursuivre l'exploration des changements d'attitude de Washington, notamment au Sud Viet-Nam où la famille Diem l'a appris d'une manière particulièrement brutale.

Dès lors, apparaît en toute simplicité le caractère relatif de l'infailibilité de la politique américaine.

Aujourd'hui donc, nous nous heurtons à nouveau avec notre grande alliée. Dans une offensive de grand style contre la politique française, sujet d'irritation quasi permanent au State Department — il suffit de lire la presse américaine pour s'en apercevoir — Washington vient de trouver des alliés prêts à pratiquer le marchandage d'Esau.

Il est vrai — et mon ami, M. de Lipkowski l'a déclaré — que le parti travailliste britannique ne cachait pas, avant même de parvenir au pouvoir, son désir d'améliorer les relations avec les Etats-Unis auxquels les velléités d'indépendance militaire de la Grande-Bretagne déplaisaient foncièrement.

Il y avait eu Nassau, certes, mais depuis, le Premier ministre conservateur et son ministre de la défense avaient affirmé à maintes reprises, trop souvent peut-être, leur désir de maintenir une force nucléaire indépendante et semblaient vouloir insister particulièrement sur le fameux point six de l'accord des Bahamas qui permet à la Grande-Bretagne de retirer ses forces de la force multinationale au cas où ses intérêts vitaux seraient menacés.

Encore faudrait-il nuancer quelque peu cette position, sans doute électorale ou préélectorale, car tout porte à croire que les récents arrangements anglo-américains se préparaient depuis plusieurs mois déjà.

Toujours est-il que c'est le Gouvernement de M. Wilson qui aura franchi le pas.

Il ne semble pas, hélas, qu'il faille solliciter les faits pour constater que, résolution tournée vers le « grand large » selon l'expression de Winston Churchill, fermant pour longtemps au verrou la porte qui pouvait encore s'ouvrir sur l'Europe, Londres, dans ce qui apparaît comme un « package deal » mémorable, afin de sauver la livre sterling et d'obtenir, pour ce faire, la bienveillance américaine pour des mesures douanières unilatérales, admet, avec des restrictions mentales certes, le principe de la force multilatérale que, pourtant, MM. Wilson et Gordon Walker ne manquaient pas de décrier, il y a quelques semaines, et, pour faire bonne mesure, saborde la construction franco-britannique du Concorde qui gênait l'industrie aéronautique américaine.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Michel Boscher. Il est vrai que dans ce combat courtisé mais acharné où s'affrontent deux conceptions du rôle des nations libres dans la défense du monde libre, la France pouvait espérer compter sur l'appui de son allié privilégié, celui qui s'est lié à nous par un traité commercial il y a quinze mois à peine. Ce concours, elle pouvait espérer le trouver dans un domaine où la politique devait logiquement, pendant un temps, céder le pas à l'économie.

Force nous est de constater que le tempérament de M. le chancelier de la République fédérale ne semble point l'incliner à sacrifier sur l'autel de l'unité économique de l'Europe les intérêts électoraux de l'union chrétienne démocrate.

S'il ne s'agissait que de cela, s'il ne s'agissait que de repousser jusqu'à la prochaine échéance électorale le calendrier des négociations, il n'y aurait que demi-mal. Mais il semble que l'affaire soit plus grave. On ne peut s'empêcher de penser que le non *possumus* économique de Bonn est quelque peu lié à un regain de l'influence politique de Washington qui s'exerce bien au-delà du problème du Marché commun agricole.

Sans doute celui-ci — je l'ai indiqué tout à l'heure — est-il devenu un sujet d'inquiétude pour certains milieux économiques américains. L'agriculture américaine ne trouverait guère son compte à la constitution d'une Europe agricole relativement fermée. Mais, au-delà de ce problème, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que M. Erhard a résolulement pris le parti de remettre l'avenir politique et militaire de son pays entre les mains du State Department et du Pentagone. Il a voulu opter, alors que nul ne le lui demandait de ce côté-ci de l'Atlantique, entre Washington et Paris. Par goût, ce choix s'accorde avec son « atlantisme » à toute épreuve et la faveur toute relative dont il entourait depuis longtemps le Marché commun.

A quoi révé-t-il donc ? Faut-il, pour le deviner, se reporter à diverses déclarations dont il a été prodigue avant d'accéder au poste qu'il occupe aujourd'hui et où il ne cachait pas sa sympathie pour une zone de libre échange, largement ouverte sur l'Angleterre et les Etats-Unis ?

Dès lors, il est vrai de constater qu'il y a une certaine logique à aligner ses conceptions politiques et économiques et à faire

de l'Allemagne — encore plus demain qu'aujourd'hui — la terre d'élection de la General Motors en même temps que les officiers de la Bundesmarine iront s'initier aux joies des équipages mixtes sur quelques frégates et sous-marins battant pavillon étoilé.

Curieuse situation que celle de l'Europe occidentale dont deux des principales puissances acceptent de plein gré une « resatellisation » au moment même où, de l'autre côté du rideau de fer, la « désatellisation » — malgré le départ de M. Khrouchchev — accélère son processus !

Quelles conséquences notre pays doit-il tirer de cet état de fait ? Il ne saurait, me semble-t-il, être question de revenir sur notre but tel que je tentais de le définir tout à l'heure. Nous avons affirmé notre souci d'indépendance en même temps que notre désir de collaborer étroitement à la défense du monde libre. Il est peut-être encore temps de faire partager cette confiance et d'obtenir des Etats-Unis le véritable *partnership*, pour reprendre l'expression qui avait été inventée par le président Kennedy. Une ultime négociation s'impose, qui devra sortir des généralités et aller au fond du problème.

Mais je ne crains pas de dire que si, au concept de l'O. T. A. N. — libre alliance de nations souveraines — doit se substituer une force multilatérale, première manière ou version modifiée, dans la mesure où celle-ci ne serait qu'une nouvelle présentation d'une marchandise défraîchie, à savoir que la responsabilité définitive demeure entre les mains des seuls Etats-Unis, nous n'avons plus rien à faire dans une telle organisation.

Nous resterons fidèles à l'Alliance atlantique mais nous n'avons aucune raison de nous associer à une expérience qui, militairement, est d'une efficacité douteuse et, politiquement, une hérésie puisque aux antipodes de l'élaboration d'une politique et d'une défense européennes communes.

Et là je rejoindrai ce que disait M. Maurice Faure lorsqu'il exprimait le vœu de voir se définir une politique européenne tant en matière de relations extérieures qu'en matière militaire.

La force multilatérale, telle qu'elle nous a été jusqu'ici présentée, signe le renoncement de ceux qui acceptent de s'y engager à définir un jour ensemble, au sein de l'Europe, cette politique commune.

Et je ne comprends pas, dès lors, l'accusation de M. Pleven, déclarant que le refus du projet de force multilatérale ne serait qu'un mauvais prétexte pour prendre nos distances à l'égard de l'O. T. A. N. Venant d'un intégrationniste comme vous, monsieur Pleven, notoire, fervent et scrupuleux, une telle affirmation est étonnante. Car entre l'Europe et l'Amérique vous auriez fait votre choix qui, hélas, n'est pas celui que je pensais.

Au demeurant, ce faisant, nous resterions fidèles à une certaine idée que nous nous faisons des conditions de la défense à l'ère thermonucléaire où, en définitive, la décision de vie ou de mort d'une nation ne peut être prise que par ceux-là mêmes que cette nation a choisis pour la gouverner.

Il est vrai que je ne saurais convaincre M. Maurice Faure, qui a déjà mis bas les armes moralement, si je puis dire, lorsqu'il a déclaré il y a un mois au congrès radical d'Arcachon : « Une volonté de défense est-elle plausible, quand elle se confond avec une certitude d'anéantissement ? ».

Or, il le sait, contre une attaque thermo-nucléaire lancée par fusées, il n'est point de défense réelle : la certitude d'anéantissement vaut pour les Etats-Unis comme pour la France.

J'ajouterais cependant que militairement notre présence ou notre absence au sein des conseils de l'O. T. A. N. ne changera guère l'efficacité de ceux-ci. La capacité nucléaire de l'Occident, faut-il le rappeler, est aujourd'hui concentrée entre les mains des Etats-Unis qui n'en ont concédé que 2 p. 100 à l'O. T. A. N. C'est le Strategic Air Command, ce sont les sous-marins atomiques de la marine américaine qui forment la quasi-totalité de la force de dissuasion américaine, bien plus que les futurs et hypothétiques navires à équipage mixte ne seront celle du monde occidental.

Il reste le problème de l'Europe. Une constatation s'impose : les difficultés pour parvenir au marché agricole commun, les hésitations du chancelier Erhard, tout cela montre combien il serait futile d'imaginer que l'on peut relancer une Europe politique dans les mois qui viennent.

Il faut d'abord aboutir sur le plan économique, et là nous pouvons trouver un réconfort dans les prises de position de la commission du Marché commun, d'hommes d'Etat des nations intéressées, y compris M. Spaak et l'ancien chancelier Konrad Adenauer lui-même.

Les obstacles rencontrés entre l'Allemagne et les autres partenaires du Marché commun autres que la France doivent être franchis en commun.

Nous ne voulons pas penser, nous ne pouvons pas penser que l'Allemagne puisse indéfiniment bloquer systématiquement la machine. La riposte française serait inévitable — et, monsieur le ministre, vous avez bien fait ce soir de l'affirmer à nouveau — avec toutes les conséquences que doit comporter une telle décision.

En tout cas, je crois qu'on peut l'affirmer, c'en serait fini pour longtemps du grand espoir qu'avait suscité parmi les peuples l'élaboration d'une Europe unifiée.

A mon tour, je voudrais insister pour qu'on ne déplace pas les responsabilités.

Il est curieux — j'en ai fait bien des fois la remarque depuis six ans que j'appartiens à ce Parlement — que lorsqu'on s'ège sur les bancs de l'opposition, il semble normal de donner toujours tort à son propre gouvernement. Quel que soit le sort d'une négociation internationale, si elle échoue, l'opposition donne systématiquement tort à la France.

Monsieur le président Pleven — je m'excuse de vous citer à nouveau — vous êtes tombé cet après-midi dans ce travers négoce vous avez condamné successivement la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne à l'initiative de la France...

M. René Pleven. J'ai condamné « la façon dont cette rupture a eu lieu.

M. Michel Boscher. Je dis bien que vous avez condamné la façon dont la rupture avec la Grande-Bretagne est intervenue.

Et vous avez condamné la façon dont a été conclu un traité établissant « des relations privilégiées avec l'Allemagne ». Je reprends là votre mot.

Vous avez condamné aussi le fait de laisser planer des doutes sur les mobiles qui poussent la France à affirmer son non-alignement sur certaines thèses américaines.

M. de La Malène a répondu cet après-midi à certains de vos arguments en démontant avec minutie les phases des négociations devant aboutir au Marché commun agricole.

En ce qui concerne les autres points soulevés par M. Pleven, je ne puis que lui répondre que les récentes décisions économiques, financières et tarifaires prises à Londres semblent apporter de l'eau au moulin du Gouvernement français car, par là même, la Grande-Bretagne a démontré d'une façon irréfutable...

M. Michel de Grailly. Et elle l'a démontré de belle façon !

M. Michel Boscher. ... qu'elle n'était pas prête à se soumettre à la discipline du Marché commun.

Le second reproche, la conclusion du traité franco-allemand, me paraît relever du pur procès d'intention. Que ne nous aurait pas dit M. Pleven et ses amis si, depuis 1958, nous avions laissé se dégrader le rapprochement franco-allemand esquissé au cours des dernières années de la IV^e République !

Des mobiles suspects nous anuieraient : vous nous reprochez un machiavélisme tendant à jouer l'arbitre et à pousser l'Europe à jouer ce même jeu entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis.

D'autres — et M. Raust ce soir nous en faisait le reproche — nous accusent d'une tentative d'hégémonie.

J'ai essayé, au début de ce propos, d'esquisser les lignes directrices de notre politique dans un souci de clarté. Je ne pense pas avoir été obscur. Je crois avoir répondu à certaines questions que d'aucuns pouvaient se poser.

Au demeurant, si vous vous y trompez, mesdames, messieurs, d'autres ne s'y trompent pas. Ce sont ces foules enthousiastes qui ont crié leur amour pour la France le long des routes d'Amérique du Sud, au sein de pays qui n'en sont pas moins liés étroitement aux Etats-Unis et qui ne considèrent pas qu'il soit nécessaire de choisir entre l'une ou l'autre de ces nations.

On ne s'y est pas trompé davantage, sachez-le, à Washington lorsque, en 1962, dès le début de la crise cubaine, c'est le Président de la République française qui, le premier de tous les chefs de gouvernement ou d'Etat, assurait les Etats-Unis de la solidarité effective et immédiate de la France.

Pour en terminer avec le problème de l'Europe, j'ajouterai une remarque. Il conviendrait — je pèse mes mots — que la République fédérale se souvienne que la solidarité et l'amitié sont indivisibles. Qui perd l'une ne peut prétendre éternellement à l'autre, face à des problèmes qui, pour elle, sont un sujet de préoccupation constant mais qui, aux yeux de la France, n'auront peut-être pas toujours le même caractère et pour lesquels une autre politique serait facile à imaginer.

Voilà le langage que la France devra faire entendre en dernière extrémité. Je souhaite cependant qu'il ne soit pas nécessaire d'en venir là et que l'Allemagne, se rendant compte où

se trouve son véritable intérêt, fera en sorte que 1965 marque une étape décisive dans la mise en place du Marché commun et donne son plein sens au traité d'amitié franco-allemand.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que m'inspire la conjoncture internationale et que j'ai voulu situer dans le cadre de ce débat. La voie suivie par notre pays est difficile, je le disais en commençant. Je ne puis m'empêcher de penser que c'est la seule qui soit digne de notre histoire et de nos traditions, que c'est la seule qui permette à la France d'étendre toujours plus loin son rayonnement politique, économique et culturel.

A travers les péripéties d'un monde en évolution, sachons rester fidèles à nos légitimes ambitions, sachons rester fidèles au plus précieux de tous les biens : la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Monsieur le ministre, mon propos sera bref.

Vous avez recueilli aujourd'hui une ample moisson de compliments et de critiques. Je voudrais y ajouter mes remerciements personnels pour l'aide sans réserve que vous avez toujours apportée toutes les fois qu'il s'est agi de la cause de Strasbourg comme siège des institutions européennes.

Ce problème devrait être résolu depuis longtemps. Malheureusement, il ne l'est pas et il l'est d'autant moins depuis que le Gouvernement luxembourgeois s'est ému à la perspective d'une fusion des trois exécutifs dont le siège se trouverait à Bruxelles.

On considère à Luxembourg qu'il en résulterait pour ce pays une perte de prestige et un préjudice matériel. Aussi, à titre de compensation, a-t-on demandé le transfert du Parlement européen de Strasbourg à Luxembourg.

Nous autres strasbourgeois, nous considérons cette demande comme une prétention inadmissible et exorbitante et tous les élus du Bas-Rhin — conseillers municipaux, conseillers généraux et parlementaires — ont protesté avec vigueur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir toujours soutenus dans cette circonstance.

Nous estimons cependant que satisfaction ne nous sera donnée qu'à partir du moment où la situation de fait sera traduite de jure dans les textes avec l'accord et le consentement de tous nos partenaires européens. Sans déclaration fracassante, pour ne pas choquer nos partenaires, mais avec doigté et discrétion, vous avez défendu notre cause. Je vous prie de bien vouloir poursuivre vos efforts dans ce sens. Il me paraît aussi éminemment souhaitable de demander le transfert du secrétariat de l'Assemblée à Strasbourg même, car je considère que les services administratifs d'une institution doivent se trouver au siège même de cette institution.

Je souhaite donc que l'année 1965 nous apporte enfin la satisfaction qui nous a été refusée jusqu'à présent. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Ribière. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. René Ribière. Monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi tous les changements importants intervenus sur la scène mondiale depuis le mois d'avril, date de notre dernier débat de politique étrangère, le plus important à mon sens et dans une perspective à moyen et à long terme, est l'éclatement de la première bombe atomique chinoise qui a surpris l'opinion mondiale et même beaucoup de milieux prétendument bien informés.

Il me souvient d'être passé par Hong-Kong au mois de janvier dernier et d'avoir entendu des experts soutenir que la bombe atomique chinoise se situait dans le temps à une échéance de cinq à dix ans. Les mêmes experts soutenaient également que les difficultés économiques propres à la Chine populaire lui dictaient une attitude de sagesse dans la conduite de sa politique en Asie du Sud-Est et qu'elle attendrait au besoin pendant cinquante ans que le pourrissement interne des Etats en cause lui donne sans heurts la mainmise politique sur cette partie du monde.

La première prédiction s'étant révélée très rapidement comme du domaine du *wishful thinking*, je souhaite vivement, sans en être trop sûr, que la seconde ne fasse pas partie du même domaine des rêves roses.

D'un bond gigantesque, le leader des pays pauvres et demandeurs a rejoint les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, la France et l'U. R. S. S. dans le club de ceux qui possèdent les armes les plus puissantes et les plus effrayantes du monde. Au moment où l'engin chinois a explosé, l'équilibre de la puis-

sance internationale s'est trouvé du même coup modifié, même s'il faut à la Chine dix ans pour posséder un véritable potentiel nucléaire.

Le régime communiste de Pékin compte, c'est bien certain, sur ce nouveau facteur de prestige pour accentuer son emprise sur le Sud-Est asiatique et aussi sur l'Inde, cet immense colosse aux pieds d'argile.

La première manifestation de ce nouvel état de choses peut être décelée dans la toute récente recrudescence de la guérilla au Viet-Nam, recrudescence qui s'est traduite par la spectaculaire attaque de la base américaine de Bien Hoa.

J'ai eu déjà l'occasion de dire à cette même tribune que la crédibilité d'une riposte atomique à un, U. S. A., ou à deux, U. R. S. S.-U. S. A., était bien ébranlée par le non-emploi de cette arme suprême en Corée. Les mois ont passé très vite et l'accélération propre à l'histoire aidant, la possibilité même d'une telle riposte en cas d'avance chinoise disparaîtra bientôt complètement.

Je voudrais, au passage, dire à ce sujet que je me suis étonné de n'avoir relevé dans aucun organe de presse l'hypothèse suivant laquelle l'éviction de Khroutchev aurait pu être provoquée par la crainte de voir celui-ci utiliser l'arme atomique pour résoudre définitivement les problèmes frontaliers soviéto-chinois.

Quoi qu'il en soit, l'actuelle tentative de rapprochement entre les partis communistes de l'U. R. S. S. et de la Chine peut avoir d'autres causes, mais il est certain qu'en cas de conflit entre ces deux pays, l'utilisation des armes atomiques étant exclue, comme naguère celle des gaz, l'avantage du nombre serait acquis à la Chine et que le fameux rouleau compresseur russe risquerait bien d'être lui-même réduit à l'état de galette.

A moins, donc, d'une action immédiate que rien ne laisse prévoir, ni la nouvelle composition de l'équipe dirigeante russe, ni les pronostics électoraux quant à l'élection présidentielle qui a lieu aujourd'hui aux Etats-Unis d'Amérique, il faudra bien nous accommoder de l'arrivée d'un nouveau grand à part entière dans le concert des nations.

Et le même problème se pose aujourd'hui comme il y a six mois. Comment apaiser la faim de l'ogre chinois ? Je ne suis pas très sûr que l'O. N. U. soit le cadre idéal pour résoudre les grands problèmes pendants dans le monde. Lorsque les Grands décident de parler de choses sérieuses, ils ne se rendent pas à New York ou à Genève où se tiennent les conférences du désarmement. Ils trouvent des lieux plus discrets pour discuter de Cuba ou de Berlin, par exemple.

Néanmoins, j'approuve entièrement, monsieur le ministre, la politique du Gouvernement français. Il apparaît en effet peu réaliste, au moment où la Zambie entre aux Nations Unies, d'en tenir à l'écart la nation la plus nombreuse et la plus industrielle du monde.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. René Ribière. Les propositions de neutralisation du Viet-Nam que vous avez formulées conservent le mérite de la logique. Mais le gain de prestige de la Chine et l'impossibilité pour la politique américaine de susciter un véritable gouvernement national au Sud Viet-Nam ne faciliteront guère la solution du problème.

Nous ne pouvons, quelles qu'aient été et quelles que soient encore leurs erreurs, souhaiter le départ immédiat des conseillers militaires américains du Viet-Nam. Ce serait, en raison de la liquéfaction du pouvoir à Saigon depuis la chute de Diem — que les ambitions et les activités désordonnées du général Khanh finiront par nous faire regretter — la prise immédiate du pouvoir par le Viet-Cong. Je regrette d'ailleurs que cette terminologie laisse maintenant trop souvent place à une autre dans la presse. Le Viet-Cong tend à devenir pour beaucoup de journalistes le front national de libération et cela me rappelle de bien mauvais souvenirs. Le temps des rebelles, du F. L. N. et du G. P. R. A. n'est pas si loin.

Si nous ne sommes plus concernés directement par des responsabilités outre-mer, bien que je n'oublie pas nos territoires et nos départements d'outre-mer, nous ne pouvons néanmoins nous désintéresser de la situation actuelle de notre ancienne Indochine, à laquelle nous rattachent encore tant de liens affectifs et culturels. Il faut être allé récemment à Saigon pour mesurer le capital d'affection et de confiance dont nous jouissons encore au Viet-Nam, parmi les populations de la Cochinchine et parmi les réfugiés du Tonkin.

Il ne peut être question pour nous de nous résigner à voir passer sous la férule implacable de la dictature communiste chinoise des hommes et des femmes pour qui la France est encore une seconde patrie. Je sais, monsieur le ministre, que

le Gouvernement auquel vous appartenez et vous-même partagez ce sentiment. Je n'en veux pour preuve que le séjour effectué à Saigon, dans le courant de 1964, par M. le directeur général des affaires culturelles.

C'est pourquoi je vous fais confiance, ainsi que votre majorité, pour utiliser au mieux l'influence retrouvée de la France dans le concert des nations et pour tenter avec persévérance de trouver une solution vietnamienne conforme aux aspirations de ce peuple épris de liberté, mais aussi épuisé par vingt années d'attentats et de guerre dans la rizière.

Au Laos la situation est presque aussi grave. Les infiltrations du Pathet Lao, encadré par le Viet-Minh, s'étendent et s'il faut rendre hommage au courage et à la ténacité du prince Souvanna Phouma, il faut bien reconnaître que son autorité est plus nominale que réelle. La France peut tout au moins s'enorgueillir d'avoir, grâce à la permanence de sa présence dans ce pays, permis aux trois tendances antagonistes de se réunir à la Celle-Saint-Cloud.

De toute évidence, rien ne pourra être résolu au Laos aussi longtemps que le drame vietnamien n'aura pas pris fin ; la route Ho Chi Minh servant au ravitaillement du Viet-Cong par le Viet-Nam Nord, traverse le Laos et dans ces conditions, même s'il le souhaitait vraiment, le prince Souphannongvong, le prince rouge, ne pourrait assurer le retour au calme dans les provinces concernées.

La poursuite des conversations entre les trois princes — le prince Boun Oum n'étant que le porte-parole du général Phoumi — a au moins le mérite d'éviter pour le moment la partition du Laos entre le Viet-Nam Nord et la Thaïlande. Cela n'empêche pas l'affaiblissement des forces armées neutralistes que nous sommes censés entraîner et je ne puis qu'approuver votre décision de réduire sensiblement le montant de notre aide militaire au Laos.

Le Cambodge continue à offrir un visage de paix intérieure, contrastant de façon frappante avec celui de ses deux voisins dont je viens de parler. Il n'en demeure pas moins que le Cambodge suivrait de très près le sort du Viet-Nam Sud, si celui-ci devait tomber entre les griffes du communisme. Le chef de l'Etat cambodgien a su jusqu'à présent admirablement utiliser la politique de bascule et profiter du parapluie des Etats-Unis, tout en vitupérant le vilain impérialisme américain.

Je ne prendrai pas parti dans cette querelle. Je me contenterai de regretter que dans une déclaration récente dont fait état une dépêche de l'agence France-Presse du 30 octobre, le prince Norodom Sihanouk ait pu dire et je cite : « que le peuple cambodgien commençait déjà à douter de la sincérité de ses amis français, qu'il soupçonne de n'avoir été, dans leurs recommandations, que d'astucieux partenaires des impérialistes anglo-saxons ».

Je sais bien que le prince a coutume de s'adresser très souvent à son peuple auprès duquel il est d'ailleurs et à juste titre très populaire et que déjà, dans le passé, il a été amené à faire machine arrière et à revenir sur certaines prises de positions fracassantes. Il n'en demeure pas moins fort désagréable de nous faire traiter ainsi, au moment où nous avons fait et faisons encore un gros effort pour équiper l'armée cambodgienne.

Ne croyez pas pour autant que je sois choqué d'être traité de partenaire des anglo-saxons. Il me souvient, en effet, que la France est toujours membre de l'O. T. A. S. E., réplique asiatique de l'O. T. A. N., où nous siégeons avec les Anglais et les Américains.

Les termes « astucieux » et « impérialistes » me paraissent, eux, de trop, notre aide au Cambodge n'ayant jamais été assortie de quelque condition politique que ce soit.

Mais laissons le Cambodge à ses contradictions et à sa dernière livraison de Mig 17 annoncée par la presse de ce soir, ce qui tend bien à prouver que la véritable astuce consiste à savoir recevoir de différents côtés à la fois (*Sourires.*)

La Malaisie, elle, pose un tout autre problème. Le pays, le plus riche du Sud-Est asiatique et le plus évolué sur le plan de la démocratie à l'occidentale, est naturellement envié par ses voisins et plus spécialement par son cousin indonésien qui, malgré des richesses minières fabuleuses, vit dans un état de désordre et d'anarchie économique permanent. Soekarno, le boute-feu des mers du Sud, encouragé par la surenchère russo-chinoise et la surenchère américaine, ne lui pardonne pas sa prospérité. Par tous les moyens, depuis la subversion et les provocations de Singapour jusqu'au parachutage d'unités régulières dans la presqu'île de Malacca, il tente de ruiner la jeune et pacifique fédération. Et pourtant, bien que membre du Commonwealth britannique au même titre que l'Inde par exemple, la Malaisie s'est toujours gardée d'adhérer à des pactes régionaux comme l'O. T. A. S. E., dont je viens de

parler. Ce pays, contrairement aux rodomontades de Soekarno, est entièrement libre et indépendant et on ne peut lui reprocher, lorsqu'il est attaqué, de demander à ses alliés de le défendre.

Le conseil de sécurité de l'O. N. U. a fort justement condamné l'agression indonésienne, ce qui n'a pas empêché les Indonésiens de récidiver en débarquant à nouveau un commando en Malaisie à la fin d'octobre.

La France a déjà appuyé la plainte malaise contre l'Indonésie en condamnant le recours à la force dans le règlement des conflits internationaux et je souhaite qu'il en soit de même à l'avenir pour que puisse se développer sans entraves extérieures une des rares expériences de communauté multiraciale qui ait réussi.

J'arrêterai là ce bref tour d'horizon des difficultés asiatiques, en me gardant toutefois d'omettre que l'Inde a aussi ses problèmes avec le communisme et que l'éclatement de la bombe atomique chinoise pourrait bien amener ce pays à réviser un jour prochain, de façon déchirante, sa politique pacifique traditionnelle.

Mais cela nous entraînerait trop loin et jusques aux rivages d'Afrique où l'attraction chinoise se renforce, comme le prouve l'envoi d'officiers du Congo-Brazzaville à un stage de formation à Pékin.

Ben Bella, de son côté... mais non, il faut conclure et sera en vous demandant, monsieur le ministre, de conserver un œil vigilant sur les développements de la situation en Asie où notre passé nous commande de rester présents si notre avenir, lui, nous l'impose. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. Jacques Mer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne me paraît pas inutile à la fin de ce débat de revenir pendant quelques instants sur un aspect de la politique française qui est particulièrement clair, mais qui ne manque pas néanmoins de susciter un certain nombre de polémiques et de controverses : je veux parler des relations que la France entretient, très étroites depuis quelques années, avec les pays que l'on appelle communément les pays du tiers monde, relations qui sont revenues à l'ordre du jour ces temps derniers avec le voyage du Chef de l'Etat en Amérique du Sud.

Puisque ce débat est un débat de politique extérieure, je m'en tiendrai bien entendu à l'aspect politique de ces relations et non pas à l'aspect financier qui a suscité lui aussi bien des controverses.

On se méprend, volontairement ou non — généralement volontairement — sur les fondements de notre politique à l'égard du tiers monde et, à ce sujet, tant à l'étranger que dans les rangs de l'opposition française, certaines interprétations erronées ont été données.

Pour les uns — je pense aux propos que tenait cet après-midi l'orateur du groupe communiste, que j'ai écouté très attentivement — cette politique s'expliquerait par un souci de néo-colonialisme, par une volonté de maintenir, plus ou moins camouflée, une domination sur ces pays : on y maintiendrait une forme souple de domination en ce qui concerne les pays qui furent jadis dans la mouvance française ; dans les autres pays, on s'efforcerait de faire progresser les intérêts économiques de la France.

D'ailleurs, ceux-là mêmes qui nous accusent de néo-colonialisme vont très souvent jusqu'à assimiler notre présence à celle des Américains, encore qu'il y ait parfois quelques variantes dans la critique puisque, avant-hier, un article de la Pravda voulait bien reconnaître quelque mérite à la politique française en Asie du Sud-Est alors que, pendant des mois et même pendant des années, la Russie avait toujours traité notre politique de néo-colonialiste et d'impérialiste.

Si on la regarde de près, cette accusation de néo-colonialisme ne peut ni tenir ni expliquer d'aucune manière notre politique à l'égard du tiers monde.

Certes, dans les pays jadis administrés par la France et qui n'ont pas acquis leur indépendance au prix d'une secousse violente, il a fallu parfois ménager des transitions avec ce qui était autrefois l'administration directe sous laquelle la France décidait de tout et faisait tout.

Certes, les intérêts économiques y sont restés importants. Mais ces Etats sont pleinement indépendants et l'on peut se rendre compte tous les jours qu'ils le sont, ne serait-ce que parce que, à certaines occasions, il leur arrive de prendre, dans les instances internationales, des décisions qui ne sont pas exactement celles que la France souhaite. On a pu le constater récemment au Caire, lors de la conférence des pays non engagés.

De toute façon, l'accusation ne tient pas, car un pays néo-colonialiste se comporte tout différemment de la France.

En effet, le néo-colonialisme impose actuellement, dans les pays du tiers monde, telle ou telle forme de régime politique qui lui convient.

C'est ainsi que l'on voit deux grands Etats que l'on pourrait qualifier de néo-colonialistes, l'U. R. S. S. et les Etats-Unis, s'efforcer toujours d'influencer le régime politique des pays qu'ils maintiennent sous leur tutelle ou auxquels ils accordent leur aide.

On l'a vu très fréquemment en Amérique centrale où les Etats-Unis n'ont pas toléré que certains Etats fassent des réformes. On le voit journellement, depuis des années, en Asie et en Europe orientale : il est inutile de rappeler que la Russie n'y a jamais favorisé l'évolution libérale d'un pays qui était sous sa coupe.

Dans l'optique néo-colonialiste, il est inconcevable qu'un pays sous tutelle puisse devenir socialiste ou libéral, si telle n'est pas la doctrine politique du pays auquel il se rattache.

Or la France fait très exactement le contraire : elle aide aussi bien la monarchie réformiste du Maroc que le socialisme révolutionnaire de l'Algérie, elle aide les républiques libérales d'Amérique du Sud et d'Afrique noire, elle aide même, au passage, certains régimes qui sont restés quelque peu féodaux.

En outre, le néo-colonialisme n'apporte aide et assistance que dans la mesure où il y trouve un profit substantiel sur le plan économique et des avantages politiques immédiats.

Le rapport Jeanneney, pour ne citer que lui, nous a appris que la France, elle, accordait son aide bien au-delà de la stricte rentabilité économique. D'ailleurs, si notre pays voulait tirer un tel profit, l'accorderait-il aux pays d'Afrique noire ou à d'autres pays auxquels, très souvent, il consent une aide à doses massives ?

Si la France se veut présente sur tous les continents et manifeste sa solidarité à de nombreux pays du tiers monde, ce n'est donc pas par un quelconque souci de domination ni poussée par quelque préoccupation mercantiliste.

D'ailleurs, les pays qui reçoivent cette aide et qui ont fait parfois l'expérience de certaines formes de domination néo-colonialiste nous sont particulièrement reconnaissants du caractère désintéressé de notre assistance.

Il y a quelques instants, on citait le Cambodge qui, malgré certaines déclarations récentes, tient profondément, je crois, à l'aide française. S'il y tient tout spécialement, c'est parce qu'il a connu une certaine forme d'aide américaine et qu'il pressent ce que serait le néo-colonialisme russe ou chinois.

L'Amérique du Sud qui, de son côté, a également subi certaines formes de présence des Etats-Unis, est prête à accueillir dans une proportion importante notre aide, parce qu'elle sait que cette aide revêtira un tout autre style.

Mais alors une autre explication est donnée — très sommaire mais tout aussi répandue — aux fondements de notre politique de relations à l'égard du tiers monde, par certains adversaires de cette politique. Pour ceux-là, la France n'agirait dans le tiers monde, plus spécialement en Afrique, en Asie et en Amérique latine, que pour contrecarrer les desseins de l'Amérique.

A chaque initiative de la politique française, le slogan est brandi par divers commentateurs de presse et par divers hommes politiques, notamment par ceux de l'opposition.

La France reconnaît-elle, bien après l'Angleterre et après d'autres pays, la république populaire de Chine, et cela au moment où, incontestablement, la Chine détient les clés du problème angoissant du Sud-Est asiatique, et quelques mois avant l'explosion de sa première bombe atomique ? Automatiquement, on nous accuse de vouloir marcher sur les brisées des Etats-Unis, de vouloir gêner la politique américaine ! Jamais on n'a pensé que nous pouvions simplement prendre conscience d'une réalité importante et vouloir en tirer des conséquences naturelles.

La France propose-t-elle, avec toute la prudence et la modération désirables, que les délicats problèmes du Laos et du Viet-Nam, par exemple, soient réétudiés par l'ensemble des Etats intéressés en vue de mettre fin à une guerre froide ou chaude qui y règne ? Propose-t-elle une nouvelle approche du problème ou, plus exactement, le retour aux principes qui avaient naguère permis d'entrevoir un début de solution, au lieu de laisser s'éterniser un conflit voué au pourrissement ? Elle ne le fait, selon les mêmes commentateurs, que pour faire pièce aux Américains, à ces Américains dont certains, pourtant, commencent à s'interroger sur l'issue du conflit et sur la valeur des méthodes employées pour y mettre fin !

La France propose-t-elle aux nations d'Amérique latine, par la voix du Chef de l'Etat, un renforcement des liens entre l'Europe et l'Amérique du Sud, renforcement conforme à la nature des choses, souhaité avidement par ces peuples et qui, évidemment, n'exclut pas les relations de bon voisinage avec

les Etats du Nord de l'Amérique, notamment avec les Etats-Unis ? Là encore, on parle de geste inamical à l'encontre des Etats-Unis !

La France condamne-t-elle les ingérences extérieures au Congo, qui empêchent toute solution valable et durable dans ce pays ? On nous reproche de vouloir condamner les Etats-Unis ! D'ailleurs, quelques semaines plus tard, la conférence du Caire, qui rassemblait les représentants de l'ensemble des pays non engagés, a prononcé la même condamnation des ingérences extérieures. Mais, dans ce cas, on n'a pas accusé les Etats non engagés de vouloir gêner les Etats-Unis.

Naguère aussi, la reprise de nos relations amicales avec les Etats arabes a suscité des commentaires du même type. Pour certains commentateurs sourcilieux, c'était « une volonté délibérée de damer le pion aux Anglo-Saxons dans cette partie du globe ». Comme si, pour leur plaisir, nous devions rester en conflit avec quelques centaines de millions d'habitants des pays musulmans !

Tout cela ne serait pas très sérieux si, à force d'être répétées, ces thèses ne finissaient par jeter le trouble et par provoquer quelques hésitations dans certains esprits mal informés.

Aussi convient-il de rétablir la vérité des faits.

Tout d'abord, je crois qu'il est ridicule de prêter à la France et à ses dirigeants des arrière-pensées aussi mesquines et de ramener un jeu diplomatique qui se veut conscient de l'évolution planétaire future, non seulement pour les années qui viennent mais encore pour des dizaines d'années, à un jeu mesquin de coups d'épingles.

La présence du général de Gaulle — qui, en maintes occasions, a su voir des évolutions que nul autre chef d'Etat ne pouvait discerner — nous permet de nous dispenser de telles présuppositions et de jugements aussi erronés que ceux qui verraient dans la politique française un simple jeu de coups d'épingles envers la politique américaine.

Ensuite, c'est oublier que la France ne prend pas systématiquement le contre-pied des Etats-Unis, loin de là. Elle l'a prouvé, comme on le rappelait il y a quelques instants, lors des événements de Berlin et de Cuba.

Mais la France est bien obligée, en certaines circonstances, de tenir compte des données réelles de divers problèmes.

Lorsque les Etats-Unis, trop engagés dans un conflit ou dans le soutien accordé à tel ou tel pays ami, croient que leur amour-propre est en jeu et ne veulent plus reviser leur position ou simplement réfléchir à certaines données nouvelles du problème, la France est bien obligée de tirer la sonnette d'alarme et de constater que leur entêtement risque d'aller à l'encontre des intérêts qu'ils prétendent défendre. C'est le cas, notamment, en Extrême-Orient.

D'ailleurs, n'est-ce pas animés par de telles préoccupations que les Américains ont agi de la même manière à notre encontre, il y a quelques années ?

N'est-ce pas pour défendre certaines valeurs qu'ils jugeaient essentielles que les Américains se sont permis de tirer la sonnette d'alarme lorsque nous pratiquions une politique qui ne leur semblait pas être la bonne en Algérie, lorsque nous pratiquions une politique qui ne leur semblait pas être la meilleure en Indochine ?

On n'a pas dit alors que la politique américaine avait pour but essentiel de « gêner la France ». Alors, pourquoi nous faire ce procès d'intentions, aujourd'hui ?

De toute manière, préférer une telle accusation, c'est oublier également que la France est profondément attachée aux valeurs de base du monde occidental, au même titre que les Etats-Unis : la France sait que, en cas de conflit planétaire, les destinées de nos deux pays sont liées.

Par conséquent, elle est à même de voir clairement que, si le tiers monde basculait irrémédiablement dans le camp communiste, le sort de l'Occident serait définitivement compromis. Aussi tient-elle vraiment à ce que ce tiers monde se développe heureusement, sans être acculé à la tentation du désespoir.

Or, dans bon nombre de cas, elle peut agir dans ce sens plus librement et plus efficacement que les Etats-Unis.

Elle a aussi — il faut bien le dire — plus de recul pour juger de la stratégie à employer, tout d'abord parce qu'elle a tiré la leçon de certains épisodes douloureux de la décolonisation.

En particulier, elle a tiré la leçon de l'épisode indochinois.

La guerre d'Indochine nous a appris, en effet, il y a exactement dix ans, que lorsque la cause communiste, le soutien populaire et le sentiment national étaient étroitement associés et imbriqués chez un peuple asiatique, la partie était quasiment perdue pour l'Occidental.

La guerre d'Indochine nous a également appris que toute politique de dureté imbriquait plus fermement ces trois éléments, alors que toute politique de souplesse — ce qui, évidemment, ne signifie pas politique de capitulation — pouvait au contraire, à la longue, faire éclater leurs contradictions et donc permettre le libre choix de la population.

Par ailleurs, si la France a tiré les leçons de sa propre expérience, dans un bon nombre de cas elle est mieux placée que les Etats-Unis pour faire entendre la voix de l'Occident.

En effet, bien qu'ancienne puissance coloniale, elle n'éveille pas sur certains continents, notamment sur le continent américain et sur le continent africain, les mêmes méfiances que peuvent éveiller les Etats-Unis qui, eux, n'ont fait pourtant que de la colonisation indirecte et économique.

Il faut voir à cela plusieurs raisons.

La première, c'est que la colonisation française a, malgré tout, laissé certains souvenirs dans les populations auxquelles elle s'est adressée et que, dans la plupart des cas, ces souvenirs sont heureux.

La seconde raison, c'est que la décolonisation française a auréolé notre pays d'un très grand prestige, lequel n'a cessé de s'accroître au fur et à mesure de la solution des problèmes d'Afrique noire, d'abord, et d'Afrique du Nord, ensuite.

La troisième raison est négative : c'est que au contraire, la pénétration économique américaine dans de nombreuses régions semble s'être accompagnée d'ingérences assez pesantes, d'inégalités sociales et, souvent, du soutien à des régimes impopulaires. Cela a été le cas, la plupart du temps, en Amérique centrale et c'est encore le cas en Amérique du Sud.

Quelque temps avant sa mort, le président Kennedy reconnaissait lui-même que le nom des Etats-Unis était très fortement impopulaire en Amérique latine parce que, pour beaucoup d'habitants de ces pays, il était lié à certains régimes tels que celui de Batista à Cuba, celui de Trujillo en République dominicaine ou à d'autres régimes de même acabit.

Pour toutes ces raisons, dans le dilemme simpliste qui se pose actuellement de la manière suivante aux pays sous-développés : ou rester fidèles à l'alliance des pays occidentaux et accepter une certaine dose d'injustice sociale, ou se jeter dans les bras du communisme, dans ce dilemme qui se pose avec une grande acuité et qui, d'un jour à l'autre, peut être résolu pour plusieurs pays par une fuite vers le communisme, la France doit faire entendre sa voix. Cette voix sera celle de la sagesse ; car elle seule permettra de trouver à ce dilemme une issue qui ne soit ni une fuite ni l'acceptation d'une domination.

Ainsi la voix de la France clarifiera-t-elle les choix des peuples, les écartera-t-elle des simplifications trop hâtives, trop manichéennes, aidera-t-elle à la formation de leur jugement face aux images d'Epinal américaines et aux slogans chinois repris par le castrisme en Amérique latine et par les ultra-nationalistes en Afrique.

Est-ce à dire que la voix de la France doit être la seule à se faire entendre dans ces pays ? Est-ce à dire que la France doit prétendre se substituer aux autres nations occidentales dans les pays du tiers monde, notamment aux Etats-Unis dans divers pays où l'influence de ces derniers est prépondérante, telle l'Amérique du Sud ? Je ne le crois pas.

On l'a dit et redit : quand bien même elle le voudrait — et ce serait absurde au ^{XX} siècle — elle ne le pourrait pas. Ce serait au-dessus de ses moyens financiers.

Mais si la France ne peut se substituer au plus fort de nos alliés, elle peut, en revanche, contrairement à ce que l'on répète, agir d'une façon décisive, pour le bien des peuples auxquels elle apporte son aide, pour le bien de la cause occidentale, et cela sur deux plans.

Tout d'abord, par son action, la France peut inciter les Américains à reviser certaines de leurs positions.

Vous objecterez qu'une telle appréciation risque d'être utopique. J'en suis beaucoup moins sûr car ce n'est pas la première fois que les Etats-Unis, devant l'insistance de leurs alliés, sont conduits à reviser certaines de leurs positions.

Croit-on que s'il n'y avait pas eu le général de Gaulle, s'il n'y avait pas eu l'insistance française, les Etats-Unis, trop obnubilés par leur puissance et par leur leadership sur le monde libre, auraient proposé le *partnership* ?

Croit-on que, si la force nucléaire française n'existait pas, les Etats-Unis auraient proposé la force multilatérale ? Je sais bien que celle-ci n'est pas, pour nous, une solution acceptable. Encore est-ce, d'une manière indirecte, la reconnaissance implicite du fait européen, de la renaissance de l'Europe.

Car, jusqu'à présent, les Etats-Unis n'avaient proposé d'autre solution que l'intégration des forces. Si, actuellement ils font un pas en avant qui, on l'a dit aujourd'hui, est de quelques milli-

mètres, c'est parce qu'il y a la pression française, la diplomatie française, le fait nucléaire français.

Croit-on que si, demain, les États-Unis sentent que le grain semé par la France en Amérique latine ou ailleurs a germé, ils ne pourront pas être conduits à réviser leur position ? S'ils sentent notamment que les peuples d'Amérique latine et d'Afrique ont acquis une conscience plus aiguë de leur personnalité et exigent qu'elle soit prise davantage en considération, peut-être verrons-nous alors les États-Unis modifier leur stratégie.

Un premier pas avait été fait par le président Kennedy lorsqu'il avait lancé l'Alliance pour le Progrès. Cette alliance a été un échec pour diverses raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Cependant, il est possible qu'un second pas soit accompli : il serait dû en grande partie à l'éveil d'une conscience exigeante chez certains peuples, cet éveil étant lié lui-même à l'action de la France.

La France peut également agir d'une autre manière : elle peut entraîner l'Europe occidentale dans une action concertée, dans une présence concertée auprès des pays du tiers monde.

Car la présence de la France, on l'a dit et répété, est souhaitée à la fois pour elle-même, pour la culture française, pour son apport intellectuel et spirituel propre, et aussi parce que, très souvent, elle est considérée comme l'avant-garde de la présence européenne.

Les Américains du Sud, par exemple, souhaitent dialoguer avec l'Europe en vue d'éviter un tête-à-tête encombrant et étouffant avec les États-Unis, en vue de prendre du champ, de retrouver une certaine liberté d'action vis-à-vis de leurs partenaires nord-américains.

Il en va ainsi dans de nombreux autres pays d'Afrique et d'Extrême-Orient.

La mise au point d'une politique européenne commune à l'égard de l'Afrique noire a déjà commencé, au moins partiellement — c'est le traité d'association entre les Six et les Dix-huit, c'est le fonds européen d'investissement —, et cela en grande partie grâce à l'initiative française, à l'insistance française, car il ne faut pas oublier que les réticences étaient très importantes au départ, notamment les réticences d'ordre politique et d'ordre économiques, chez nos partenaires hollandais ou allemands.

Le traité franco-allemand est aussi un exemple de collaboration en Afrique, collaboration qui a réussi. Pourquoi l'exemple d'une telle collaboration, pourquoi l'exemple de la politique de la Communauté européenne et du fonds européen de développement, ne seraient-ils pas répétés dans d'autres pays du monde ? Pourquoi ne seraient-ils pas appliqués de la même manière au monde latino-américain ?

Notre pays, en tout cas, le souhaite, et il a seul l'autorité morale pour le proposer.

Ainsi l'action de la France dans le tiers monde n'est ni une pénétration accablante, ni une ingérence politique insupportable et mal supportée. Elle se veut surtout un certain style, une manifestation de solidarité, une signification nouvelle donnée aux rapports entre pays aidants et pays aidés.

Cela lui permet d'être présente, dans bien des régions du monde, sans susciter de remous ou de conflits ; car on sait qu'elle respecte scrupuleusement l'indépendance des nations et ne s'immisce ni dans leurs querelles intérieures, ni dans leurs conflits extérieurs.

C'est ainsi que sa présence au Congo, au Ruanda, au Burundi, si elle ne règle évidemment pas tous les problèmes de ces pays, aide à la consolidation de leurs structures, et y est, en tout cas, unanimement appréciée, alors que, par contre, l'action américaine suscite bien des remous tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

C'est ainsi que la présence française au Moyen-Orient ménage l'amitié traditionnelle d'Israël et les bons rapports avec les États arabes, sans encourir le reproche de double jeu que l'on fait, par exemple, aux Anglais et aux Américains lorsqu'ils mènent une telle politique.

C'est ainsi que la présence française en Extrême-Orient est à nouveau souhaitée, alors que ces pays sont las, pour ne pas dire plus, des interventions étrangères répétées, qui les mènent au bord de la catastrophe.

C'est ainsi que le voyage du Chef de l'État en Amérique du Sud, qui, au contraire de certaines affirmations, n'a jamais tendu à dresser ces peuples contre les Américains du Nord, a été ressenti comme ce qu'il était, c'est-à-dire comme une bouffée d'air frais et comme une invitation à la réflexion, à l'effort, à la vraie coopération internationale.

Dans cette perspective, dans nombre de pays les tentatives révolutionnaires pourront être écartées, et cela malgré l'ampleur et la vigueur des propagandes mises en œuvre. Je pense plus particulièrement aux propagandes russe et chinoise !

Dans cette perspective aussi, les pays nantis et conservateurs, aiguillonnés par notre action, comprendront mieux peut-être un jour quel est leur intérêt et quelle est la meilleure méthode pour endiguer le communisme. Ils comprendront mieux, sans doute, à voir les résultats de leur action, qu'ils n'ont aucun intérêt à soutenir des gouvernements impopulaires, des structures sociales archaïques.

Car la véritable solidarité, la plus efficace, avec les pays du tiers monde, c'est celle que la France donne en exemple, c'est celle qui respecte leur indépendance, même si celle-ci peut quelquefois s'exercer dans un sens qui ne convient pas parfaitement aux Occidentaux. C'est aussi celle qui se préoccupe, avant tout, de leur développement et qui, dans ce domaine, exerce des actions en profondeur.

Pour illustrer mon propos, je rappellerai l'action menée par la France à la conférence de Genève sur les prix des matières premières et sur le pourcentage de leur revenu national que les pays développés doivent donner aux pays sous-développés : cette action a été menée au cours d'une conférence internationale, mais nous entendons la poursuivre dans l'ensemble des instances européennes et internationales où nous avons la parole.

Cette véritable solidarité, nous avons montré qu'elle était efficace. Nous avons vu qu'elle avait l'audience des pays du Tiers-Monde. Elle seule, d'ailleurs, peut assurer à long terme l'équilibre stable de régions actuellement chaudes. Elle seule peut donc assurer la paix durable du monde. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le président, vous me permettez, au début de cette intervention, d'informer nos collègues que deux parlements d'Amérique du Sud, où existent des groupes d'amitié parlementaire avec la France, ceux du Pérou et de la Colombie, ont adressé une motion d'amitié à l'Assemblée nationale à la suite du voyage du général de Gaulle.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est encore trop tôt pour tirer les conclusions du voyage du général de Gaulle en Amérique latine, mais déjà deux conséquences essentielles s'en dégagent, qui en soulignent la portée politique.

C'est, d'abord, l'accès des pays latino-américains à une politique mondiale. C'est ensuite l'ouverture sur l'Europe d'un continent qui s'affirme comme un dynamique tiers monde occidental.

Depuis leur rupture avec les puissances coloniales, c'est-à-dire depuis près d'un siècle et demi, les vingt pays latino-américains ont subi une sorte de gérance morale, conséquence de la doctrine de Monroe, et ils connaissent aujourd'hui une forme de gérance économique et financière : l'Alliance pour le progrès. En fait, ils ont été limités à une vision géographique, continentale, de leur avenir, et l'organisation des États américains restant une entité régionale, ils ne participent ni à de grandes alliances militaires ni à de puissants organismes économiques internationaux.

Mais il y a plus : alors que l'unité des vingt nations, rassemblées par un héritage commun de civilisation et par un potentiel comparable de progrès, aurait dû s'affirmer au cours des dernières décennies, la vivacité des particularismes locaux a abouti à l'affirmation d'un ordre propre à chaque pays. L'ordre péruvien, l'ordre mexicain, l'ordre brésilien sont devenus la structure essentielle de chacun de ces peuples, et l'on peut dire que chaque problème social, économique, politique s'y inscrit naturellement. D'où les nuances, les prises de position que les commentateurs du voyage ont soulignées dans les déclarations qui sanctionnaient les entretiens du général de Gaulle avec les différents chefs d'État.

Le mot clé du voyage, celui que le général de Gaulle — donc la France — a lancé aux pays latino-américains n'a pas été, du reste, le mot de « latinité » mais celui de « indépendance ». Encore fallait-il, pour qu'il fût reçu avec faveur ou avec enthousiasme, qu'il correspondît à une réalité politique. Et cette réalité politique pour les dirigeants latino-américains, c'est, de toute évidence, la volonté manifestée par la France de bâtir une Europe indépendante — car, pour toute l'Amérique, y compris pour les États-Unis, de Gaulle est le premier des européens — et c'est aussi le ralliement autour de la France, des pays non engagés du Tiers monde.

Pour la première fois en Amérique latine, est apparue la possibilité, pour des nations économiquement et parfois politiquement dépendantes, de participer aux affaires mondiales et d'influer sur les choix économiques et politiques qui conditionnent leur vie nationale. Ce sera peut-être, pour eux, le chemin de l'unité retrouvée.

Ainsi, grâce à la concordance de la politique française et des aspirations les plus profondes des latino-américains, grâce à l'autorité du général de Gaulle, la communauté des nations

libres s'est enrichie d'un apport humain qui sera, dans un avenir pas si lointain et de par une démographie exceptionnelle, une des assises fondamentales du monde occidental de demain et, sans doute, un élément d'équilibre déterminant face à l'univers chinois.

Dans le même temps — nous l'avons dit — s'est précisée l'ouverture sur l'Europe. S'agissant là essentiellement d'un appel à la coopération économique et financière, la France ne pouvait apparaître comme un partenaire utile ou important. Elle apparaissait comme un partenaire modeste, parce que son apport dans le volume des échanges est faible et sa capacité d'investissements limitée comparée aux ressources des Etats-Unis; difficile, parce que ses options particulières au sein du Marché commun et vis-à-vis des pays africains, pourraient freiner les revendications des pays latino-américains. Eh bien! c'est cependant sur la France que l'Amérique latine compte pour décider l'Europe à une grande politique de coopération. A la continuité des liens historiques s'ajoute, dans ce domaine, la confiance en une politique d'indépendance et de compréhension sans égale dans aucun des grands pays industrialisés d'aujourd'hui. Cela, l'Amérique latine le sent profondément.

Si l'Amérique latine a besoin de l'Europe pour assurer son progrès économique et sa liberté politique, elle a également besoin d'aide, et particulièrement de la France pour assurer ce que certains appellent l'économie de l'homme. Sans doute une promotion humaine parallèle à son développement industriel est nécessaire si l'on veut que les déséquilibres dont souffre l'Amérique latine soient détruits.

L'éducation, la formation professionnelle, la culture sont aussi nécessaires sur ce continent que le matériel d'équipement.

C'est à la lumière de cette vérité que nous pouvons comprendre et que nous pouvons sans attendre répondre à l'appel de l'Amérique latine si nous voulons qu'elle fasse l'économie d'une révolution et qu'elle devienne notre associée dans la politique pacifique du général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je répondrai, en quelques mots, aux principales questions qui ont été posées au cours du débat, et en particulier naturellement, aux principales des critiques qui ont été formulées en ce qui concerne la politique extérieure du Gouvernement.

Il me semble qu'essentiellement les sujets qui ont été traités par les orateurs — et qui ont soulevé des problèmes — sont ceux qui se rapportent, d'une part, à l'Alliance atlantique et, d'autre part, à l'Europe et à la politique européenne.

De l'Alliance atlantique, c'est-à-dire de l'O. T. A. N., je n'avais parlé dans mon intervention de cet après-midi que par allusion, parce qu'il ne me semblait pas qu'il y eût de problèmes actuellement brûlants ou au sujet desquels la France aurait pris une position nouvelle.

Mes allusions concernaient la force multilatérale.

Je n'ignorais pas pour autant qu'une certaine campagne de presse avait commencé depuis quelques jours. Je n'en ai pas parlé, parce que l'origine de cette campagne était étrangère et, qu'en fait, la presse française s'est bornée à s'en faire l'écho.

Dès lors que la question a été reprise à l'Assemblée — et elle l'a été par M. René Plevin — je me dois de m'expliquer.

En effet, cette campagne est née, en quelque sorte, d'une génération spontanée qui donne à réfléchir.

Quelles sont les initiatives ou les déclarations du Gouvernement français au cours des dernières semaines ou des derniers mois dont on peut faire état pour la justifier?

Y a-t-il — je le demande — autre chose que le sentiment général, qui peut être éprouvé, que la France s'interroge sur les intentions qui sont à l'arrière-plan de la force nucléaire dite multilatérale, présentement en cours de discussion entre certains pays membres de l'Alliance atlantique?

C'est aujourd'hui la première fois que, par la bouche de son ministre des affaires étrangères, le Gouvernement s'est exprimé officiellement sur cette affaire. Il l'a fait en posant un certain nombre de questions, dont on voudra bien reconnaître sans doute qu'elles sont pertinentes. Attendons maintenant les réponses.

Il s'agit, en bref, de savoir si le résultat de l'opération, loin de renforcer l'Alliance, ne sera pas plutôt d'y introduire, pour des motifs qu'encore une fois nous ne parvenons pas à comprendre, un germe de division, dont — je l'ai dit cet après-midi — on ne pourra pas dire que la France est responsable, cela en pleine connaissance de cause pour ce qui nous concerne, car nous n'avons jamais changé de position; nous avons toujours dit très franchement que nous ne voulions pas participer.

Il s'agit d'autre part de savoir quelles seraient les conséquences de cette entreprise sur la construction européenne, en d'autres termes, de savoir s'il restera ensuite quelque possibilité de se lancer dans la voie de cette unité politique que chacun réclame, mais que personne d'autres que nous — je veux dire nous Français — n'a jamais consenti à définir, sinon pour dire que la voie de la Communauté européenne passait par la Communauté atlantique.

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions qui viennent tout naturellement à l'esprit, mais que nous n'aurions jamais, pour notre part, pensé à poser publiquement, si nous n'avions constaté que, depuis un certain temps, ce concept d'une force dite multilatérale paraît être devenu le premier élément, en importance, de la politique extérieure de certains de nos alliés.

Cela attire forcément l'attention et nous demandons à être éclairés.

En le faisant, nous avons bonne conscience.

Parce que nous pensons, d'abord, que la force de l'Alliance atlantique est faite en premier lieu de la santé de chacun de ses membres. Direz-vous, monsieur Plevin, que la santé de la France est aujourd'hui moins bien assurée que lorsqu'il y a six ans vous me passiez les pouvoirs au ministère des affaires étrangères? (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U. D. T.*)

Rappellerai-je que l'armée française était tout entière engagée dans la tragique affaire d'Algérie? Cette affaire est aujourd'hui réglée dans la dignité et dans l'honneur. (*Murmures sur les bancs du rassemblement démocratique.*) L'armée française a retrouvé son unité. Elle a aussi retrouvé la France. Elle peut se consacrer tout entière à ce qui est sa tâche première, je veux dire la défense de la patrie et, par-là, la défense du monde occidental dans son ensemble.

Croit-on vraiment que la France pouvait rendre un plus grand service à ce monde occidental et, ainsi, mieux contribuer à sa défense dans le cadre de l'Alliance atlantique?

Pour le surplus, nous avons bonne conscience aussi. Le principe de notre action est que notre pays ne peut se défendre et, par là, aider vraiment à la défense de ses alliés, que s'il a le sens de ses responsabilités.

C'est à quoi la France, aujourd'hui, a la prétention d'être parvenue et elle en tire les conséquences. Elle les tire en recouvrant peu à peu le droit d'organiser elle-même ses forces armées, c'est-à-dire en cherchant à faire une armée et non plus de simples contingents d'une grande armée internationale. Elle le fait aussi en consacrant une grande part, mais non pas une part déraisonnable, de ses dépenses militaires à construire ces armes modernes qui sont aujourd'hui indispensables.

Voilà notre politique en matière de défense. Nous ne pensons, en aucune façon, qu'elle soit en contradiction avec les intérêts bien compris de nos alliés, y compris le plus puissant; nous ne pensons pas qu'elle soit, en aucune façon, en opposition avec les intérêts et les objectifs de l'Alliance atlantique.

Nous avons la ferme détermination de poursuivre dans cette voie, qui est celle de l'intérêt national et aussi celle de la raison. Nous avons la volonté de le faire dans le cadre de l'Alliance atlantique, et cela n'est, à notre avis, encore une fois, nullement contradictoire. Si d'autres ont une opinion contraire, qu'ils prennent la responsabilité de le dire. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U. D. T.*)

En ce qui concerne l'Europe, second point sur lequel je voudrais donner à l'Assemblée quelques dernières explications, beaucoup d'orateurs en ont parlé, si je puis m'exprimer ainsi, de part et d'autre: M. de La Malène a traité du Marché commun et des problèmes de la défense; MM. de Lipkowski et Pianta de l'Europe politique; MM. Maurice Faure, Plevin et Raust ont parlé des divers aspects de la politique européenne et il m'a semblé que, dans les explications, les observations ou les critiques qui ont été présentées, l'essentiel se ramène à deux problèmes.

Le premier problème concerne naturellement le Marché commun, la politique agricole, l'achèvement de cette politique, c'est-à-dire la détermination des prix, en particulier ceux des céréales. Le deuxième problème est relatif à l'Europe politique.

Sur la nécessité d'en finir maintenant avec la détermination des prix agricoles communs, j'ai constaté avec une grande satisfaction que tout le monde est d'accord sur le principe. Tout le monde — du moins m'a-t-il semblé — approuve la prise de position du Gouvernement, à savoir qu'il importe maintenant d'arriver à une solution définitive.

Cela, évidemment, n'est pas difficile. Le problème est de savoir comment parvenir à cette solution.

Là, naturellement, les critiques apparaissent. Il n'est pas malaisé de dire ce que nous faisons n'est pas satisfaisant et

que l'on devrait s'y prendre autrement. Mais je n'ai entendu personne définir la manière dont on pourrait agir suivant une autre méthode ou d'autres procédures.

A ce propos, je ferai deux observations pour mettre au point ce qui a été dit sur des problèmes particuliers par M. Maurice Faure dans l'après-midi et par M. Raust dans la soirée.

M. Maurice Faure a fait allusion au passage à la troisième étape et il a déclaré que nous avions, à ce moment-là encore, le moyen de faire valoir nos droits ou notre politique de la façon dont nous les avons fait valoir à la fin de 1961, lors du passage à la deuxième étape.

Il y a là quelque chose — M. Maurice Faure me permettra de le dire — qui n'est pas tout à fait exact, en ce sens que, pour passer de la première à la deuxième étape, il fallait une décision prise à l'unanimité. Pour s'opposer au passage de la deuxième à la troisième étape, il faut une décision prise à l'unanimité.

Il suffit de rappeler cette règle du traité de Rome pour voir qu'il serait assez vain de s'attendre à ce que l'unanimité se réalise pour empêcher le passage de la deuxième à la troisième étape pour la raison que le prix commun, des céréales par exemple, ne serait pas encore fixé.

M. Raust a parlé d'une autre voie de recours qui s'offrirait au Gouvernement. Le Gouvernement, a-t-il dit, ferait beaucoup mieux de choisir cette méthode plutôt que celle qu'il a qualifiée d'intimidation, pour laquelle nous nous sommes, paraît-il, déterminés. Il m'a semblé que cette « voie de recours » consistait à faire appel, dans le cadre du conseil de ministres de la Communauté économique européenne, à la Cour de justice de Luxembourg. Je dis qu'il m'a semblé car je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir compris les explications qui ont été données; mais, si je ne me trompe pas, il est facile de répondre que le traité de Rome ne prévoit en aucune façon le recours à la Cour de justice européenne au sujet de la politique agricole commune. Il serait étrange, d'ailleurs, de voir cette Cour de justice se prononcer sur la fixation du prix du blé.

M. André Raust. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Raust, avec la permission de l'orateur.

M. André Raust. Monsieur le ministre, si vous estimez que le traité de Rome est trahi en quoi que ce soit, vous pouvez saisir la Cour de justice.

Le traité prévoit, en effet — je pourrais vous citer le texte des articles mais vous devez les connaître — qu'on peut « agir » — c'est le terme employé — et faire appel à la Cour de justice pour exiger le respect du traité.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'avais donc pas mal compris ce qui avait été dit.

Ce que M. Raust vient de préciser me confirme très exactement dans l'opinion que j'exprimais : on ne va pas devant la Cour de justice parce que la politique agricole du Marché commun n'est pas satisfaisante ou parce qu'elle doit être complétée sur tel ou tel point.

Cette voie ne me paraît pas pratique et, encore une fois, ne semble en aucune façon avoir été prévue dans les articles auxquels vous faites allusion et que je connais bien.

Quoi qu'il en soit, et sous la réserve que M. Raust n'est pas encore d'accord — semble-t-il — sur l'argumentation que j'ai donnée sur le recours à la Cour de justice, que nous restet-il comme moyen, comme méthode, comme procédure, pour obtenir les résultats que, tous ensemble, nous désirons, c'est-à-dire la fixation du prix des céréales, du bœuf et du lait, l'achèvement du règlement financier et l'établissement des règlements sur le sucre et sur les oléagineux ?

Très franchement, je ne vois pas d'autre méthode que celle qui a été suivie jusqu'à maintenant par le présent gouvernement et qui nous a permis, au cours des six dernières années, de réaliser déjà énormément de progrès dans le fonctionnement et dans l'achèvement de la Communauté économique européenne.

A cet égard, comme en matière de défense, nous avons bonne conscience. M. Maurice Faure a rappelé, très justement qu'en juin 1958 il nous a laissé un héritage européen, et il sait que chacun de nous, et moi-même en particulier, connaissons ses mérites à cet égard. Mais peut-il nous dire, et M. Plevin avec lui, si le gouvernement dont il faisait alors partie, préparait pour le 1^{er} janvier 1959 la mise en vigueur du Marché commun dans

toutes ses dispositions, sans exception et sans recours aux clauses échappatoires ? (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

En ce qui nous concerne, nous avons procédé, le 1^{er} janvier 1959, à la mise en vigueur, sans exception, sans recours à la clause échappatoire, de toutes les dispositions du Marché commun. Par la suite, nous avons — et je m'excuse de le rappeler — été à l'origine des mesures d'accélération décidées d'un commun accord avec nos partenaires. Je crois que, si la première étape de politique agricole a été franchie dans la nuit du 14 janvier 1962, c'est exclusivement, à l'énergie et à l'insistance de la délégation française qu'on le doit. Je crois également que, si la seconde étape politique agricole a été franchie en janvier 1963, c'est pour la même raison.

On peut dire, sans fausse modestie, qu'aujourd'hui, sans le gouvernement français, il n'y aurait pas de Marché commun; que, sans le gouvernement français il n'y aurait pas de politique agricole commune. Et je pense pouvoir ajouter, sans faire le prophète, que, sans le gouvernement français, il n'y aura pas de prix commun des céréales. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Alors, mesdames, messieurs, n'avons-nous pas le droit de dire que, sans prix communs, il n'y aura pas de Communauté économique européenne ? N'est-ce pas là une constatation de fait, une simple constatation de fait dont l'origine remonte à une époque bien antérieure au présent gouvernement puisque nous la retrouvons à toutes les pages des débats de la ratification parlementaire — en particulier par l'Assemblée nationale — des traités de Rome qui ont créé la Communauté économique européenne.

Une fraction de Marché commun, ce n'est pas un marché commun. C'est ce que nous rappelons, en répétant qu'il faut aboutir, faute de quoi il n'y aura pas de Communauté économique européenne.

Et je suis sûr que nos partenaires nous comprennent parfaitement et qu'il n'y a sur ce point, entre eux et nous, aucun malentendu.

Sur l'Europe politique, je ferai, à titre préliminaire, la même constatation satisfaisante qu'à propos de la politique agricole du Marché commun, à savoir que, sur les principes, tout le monde dans cette Assemblée — du moins m'a-t-il semblé — est d'accord avec le Gouvernement pour dire qu'une Europe unie, cela veut dire une Europe qui ait sa politique dans le domaine international, dans le domaine de la défense, une Europe qui soit indépendante et forte, une Europe qui soit sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis d'Amérique.

Ici encore, là où nous ne sommes pas d'accord, c'est sur — je ne veux pas dire l'interprétation — mais sur l'application. Et j'entends encore M. Plevin dire tout à l'heure : « Nous ne vous reprochons pas votre politique, nous vous reprochons de ne pas la faire ».

Est-ce tout à fait vrai dans le cas particulier dont il s'agit ? Autrement dit, est-ce que ce que l'on nous reproche à propos de l'Europe politique, de cette Europe qui doit être indépendante et forte, ce n'est pas précisément de rechercher avec obstination, avec persévérance, avec détermination, à traduire nos paroles en actes...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. ... c'est-à-dire de vouloir faire en sorte qu'effectivement cette Europe à construire soit une Europe indépendante et forte, c'est-à-dire une Europe européenne ?

En tous les cas, ce que je puis dire à mes contradicteurs d'aujourd'hui, c'est que le problème, le vrai problème est de faire accepter nos conceptions de l'Europe par nos partenaires. Si eux, mes contradicteurs, sont d'accord avec le Gouvernement sur les définitions et sur les principes, peut-être n'ont-ils pas, au cours de ces dernières années, suffisamment discuté avec nos partenaires pour se rendre compte qu'ils partagent, en l'espèce, ce qu'eux-mêmes appellent volontiers notre solitude.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter à l'Assemblée pour répondre brièvement, à cette heure tardive, à l'essentiel — tout au moins à ce qui m'a paru être l'essentiel — des questions posées au cours de ce débat.

Ce que je souhaite, en conclusion, c'est que le débat en question ait pu, en définitive, être utile à la France, c'est-à-dire qu'il ait pu renforcer la position de ses représentants dans les graves négociations qui se poursuivront dans les temps qui viennent et qui risquent, en particulier, d'être décisives pour le sort du Marché commun européen. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits.
Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 11.629.080 francs.
(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 109.917.020 francs.
(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 35 millions de francs.

M. André Chandernagor. Nous votons contre le titre V.
(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement au chiffre de 15.853.000 francs.
(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 47.600.000 francs.

M. André Chandernagor. Nous votons contre le titre VI.
(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement au chiffre de 8 millions de francs.
(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des affaires étrangères.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre un projet de loi tendant à faire bénéficier les fonctionnaires et agents féminins anciennes infirmières pendant les guerres 1914-1918 et 1939-1945 et les campagnes d'Indochine et de Corée des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite concernant les fonctionnaires anciens combattants.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1145, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification de la convention d'extradition signée le 24 juin 1964 entre la France et l'Iran.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1146, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Fréville un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) — Santé publique et population.

L'avis sera imprimé sous le n° 1141 et distribué.

J'ai reçu de M. Fourmond un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) — Agriculture (enseignement agricole).

L'avis sera imprimé sous le n° 1142 et distribué.

J'ai reçu de M. Ribadeau-Dumas un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) — Cinéma.

L'avis sera imprimé sous le n° 1143 et distribué.

J'ai reçu de M. Mercenet un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) — Affaires culturelles.

L'avis sera imprimé sous le n° 1144 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI
ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, portant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1147, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 4 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) ; (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Construction et articles 41, 42, 50 et 59. (Annexe n° 7. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 1108 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Après la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 9806. — M. Meck demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'envisage pas d'attribuer une subvention de l'Etat aux caisses d'accidents du travail agricole fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. En effet, il s'agit du seul régime d'assurance sociale agricole obligatoire qui ne bénéficie pas d'une subvention directe ou indirecte, alors que les autres branches de la sécurité sociale agricole peuvent compter sur des recettes parafiscales ou budgétaires d'environ 80 à 90 p. 100 du total de leurs dépenses. Cette situation est injuste pour les paysans des trois départements de l'Est, soumis obligatoirement à l'assurance contre les accidents du travail agricole et exclus du bénéfice de toute subvention.

Question n° 9983. — M. Westphal expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, sur la base des réformes réalisées par la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, certains bureaux de l'enregistrement exigent la production d'un certificat émanant des contributions directes, duquel il résulte que le vendeur d'un immeuble, même construit depuis de nombreuses années, ne procède pas habituellement à des opérations d'achat et de vente d'immeubles, lorsqu'il résulte des déclarations faites dans l'acte que le vendeur est le constructeur de l'immeuble. Il lui demande : 1° si cette position de l'enregistrement est justifiée lorsque la construction est réalisée depuis plus de cinq ans ; 2° dans l'affirmative, s'il n'envisage pas d'autoriser la dispense de production de ce certificat lorsque la construction a été réalisée depuis quelques années.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour (à vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) (rapport n° 1108 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics et transports (annexe n° 28). — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 1108 de M. Catalifaud (travaux publics et transports) et de M. Dusseaux (voies navigables et ports), au nom de la commission de la production et des échanges.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 4 novembre à zéro heure trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

11438. — 31 octobre 1964. — **M. Cousté** expose à **M. le Premier ministre** que les mesures récentes prises par le Gouvernement britannique pour rétablir l'équilibre de la balance des paiements, notamment par la création d'une taxe de 15 p. 100 sur les produits manufacturés importés, et en accordant des facilités fiscales à ses exportateurs, constituent un fait auquel les milieux industriels exportateurs français ont été particulièrement sensibles. Il lui demande d'indiquer si le Gouvernement français a été consulté avant les mesures prises par le Gouvernement britannique, si le Gouvernement français est à même d'en évaluer les incidences, si des démarches ont été entreprises ou seront entreprises auprès du Gouvernement britannique afin d'obtenir un amendement des dispositions arrêtées, et si une date limite peut être prévue à ces dispositions, qui auraient un caractère temporaire. Enfin, il lui demande d'indiquer si des mesures sont actuellement étudiées par le Gouvernement français pour permettre le maintien des exportations françaises en Grande-Bretagne.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

11439. — 31 octobre 1964. — **M. Cerneau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave crise qui touche le monde agricole dans le département de la Réunion. Il lui signale spécialement les conséquences sociales de l'état de choses actuel — en ce qui concerne un certain nombre d'agriculteurs, et lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue des aides qui sont à attribuer d'urgence : 1° aux planteurs de canne à sucre dont les cultures ont subi une sécheresse exceptionnelle ; 2° aux planteurs de géraniums qui voient leurs revenus amputés de plus de 60 p. 100 d'une année sur l'autre ; 3° aux planteurs de vanille qui doivent arracher leurs plantations car ils ne peuvent plus faire face aux frais d'entretien des champs. Beaucoup de ces planteurs se trouvent dans une situation voisine de la misère. Il lui demande également si le Gouvernement envisage d'accorder aux productions réunionnaises, concurrencées par les importations étrangères, une priorité d'écoulement sur le marché national, et demain sur le marché européen.

11445. — 3 novembre 1964. — **M. Henry Rey** rappelant à **M. le ministre du travail** la position du groupe parlementaire U. N. R. - U. D. T. et les conclusions de la commission Laroque au sujet des personnes âgées, lui demande s'il n'envisage pas d'accélérer les étapes prévues pour l'augmentation de l'allocation qui est allouée à ces catégories de personnes, le but à terme étant l'alignement de cette allocation sur le S. M. I. G.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.
« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11440. — 3 novembre 1964. — **M. Briet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur l'inquiétude des commissions administratives ou de surveillance des établissements hospitaliers. Ces commissions ont cru remarquer que souvent, par le jeu de l'indexation actuelle de la prime de service, les établissements hospitaliers d'un haut rendement technique risquent, dans la mesure où ils sont grands utilisateurs de personnel, de voir diminuer ou supprimer leur prime de service. A cet effet, il rappelle que, dans une circulaire en date du 6 août 1963, chapitre II, 2°, § 3, il a été prévu que les rapports moyens fixés par la circulaire du 4 juin 1962 sont maintenus à titre provisoire, en attendant que les résultats des études actuellement en cours puissent permettre l'intervention de l'arrêté prévu à l'article 3 du nouveau texte. Il lui demande à quelle date paraîtra le texte en cause, et quelle en sera la date d'effet.

11441. — 3 novembre 1964. — **M. Collette** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° si les extraits d'immatriculation au registre du commerce, modèle K bis, que les greffiers des tribunaux de commerce sont tenus de délivrer à tout requérant, doivent comporter la liste de tous les administrateurs de sociétés anonymes, ou si, au contraire, le greffier a la faculté de ne pas mentionner sur cet extrait tous les administrateurs portés au registre du commerce de la société ; 2° dans cette dernière hypothèse, que doit faire tout tiers qui désire connaître la composition intégrale du conseil d'administration d'une société anonyme.

11442. — 3 novembre 1964. — **M. Collette** demande à **M. le ministre de la justice** si les sociétés coopératives agricoles, agréées conformément au statut de la coopération agricole, doivent être immatriculées au registre du commerce.

11443. — 3 novembre 1964. — **M. Collette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la difficulté d'après soulevée par l'administration de l'enregistrement. Pour la vente des lots dépendant d'un lotissement, comprenant le lot de terrain à bâtir proprement dit, plus une partie de la route en façade de ce lot, l'ensemble étant d'une superficie inférieure à 2.500 mètres carrés, et alors que l'acquéreur a pris l'engagement de bâtir une maison dont les trois quarts au moins seront affectés à l'usage d'habitation dans le délai de quatre ans prescrit. Cette administration exige qu'il soit perçu la taxe sur la valeur ajoutée sur la fraction de terrain réservée à la construction, et les droits d'enregistrement au taux de 16 p. 100 sur l'évaluation de la fraction de terrain réservée à la route. Cette mesure paraît excessive, compte tenu : a) que la fraction de terrain réservée à la route est d'une valeur pratiquement nulle puisqu'elle est comprise dans la vente sans majoration du prix et estimée à dix francs au pied de l'acte, à la demande de l'administration de l'enregistrement ; b) que si cette fraction de terrain ne servira pas véritablement à la construction de la maison d'habitation, il n'en demeure pas moins vrai que l'usage qui en sera fait (construction d'une route donnant accès à la maison d'habitation) est la conséquence directe de l'implantation de cette maison, dont elle constitue un accessoire indispensable. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement ne devrait pas prendre une mesure de tempérament, et ne pas réclamer le droit de vente pour l'évaluation qu'elle exige de cette partie de terrain réservée à la construction de la route.

11444. — 3 novembre 1964. — **M. Collette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les plus-values réinvesties par les entreprises doivent, conformément aux dispositions du plan comptable général, être incorporées aux amortissements des éléments acquis en emploi. Il lui demande sur quelle ligne du tableau annexe III, prévu par ledit plan, ces amortissements doivent être mentionnés par les entreprises qui ont procédé à une réévaluation et qui, de ce fait, sont tenues de respecter les dispositions du plan comptable général. Il lui rappelle que si ces plus-values devaient être portées, dans ce tableau annexe III, avec les amortissements de l'exercice, le total (colonne 9) ne correspondrait plus avec celui mentionné au compte d'exploitation générale, au titre des dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements.

11445. — 3 novembre 1964. — **M. Collette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il peut définir l'expression « titres de même nature », qui figure au 4^e alinéa de l'article 5 du décret n° 64-941 du 12 août 1964 (*Journal officiel* du 12 septembre 1964), relatif aux règles d'évaluation des plus-values ou moins-values provenant des valeurs mobilières composant le portefeuille des entreprises industrielles et commerciales.

11446. — 3 novembre 1964. — **M. Collette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant qui forfait en matières de taxes sur le chiffre d'affaires, dont le chiffre d'affaires n'a jamais dépassé 400.000 francs et qui vient de convenir, avec l'administration, d'un forfait pour la période du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1966, pourrait voir remis en cause son forfait, dans le cas où son chiffre d'affaires, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1964, viendrait à dépasser la limite de 400.000 francs, sans varier de plus de 20 p. 100 et sans qu'il y ait de changement notoire dans la nature ou les conditions d'exploitation.

11447. — 3 novembre 1964. — **M. Collette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, en ce qui concerne la situation dans laquelle peut se trouver un commerçant assujéti au forfait en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, si, en l'état actuel des textes, une augmentation de 5 p. 100 du chiffre d'affaires, comme des achats, comparativement à ceux antérieurs à la fixation du forfait, augmentation qui donne un chiffre d'affaires annuel supérieur à 400.000 francs, entraîne ou non la possibilité de dénoncer ce forfait.

11448. — 3 novembre 1964. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un particulier est propriétaire d'un portefeuille de valeurs mobilières, pour la conservation duquel il a dû avoir recours à une avance sur titres, concédée par la banque ayant en dépôt ce portefeuille. Il lui demande si

les intérêts de découvert versés à cette occasion à la banque constituant, au regard de l'impôt sur le revenu, une charge valablement déductible de la rubrique « revenus de valeurs mobilières » découlant de ce portefeuille, étant souligné que les frais de découvert supportés en la circonstance sont sine qua non de l'existence des revenus correspondant, ce dont il peut évidemment être justifié.

11449. — 3 novembre 1964. — **M. André Halbout** s'étonne auprès de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 9921 du 25 juin 1964, malgré les rappels réglementaires. Par celle-ci, il demandait s'il ne pourrait être envisagé de modifier la législation fiscale pour permettre à un contribuable, élevant plusieurs enfants infirmes, de déduire de son revenu imposable, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les salaires versés par lui à une tierce personne, dont le concours lui est indispensable. Il lui demande s'il compte fournir la réponse à cette question dans les meilleurs délais.

11450. — 3 novembre 1964. — **M. Macquet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** dans quel délai il envisage de publier les textes portant application de l'article 35 de la loi de finances pour 1963, n° 63-156 du 23 février 1963, qui a entériné les dispositions de l'arrêté El-Aïd en restituant aux amputés militaires hors guerre, à compter du 1^{er} janvier 1963, le mode de calcul par addition arithmétique du degré d'invalidité des troubles trophiques, névritiques ou causalgiques, à celui de l'infirmité principale à laquelle ils se rattachent, aucune différence n'existant plus entre les amputés d'un seul ou de plusieurs membres.

11451. — 3 novembre 1964. — **Mme Ploux** expose à **M. le ministre des armées** la situation d'un ancien militaire, engagé volontaire par devancement d'appel en 1938. L'intéressé, fait prisonnier en 1940, fut interné dans un stalag, dont il s'évada à la fin de l'année. Il est d'ailleurs titulaire de la médaille des évadés. Rejoignant la zone occupée, et afin d'échapper aux recherches de l'armée d'occupation, il vécut en hors-la-loi jusqu'à son entrée dans les forces françaises de l'intérieur, puis dans l'armée régulière, où il devint militaire de carrière. Il est toujours en activité. Elle lui demande si l'intéressé peut prétendre à la prise en compte, comme service militaire, de la période s'étendant de la date de son évadement à 1944.

11452. — 3 novembre 1964. — **M. Trémollières** demande à **M. le ministre du travail** ce qu'il pense de la liquidation d'une pension de vieillesse demandée le 1^{er} avril 1963 et attribuée en novembre, pour un montant de 225 F par trimestre, alors que la demande d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, qui date du 24 février 1964, est restée sans réponse à ce jour, ce qui oblige l'intéressé à vivre avec 75 F par mois, depuis un an et demi. Il suggère en conséquence qu'une réorganisation intervienne, de telle façon que tous les droits éventuels à pension, rente, retraite, ou allocation vieillesse, d'un régime légal et du fonds national de solidarité, soient examinés sur une seule demande du retraité, sans lui imposer la constitution de multiples dossiers, avec les délais qui en résultent.

11453. — 3 novembre 1964. — **M. Mer** demande à **M. le ministre de la construction** s'il est exact que la société civile immobilière de la caisse des dépôts et consignations est actuellement à l'origine d'une opération de construction d'un immeuble de grand luxe, rue Singer, dans le seizième arrondissement de Paris et, en cas de réponse positive, quelles sont les conditions précises dans lesquelles s'effectue cette opération.

11454. — 3 novembre 1964. — **M. Bernasconi** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** sur l'application faite, aux fonctionnaires français des anciens cadres marocains et tunisiens, des textes législatifs relatifs à la réparation des préjudices de carrière subis par ces agents, du fait des événements de guerre ou de mesures d'exception prises par le Gouvernement de Vichy. En particulier, il lui signale que, si les mesures de réintégration prévues par l'ordonnance du 29 novembre 1944 ont pu être appliquées aux intéressés en raison de l'intervention de l'ordonnance prise à Alger le 4 juillet 1943 et contenant des dispositions analogues, les divers textes ouvrant de nouveaux délais, permettant de solliciter une réintégration, n'ont pu avoir effet à l'égard des intéressés, ces textes prorogeant la seule ordonnance du 29 novembre 1944. D'autre part, les textes pris par les autorités chérifienne et beylicale pour l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 n'ont eu, pratiquement, aucun effet. Il en est de même de l'application de la loi du 26 septembre 1951, prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement dans les emplois publics, en faveur des personnes ayant pris une part effective et continue à la résistance. Il lui demande quelles mesures il compte proposer, afin que les textes législatifs intervenus dans ce domaine puissent être appliqués de façon telle que les avantages ou réparations qu'ils prévoient bénéficient de manière analogue à l'ensemble des fonctionnaires, anciens fonctionnaires ou agents de la fonction publique, quel que soit le lieu d'exercice des fonctions.

11455. — 3 novembre 1964. — **M. Orvoën** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les faits suivants: un exploitant agricole mettant en rapport des terres d'une superficie de 80 hectares sises dans le Finistère, a adressé le 4 novembre 1964, au préfet du Morbihan, une demande d'autorisation de cumul d'exploitations en vue de réunir à son exploitation principale une ferme comprenant 63 hectares de terres sises dans le Morbihan. Par arrêté du 21 juillet 1964, le préfet du Morbihan a exprimé son refus d'accorder l'autorisation de cumul sollicitée, et notification de cet arrêté a été faite à l'intéressé par lettre en date du 23 juillet 1964. Or, s'appuyant sur les dispositions de l'article 188-5, 5^e alinéa du code rural, d'après lesquelles « à défaut de réponse du préfet dans un délai de deux mois, la demande d'autorisation est réputée acceptée », l'intéressé avait opéré d'importants investissements dans la ferme du Morbihan — investissements qui sont de l'ordre de 60.000 francs. S'il doit cesser d'exploiter cette ferme, il est en droit de réclamer à la propriétaire de ces terres, le remboursement des investissements effectués, soit au titre de l'article 555 du code civil, soit au titre du statut de fermage, étant donné qu'un bail lie les deux parties. La propriétaire se trouverait ainsi ruinée par un tel remboursement. Il s'agit, au surplus, d'une ferme dont l'exploitation n'est pas viable prise isolément, certaines parcelles étant à l'abandon depuis quinze ans, et qui ne peut être réunie aux fermes contiguës, soit parce que celles-ci sont déjà d'une très grande superficie, soit parce qu'elles sont dépourvues des moyens nécessaires pour acheter tout ou partie des terres dont il s'agit. D'autre part, il convient de noter que, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret n° 62-1373 du 21 novembre 1962, il n'est pas fait mention, dans la décision du 21 juillet 1964 du préfet du Morbihan, de l'avis du préfet du Finistère. Dans ces conditions, il lui demande d'indiquer si, en raison: 1° du non respect du délai de deux mois prévu à l'article 188-5, 5^e alinéa, du code rural, d'une part, et des dispositions de l'article 2 du décret du 21 novembre 1962 susvisé, d'autre part; 2° des considérations d'opportunité exprimées ci-dessus concernant l'état de la ferme du Morbihan et les investissements qui ont été effectués dans cette ferme par l'intéressé, il n'estime pas que la décision du préfet du Morbihan, en date du 21 juillet 1964, doit être annulée.

11456. — 3 novembre 1964. — **M. Fréville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la plupart des personnes habitant dans des immeubles anciens, dans lesquels il n'existe pas de parkings pour automobiles, ne trouvent que très difficilement des garages ou emplacements privés de stationnement permettant de ranger leur véhicule hors de la voie publique, ce qui pose aux municipalités des problèmes de circulation très difficiles à résoudre. Afin de réduire autant que possible ces difficultés, il est souhaitable d'encourager les propriétaires de véhicules automobiles à acquérir un garage privé, situé à proximité de leur immeuble d'habitation. Or, lorsqu'un particulier achète un garage ou un box, faisant partie du même lot que l'appartement qui doit constituer sa résidence, il bénéficie du tarif réduit du droit de mutation prévu à l'article 1372 du code général des impôts, pour les acquisitions d'immeubles ou fractions d'immeubles destinés à être affectés à l'habitation, soit 1,40 p. 100, auquel s'ajoutent les taxes locales additionnelles de 2,80 p. 100, c'est-à-dire au total 4,20 p. 100. Si, au contraire, un particulier achète un garage ou un parking situé dans un immeuble différent de celui où se trouve son habitation, il doit, semble-t-il, payer le droit de mutation au taux plein, soit 13,20 p. 100, auquel s'ajoutent les taxes locales additionnelles, ce qui fait au total 16 p. 100. Il lui demande d'indiquer: 1° s'il est exact que le tarif réduit, prévu à l'article 1372 du code général des impôts, ne peut s'appliquer dans le cas d'acquisition d'un garage ou d'un box indépendant de l'immeuble où se trouve l'habitation de l'acquéreur; 2° dans la négative, si une personne, ayant payé le droit de mutation au taux plein pour l'acquisition d'un box à usage personnel, le 7 juillet 1964, peut obtenir le remboursement du trop-perçu; 3° dans l'affirmative, si dans le dessein de résoudre, au moins partiellement, le problème du stationnement des automobiles dans certaines villes, il ne serait pas possible d'étendre l'application du tarif réduit du droit de mutation, prévu à l'article 1372 du code général des impôts, à toutes acquisitions de garages, boxes, remises ou emplacements spéciaux destinés exclusivement au stationnement du véhicule automobile de l'acquéreur.

11457. — 3 novembre 1964. — **M. Louis Michaud** expose à **M. le ministre de la construction** le cas de quatre immeubles entièrement distincts, construits sur le pourtour d'une cour, qui ont été sinistrés par faits de guerre: trois de ces immeubles pour leur totalité, et le quatrième pour 1/5 seulement. L'un des immeubles entièrement détruit a été reconstruit par ses propriétaires. La société coopérative de reconstruction a englobé dans un même lot les deux autres immeubles entièrement détruits et la partie sinistrée du troisième immeuble, bien que ce dernier ne présentât pas les mêmes caractéristiques (hauteur des étages, balcons, etc.) que les deux autres. Dans chacun de ces deux derniers immeubles, on a dû construire un escalier, alors que l'escalier de l'immeuble partiellement détruit, n'ayant pas été sinistré, n'a pas eu à être reconstruit. En outre, dans l'immeuble partiellement détruit, on a transformé en grenier ce qui était auparavant un quatrième étage. Il lui demande de fournir les renseignements suivants: 1° les propriétaires de l'immeuble partiellement détruit sont-ils tenus de participer à la reconstruction des deux autres immeubles totalement détruits, qui ont été englobés dans le même lot de reconstruction, et notamment de supporter une partie des frais nécessités par la construction des

escaliers et papiers des deux immeubles entièrement reconstruits; 2° bien que les propriétaires de l'immeuble partiellement sinistré n'aient perçu d'indemnités de dommages de guerre que pour la partie détruite de leur immeuble, les intéressés sont-ils tenus de contribuer — ce qui paraît tout à fait abusif — à la reconstruction des deux autres immeubles avec lesquels ils n'ont rien de commun, si ce nest d'avoir été englobés dans une même îlot de reconstruction; 3° les propriétaires qui ont supporté des frais de matériaux et de main-d'œuvre pour la construction d'un immeuble, sur un terrain ne leur appartenant pas, sont-ils autorisés à en exiger le remboursement par les propriétaires du sol, conformément aux dispositions de l'article 554 du code civil, dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi n° 60-464 du 17 mai 1960.

11458. — 3 novembre 1964. — **M. Louis Michaud** expose à **M. le ministre de la construction** le cas d'un immeuble en copropriété qui a été détruit en partie par faits de guerre et lui demande si les divers copropriétaires de cet immeuble, y compris ceux dont la partie divisée n'a pas été sinistrée, ne sont pas tenus de participer à la reconstruction des parties communes, dont ils n'ont pas cessé d'être eux aussi propriétaires, en abandonnant leurs créances et, en cas d'insuffisance, en procédant à un versement en espèces.

11459. — 3 novembre 1964. — **M. d'Allières** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude qui règne actuellement dans les différents corps d'ingénieurs agronomes et agricoles, en raison de l'élaboration d'un projet de réforme des services départementaux dépendant de son ministère. Le Parlement n'ayant pas jusqu'à présent été informé de ces projets, il lui demande d'indiquer les raisons de cette réforme, et quelles mesures il envisage de prendre pour éviter, d'une part, que l'un ou l'autre de ces corps ne subisse de préjudices et, d'autre part, qu'il ne s'établisse entre eux une rivalité qui ne pourrait qu'être préjudiciable à l'intérêt général.

11460. — 3 novembre 1964. — **M. Salardaine** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le plafond des ressources pour l'octroi de la carte sociale d'économiquement faible, prévue à l'article 162 du code de la famille et de l'aide sociale, est resté inchangé depuis sa fixation par le décret du 7 janvier 1959, soit 1.352 francs par an. Or, par l'application du décret du 6 septembre 1963, le bénéfice de cet avantage ne peut plus être accordé aux personnes âgées qui reçoivent une allocation minimum, supérieure au plafond de 1.352 francs, quel que soit le régime vicillesse auquel elles appartiennent. Cette situation tend à distinguer deux catégories de personnes âgées ayant les mêmes ressources: l'une titulaire de la carte antérieurement au relèvement des allocations et qui bénéficie du *stata quo*, en vertu de la circulaire ministérielle du 22 octobre 1963; l'autre ne pouvant y prétendre, sa situation au regard des avantages vicillesse s'étant établie postérieurement au décret du 6 septembre 1963. Si les personnes âgées, non titulaires de la carte, peuvent malgré tout obtenir certains avantages qui y sont attachés (exonération de la taxe radiophonique, aide médicale, fréquentation des foyers-restaurants) dès lors que leur état le justifie, l'on constate, néanmoins, que l'appellation « économiquement faibles » continue à être utilisée couramment, conservant ainsi toute sa valeur, surtout aux yeux des vieux qui ne l'ont point et qui la demandent aux bureaux d'aide sociale. Tout récemment encore, par circulaire du 30 juillet 1964, le Gouvernement a décidé de reconduire certaines mesures d'exonération des frais de compteurs à gaz, au profit des « économiquement faibles ». On peut craindre qu'à l'occasion de futures mesures en faveur des plus déshérités, les avantages n'en soient accordés à nouveau qu'aux économiquement faibles, éliminant ainsi une catégorie de personnes âgées qui méritent l'aide de l'Etat autant que l'autre. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées, en vue de la suppression de cette disparité et si, en outre, certains avantages, comme ceux de l'exonération des frais de compteurs à gaz, ne pourraient pas être étendus à toutes les personnes âgées, ayant des ressources inférieures au plafond fixé pour l'octroi de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

11461. — 3 novembre 1964. — **M. Boulay** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la réforme, déjà réalisée, du corps des ingénieurs des travaux publics et des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne va maintenant être appliquée aux ingénieurs des travaux de la météorologie. Pour le reclassement de ce personnel, un tableau de transposition doit être appliqué. Un projet de tableau a été adopté à l'unanimité par le comité technique paritaire de la météorologie le 11 décembre 1963. Il a reçu l'accord de principe de son ministère et du secrétariat général de l'aviation civile. Le ministère des finances semble avoir admis que le tableau utilisé pour le reclassement des ingénieurs des travaux publics devait être modifié en ce qui concerne les ingénieurs des travaux de la météorologie dont les emplois sont de nature différente. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer la publication rapide du statut des ingénieurs des travaux météorologiques conformément au vœu adopté par le comité technique paritaire, et quelles sont les raisons qui justifient la demande d'engagement écrit qui est sollicitée du syndicat des ingénieurs de travaux de ne pas présenter de demande reconventionnelle contre les reclassements qui résulteront du nouveau statut.

11462. — 3 novembre 1964. — **M. Spénale** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question n° 10390 sur l'ouverture du droit aux prestations maladie des salariés agricoles. Dans sa réponse du 26 septembre 1964, il est indiqué: « Aux termes des dispositions de l'article 7 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950, pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations de l'assurance sociale agricole des salariés, l'assuré doit justifier avoir occupé un emploi salarié ou assimilé pendant les deux tiers au moins des périodes de référence, soit, par trimestre, cinquante jours sur les soixante-quinze jours ouvrables qu'il compte ». Cependant, les caisses de mutualité sociale agricole, notamment dans le Tarn, considèrent que le bénéfice des prestations maladie ne peut être accordé que si soixante-quinze jours de travail ont été effectués dans le trimestre ou si, par des cotisations « volontaires », l'assuré complète à soixante-quinze le nombre des jours de travail salarié « ou assimilé ». Elles s'appuient pour cela sur l'article 164 du décret du 21 septembre 1950, modifié par le décret du 16 octobre 1956. Il semble toutefois que, dans l'interprétation donnée par les caisses à cet article, les « versements volontaires » soient finalement des versements obligatoires pour le salarié agricole qui veut bénéficier des prestations maladie. En combinant les différents textes cités dans l'interprétation des caisses de mutualité sociale, on aboutit finalement au fait suivant: qu'un salarié agricole doit: 1° avoir travaillé cinquante jours dans un trimestre; 2° avoir cotisé pour soixante-quinze jours. En ce qui concerne les vingt-cinq jours pendant lesquels le salarié se serait trouvé sans travail, il doit payer à la fois la cotisation journalière patronale et la cotisation ouvrière sur un salaire qu'en fait il n'a pas perçu. Si l'interprétation ministérielle confirme celle des caisses de mutualité sociale, la comparaison avec le régime général de la sécurité sociale apparaît encore plus défavorable qu'il n'était souligné dans la question n° 10390 précitée. En effet, dans le régime général il suffit ou bien d'avoir travaillé soixante heures au cours des trois mois qui précèdent, ou bien d'avoir été inscrit à un office de travail comme chômeur pendant dix jours au cours de cette même période. Pour le salarié agricole, l'exigence de travail passe à cinquante jours et les journées chômées, qui sont, dans le régime général, génératrices à la fois d'un demi-salaire et du droit aux prestations, ne sont pour l'ouvrier agricole génératrices d'aucun salaire, mais bien au contraire génératrices de charges supplémentaires, puisque, s'il veut réserver son droit aux prestations maladie, il doit prélever sur ses propres ressources — les plus basses comparées aux actifs nationaux — une double cotisation journalière. Il lui demande si l'interprétation contraignante des caisses de mutualité sociale concernant l'obligation des cotisations volontaires est également celle du Gouvernement. Il souligne, en toute hypothèse, l'urgence des réformes promises en vue d'assouplir les conditions d'ouverture du droit aux prestations des assurances sociales des salariés agricoles.

11463. — 3 novembre 1964. — **M. Degraeve** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur le fait qu'une circulaire interministérielle du 9 septembre 1963 donne priorité, à prix égal, aux transporteurs publics vis-à-vis des transporteurs privés. Il semble qu'il y ait là une mesure de discrimination plaçant dans une position difficile certains transporteurs privés qui, dès l'organisation des circuits de ramassage scolaire, avaient rendu de grands services en achetant du matériel et en assurant d'une façon parfaite les circuits qui leurs étaient dévolus. Il lui demande donc, si dans un but de justice, il n'y aurait pas lieu de reconsidérer la question, en édictant des mesures plus favorables à ceux des transporteurs privés qui répondent aux conditions citées plus haut.

11464. — 3 novembre 1964. — **M. Bourges** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître les critères définissant les « circonstances économiques nouvelles » pour l'application de l'article 56 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 complétant la loi du 25 mars 1949 par un article 2 bis nouveau, en ce qui concerne la majoration judiciaire, supérieure au forfait légal, que peut réclamer un créancier, sur la base de la plus-value résultant des intérêts sociaux et familiaux en présence et des circonstances économiques nouvelles.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

11156. — **M. Jacson** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** si ne serait pas possible de diffuser plus largement les films de court ou de moyen métrage de la cinémathèque nationale, consacrés à la vie de nos grands hommes ou aux principaux événements de notre histoire. Un accord entre les directeurs de salles privées et le centre national du cinéma permettrait, contre une faible redevance, de faire figurer ces films aux programmes, où ils remplaceraient avantageusement les courts métrages, souvent d'origine étrangère et parfois ineptes, imposés à ces salles.

D'autre part, les moyens qui sont à la disposition de l'Etat (artistes des théâtres nationaux, châteaux historiques, archives nationales) devraient lui permettre d'intensifier la production des films de l'espèce, dont la diffusion outre qu'elle serait d'une rentabilité certaine, constituerait un remarquable instrument de propagande culturelle. Les mêmes considérations sont évidemment valables pour les programmes de télévision. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — Les films détenus par la cinémathèque française ont pour la plupart été remis à celle-ci à titre de dépôt; en conséquence les projections organisées par la cinémathèque doivent être limitées à son activité propre, excluant donc toute diffusion extérieure. Toutefois, certains propriétaires ou ayants droit ont fait confiance à la cinémathèque et lui ont permis de disposer, à titre gracieux et révoquant, de leurs films dans le cadre de son activité propre sans avoir à solliciter d'autorisation préalable particulière. Un accord est intervenu sur ces bases il y a quelques années avec l'institut pédagogique national qui a mis à la disposition de la cinémathèque les salles de ses centres régionaux, à titre gracieux, comme il le fait à Paris. Cette facilité a permis à la cinémathèque d'organiser sous sa responsabilité, donc dans le cadre de son activité propre, des manifestations régulières de films classiques. Plus récemment un accord du même ordre a permis la projection des collections de la cinémathèque à la Maison de la culture du Havre. Cette formule peut être étendue à d'autres maisons de la culture. Indépendamment de ces films, l'Etat, au moyen des crédits affectés à ce but dans les budgets des divers ministères, contribue à la réalisation de films cinématographiques, notamment de courts métrages, ou acquiert des droits de diffusion de films déjà produits. Le centre national de la cinématographie, qui centralise ces crédits, a établi un catalogue des films dont l'Etat possède soit la propriété soit des droits de diffusion. Plusieurs de ces films qui figurent sous la rubrique « Arts et lettres » sont consacrés à la vie de personnalités illustres ou à certains événements ou périodes de notre histoire. Les droits de l'Etat en cette matière sont toujours des droits de diffusion dans les secteurs non commerciaux de la cinématographie et ne concernent pas la diffusion dans les salles de spectacles ordinaires. La propagande culturelle, à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire, est donc réalisée par l'Etat et par les services publics dans le cadre de leur activité propre. Mais il n'est pas possible de conclure des accords avec les directeurs de salles privées en vue de la constitution des programmes cinématographiques commerciaux, ce domaine relevant exclusivement des négociations entre les producteurs et les distributeurs de films d'une part et les exploitants de salles d'autre part.

AGRICULTURE

9038. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre de l'agriculture que l'arrêté n° 18224 du 2 septembre 1947 a accordé la liberté des prix de vente aux vins de consommation courante. Cependant, les abus qui pourraient découler de cette liberté trouveraient une limite dans les dispositions de l'article 286 du code du vin, de l'article 18 de la loi du 24 décembre 1934, de l'article 17 du décret-loi du 30 juillet 1935 lesquelles tendent à réprimer les hausses illicites des prix à la consommation des vins, notamment dans les établissements vendant à consommer sur place. Il lui demande: 1° comment et dans quelles conditions on doit considérer un prix de vente pour déterminer s'il est illicite ou non; 2° si ce dernier, pour être considéré comme étant licite, doit tenir compte de tous les frais inhérents à une exploitation commerciale, à savoir ceux qui doivent grever le prix d'achat du vin de consommation courante, notamment celui du loyer, de l'éclairage, du chauffage, des impôts (patente et chiffre d'affaires) des charges sociales, des salaires, etc.; 3° dans le cas contraire, quelles sont les marges bénéficiaires, en pourcentages — brutes et nettes, sur les prix de vente et d'achat — qu'un débitant de boissons peut légalement appliquer, compte non tenu des divers éléments de frais généraux qui pourraient peser sur le prix d'achat du vin; 4° en cas d'infraction quelles sont les sanctions qui peuvent frapper les contrevenants; 5° quels sont les organismes qui en décident et quelle est, le cas échéant, leur composition. (Question du 14 mai 1964.)

Réponse. — Pour l'application de l'article 18 de la loi du 24 décembre 1934, complété par l'article 17 du décret du 30 juillet 1935, concernant la hausse illicite des prix des vins, une commission consultative, composée de représentants de la viticulture, du commerce en cause et de l'administration, et dont le secrétariat est au service de la répression des fraudes, siège au ministère de l'agriculture. Cette commission est actuellement constituée suivant l'arrêté interministériel du 2 juillet 1963 (Journal officiel du 13 juillet 1963). La commission a toujours retenu comme base de travail pour l'estimation du bénéfice admissible, dans l'examen des rapports d'enquête qui lui sont soumis, la régularité du doublement du prix d'achat du vin, majoré des frais de transport et de mise en bouteille, soit une marge bénéficiaire de 50 p. 100 calculée sur le prix de vente. Les frais généraux de l'établissement ne sont pas retenus dans la fixation de la marge bénéficiaire. Mais il est loisible à la commission d'en tenir compte dans l'appréciation du dossier, préalablement examiné par un rapporteur. Après avis de la commission consultative, le dossier fait l'objet soit d'un avertissement à l'intéressé, suivi d'un nouveau contrôle, soit d'une transmission au parquet. Dans ce dernier cas, il appartient au procureur de la République d'engager ou non des poursuites judiciaires. L'infraction aux textes ci-dessus rappelés est passible d'amende, d'emprisonnement et de fermeture temporaire de l'établissement.

10446. — M. Guy Ebrard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences désastreuses pour le revenu des agriculteurs, de la sécheresse que vient de sévir et dure encore dans diverses régions de France, notamment dans le département des Basses-Pyrénées. Il souligne toute la gravité d'une telle situation et lui demande s'il compte prendre d'urgence toutes mesures exceptionnelles pour en atténuer les conséquences. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — Les agriculteurs sinistrés désireux de contracter un emprunt en vue de la remise en état de leur exploitation, peuvent se mettre en rapport avec la caisse régionale de crédit agricole mutuel de leur département, qui leur donnera tous renseignements utiles sur les conditions d'attribution des prêts spéciaux visés à l'article 674 du code rural. Par ailleurs, sur le plan fiscal, les exploitants agricoles sinistrés qui désirent obtenir une réduction de la contribution foncière et de l'impôt sur les bénéfices agricoles peuvent adresser à cet effet une demande à M. le directeur départemental des impôts. Les agriculteurs sinistrés ont en outre, selon les instructions permanentes en vigueur, la possibilité de solliciter des délais supplémentaires de paiement, ainsi qu'une remise ou modération des impôts dont ils restent redevables et dont ils ne pourraient s'acquitter par suite des pertes subies. Je vous rappelle que la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 a organisé un régime de protection contre les calamités agricoles, grâce à l'intervention d'un fonds national de garantie dont le double rôle sera, d'une part, d'encourager et de développer l'assurance, d'autre part, de permettre l'indemnisation des dommages non assurables. L'application effective de cette loi est subordonnée à la création des ressources nécessaires: la participation budgétaire de l'Etat figure dans le projet de loi de finances pour 1965, de même que les taux des cotisations additionnelles aux primes d'assurances correspondants à la participation des agriculteurs. Parallèlement l'application de la loi suppose la publication des textes réglementaires qu'elle prévoit: d'ores et déjà le projet de décret portant création des comités départementaux d'expertise et de la commission nationale des calamités agricoles, à laquelle seront soumis pour avis tous les autres textes d'application de la loi, a fait l'objet d'un accord interministériel. Enfin, en ce qui concerne les pertes les plus graves subies par les agriculteurs du fait de la sécheresse de cet été, l'enquête réalisée par les services du ministère de l'agriculture a permis au Gouvernement d'apprécier l'étendue des dégâts et de prendre une mesure exceptionnelle en faveur des producteurs de maïs: il a été d'ores et déjà décidé, par un décret publié au Journal officiel du 3 octobre dernier, de mettre à la disposition de l'O. N. I. C. un crédit de 30 millions de francs en vue de l'indemnisation partielle de ces producteurs. En outre, la mise au point de mesures éventuelles complémentaires est actuellement étudié par le Gouvernement.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

11082. — M. Mer attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la réponse faite le 26 septembre 1964 par M. le ministre du travail à sa question écrite n° 10399 du 8 août 1964 concernant l'éventuelle admission des pensionnés de guerre à 100 p. 100 au bénéfice de l'allocation logement lorsqu'ils n'ont plus d'enfant à charge. Il lui demande, puisqu'il n'est pas possible de donner suite à cette suggestion, en raison du caractère particulier de l'allocation logement (liée à l'octroi des autres prestations familiales) s'il ne lui paraît pas équitable et opportun d'étudier, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, la création éventuelle d'une indemnité particulière, destinée à compenser les difficultés rencontrées par lesdits pensionnés pour payer leurs loyers, dans de nombreux cas. (Question du 8 octobre 1964.)

Réponse. — Les règles actuellement applicables en matière d'allocation logement trouvent leur fondement dans la politique générale d'aide aux familles poursuivie par le Gouvernement en vue d'assurer à celles-ci un logement conforme à leurs besoins. Dans ces conditions il apparaît normal que le Gouvernement ne puisse envisager la création d'une indemnité spéciale destinée à compenser la suppression de cette allocation lorsque les conditions, notamment de charges familiales auxquelles son versement est subordonné, viennent à disparaître, et ce, quel que soit l'intérêt qu'il porte à la cause des pensionnés de guerre.

CONSTRUCTION

10904. — M. Frys attire l'attention de M. le ministre de la construction sur l'affectation d'une large part des terrains de la zone industrielle de la Martinoire, à Watrelos (Nord), à la construction de maisons et d'écoles, alors que des industries sont dans l'impossibilité de s'implanter par manque de terrains. Pour cette raison, l'unique zone industrielle de l'agglomération de Roubaix n'a plus aucun terrain pour l'implantation ou l'extension d'industries, ce qui est le but poursuivi par les défenseurs de la mono-industrie textile. Cette situation, alors que 10.000 ouvriers du textile sont en chômage partiel pour une période que la profession prévoit devoir durer, apparaît hautement préjudiciable aux intérêts de la population. Il demande les mesures qu'il compte prendre pour que les terrains réservés de la zone industrielle ne soient pas détournés de leur destination. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — La zone industrielle de la Martinoire à Watrelos (Nord) a été créée dans le double but de regrouper, en dehors des secteurs d'habitation de Roubaix et de Tourcoing, des industries installées dans de mauvaises conditions, d'une part, et, d'autre part, de permettre l'accueil éventuel d'industries nouvelles. La réalisation

de cette opération, d'une superficie de 35 ha, a été confiée à la société d'aménagement de la région de Roubaix par traité de concession en date du 31 mai 1961. L'Etat (F.N.A.F.U.) est intervenu financièrement en octroyant à ladite société les fonds nécessaires à la réalisation d'une première tranche de 20 ha environ. A ce jour, aucun terrain n'a encore été rétrocédé mais trois établissements industriels se sont engagés à acquérir plus de 15 ha, permettant ainsi la création de 1.300 emplois nouveaux. De plus, des pourparlers sont en cours avec une entreprise locale pour une superficie voisine de 14 ha. Dans ces conditions, l'objectif que s'était fixé la commune de Wattrelos est pratiquement atteint sans que les terrains industriels soient détournés de leur destination.

10956. — M. Baudis expose à M. le ministre de la construction qu'à l'occasion de la réforme qui a été apportée récemment aux dispositions relatives à l'aide de l'Etat à la construction privée, une discrimination a été établie en ce qui concerne les conditions d'obtention des primes à la construction entre, d'une part, les coopératives et, d'autre part, les promoteurs. Il a été, en effet, exigé des coopératives qu'elles puissent justifier de la liste de tous leurs adhérents lors de la présentation de leur demande de primes, alors que les promoteurs ne sont astreints qu'à fournir une justification a posteriori des droits des acheteurs de logements. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui sont à l'origine de cette discrimination ; 2° comment cette réglementation peut se concilier avec la volonté, maintes fois affirmée par le Gouvernement, de réserver par priorité l'aide de l'Etat à la construction sociale. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Les précisions suivantes sont fournies à l'honorable parlementaire : 1° dans l'hypothèse d'accession à la propriété du logement familial avec l'aide des primes à la construction convertibles en bonifications d'intérêt et du prêt spécial du Crédit foncier, la réglementation issue de la réforme de décembre 1963 distingue deux possibilités : l'accession directe à la propriété, d'une part, la construction de logements dont la propriété doit être transférée aux futurs occupants, d'autre part. L'accession directe à la propriété, en cas de copropriété, peut, notamment, être réalisée par une société coopérative groupant un petit nombre de personnes qui réalisent un programme limité et projettent d'occuper elles-mêmes leur logement. Le financement du programme étant, comme dans les autres formes d'accession directe à la propriété, dans une assez large mesure assuré par les apports des associés, il est indispensable que ceux-ci entrent dans la société dès le début de l'opération et que chacun d'entre eux assume sa part de dépenses de toute nature. C'est donc du caractère personnalisé des sociétés coopératives que découle la nécessité de présenter la liste complète des associés lors du dépôt de la demande de primes. Par contre, lorsque le candidat à l'accession à la propriété n'est pas constructeur direct mais a recours à un vendeur tenu d'apporter par ailleurs un certain nombre de garanties d'ordre juridique et financier, la préoccupation du Gouvernement a été de protéger le propriétaire définitif contre les risques que peut lui faire courir une telle opération. C'est ainsi, en particulier, qu'en aucun cas la vente ne peut être conclue avant la délivrance de la prime et avant l'achèvement des fondations de l'immeuble, stade de l'opération auquel il doit pouvoir être justifié de la propriété du terrain, de l'octroi du permis de construire et de la décision d'attribution de prime. Si, pour les sociétés coopératives, on avait admis les cessions de parts, c'est-à-dire qu'elles puissent être une forme de promotion immobilière, ceci eût conduit aux spéculations que l'on cherchait à éviter par ailleurs, à moins de soumettre les sociétés à des formalités nettement excessives, qu'il a paru préférable de leur éviter ; 2° le caractère social de la forme intéressée d'aide financière à la construction n'est pas consacré par le statut particulier du promoteur immobilier mais par la personnalisation de cette aide que représentent, d'une part l'institution du prêt familial, d'autre part, la fixation d'un plafond de ressources exigé du bénéficiaire. Pour l'un et l'autre, des conditions uniformes sont imposées aux accédants à la propriété quelles que soient les modalités juridiques d'accession à la propriété qu'ils aient choisies.

11019. — M. Ponsellé expose à M. le ministre de la construction qu'en application de l'article 3 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, le délai accordé à l'autorité expropriante par l'acte déclaratif d'utilité publique, est de cinq ans pour réaliser l'expropriation, délai qui peut être renouvelé à la fin de cette période. Or, l'article 6 du même texte prévoit l'envoi en possession de l'expropriant par l'ordonnance d'expropriation, mais le texte nouveau ne prévoit plus le prononcé de l'ordonnance d'expropriation à la requête d'un propriétaire, lorsque l'administration n'a pas poursuivi la procédure dans l'année de cessibilité — le décret-loi du 8 août 1935, prévoyant une telle possibilité, ayant été formellement abrogé par l'article 56 de l'ordonnance du 23 octobre 1958. En conséquence, lorsque l'autorité expropriante a décidé de ne pas provoquer l'ordonnance d'expropriation à la suite de l'arrêt de cessibilité, il s'ensuit une véritable immobilisation des terrains, contrairement à l'utilité publique, surtout lorsque la procédure d'urgence a été admise, constituant un moyen de pression indirect sur les expropriés, que certaines circonstances peuvent contraindre à accepter à l'amiable des solutions qu'ils auraient initialement repoussées. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre en vue de porter remède à cette fâcheuse immobilisation des terrains. (Question du 6 octobre 1964.)

Réponse. — Les textes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le décret du 8 août 1935, ne prévoyant aucune disposition permettant de limiter dans le temps les effets des déclarations d'utilité publique. Toutefois, les propriétaires dont

les immeubles avaient été compris dans l'arrêt de cessibilité pouvaient requérir le président du tribunal de mettre en demeure l'administration de poursuivre ou d'abandonner la procédure (décret du 8 août 1935, article 17). Cette disposition n'offrait, en réalité, que peu d'intérêt pour les propriétaires susceptibles d'être expropriés puisqu'aucun délai n'était prévu par la loi entre l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêt déclarant cessibles les immeubles à exproprier. L'ordonnance du 23 octobre 1958 a apporté aux propriétaires une garantie plus sérieuse puisque le délai pendant lequel l'expropriation doit être réalisée est maintenant précisé par l'acte même déclarant l'utilité publique de l'opération projetée. Au surplus, rares sont les cas où les collectivités expropriantes engagent une procédure d'expropriation sans l'intention de conclure rapidement, si l'on en juge par les réclamations dont le ministre de la construction est fréquemment saisi sur les délais de la procédure que ces collectivités estiment trop longs et qu'elles souhaiteraient vivement voir abrégés. Il convient, enfin, de noter que les textes actuellement en vigueur incitent l'administration expropriante à demander l'ordonnance d'expropriation dans les délais les plus rapides puisque, en tout état de cause (décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959, article 15, J. O. du 25 novembre 1959), l'arrêt de cessibilité, soumis au juge, ne peut avoir plus de six mois de date. L'honorable parlementaire aurait intérêt, s'il a constaté des anomalies dans le déroulement d'une procédure d'expropriation, à saisir le ministre de la construction du cas précis qui a motivé son intervention.

11101. — M. Clostermann expose à M. le ministre de la construction que l'appel lancé par le Gouvernement aux particuliers concernant le logement des étudiants se trouve gravement contrarié par l'article 78 de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatif aux sous-locations de locaux d'habitation ; que certains propriétaires utilisent ce texte comme une menace contre les locataires qui désirent louer des étudiants et que des actions en justice sont actuellement en cours pour obtenir l'expulsion de locataires ayant hébergé des étudiants. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, afin de permettre aux locataires désireux de répondre à cet appel du Gouvernement, sans risquer de perdre leur droit au maintien dans les lieux, que la loi soit modifiée dans un sens moins restrictif, c'est-à-dire que la présomption de sous-location ne puisse être reconnue dans le cas du logement des étudiants durant l'année scolaire, et ce qu'il compte faire dans ce sens. (Question du 9 octobre 1964.)

Réponse. — Il est observé en premier lieu que l'article 78 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée et complétée qui régit les sous-locations, n'établit pas de présomption en ce domaine, mais reconnaît expressément au locataire et à la personne de bonne foi occupant insuffisamment les lieux, la faculté de sous-louer une pièce sans l'accord du bailleur. Cette faculté répond déjà, dans une large mesure, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire à l'égard du logement des étudiants. Il est normal, cependant, qu'en contrepartie de la faculté qui lui est ainsi reconnue par le législateur, le locataire ou l'occupant soit tenu d'informer le bailleur de la sous-location et il est ainsi à présumer que les actions en justice dont il est fait état dans la présente question trouvent leur fondement dans des sous-locations irrégulières, notamment en ce qui concerne cette notification. Il est d'ailleurs précisé que des dispositions ont été mises à l'étude afin de permettre à certaines catégories de locataires ou d'occupants d'user plus largement du droit de sous-louer.

EDUCATION NATIONALE

10294. — M. Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des effectifs de chercheurs du centre national de la recherche scientifique, les objectifs du V^e plan n'ayant pas été remplis et leur nombre demeurant insuffisant, ainsi que sur la nécessité de prévoir au budget de 1965 les crédits nécessaires pour y remédier, notamment en ce qui concerne le statut des chercheurs toujours en instance depuis octobre 1963. Il lui demande ses intentions à ce sujet. (Question du 25 juillet 1964.)

2^e réponse. — Le Gouvernement est particulièrement attentif aux besoins du centre national de la recherche scientifique, notamment en ce qui concerne les effectifs des chercheurs. A cet égard, toutefois, il doit également tenir le plus grand compte des besoins concurrents de l'enseignement ; il a été possible, malgré cette situation difficile, de faire un effort particulièrement important, comme en témoignent les chiffres suivants :

Effectifs de chercheurs.

1957	2.990
1961	3.473 (+ 483)
1965	4.750 (1) (+ 1.277)

En ce qui concerne le statut, le décret du 9 décembre 1959 en a fixé les dispositions essentielles en attribuant notamment une parité judiciaire entre les chercheurs du C. N. R. S. et le personnel enseignant des facultés. Quelques aménagements de ce texte, qui n'en modifient pas la ligne générale, sont actuellement en cours d'examen avec les départements ministériels intéressés.

(1) Compte tenu des 245 créations d'emplois prévus dans le projet de budget actuellement soumis au Parlement.

10737. — M. de La Malène, se référant à la réponse apportée par M. le ministre de l'éducation nationale le 26 juin 1963 à la question écrite n° 3066 de M. Calméjane, lui demande de lui indiquer les résultats de l'étude à laquelle ont procédé ses services concernant la situation des professeurs des collèges d'enseignement technique ayant professé dans des centres d'apprentissage antérieurement au 1^{er} janvier 1945, la validation des services accomplis avant cette date leur étant refusée pour le calcul de leur retraite, motif pris de l'origine des fonds ayant servi à la rétribution de ces services. Il lui demande en outre si, suivant les termes de sa réponse à la question de M. Calméjane, une modification de l'arrêté du 5 mars 1952 a été proposée à l'accord du ministère des finances et la suite donnée par celui-ci à cette proposition. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — La validation, en vue de la retraite, des services de non-titulaires effectués dans les établissements publics de l'Etat est désormais autorisée par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 qui a modifié en ce sens l'article L. 8 du code des pensions. Cette mesure ne permet toutefois pas explicitement la validation des services accomplis dans les établissements qui ont été transformés, à partir du 1^{er} janvier 1945, en centres d'apprentissage. La modification de l'arrêté du 5 mars 1952 définissant les services auxiliaires de l'enseignement technique admis à validation ne peut être envisagée que s'il est au moins prouvé que les fonds sur lesquels ces établissements rémunéraient leur personnel provenaient de l'Etat. L'étude de cette question, qui exige des recherches difficiles, est actuellement en cours et la question évoquée successivement par M. Calméjane et par M. de La Malène n'est pas perdue de vue.

10826. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en application de l'article 14 (2^e alinéa) du décret n° 60-743 du 28 juillet 1960, le forfait d'externat, calculé par élève, représentant le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes d'enseignement secondaire et technique sous contrat d'association est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève externe dans un établissement public de l'Etat de catégorie correspondante, majoré de 5 p. 100 pour couvrir les charges financières, telles que les assurances et les impôts, dont les établissements d'enseignement publics sont grevés. Un arrêté ministériel du 28 juillet 1960 a fixé le montant de cette contribution forfaitaire annuelle par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat tel qu'il résulte des enquêtes relatives aux conditions de gestion de l'année 1958, enquêtes correspondant au coût de la vie en 1957. Les montants forfaitaires ainsi fixés devaient être appliqués jusqu'à la publication d'une nouvelle enquête sur les prix de revient des externats des établissements d'enseignement publics, qui devaient porter sur les comptes de l'année 1960. Or, malgré l'élévation du coût de la vie intervenue depuis 1958, aucune modification n'a été apportée aux chiffres figurant à l'arrêté du 28 juillet 1960 — ceci contrairement aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 14 du décret du 28 juillet 1960 susvisé. Si des décisions ne sont pas prises de toute urgence pour assurer l'application correcte des textes réglementaires visés ci-dessus, les établissements considérés risquent de ne pouvoir continuer à fonctionner conformément au contrat qu'ils ont passé avec l'Etat. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre, en liaison avec le ministre des finances et des affaires économiques, afin d'assurer l'application intégrale de ces textes pour la prochaine rentrée scolaire. (Question du 28 septembre 1964.)

Réponse. — Les taux qui servent de base au calcul de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements privés placés sous contrat d'association ont été fixés par l'arrêté du 28 juillet 1960 par référence aux coûts d'entretien des élèves externes des établissements de l'Etat. Les coûts retenus étaient ceux qui avaient été constatés au cours d'une enquête sur les résultats de la gestion 1958 des établissements. En 1963, une enquête systématique sur le prix de revient des élèves des établissements publics a été effectuée par les services de l'éducation nationale sur la base des résultats financiers de 1962. L'exploitation de cette importante enquête, qui concernait tous les établissements du second degré, a demandé plusieurs mois et ce n'est que tout récemment qu'il a été possible de disposer d'éléments de synthèse directement exploitables. Sur la base de ces résultats, un arrêté interministériel a été préparé et soumis au ministre des finances et des affaires économiques. Ce projet d'arrêté prévoit une augmentation des taux de participation de l'Etat différenciée par type d'établissement selon les résultats de l'enquête.

10828. — M. René Ribière rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les dispositions du décret n° 60-745 du 22 juillet 1960, relatives aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association, notamment l'article 14 qui précise que le mode de calcul des dépenses de fonctionnement des dites classes, incombant à l'Etat, ainsi que l'arrêté du 28 juillet 1960, fixant cette contribution pour l'année scolaire 1960-1961, sur les bases définies par l'article 14 du décret précité. Ce montant devait être modifié chaque année par référence aux dépenses des établissements d'enseignement public. Mais, contrairement à la règle définie par ledit article, la contribution forfaitaire pour les années 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 est restée celle fixée par l'arrêté du 28 juillet 1960, laquelle ne visait que l'année 1960-1961. Il insiste sur les

conséquences financières de la non-application du décret précité et sur le préjudice causé aux établissements placés sous contrat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer la stricte et loyale application des textes. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — Les taux qui servent de base de calcul de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements privés placés sous contrat d'association ont été fixés par l'arrêté du 28 juillet 1960 par référence aux coûts d'entretien des élèves externes des établissements de l'Etat. Les coûts retenus étaient ceux qui avaient été constatés au cours d'une enquête sur les résultats de la gestion 1958 des établissements. En 1963 une enquête systématique sur le prix de revient des élèves des établissements publics a été effectuée par les services de l'éducation nationale sur la base des résultats financiers de 1962. L'exploitation de cette importante enquête, qui concernait tous les établissements du second degré, a demandé plusieurs mois, et ce n'est que tout récemment qu'il a été possible de disposer d'éléments de synthèse directement exploitables. Sur la base de ces résultats, un arrêté interministériel a été préparé et soumis à M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce projet d'arrêté prévoit une augmentation des taux de participation de l'Etat différenciée par type d'établissement selon les résultats de l'enquête.

10980. — M. Hoffer rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 63-217 du 1^{er} mars 1963 prévoit pour les licenciés d'enseignement la possibilité d'être titularisés sans avoir à passer les épreuves théoriques du C. A. P. E. S. Aucun professeur contractuel de l'enseignement privé n'a pu bénéficier de cette disposition. Aussi il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions en permettant l'application aux membres de cet enseignement. Par ailleurs, le décret du 10 mars 1964 ouvre aux professeurs de l'enseignement privé les concours de recrutement de l'enseignement public : C. A. P. E. S., agrégation, etc. Il lui demande également quand interviendront les textes d'application permettant à cette décision de prendre effet. Enfin, il lui rappelle que l'article 7 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 prévoit que le classement des maîtres de l'enseignement privé doit se faire dans les mêmes conditions que celui des professeurs de l'enseignement public. Or, une circulaire du 29 mai 1964 a donné quelques directives pour l'application de l'article 10 du décret du 10 mars 1964. Cette circulaire prévoit que « ne peuvent être pris en compte pour le classement définitif, ni les services militaires, ni les services accomplis dans l'enseignement public ». Une telle décision va à l'encontre des dispositions du décret du 28 juillet 1960. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour qu'effectivement le classement des maîtres de l'enseignement privé soit effectué dans des conditions analogues à celles des professeurs de l'enseignement public. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Les licenciés d'enseignement, candidats à des fonctions d'enseignement dans un établissement privé sous contrat, ne peuvent bénéficier des dispositions du décret du 1^{er} mars 1963, qui n'ont été appliquées cette année dans l'enseignement public que pour pourvoir des postes déshérités. Des études sont en cours sur les conditions dans lesquelles les maîtres de l'enseignement privé pourront être admis à subir les épreuves des concours de recrutement de l'enseignement public. Le classement des maîtres de l'enseignement privé est présentement régi par l'article 9 du décret n° 63-217 du 1^{er} mars 1963 dont les dispositions se substituent à toutes les dispositions réglementaires antérieures, notamment à celles du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960. Cet article 9, qui ne mentionne que les services accomplis dans l'enseignement privé, paraît définir de façon limitative les services à prendre en compte pour le classement des maîtres sous contrat ou des maîtres agréés. C'est pourquoi la circulaire du 29 mai 1964 précise que : « ne peuvent être pris en compte pour le classement définitif, ni les services militaires ni les services accomplis dans l'enseignement public ». Le problème particulier de la prise en compte des services militaires fait toutefois, actuellement, l'objet d'un nouvel examen.

11032. — M. Lecocq demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer quel est dans les différentes académies : 1° le nombre total des professeurs de lycées et collèges (garçons et filles) ; 2° quel est, parmi ces professeurs, le nombre de professeurs titulaires susceptibles d'être appelés sous les drapeaux. (Question du 6 octobre 1964.)

Réponse. — 1° Dans chaque académie, les effectifs des personnels titulaires enseignant dans les lycées classiques, modernes et techniques, les écoles normales et les collèges d'enseignement technique, sont les suivants :

Paris	13.242	Montpellier	2.776
Aix	5.880	Nancy	1.682
Besançon	1.621	Nantes	1.610
Bordeaux	3.570	Orléans	2.347
Caen	3.527	Poitiers	2.217
Clermont	2.435	Reims	2.114
Dijon	1.770	Rennes	2.782
Grenoble	3.389	Strasbourg	3.282
Lille	4.394	Toulouse	3.381
Lyon	3.600		
		Total	65.519

Ces chiffres ne comprennent pas les collèges d'enseignement général dont l'effectif global s'élève à 35.556 enseignants titu-

laire. Du fait de la gestion de caractère déconcentré de ces personnels, leur répartition par académie ne pourra être précisée qu'après exploitation des résultats de l'enquête statistique qui sera effectuée en fin d'année civile ; 2° les enseignants sont, d'une façon générale, appelés sous les drapeaux avant la rentrée scolaire aux environs du 1^{er} septembre (en moyenne annuelle 3.500 à 4.000 professeurs et instituteurs). Il n'y a pratiquement pas d'incorporation d'enseignants en cours d'année scolaire, sauf en ce qui concerne ceux qui atteignent l'âge de vingt-sept ans et dont le sursis arrive à expiration (100 à 150 environ).

11067. — M. Chaze expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les instituteurs agricoles itinérants se voient contester parfois le droit d'obtenir un logement en nature au chef-lieu de canton, centre administratif de leur activité, bien qu'ils perçoivent, comme les autres membres du personnel de l'enseignement primaire, une indemnité de logement payée par les communes dont dont ils dépendent. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour préciser les droits des maîtres agricoles en matière de logement. (Question du 7 octobre 1964.)

Réponse. — Aux termes de la réglementation présentement en vigueur, les instituteurs et institutrices itinérants agricoles peuvent prétendre à l'affectation d'un logement en nature, ce logement étant obligatoirement à la charge des diverses communes au profit desquelles l'enseignement post-scolaire agricole est assuré. Les logements dans les écoles publiques sont attribués par les municipalités sous réserve de l'assentiment des inspecteurs d'académie et des préfets des départements considérés, les cas d'espèce litigieux devant être soumis à l'examen des services centraux.

11063. — M. Dussarhou expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'inspecteur d'académie des Landes a fait parvenir une circulaire aux institutrices et instituteurs remplaçants de son département, remplissant les conditions pour être délégués stagiaires ou titularisés. Il leur signale la nécessité de rechercher dans un département dit « déficitaire » la délégation de stagiaire et la titularisation qu'il ne peut leur accorder, faute de postes budgétaires. Cette situation serait celle de nombreux autres départements français, alors que, surtout, des demandes de créations sérieusement étudiées ont été refusées par le ministère. On arrive ainsi à une situation paradoxale : des besoins urgents de créations existent tandis que des maîtres qualifiés ne peuvent être employés. Il lui demande quelle solution il envisage pour remédier à cet état de fait, gravement préjudiciable aux intérêts de l'école publique et de ses maîtres. (Question du 8 octobre 1964.)

Réponse. — Le décret n° 52-1197 du 28 octobre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-515 du 8 mai 1951 relative au régime stagiaire du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré a fixé dans ses articles 13 et 14 les modalités selon lesquelles les instituteurs remplaçants qui, faute de postes vacants, ne peuvent être délégués stagiaires ou titularisés dans leur département poursuivent néanmoins voir leur situation consolidée. dérogeant au caractère départemental du corps des instituteurs, le décret précité autorise en effet les instituteurs remplaçants à rechercher une délégation de stagiaire ou une titularisation dans un autre département que celui où ils ont été recrutés et dans lequel ils ont servi. La circulaire de l'inspecteur d'académie des Landes à laquelle se réfère l'honorable parlementaire ne constitue donc pas une innovation ; elle n'est que le rappel d'une réglementation qui a précisément été conçue pour remédier aux difficultés du genre de celles qui se présentent aujourd'hui. Il est en effet évident pour tous que la raison essentielle de ces difficultés tient à la répartition différente des besoins et des ressources : c'est dans les régions où les besoins sont le plus grands que la situation est la plus grave parce que ces régions sont celles-là mêmes où les ressources en personnel sont les plus faibles. La réglementation posée par le décret précité du 28 octobre 1952 apparaît donc comme une tentative d'adapter géographiquement les ressources aux besoins ; il ne semble pas que cette tentative doive être abandonnée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10964. — M. Maurice Bardet expose à M. le ministre des Finances et des affaires économiques que le versement des pensions des fonctionnaires retraités des cadres locaux d'Algérie, tribulaires de la caisse générale des retraites d'Algérie, est désormais effectué par son département. Il appelle son attention sur le fait que les arrérages ainsi versés depuis le début de l'année en cours sont « cristallisés », et que les pensionnés en cause ne bénéficient pas, au titre de la péréquation, des majorations du traitement de base intervenues dans la fonction publique en 1964. Il lui demande de faire connaître les raisons qui s'opposent à l'octroi de ces majorations, qui doivent être normalement allouées à l'ensemble des pensionnés de l'Etat. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 15 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière avec l'Algérie, en date du 19 mars 1962, le Gouvernement a apporté sa garantie aux retraités de nationalité française titulaires de pensions de la caisse générale de retraites de l'Algérie. Ces pensions sont donc payées dans les mêmes conditions que celles

versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, et ne sont en aucune manière cristallisées. La quasi-totalité de ces retraités a maintenant reçu un titre de pension garantie, et les arrérages auxquels ils ont droit, leur sont versés compte tenu des majorations de traitement intervenues dans la fonction publique française depuis l'accession de l'Algérie à l'indépendance.

INDUSTRIE

11160. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'industrie que, le 22 novembre 1964, des élections municipales doivent avoir lieu en Italie. Elles concernent 33 millions d'électeurs et d'électorales dont plusieurs milliers sont occupés dans les charbonnages français du Nord et du Pas-de-Calais. Ces mineurs d'origine italienne désiraient prendre part au scrutin, mais il se heurtent à de multiples difficultés, notamment quant à l'obtention d'un congé et à la charge des dépenses supplémentaires pour le voyage. Elle lui demande si, afin de permettre à ces travailleurs de remplir leur devoir d'électeur, il n'entend pas prendre les mesures appropriées, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, pour que : 1° la direction des Houillères nationales leur accorde un congé spécial ; 2° la S. N. C. F. consente à des réductions de tarifs sur le parcours en territoire français. (Question du 14 octobre 1964.)

Réponse. — Il appartient au Gouvernement italien de prendre toutes les dispositions qu'il juge souhaitables afin de permettre, à ceux de ses nationaux qui résident hors des frontières, de participer à une consultation électorale.

INTERIEUR

10766. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'intérieur que des municipalités ont pris l'heureuse initiative de mentionner sur les panneaux placés à l'entrée de la localité que leur ville est jumelée avec telle ou telle cité étrangère. Il souligne que cette initiative ne peut que favoriser la propagande en faveur des jumelages, et qu'elle incite plus particulièrement les touristes étrangers à faire halte dans les agglomérations susceptibles de les accueillir dans les meilleures conditions. Or, l'adjonction de mentions de ce genre se heurte actuellement au veto de certains services des ponts et chaussées. Il demande quelles mesures il compte prendre pour autoriser partout ce qui a été jusqu'ici accordé de façon fragmentaire. Il est précisé que le problème se pose également aux frontières des « districts ». (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — La mention du jumelage des villes ne peut réglementairement figurer sur aucun des panneaux de signalisation routière. En effet, aux termes de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière (article 96, 4^e alinéa) aucune mention autre que le nom de l'agglomération ne doit être portée sur le panneau de localisation placé à l'entrée de la localité. D'autre part, le jumelage n'entre pas dans le cadre de la signalisation spécifiquement touristique ou d'intérêt local (art. 106), qui ne vise que les plages, musées, terrains de camping, ariétés d'autocars, etc. Enfin, le panneau d'indications diverses ne doit être utilisé que lorsqu'il est nécessaire de faire connaître aux automobilistes certaines dispositions intéressant les conditions de la circulation (art. 75). Du reste, l'instruction interministérielle, en son article 1^{er}, limite expressément les buts de la signalisation routière, qui sont : de rendre plus sûre la circulation, de la faciliter et d'indiquer ou rappeler diverses prescriptions particulières de police. En outre, son préambule (§ D), faisant état de ce qu'une surabondance de panneaux fatigue l'attention de l'usager de la route qui tend alors de plus en plus à négliger les indications qui lui sont données, même si ce sont des indications de danger, stipule que les signaux ne doivent être implantés que s'ils sont indispensables.

10926. — M. Jean Lainé demande à M. le ministre de l'intérieur si un officier volontaire de sapeurs-pompiers, chef de centre de secours, peut conserver son commandement dans le cas où il habite une commune située à un certain nombre de kilomètres de son centre et de plus située dans un département voisin. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Les textes n'obligent pas l'officier volontaire à habiter dans la commune où siège son corps si son domicile est suffisamment proche pour lui permettre de remplir les devoirs de sa charge avec toute la rapidité d'intervention nécessaire. Si cette condition est remplie, la situation de son lieu de résidence ne semble pas pouvoir faire obstacle à l'exercice de son commandement.

JUSTICE

10211. — M. Orvoën expose à M. le ministre de la justice les faits suivants : lors d'un partage comportant attribution d'une exploitation agricole à l'un des cohéritiers, l'attributaire a été dispensé de verser immédiatement une certaine partie des soultes dues à ses cohéritiers. Il a été stipulé au contrat qu'il leur verserait 20.000 francs deux mois après le décès du survivant des parents donateurs, sans intérêts jusqu'à cette date, étant entendu qu'au lieu et place de ces intérêts il servirait une rente viagère s'élevant à 4.000 francs par an. Cette

rente a été versée jusqu'en 1958, date à laquelle le survivant des parents est décédé. Entre la date du partage et celle du décès, sont intervenues diverses lois majorant les rentes viagères entre particuliers et les rentes viagères et pensions allouées en réparation d'un préjudice. En ce qui concerne ces dernières, l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 stipule que « dans tous les cas où la rente sera susceptible de révision par application des dispositions législatives antérieures, le capital au moyen duquel le débrentier s'est réservé de mettre fin au service de la rente sera majoré dans les mêmes proportions ». Dans le cas d'espèce ci-dessus, il semble que, pour le calcul de la soule dont le versement a été différé, le capital représenté par la portion des immeubles reçus et qui justifiait le service de la rente doit être majoré dans les mêmes proportions que la rente elle-même. Le texte de l'article 9 susvisé prévoit la majoration du capital lorsque le débiteur s'est réservé la faculté de mettre fin au service de la rente. Même solution semble devoir s'imposer lorsque le débiteur ne s'est pas réservé cette faculté, mais lorsque le service de la rente vient à cesser en vertu d'une stipulation même du contrat. Dans l'espèce exposée ci-dessus, cette solution doit pouvoir être retenue au titre de l'article 1135 du code civil comme une « suite » que « l'équité donne à l'obligation » exprimée dans le contrat. Si la loi portant revalorisation de la rente et du capital a pour objet de suppléer à l'interprétation des parties, elle doit être entendue dans un sens large — et ceci d'autant plus que le débiteur dispose en fait d'un capital immobilier dont la valeur nominale a considérablement augmenté. La situation dans laquelle se trouve l'attributaire par rapport à ses cohéritiers est à cet égard radicalement différente de celle où se trouve le débiteur d'un prêt en argent pour lequel, conformément à l'article 1895 du code civil « l'obligation... n'est toujours que de la somme numérique énoncée au contrat ». Le principe du nominalisme monétaire ne s'applique dans le code civil qu'à cet article 1895 relatif au régime du prêt en argent et à la jurisprudence est venue préciser qu'il ne s'agit point là d'un principe d'ordre public. Aussi bien dans le cas où l'enrichissement immobilier du débiteur est d'ores et déjà réalisée, le fait d'en tirer une juste conséquence par une application de la revalorisation au capital — application d'autant plus équitable que le capital revalorisé est un capital productif — ne saurait sérieusement donner prise au grief de contribuer à l'aviilissement de la monnaie. Il lui demande s'il ne convient pas, dans l'hypothèse ci-dessus, de considérer qu'une interprétation compréhensive de la loi jointe à l'équité incontestable, doit prévaloir sur le concept toujours plus relatif d'ordre privé du nominalisme monétaire. (Question du 18 juillet 1964.)

Réponse. — 1° L'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 vise exclusivement le cas où, dans l'hypothèse d'une rente ou pension allouée en réparation d'un préjudice, le débrentier s'est réservé le droit, moyennant un versement en capital, de racheter la rente. Il ne paraît pas possible, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, d'en faire application dans l'hypothèse visée par l'honorable parlementaire. En effet, dans la situation envisagée, l'attributaire de l'exploitation agricole n'est pas débiteur d'une rente viagère au profit de ses cohéritiers, et on ne peut pas considérer que la soule due à ces cohéritiers représente le capital constitutif de la rente viagère servie au donateur, laquelle n'était d'ailleurs assortie d'aucune clause de rachat; 2° en réalité la question évoquée pose le problème de la revalorisation de soultes, incluses dans une donation-partage et dont le montant, évalué à l'époque de la donation, est stipulé payable à terme, au décès du donateur. Ce problème est analogue à celui que soulève, dans tout partage, l'évaluation des soultes, indemnités ou retours, dus à certains cohéritiers: il n'est pas douteux, en effet, que cette évaluation devrait pouvoir être faite de telle façon que soit réellement respecté, en dépit des fluctuations économiques, le principe de l'égalité du partage, alors que l'application des règles actuelles aboutit, dans de nombreux cas, à des résultats inéquitables. Cette question est particulièrement préoccupante et délicate à régler. Une solution partielle lui a déjà été apportée pour les biens ruraux, par la loi du 19 décembre 1961: lorsque ces biens font l'objet d'une attribution préférentielle, les dispositions du dernier alinéa de l'article 832-1 du code civil prévoient une variation du montant des soultes, payables à terme, proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de valeur du bien attribué; l'article 866 comporte une disposition semblable dans le cas où ces biens ont été donnés à un successible et excèdent la quotité disponible. De plus, une solution d'ensemble aux difficultés signalées est actuellement recherchée: une proposition de loi n° 110, portant modification des dispositions du code civil relatives à la date d'évaluation des donations en matière de rapport à succession, de réduction des libéralités excédant la quotité disponible et de partage d'ascendants a été déposée par M. Jozeau-Marigné, vice-président du Sénat. M. Marcel Moïse, désigné en qualité de rapporteur par la commission des lois de la haute assemblée a déjà consacré plusieurs séances de travail à l'examen de ce texte; en faisant notamment appel au concours des services de la chancellerie; 3° il convient enfin de rappeler, à toutes fins utiles, qu'en matière de partage ordinaire, comme en matière de donation-partage, la jurisprudence la plus récente décide, lorsqu'une lésion de plus du quart est établie à l'époque de l'acte, que le complément prévu à l'article 891 du code civil pour arrêter le cours de l'action en rescision doit être apprécié compte tenu de la valeur actuelle des biens (cf. Cass. Ass. plén. 9 mars 1961, D. 1961, 505; J. C. P. 1961, 11, 12091; Gaz. Pal. 1961-1-348; Civ. 10 mai 1961, Répert. Gén. Notariat 1961, art. 28-131; D. 1961 Som. 90).

10232. — M. Feuchler rappelle à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 6 du décret du 24 janvier 1956 il est prévu que pour conserver, sur les nouvelles parcelles attribuées par la réorganisation foncière et le remembrement, le rang qu'elles

avaient antérieurement sur les parcelles échangées ou remembrées, les inscriptions de privilège et d'hypothèque, prises avant la date de clôture des opérations, doivent être renouvelées dans le délai de six mois à dater de la clôture des opérations. Il lui demande: 1° quel honoraire peuvent prétendre les officiers ministériels appelés à établir la désignation des immeubles devant supporter l'inscription, et le certificat de collationnement; 2° si cet honoraire peut être pris en charge par l'Etat, sur production d'un état taxé, comme les salaires des conservateurs des hypothèques. (Question du 25 juillet 1964.)

Réponse. — 1° La désignation des immeubles auxquels s'applique le renouvellement d'une inscription d'hypothèque ou de privilège, de même que l'établissement du certificat de collationnement des bordereaux de renouvellement d'une telle inscription, ne font pas l'objet de dispositions spéciales dans les divers tarifs d'officiers publics ou ministériels. Ces diligences sont comprises dans l'ensemble de celles que rémunère forfaitairement l'émolument dit de « rédaction de bordereau de renouvellement d'hypothèque », prévu sous les numéros 31 et 32 du tableau annexé au décret du 29 septembre 1953 modifié fixant le tarif des notaires, et alloué également aux avoués, en vertu de l'article 64 du décret du 2 avril 1960 modifié, fixant le tarif de ces officiers ministériels. Dans l'hypothèse où un officier public ou ministériel ne serait appelé à accomplir qu'une partie des diligences nécessitées par la formalité du renouvellement d'inscription d'un privilège ou d'une hypothèque, sa rémunération devrait néanmoins, semble-t-il, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, seuls compétents pour interpréter les tarifs d'officiers publics ou ministériels, être égale à celle fixée par les dispositions susvisées du tarif des notaires. En effet, suivant une règle générale, consacrée notamment par l'article 12 de ce tarif, l'émolument relatif à un acte est dû en entier même si les parties ont concouru à la préparation de cet acte. Pour tenir compte du fait que l'exercice de leur ministère s'est trouvé facilité, les notaires et les avoués, pourraient toutefois dans les hypothèses de ce genre, les premiers en vertu de l'article 9, les seconds en vertu de l'article 85, de leur tarif, consentir aux parties, avec l'autorisation de la chambre départementale dont ils dépendent, une remise partielle d'émoluments; 2° il résulte de l'article 9, chapitre 1^{er}, du décret n° 56-112 du 24 janvier 1956 cité par l'honorable parlementaire, que toutes dépenses et tous frais « nécessités » par le transfert des hypothèques ou privilèges grevant les immeubles échangés ou remembrés, sont compris dans les frais des opérations de réorganisation ou de remembrement à la charge de l'Etat. En ce qui concerne le renouvellement d'inscriptions prises postérieurement au 1^{er} janvier 1956 (date d'entrée en vigueur de la réforme de la publicité foncière opérée par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955) ou d'inscriptions dont les bénéficiaires sont connus du président de la commission communale de remembrement ou de réorganisation foncière, le ministère d'un notaire ou d'un avoué n'est nullement nécessaire: le créancier reçoit, en effet, du président de la commission communale, avec la notification prévue à l'article 5-2° du décret du 24 janvier 1956 susvisé, le bordereau de renouvellement en double exemplaire complètement établi par les services de M. le ministre de l'Agriculture (en application d'une instruction de ce dernier en date du 15 juin 1959), et dispose ainsi de tous les éléments lui permettant de procéder par lui-même au renouvellement de son inscription. Il s'ensuit que les frais résultant de l'intervention d'un officier public ou ministériel ne sauraient, en pareil cas, être pris en charge par l'Etat. Par contre, s'agissant du renouvellement d'inscriptions prises antérieurement au 1^{er} janvier 1956 et dont les bénéficiaires, non connus du président de la commission communale de remembrement ou de réorganisation foncière, n'ont pu recevoir de ce dernier une notification accompagnée des deux exemplaires du bordereau de renouvellement déjà dressés, le ministère d'un officier public ou ministériel paraît pratiquement nécessaire et la règle générale posée par l'article 9 du décret du 24 janvier 1956 susvisé doit recevoir application. La prise en charge par l'Etat, des frais et émoluments de l'officier public ou ministériel, est faite par les soins de l'ingénieur en chef du génie rural, ordonnateur secondaire des dépenses, sur présentation d'un état de frais conforme aux tarifs en vigueur.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

11028. — M. Guéna appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les répercussions que les décrets du 27 novembre 1962, réglant la situation des retraités de la direction générale des impôts, pourraient avoir sur les assimilations de certains grades des P. T. T. Il lui demande s'il prévoit des alignements en faveur notamment des anciens chefs de section principaux, chefs de section, receveurs et chefs de centre de 1^{re} et 2^e classe, qui subissent un déclassement depuis 1956. (Question du 6 octobre 1964.)

Réponse. — L'assimilation des anciens grades de chefs de section principaux, chefs de section, receveurs et chefs de centre de 1^{re} et 2^e classe, en ce qui concerne les fonctionnaires retraités avant la réforme qui a pris effet le 1^{er} janvier 1956, a été réglée par le décret n° 60-558 du 6 août 1960. Cependant, compte tenu des mesures prises par décret du 27 novembre 1962 à l'égard de certains personnels retraités de la direction générale des impôts, cette question fait l'objet de pourparlers avec les services compétents du ministère des finances.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

10218. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'à la prochaine rentrée universitaire doit être ouverte une première tranche de la nouvelle faculté des lettres qui, selon des informations officielles, devrait accueillir 2.000 élèves de propédeutique. On peut penser que les travaux se poursuivent, le nombre des étudiants fréquentant cette faculté ira rapidement en croissant. Aucun moyen de transport particulier n'existe pour desservir cette faculté, sauf la ligne d'autobus n° 167 « Pont de Levallois—Jules-Quentin » à Nanterre (cet autobus circule avec un seul agent et sa fréquence de passage est de deux voitures horaires aux heures creuses) et la ligne de chemin de fer « Paris-Saint-Lazare—Saint-Germain-en-Laye », station de La Folie qui ne comporte que des installations précaires. C'est pourquoi il lui demande : 1° quelles mesures particulières sont envisagées pour assurer, dans de bonnes conditions, le transport des étudiants de la nouvelle faculté des lettres de Nanterre, 2° quelles sont les mesures que la Société nationale des chemins de fer français envisage de mettre au point pour que la station La Folie reçoive un équipement digne des milliers de voyageurs qui l'utilisent chaque jour ; 3° à quelle date seront entrepris les travaux de percement du réseau express régional entre la Défense et le terminus de Nanterre ; 4° Enfin, à quelle date peut-on espérer que cette ligne sera mise en service au moins sur sa branche Nanterre—Auber. (Question du 25 juillet 1964.)

Réponse. — 1° Pour assurer dans l'immédiat et dans de bonnes conditions le transport des étudiants de la nouvelle faculté des lettres de Nanterre, le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens a, dans sa séance du 1^{er} octobre dernier, approuvé la création par la R. A. T. P. d'une liaison Pont de Neuilly—Nanterre (faculté des lettres) par une ligne d'autobus empruntant l'itinéraire de la ligne 159 jusqu'à la rue Soufflot par le boulevard des Provinces-Françaises et la rue de Rouen. Le parcours comportera trois sections. Les arrêts, les horaires et l'importance de cette ligne seront fixés en accord avec les services de la faculté. Dans l'avenir, la desserte de la faculté sera assurée par ligne régionale Est—Ouest. Le tracé initialement prévu a été modifié dans ce but et la ligne, qui joindra Saint-Germain à l'Étoile et à l'Opéra, comportera une station située à proximité immédiate de la faculté, dans la partie Ouest, le long de la route nationale 186. La desserte par la S. N. C. F. de la nouvelle faculté des lettres de Nanterre est assurée par la station La Folie où les trains reliant Paris-Saint-Lazare à Rueil-Malmaison s'arrêtent toutes les quinze minutes dans chaque sens. Ces trains, directs entre Paris et Bécon-les-Bruyères, ne s'arrêtent que trois fois entre Paris et La Folie et constituent pour les étudiants un moyen de transport qui semble suffisant la première année. Si, à l'expérience, il apparaît que la fréquence de la desserte de La Folie est insuffisante à certaines heures la situation actuelle sera revue ; 2° la halte de La Folie ne sera utilisée que jusqu'à la mise en service du métro-express régional. La faculté des lettres de Nanterre sera alors desservie directement par un station de ce réseau. La S. N. C. F. ne peut donc envisager de consacrer à la halte La Folie des dépenses importantes d'équipement. Un abri de 200 mètres carrés sera cependant construit sur le quai en direction de Saint-Germain et une passerelle, franchissant les voies, permettra l'accès direct à la rue de Colombes ; 3° les travaux de percement du réseau express régional au-delà de la Défense vers La Folie doivent commencer en 1965 ; 4° la mise en service de la branche Ouest du R. E. R. est prévue pour le cours de l'année 1969.

10223. — M. Couillet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'il a été saisi par des agents de travaux des ponts et chaussées de protestations quant au fait que les intéressés ne perçoivent pas de prime de rendement et ne participent pas aux primes accordées par les communes aux autres catégories d'agents de son administration. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard. (Question du 25 juillet 1964.)

Réponse. — Les agents de travaux des ponts et chaussées peuvent bénéficier en application de l'article 4 du décret n° 55-1002 du 26 juillet 1955, de primes pour services rendus, dans la limite des crédits budgétaires ouverts chaque année à cet effet. Il n'est pas possible, dans la conjoncture actuelle, d'augmenter la masse des crédits budgétaires affectés au paiement de ces primes. En conséquence, ni le nombre des bénéficiaires, ni le taux moyen de ces primes ne paraissent susceptibles d'être modifiés dans l'immédiat. Les agents de travaux des ponts et chaussées ne sont pas normalement appelés à intervenir dans les travaux effectués par les services des ponts et chaussées pour le compte de collectivités locales. A titre tout à fait exceptionnel, ils peuvent être amenés à effectuer des surveillances de chantiers aux lieux et place du conducteur des travaux publics de l'Etat. Ils reçoivent alors une rémunération à ce titre.

10612. — M. Le Guen appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la nécessité d'augmenter les salaires forfaitaires dans la marine marchande, salaires qui ont été déterminés par le décret du 4 février 1964. Compte tenu des conclusions du rapport de la commission Forner, et de l'augmentation des salaires réels, ces salaires forfaitaires devaient être revalorisés d'au moins 10 p. 100. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires afin que cette revalorisation soit faite le plus tôt possible. (Question du 5 septembre 1964.)

Réponse. — Dans sa séance du 29 septembre 1964, le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine a reconnu

la nécessité de procéder à une majoration des salaires forfaitaires fixés en dernier lieu par le décret n° 64-107 du 4 février 1964. Toutefois il n'a pas paru possible de les établir à un taux calculé d'une part en tenant compte de l'augmentation des rémunérations réelles résultant des accords de salaire du mois de juin 1963, d'autre part en faisant application des mesures préconisées par le rapport de la commission auquel l'honorable parlementaire fait allusion. Au demeurant lesdites mesures ont déjà reçu une exécution partielle. En conséquence il est envisagé une augmentation de 6 p. 100 des salaires forfaitaires actuellement en vigueur.

10711. — M. Jean-Paul Palewski rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que les berges de la Seine sont actuellement aménagées soit en vue d'y établir des espaces verts ou des ensembles immobiliers, soit des autoroutes qui constituent le meilleur moyen de pénétration dans le centre même de l'agglomération. Or, il se trouve que les ports et les voies d'eau, également intéressés à de telles réalisations, relèvent de deux autorités différentes. Cette dualité de responsabilités, outre qu'elle est préjudiciable à la bonne conduite de l'ensemble de ces projets, ne permet pas aux ports qui bénéficient, du fait de leur activité, de la perception de taxes diverses, de participer à la réalisation de ceux-ci. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation présente. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Les berges de la Seine à la traversée de l'agglomération parisienne sont parties du domaine public de l'Etat. Leur gestion et leurs conditions d'utilisation relèvent donc de la seule autorité de l'Etat (ministère des travaux publics). Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que ce dernier autorise les collectivités riveraines à utiliser certaines parties des berges à des fins autres que la navigation et l'exploitation portuaire. Les aménagements correspondants sont effectués, et leur exploitation assurée, sous la responsabilité des collectivités intéressées, aux conditions fixées par les services de l'Etat chargés de la gestion du domaine public fluvial, sous leur contrôle, et conformément aux procédures réglementaires applicables en matière d'occupation temporaire ou de superposition de gestion du domaine public fluvial. Ces procédures, qui ont pour but de permettre l'utilisation du domaine précité au mieux des divers intérêts en présence, ne peuvent nécessairement que laisser l'Etat d'une part, les collectivités riveraines d'autre part, exercer séparément, dans les matières qui les concernent, les responsabilités qui leur incombent. Cette dualité de responsabilités, courante en matière de réalisation d'opérations intéressant à la fois plusieurs collectivités ou plusieurs services, ne doit pas, sous réserve que soient convenablement assurées les liaisons entre les divers services compétents, être préjudiciable à la bonne conduite des opérations. Il ne peut être envisagé, par ailleurs, de faire participer les ports, par prélèvement sur le produit des taxes dont ils bénéficient au titre des activités portuaires, au financement des opérations réalisées sur le domaine public fluvial à des fins étrangères à ces activités. Par contre, toutes les fois que de telles réalisations sont de nature à porter préjudice à l'exploitation portuaire, il apparaît normal d'exiger des collectivités qui bénéficient de ces réalisations, qu'elles participent, en compensation, au financement d'opérations portuaires qui s'avèreraient nécessaires.

10713. — M. Mer demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il est possible d'envisager, à l'exemple de ce qui se passe sur de nombreuses autoroutes étrangères (notamment allemandes), l'aménagement et l'installation, en bordure des autoroutes françaises et à intervalles réguliers, de « places de repos » pour les automobilistes, de postes à essence, de lieux de restauration et de cabines téléphoniques. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Les instructions ministérielles du 1^{er} mars 1962 (circulaire n° 17) prévoient que les grands axes autoroutiers seront pourvus d'installations annexes offrant aux usagers les indispensables commodités qu'ils peuvent souhaiter trouver le long du parcours. D'une manière générale, on trouvera dans les emprises de l'autoroute : 1° de simples aires de stationnement, certaines aménagées en aires de repos, espacées de 10 km environ ; 2° des aires de service normales ; elles comprendront, outre des parcs de stationnement, des postes de ravitaillement en carburant et lubrifiant, un atelier de réparations courantes et éventuellement un buffet ; elles seront situées tous les 40 à 50 km ; 3° des aires de service principales qui comprendront au minimum, en plus des installations des aires de service normales, un restaurant offrant soit un repas à service rapide, soit un repas traditionnel, des salles de repos, parfois un relais d'accueil permettant de fournir des renseignements sur la région traversée, etc. Ces aires principales seront situées en moyenne tous les 100 km sur les autoroutes de liaison.

10786. — M. Aidouy demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1° quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2° parmi ceux-ci, combien étaient mariés ; 3° quel est actuellement dans son ministère le nombre de veuves de guerre non remariées qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ». (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — 1° Le nombre de fonctionnaires « Morts pour la France » s'élève à 133. 2° Parmi ceux-ci, le nombre de fonctionnaires mariés était de 91. 3° Le nombre de veuves de guerre non

remariées qui percolent une pension de reversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France » s'élève actuellement à 71. Il est fait observer que les chiffres indiqués ci-dessus ne concernent que les fonctionnaires gérés par l'administration centrale, à l'exclusion de ceux gérés sur le plan départemental, lesquels n'ont d'ailleurs acquis la qualité de fonctionnaire de l'Etat que le 1^{er} janvier 1950.

10871. — M. Trémolières demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si, à l'image des regroupements effectués par l'armement privé, il n'envisage pas de fusionner les deux compagnies nationales subventionnées : la Compagnie générale transatlantique et celle des Messageries maritimes, pour les rendre aptes à supporter la concurrence internationale et la modernisation rapide imposée par le progrès technique. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — L'armement a été, en effet, vivement encouragé à se concentrer de façon que les entreprises aient un volume suffisant pour permettre une gestion économique et un meilleur emploi des moyens. Ce que préconise l'administration, ce n'est pas d'ailleurs seulement les fusions, c'est aussi les groupements de services ou les accords d'exploitation. En ce qui concerne la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes, il convient cependant de souligner qu'il s'agit des deux plus importants armements français qui totalisent à eux deux un tonnage supérieur au septième de notre flotte de commerce. Leur concentration est donc beaucoup moins impérieuse que pour la plupart des armements privés. Elle est aussi d'un moindre intérêt puisque ces deux compagnies exercent leur activité dans des secteurs très différents, particulièrement en ce qui concerne les lignes contractuelles. Quoi qu'il en soit, l'administration a déjà commencé à étudier minutieusement ce problème à l'occasion des discussions d'avenants destinés à fixer les plafonds de subvention des deux sociétés. Il est en effet indispensable que celles-ci réalisent un sérieux effort d'économies, et toutes les possibilités d'y parvenir seront examinées dans le sens d'une coopération plus étroite entre les compagnies. Cette affaire est trop importante pour qu'on puisse anticiper sur le résultat de ces études mais dès à présent, il est possible de mettre en œuvre une politique de coordination entre les deux compagnies dans tous les domaines où elle peut se révéler fructueuse. Celles-ci ont déjà pris dans ce sens diverses mesures qu'elles se proposent d'étendre à de nouveaux secteurs au fur et à mesure des possibilités. D'autres dispositions, de réalisation plus complexe, notamment sur le plan technique, sont à l'étude. Les compagnies ont été invitées fermement par les pouvoirs publics à accentuer leurs efforts de coopération. Il ne faut pas enfin oublier les mesures de concentration, géographiquement limitées, des moyens des compagnies d'économie mixte, d'une part, et privées, d'autre part, sur certaines lignes pour faire face dans de meilleures conditions à la concurrence. Sur ce point, des résultats ont déjà été enregistrés et les compagnies d'économie mixte ont mis à l'étude de nouveaux projets à l'instigation du Gouvernement.

10874. — M. Davoust expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la situation du personnel de bureau et des techniciens des ponts et chaussées est toujours aussi critique. En effet, si les agents de bureau effectuent des tâches de commis sans en avoir la rémunération, nombreux sont les commis dont les ingénieurs en chef ont reconnu qu'ils ont des postes supérieurs à leurs grades, mais qui n'ont pas eu la possibilité d'accéder aux corps de secrétaires techniques ou de dessinateurs d'études. Il souligne que les commis gardent l'échelle ES 3, alors que leur homologue d'autres services publics bénéficient de l'échelle ES 4. Malgré la technicité de leurs fonctions, les techniciens n'ont d'autre débouché que des tâches effectuées au rabais, et ils ne bénéficient pas des améliorations de carrière qu'ont obtenues ces collègues. Enfin, un grand

nombre d'auxiliaires, qui constituent plus de la moitié du personnel indispensable à la marche des services, n'ont pas d'autres garanties que celles de la sécurité sociale. Il demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation désastreuse. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — Compte tenu des effectifs budgétaires dont dispose l'administration, il n'est pas aisé pour certains emplois administratifs de réaliser un rapprochement étroit entre le grade et la fonction, surtout lorsque les dispositions statutaires ne précisent pas les fonctions du corps visé comme c'est le cas pour les statuts communs des agents de bureau et des commis. Si des responsabilités sont attribuées à un agent de bureau des ponts et chaussées en considération de sa seule valeur et des services rendus, son chef de service ne manque pas de lui en tenir compte dans les notations et appréciations portées au dossier de l'intéressé. C'est, par exemple, grâce à leur ancêtre, aux aptitudes dont ils ont fait preuve et aux services rendus que des agents de bureau des ponts et chaussées ont pu bénéficier en 1963 d'un glissement dans l'échelle ES 1 et que d'autres accéderont courant 1964 au grade de commis des ponts et chaussées sur titres et non par concours. Pour ce qui est des commis, il convient de rappeler qu'à la faveur de la réforme de structure des ponts et chaussées près de cinq cents d'entre eux qui remplissaient des fonctions supérieures à leur grade ont pu être nommés directement dans les différentes filières et aux divers niveaux de grade du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat et être ainsi admis dans la catégorie B des fonctionnaires de l'Etat. D'autre part, 743 commis des ponts et chaussées ont bénéficié d'un glissement dans l'échelle de rémunération ES 4 en application du décret n° 62-595 du 26 mai 1962. Quant au problème des auxiliaires de bureau, il dépasse la compétence du seul ministère des travaux publics et des transports. En tout état de cause, il convient de signaler qu'indépendamment des possibilités qui leurs sont données pour participer à des concours administratifs, la carrière de ces agents a subi une sérieuse amélioration puisqu'une circulaire prise sous le timbre commun fonction publique-budget a institué le 15 mai 1962 trois échelons de rémunération ; à l'échelon unique 125 brut a succédé l'échelle 150/170 avec effet pécuniaire au 1^{er} janvier 1962 et prise en compte pour reclassement des services antérieurs au 1^{er} janvier 1962. Enfin sont appliquées dans tous les services du ministère des travaux publics et des transports les dispositions de la circulaire FP/656 et F1/67 fixant les nouveaux droits des auxiliaires en matière de maladie et congés de maternité.

Rectificatifs.

Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 20 octobre 1964.
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 21 octobre 1964.)

Page 3440, 1^{re} colonne, question écrite n° 11257 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'éducation nationale, 2^e et 3^e lignes, au lieu de : « 1^{er} quel est le minimum de service hebdomadaire », lire : « 1^{er} quel est le maximum de service hebdomadaire ».

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 27 octobre 1964.
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 28 octobre 1964.)

Réponse des ministres aux questions écrites.

Page 3979, 2^e colonne, 1^{re} ligne de la question de M. Nilès à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « 10066. — M. Nilès porte à la connaissance... », lire : « 10006. — M. Nilès porte à la connaissance... ».

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

SOMMAIRE

	Pages.		Pages.
Monnaies et médailles:			
Annexe n° 1106 (Annexe 31). — Rapporteur spécial: M. Baudis	4467	Annexe n° 1106 (Annexe 3). — Rapporteur spécial: M. Claude Roux	4486
Affaires étrangères:			
Annexe n° 1106 (Annexe 2). — Rapporteur spécial: M. Lepou.	4471	Avis n° 1125 (Relations culturelles), par M. Weber	3505
Avis n° 1131 (1 ^{re} partie: Affaires étrangères), par M. René Ribière	4480	Avis n° 1131 (Relations culturelles), par M. Xavier Deniau	4514

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1965, à 118.500.000 francs, alors que les crédits ouverts pour 1964 s'élevaient à 135.175.000 francs, ce qui fait apparaître une diminution des crédits de 16.675.000 francs.

ANNEXE N° 31

MONNAIES ET MEDAILLES

Rapporteur spécial: M. Baudis.

Mesdames, messieurs, le montant global des recettes et des dépenses du budget annexe des monnaies et médailles est fixé, pour 1965, à 118.500.000 francs, alors que les crédits ouverts pour 1964 s'élevaient à 135.175.000 francs, ce qui fait apparaître une diminution des crédits de 16.675.000 francs.

Cette diminution des crédits du présent budget ne peut pas être appréciée comme s'il s'agissait d'un service purement administratif. La direction des monnaies est, en effet, un établissement industriel et commercial et la nature de ses fabrications peut influencer, autant que leur volume, sur l'importance des crédits nécessaires. Les variations du stock matières ne figurent pas non plus dans le budget alors que leur incidence est cependant loin d'être négligeable.

C'est donc seulement par l'examen successif des recettes et des dépenses que pourra être retracé le bilan de l'activité des monnaies et médailles.

Le tableau ci-après présente la comparaison des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

SERVICES	1964	1965				DIFFERENCES avec 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
Crédits de paiement.						
1^{re} section. — Exploitation :						
Personnel	15.611.317	+ 1.802.976	17.414.293	+ 188.372	17.602.665	+ 1.091.348
Matériel	66.439.960	»	66.439.960	+ 12.265.000	78.704.960	+ 12.265.000
Charges sociales	2.806.949	+ 168.775	2.973.724	+ 597.000	3.570.724	+ 763.775
Dépenses diverses	Mémoire.	»	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Affectation des résultats	50.316.774	- 50.316.774	»	+ 18.621.651	18.621.651	- 31.695.123
Totaux	135.175.000	- 46.347.023	86.827.977	+ 31.672.023	116.500.000	- 16.675.000
A déduire : dépenses d'ordre par virements à la section investissements :						
— amortissements	- 660.000	»	- 660.000	»	- 660.000	»
— excédents d'exploitation affectés aux investissements	- 2.300.000	+ 2.300.000	»	- 210.000	- 210.000	+ 2.090.000
Totaux	- 2.960.000	+ 2.300.000	- 660.000	- 210.000	- 870.000	+ 2.090.000
Net pour les dépenses de la 1^{re} section..	132.215.000	- 46.047.023	86.167.977	+ 31.462.023	117.630.000	- 14.585.000
2^e section. — Investissements	1.960.000	- 1.960.000	»	+ 870.000	870.000	- 1.090.000
Augmentation du fonds de roulement	1.000.000	- 1.000.000	»	»	»	- 1.000.000
Totaux généraux	135.175.000	- 46.007.023	86.167.977	+ 32.332.023	118.500.000	- 16.675.000
Autorisations de programme	960.000	»	»	»	870.000	- 90.000

A. — Les recettes.

1. — MONNAIES FRANÇAISES

Près de 91 p. 100 des recettes proviennent de la fabrication des monnaies françaises. Le produit attendu en 1965 atteint 107.700.000 francs, en diminution de 18.675.000 francs par rapport à 1964. Ce fléchissement des recettes s'explique par la nature très différente des pièces comprises au programme de frappe et par une diminution du volume des fabrications.

La comparaison des programmes de frappe des années 1964 et 1965 est analysée dans le tableau suivant.

NATURE DES PIÈCES	PROGRAMME 1964		PROGRAMME 1965	
	Nombre de pièces.	PRODUIT	Nombre de pièces.	PRODUIT
10 F en argent.....	»	»	7,5	40.500.000
5 F en argent.....	30	70.500.000	5	11.750.000
1 F en nickel.....	90	15.300.000	70	11.900.000
1/2 F en nickel.....	»	»	230	29.900.000
50 cent. en cupro-aluminium.....	130	16.250.000	»	»
20 cent. en cupro-aluminium.....	50	3.750.000	70	5.250.000
10 cent. en cupro-aluminium.....	65	3.575.000	120	6.600.000
5 cent. en acier inoxydable.....	230	16.100.000	»	»
2 cent. en acier inoxydable.....	»	»	»	»
1 cent. en acier inoxydable.....	25	900.000	50	1.800.000
Totaux.....	620	126.375.000	552,5	107.700.000

A l'examen de ce tableau on constate, en premier lieu, une diminution du nombre des pièces dont la frappe est prévue pour 1965. En effet, le budget de 1965 retient un programme de 552,5 millions de pièces contre 620 millions de pièces en 1964.

Il est toutefois difficile de prétendre établir une comparaison entre ces deux budgets sur le simple examen des programmes prévus, puisqu'aussi bien des modifications importantes du programme de frappe de 1964 ont été décidées en cours d'année. L'état de réalisation de ce programme à la date du 18 septembre dernier montre clairement d'ailleurs les perturbations que ces changements ont entraînées dans l'activité industrielle des monnaies. A cette date, les pièces suivantes avaient été frappées :

5 francs.....	24 millions de pièces.
1 franc.....	40 millions de pièces.
50 centimes.....	44 millions de pièces.
20 centimes.....	52 millions de pièces.
10 centimes.....	78 millions de pièces.
5 centimes.....	133 millions de pièces.
1 centime.....	9 millions de pièces.

380 millions de pièces.

L'an dernier, à la date du 1^{er} octobre, le nombre des pièces frappées par l'établissement des monnaies s'élevait, en revanche, à 565 millions. Il est vrai que la fabrication des pièces de 50 centimes a été interrompue en cours d'année, cette frappe devant être remplacée par une pièce d'un demi-franc. En compensation, la frappe d'un contingent supplémentaire de pièces de 20 centimes et de 10 centimes a été décidée.

Les deux modifications au programme de frappe décidée au cours du premier semestre 1964 ont concerné la fabrication de pièces d'un demi-franc et de pièces de 10 francs. La décision a été rendue publique par le ministre des finances au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue le 17 juillet dernier. La substitution de la pièce d'un demi-franc à celle de 50 centimes s'est avérée indispensable car le public reprochait à la pièce de 50 centimes de n'être pas assez différenciée par son diamètre de la pièce de même couleur la plus proche, celle de 20 centimes. La différence entre leurs diamètres n'est, en effet, que de 1,5 millimètre et des confusions étaient fréquemment commises entre les deux pièces. Afin d'éliminer cet inconvénient on pouvait modifier soit les caractéristiques de la pièce de 20 centimes, soit celles de la pièce de 50 centimes. La première solution n'a pas été retenue, notamment parce que le nombre d'appareils à sous fonctionnant avec des pièces de 20 centimes est sensiblement

supérieur à celui des appareils fonctionnant avec les pièces de 50 centimes. Dès lors, c'étaient les caractéristiques de cette dernière pièce qui devaient être changées. A cet égard on se trouvait en présence d'une alternative : ou bien augmenter le diamètre de la pièce mais c'était retomber dans l'inconvénient qu'on avait voulu éviter en 1959 lorsqu'il avait été décidé de remplacer les pièces de 50 anciens francs par des pièces de diamètre moins encombrant ; ou bien créer une nouvelle pièce blanche de plus petit diamètre à l'exemple de celle de valeur approximativement égale qui existe dans certains pays voisins.

C'est cette dernière solution que les autorités monétaires ont, en définitive, adoptée. La nouvelle pièce sera blanche et s'inscrira non plus dans la série des dizaines de centimes mais dans celle des francs. Elle aura le même type que les pièces de 5 francs et de 1 franc, c'est-à-dire la semaise à la face et au revers un rameau d'olivier avec la devise « Liberté, Egalité, Fraternité ». Elle sera de nickel pur comme la pièce de 1 franc et pèsera 4,5 grammes. L'appellation d'un demi-franc reparait ainsi après une interruption de presque cent vingt années. Le contingent de pièces d'un demi-franc nécessaire pour retirer de la circulation les pièces de 50 centimes est fixé à 250 millions.

La seconde modification apportée au programme de frappe concerne la nouvelle pièce de 10 francs. Dès le premier semestre de l'année prochaine sera émise une pièce de 10 francs en argent qui circulera concurremment avec le billet de même valeur. L'émission de cette pièce vise à répondre à l'attachement du public pour de blles pièces, en métal noble, ainsi qu'en témoigne la faible circulation de la pièce de 5 francs. Ses caractéristiques sont celles de « l'écu » qui a circulé dans la plus grande partie du XIX^e siècle. Comme la pièce d'un écu dont la valeur faciale était de 5 francs, suivant la définition de la loi du 28 thermidor de l'an III, la pièce de 10 francs sera en argent, au titre de 900 millièmes, son diamètre sera de 37 millimètres et son poids de 25 grammes. Le type de cette monnaie sera celui créé, à l'origine de la pièce, par le graveur Augustin Dupré sous la première République de l'an IV et repris successivement pour une pièce de même valeur par la seconde République en 1848 et par la troisième République en 1870 : la face représente Hercule debout, figurant le peuple français et sa force, qui amène la Liberté et l'Egalité à se donner la main. L'inscription « Union et Force » de l'an IV sera remplacée par celle de 1848 et 1870 : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Au revers sont gravés deux branches entrelacées, l'une de chêne, l'autre d'olivier, avec les mots « République française », la valeur et le millésime. Des motifs décoratifs, symbolisant l'agriculture, le commerce et l'industrie, conçus par l'actuel graveur général des monnaies, M. Raymond Joly, seront, en outre, gravés sur la tranche.

Cette pièce sera émise progressivement dans la limite des stocks de métal argent détenus par l'administration des monnaies pour la fabrication des pièces de 5 francs dont le programme sera corrélativement étalé. En fait, pour 1965, la fabrication de 7,5 millions de pièces de 10 francs et de 5 millions de pièces de 5 francs a été prévue.

Votre commission des finances se doit d'observer que la substitution de la pièce d'un demi-franc à la pièce de 50 centimes, pour corriger l'erreur commise dans la conception initiale du programme de frappe, entraînera pour le Trésor, en définitive, une perte au moins égale au coût de fabrication des pièces de 50 centimes dont le retrait sera effectué. Environ 147 millions de pièces ont déjà été fabriquées : leur coût de fabrication total peut donc, à raison d'un prix de cession de 0,125 franc par pièce correspondant à leur prix de revient majoré de 10 p. 100, être estimé à 16,7 millions de francs.

Les prix de cession des pièces fabriquées en 1965 s'établissent, comme dans le dernier budget, au prix de revient majoré de 10 p. 100, cette majoration constituant la marge bénéficiaire accordée à l'établissement des monnaies. Les prix de cession demeurent pour la troisième année consécutive, et en dépit de l'augmentation de plusieurs éléments du coût de fabrication, dont les frais de personnel, fixés aux niveaux atteints en 1963, à l'exception du prix de revient des pièces de 5 francs, porté de 2,05 à 2,35 francs en 1964, pour tenir compte de la hausse du métal argent.

Ce blocage du prix de cession des pièces a pour conséquence une diminution sensible des résultats. L'excédent, évalué à 50,3 millions pour 1964, est ramené à 18,6 millions pour 1965.

2. — MONNAIES ÉTRANGÈRES

La fabrication des monnaies étrangères doit procurer, en 1965, à la direction des monnaies une recette évaluée à 4 millions de francs, en augmentation de 2 millions sur l'année précédente. Cette prévision correspond à la fourniture prévue de 40 millions de pièces diverses à des Etats étrangers.

L'évaluation retenue pour le budget de 1964 était fondée sur l'hypothèse d'une fabrication de 20 millions de pièces étrangères. Au cours des huit premiers mois de l'année en cours, 31,8 millions de pièces ont été frappées, dont 16 millions pour un Etat étranger, 11 millions pour deux instituts inter-Etats africains et 4,8 millions pour la Réunion. Pour les quatre derniers mois, il est prévu de fabriquer 14 millions de pièces diverses, ce qui porte le volume total des pièces étrangères frappées en 1964 à 45,8 millions.

3. — MÉDAILLES

Les prévisions de recettes du budget dernier, au titre du produit de la vente des médailles, sont purement et simplement reconduites dans le présent budget pour 6 millions de francs.

Le montant des recettes provenant de la vente des médailles a été de 4.577.018 francs en 1962 et 5.815.347 francs en 1963. A la suite du développement de la publicité effectuée à partir de 1963, la vente des médailles a progressé d'une façon sensible.

Le tableau comparatif, par trimestre, des ventes effectuées au cours des années 1962, 1963 et 1964 confirme cette progression.

Evolution du nombre de médailles frappées de 1962 à 1964.

DESIGNATION	1962	1963	1964
Premier trimestre.....	1.101.092,37	1.345.143,23	1.412.415,59
Deuxième trimestre.....	1.183.751,76	1.631.081,28	1.871.111,14
Troisième trimestre.....	779.368,32	925.402,70	1.105.299,05
Quatrième trimestre.....	1.512.805,62	1.863.720,26	»
Totaux	4.577.018,07	5.815.347,47	»

Il y a donc lieu de considérer que les évaluations retenues pour 1965 ne sont pas exagérément optimistes.

4. — RECETTES DIVERSES

Aucune modification n'est apportée, dans le projet de budget pour 1965, aux prévisions de recettes retenues pour 1964 tant en ce qui concerne les produits de fabrications annexes (600.000 francs) que pour les ventes de déchets (100.000 francs) et les produits accessoires (100.000 francs).

B. — Les dépenses d'exploitation.

Les crédits proposés pour 1965 dans le budget annexe des monnaies et médailles pour la couverture des dépenses d'exploitation sont en augmentation, par rapport à l'année précédente, de 15 millions de francs environ, si l'on fait abstraction des dépenses d'ordre, uniquement destinées à préciser l'affectation des résultats bénéficiaires de l'établissement. Les dépenses d'exploitation proprement dites sont prévues, en effet, pour 99.878.349 francs contre 84.858.226 francs en 1964.

Cet accroissement de 18 p. 100 environ, très supérieur à celui de 5,20 p. 100 enregistré dans le précédent budget, résulte de différentes augmentations de crédits qui s'appliquent aussi bien aux dépenses de personnel qu'aux dépenses de matériel et aux charges sociales.

1. — LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel excèdent de près de 2 millions celles autorisées dans le budget de 1964 et s'élèvent, pour 1965, à 17.602.665 francs. La majeure partie de cette augmentation des crédits figure dans le budget au titre des mesures acquises et s'applique principalement aux salaires.

Au titre des salaires, un crédit supplémentaire de 1.364.718 francs est proposé, en services votés. Il représente la réévaluation de la masse salariale calculée sur la base de l'indice 100 = 4.276 francs d'après son taux au 1^{er} octobre 1964. Le taux moyen d'augmentation de 11,64 p. 100 qui a été retenu correspond, en année pleine, à la différence entre les salaires au 1^{er} janvier 1963 et ceux au 1^{er} octobre 1964.

La seule demande de crédits supplémentaires qui mérite, en mesures nouvelles, une observation est celle qui concerne la création d'emplois pour le personnel administratif de l'établissement. Ce personnel appartient aux cadres de l'administration centrale du ministère des finances et est rémunéré sur les crédits du budget général (services financiers). La direction des monnaies et médailles étant dotée d'un budget annexe, les dépenses afférentes à ce personnel sont remboursées à l'administration centrale sur la base des effectifs et des crédits inscrits au budget

annexe. L'accroissement de l'activité de l'administration des monnaies et médailles, liée notamment à la réalisation du programme de fabrication consécutif à la réforme du système monétaire français, rend nécessaire un aménagement progressif des effectifs des différentes catégories de personnel provenant de l'administration centrale.

Telles sont les raisons principales qui conduisent le Gouvernement, dans le budget de 1965, à proposer la création de vingt-deux emplois, dont deux emplois d'administrateurs civils et cinq emplois d'attachés d'administration, partiellement gagés par la suppression de sept emplois, dont six emplois d'administrateurs civils et un emploi d'agent supérieur. Cet aménagement des effectifs du personnel administratif se traduit, dans le présent budget, par une demande de crédits supplémentaires de 188.372 francs.

2. — LES CHARGES SOCIALES

L'accroissement des crédits de charges sociales (763.775 francs) résulte partiellement (166.775 francs) de l'évolution des rémunérations des personnels employés par l'administration des monnaies. Mais il est essentiellement imputable à l'inscription d'un crédit de 597.000 francs représentant la quote-part de l'établissement de l'insuffisance des ressources du fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

3. — LES DÉPENSES DE MATÉRIEL

Parmi les dépenses de matériel figurent, non seulement les dépenses destinées à assurer l'entretien du matériel de fabrication des ateliers des monnaies, mais encore l'ensemble des achats de marchandises et de matières diverses, les impôts et taxes afférents à la fabrication des services rémunérés à l'extérieur de l'établissement et, enfin, les amortissements relatifs aux immobilisations.

Il est habituel de constater, dans ce budget, l'irrégularité des variations qui affectent les dépenses dites de matériel. A cet égard, deux mesures méritent un examen particulier ; ensemble elles représentent la quasi-totalité des crédits supplémentaires de 1965.

Un crédit de 2.200.000 francs est demandé pour compléter les chapitres relatifs aux dépenses de façons de flans, bandes et planches, et aux dépenses de transport des flans et des métaux. Cette augmentation de crédit est directement liée à l'évolution du programme de frappe arrêté en 1964.

Il est proposé, d'autre part, de majorer de 10 millions de francs la dotation du chapitre relatif aux achats de matières premières. Ainsi pourront être financés, d'une part, la totalité du programme d'achat d'argent fin nécessaire à la fabrication en série de la pièce de 10 francs en argent et à la poursuite de la frappe de la pièce de 5 francs de même métal et, d'autre part, le programme d'achat de divers autres métaux.

4. — L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Deux chapitres sont intéressés par les dépenses d'ordre que constitue l'affectation des résultats bénéficiaires de l'administration des monnaies et médailles.

A concurrence de 210.000 francs, une partie de l'excédent des recettes sur les dépenses de l'établissement est affectée, pour 1965, aux investissements qui figurent dans la deuxième section du budget. Le montant de cette dotation est égal à la différence entre les crédits nécessaires pour réaliser les investissements prévus et le montant des amortissements pratiqués sur les immobilisations.

Le solde des résultats d'exploitation, après prélèvement de l'excédent affecté aux investissements, s'élève, pour 1965, à 18.411.651 francs contre 48.016.774 francs en 1964. Cet excédent non affecté est reversé au Trésor. Il convient, toutefois, d'observer qu'il ne coïncide pas avec le bénéfice industriel dégagé par le bilan prévisionnel établi pour l'année 1965, évalué à 6.017.000 francs. Pour l'établissement de cette comptabilité, il est, en effet, tenu compte d'éléments qui restent sans influence sur le budget annexe. Ainsi, pour 1965, les prévisions industrielles retiennent une consommation de matières et de marchandises supérieures de 11,6 millions de francs aux crédits budgétaires correspondants et une diminution des stocks au 31 décembre 1965 d'un million de francs.

C. — Les investissements.

Les crédits d'investissement proposés pour 1965 s'élèvent, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, à 870.000 francs. Ils sont destinés à permettre à l'administration des monnaies de procéder à la refécution du dallage du péristyle d'entrée de l'hôtel des monnaies (210.000 francs) et de renouveler des matériels usagés, savoir : une presse monétaire, un étai limeur, deux tours à chariot, une fraiseuse universelle et un tour automatique multibroches (660.000 francs).

Les crédits d'investissement autorisés pour 1964 étaient d'un montant sensiblement supérieur puisqu'ils s'élevaient à 960.000 francs en autorisations de programme et 1.960.000 francs en crédits de paiement. Sur ces crédits de paiement, 1 million, il est vrai, était destiné à permettre aux monnaies de financer les premières opérations devant concourir à la construction d'une usine monétaire en province.

Il convient, en effet, de rappeler qu'il avait été envisagé, dès 1960, d'installer une usine de fonderie et de laminage à Beaumont-le-Roger. Des autorisations de programme s'élevant au total à 8.850.000 francs avaient été ouvertes dans le budget de 1960. Elles étaient assorties de 1.500.000 francs de crédits de paiement pour le démarrage de l'opération.

Lors de la discussion du budget de 1961 votre commission des finances, tout en reconnaissant les avantages que pouvait présenter la construction de l'usine, notamment pour décentraliser les ateliers des monnaies et concourir, une fois le programme de frappe terminé, à maintenir le plein emploi du personnel, avait décidé de refuser le vote des deux millions de crédits de paiement supplémentaires qui lui avaient été demandés. A cette époque, une enquête technique dont les conclusions n'étaient pas encore connues avait, en effet, été ordonnée par le secrétaire d'Etat aux finances. Le Parlement, ne s'estimant pas suffisamment informé sur les conditions de réalisation de l'investissement projeté, avait suivi les propositions de sa commission des finances et refusé l'ouverture de nouveaux crédits.

Deux ans plus tard, lors de la discussion du budget de 1963, votre commission des finances, s'étonnant de la lenteur avec laquelle la commission d'enquête procédait à son étude, avait exprimé avec fermeté le désir d'être tenue informée des conclusions de son rapport avant que le ministre des finances ne prenne la décision définitive de construire.

Les experts chargés de l'étude de ce projet d'investissement ont déposé leur rapport le 4 mai 1963 et le ministre des finances a décidé, le 25 juin suivant, d'approuver le projet de construction en province d'une usine regroupant les diverses opérations de fabrication des monnaies métalliques. Toutefois, l'exécution de l'investissement était subordonnée, d'une part, aux résultats d'une prospection devant déterminer le lieu d'implantation du nouvel établissement et, d'autre part, à l'élaboration d'un projet détaillé précisant la nature et l'importance des installations décentralisées.

Il était néanmoins demandé, dans le projet de budget pour 1964, l'ouverture d'un crédit de paiement supplémentaire de 1 million de francs. Le vote de ce crédit par le Parlement a eu pour conséquence de porter à 2,5 millions de francs le crédit de paiement total mis à la disposition de l'administration des monnaies.

Votre rapporteur avait, dans son rapport de l'an dernier, conclu à l'opportunité de donner à l'établissement les moyens financiers suffisants pour lancer, dès le début de 1964, la construction envisagée. Il avait cependant pris soin, au nom de la commission, de souligner que le Parlement ne pouvait être tenu plus longtemps à l'écart des informations lui permettant de juger, au moins en cours d'exécution, du bien-fondé des décisions prises.

A la question posée par votre rapporteur afin de faire le point sur l'état d'engagement du projet de construction de l'usine, les délais de réalisation envisagés et le lieu d'implantation retenu, la réponse de l'administration des monnaies a été la suivante : « Les études concernant le choix du lieu d'implantation de la nouvelle usine monétaire sont terminées et doivent permettre au ministre de fixer prochainement ce lieu. Compte tenu des délais de construction et de livraison du matériel moderne qu'utilisera cette usine, on peut penser que le nouvel établissement fonctionnera dans un délai de l'ordre de trois ans. »

Votre commission des finances ne s'est pas estimée satisfaite d'une réponse qui ne permet ni de connaître la nature exacte et la dimension de l'usine, ni d'apprécier la rentabilité d'une opération qui ne pourra être achevée qu'après complète réalisation du programme de frappe national, ni de juger des critères finalement retenus pour le choix du lieu d'implantation. Elle a demandé, en conséquence, au ministre des finances, des renseignements détaillés sur ce projet d'investissement.

Pour satisfaire à cette demande, M. Valéry Giscard d'Estaing a adressé au président de la commission des finances une lettre dont la teneur suit :

« La commission des finances ayant émis le souhait d'être informée des conditions dans lesquelles se présentait actuellement le problème de l'implantation d'une nouvelle usine monétaire, par décentralisation et modernisation d'ateliers existant

présentement d'une part quai de Conti, d'autre part à Beaumont-le-Roger, j'ai l'honneur de vous apporter à ce sujet les précisions ci-dessous.

« Après la décision de principe que j'avais prise au sujet de cette décentralisation, une enquête approfondie a été conduite par l'administration des monnaies et médailles en vue de déterminer le lieu où la nouvelle unité devrait être implantée.

« Les résultats de cette étude m'ont été transmis, et je me propose de décider prochainement de la solution qui sera retenue.

« De nombreuses villes ont fait acte de candidature pour recevoir ces ateliers monétaires.

« Les nécessités techniques de l'implantation, d'une part, les problèmes sociaux posés par ce transfert, d'autre part, ont réduit cependant le nombre des localités susceptibles de convenir.

« Le transfert des ateliers monétaires, en effet, pose des problèmes particuliers qui tiennent, non seulement à l'environnement technique nécessaire au bon fonctionnement de l'usine et au bon renouvellement ultérieur de son personnel, mais encore au fait qu'à l'origine le personnel nécessaire à la nouvelle unité viendra de Paris : le relogement de ce personnel et des familles, l'emploi des épouses des ouvriers, les modes de vie dont les familles en cause ont contracté l'habitude à Paris ou dans sa banlieue immédiate, font qu'une solution satisfaisante ne peut être trouvée que dans une grande ville ou dans une localité de sa périphérie.

« Quatre villes, parmi toutes celles où l'implantation éventuelle a été étudiée, répondent en fait aux critères ayant servi de base à l'étude :

« — ce sont, d'une part, Bordeaux et Montpellier, sans restrictions ;

« — d'autre part, Nantes et Toulouse, sous réserve qu'un terrain approprié soit trouvé (ceux qui ont été envisagés dans ces deux localités ne répondent pas aux meilleures conditions).

« Du point de vue de considérations extérieures à la monnaie et touchant le développement régional, aucune des quatre solutions ci-dessus n'est contre-indiquée ; l'appréciation de leurs mérites respectifs de ce point de vue peut être nuancée mais ne conduit en aucun cas à l'élimination d'une des hypothèses que l'étude technique a reconnues valables.

« Je ne manquerai pas, dès que la décision sera prise, de la porter à la connaissance de la commission. »

Après une brève discussion, votre commission des finances, constatant que les informations fournies ne concernaient que les difficultés touchant à l'implantation de l'usine, s'est estimée insuffisamment informée et a décidé d'entendre le Gouvernement.

En réponse aux questions qui lui étaient posées par votre rapporteur, M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, a traité successivement de la nature de l'usine envisagée, de sa rentabilité et des conditions dans lesquelles le Gouvernement s'apprête à décider de l'endroit où la construction sera effectuée.

Sur le premier point, M. Boulin a rappelé, d'une part, que l'établissement du quai Conti n'est pas une usine de fonderie mais seulement un atelier de frappe et que les locaux ne sauraient permettre une modernisation des installations. La direction des monnaies étant, d'autre part, tributaire de deux ou trois entreprises pour la fourniture des flans est conduite à subir une sorte de monopole. Il semble que le coût des flans pourrait être inférieur au prix actuel du marché si l'Etat fabriquait ses propres flans. Telles sont les raisons pour lesquelles, a déclaré le secrétaire d'Etat au budget, il sera procédé à la construction d'une usine de fonderie, de laminage et de frappe qui permettra une décentralisation totale des installations de Beaumont-le-Roger et du quai Conti.

Evoquant ensuite la rentabilité de l'opération, M. Boulin a souligné que l'établissement des monnaies aura à faire face, après l'achèvement du programme de frappe national, à une demande relativement importante émanant aussi bien de l'étranger que de l'intérieur, car on peut constater une consommation régulière de notre monnaie métallique. Il a, néanmoins, reconnu que le projet initial était un peu trop ambitieux. Cependant, a-t-il ajouté, s'il faut en conséquence le réduire, il faut également veiller à ce que la dimension de la nouvelle usine ne soit pas ramenée au-dessous du seuil de rentabilité.

Le secrétaire d'Etat au budget a rappelé, enfin, les critères auxquels obéira le choix du lieu d'implantation de l'usine.

Les éléments d'information fournis par le Gouvernement ont finalement entraîné l'adhésion de votre commission des finances au projet de construction de l'usine monétaire.

Aussi vous propose-t-elle, malgré les craintes qu'elle continue de nourrir à l'égard de la rentabilité de l'opération, d'adopter sans modification le budget annexe des monnaies et médailles.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 2

AFFAIRES ETRANGERES

Rapporteur spécial: M. Lepeu.

Mesdames, messieurs, une tradition désormais bien établie veut que pour l'examen du budget des affaires étrangères, on distingue entre les crédits des relations culturelles et de la coopération technique et ceux des services diplomatiques proprement dits.

En conséquence, le présent rapport ne s'applique qu'aux dotations prévues pour l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, les postes à l'étranger et l'ensemble des interventions publiques, à l'exception de celles relatives à notre action culturelle et technique qui font l'objet du rapport de notre collègue Claude Roux.

CHAPITRE I^{er}

**PRESENTATION DES CREDITS
DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1965**

En 1964, l'ensemble des crédits de paiement ouverts au budget des affaires étrangères s'est élevé à 1.073.762.000 francs. Dont, au total des dépenses ordinaires, 1.014.857.000 francs, Et au titre des dépenses en capital, 58.905.000 francs.

Les propositions du Gouvernement pour 1965 atteignent un montant global de 1.129.953.141 francs,

Soit une augmentation d'une année sur l'autre de 56.191.141 francs.

Cette augmentation concerne à concurrence de 69.646.141 francs les dépenses ordinaires tandis que les crédits de paiement des dépenses en capital connaîtront une diminution de 13.455.000 francs. Ainsi, l'ensemble des moyens demandés pour 1965 marque une augmentation de 5,2 p. 100 par rapport aux dotations accordées l'an passé. Le tableau ci-après permet la comparaison des crédits ouverts dans la loi de finances 1964 et des propositions pour 1965, pour l'ensemble du département des affaires étrangères.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

(Ensemble.)

SERVICES	1964	1965				DIFFÉRENCES avec 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services...	257.356.807	+ 8.270.571	263.627.178	+ 11.629.080	275.256.258	+ 17.899.451
Titre IV. — Interventions publiques.	767.500.193	— 58.170.330	699.329.863	+ 109.917.020	809.246.883	— 51.746.690
Totaux des dépenses ordinaires.	1.014.857.000	— 51.899.959	962.957.041	+ 121.546.100	1.084.503.141	+ 69.646.141
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	30.905.000	— 20.308.000	10.597.000	15.853.000	26.450.000	— 4.455.000
Titre VI — Subventions d'investissements accordés par l'Etat.....	28.000.000	— 17.000.000	11.000.000	8.000.000	19.000.000	— 9.000.000
Totaux des dépenses en capital.	58.905.000	— 37.308.000	21.597.000	23.853.000	45.450.000	— 13.455.000
Totaux des crédits de paiement.	1.073.762.000	— 89.207.959	984.554.041	145.399.100	1.129.953.141	+ 56.191.141
Autorisations de programme.						
Titre V.....	27.550.000	»	»	»	35.000.000	+ 7.450.000
Titre VI.....	43.950.000	»	»	»	47.600.000	+ 3.650.000
Totaux des autorisations de programme	71.500.000	»	»	»	82.600.000	+ 11.100.000

Pour permettre d'apprécier l'évolution des crédits qui font l'objet du présent rapport, il convient de retrancher les dotations applicables aux relations culturelles et à la coopération technique.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

(Non compris les relations culturelles et la coopération technique.)

SERVICES	1964	1965				DIFFERENCES
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services...	257.356.807	+ 6.270.371	263.627.178	+ 11.629.080	275.256.258	+ 17.899.451
Titre IV. — Interventions publiques.	388.462.670	— 58.613.000	329.849.670	+ 52.248.251	381.897.921	— 6.564.749
Totaux des dépenses ordinaires.	645.819.477	— 52.342.629	593.276.848	+ 63.877.331	657.154.179	+ 11.334.702
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	17.000.000	— 9.403.000	7.597.000	+ 8.853.000	16.450.000	— 550.000
Totaux des crédits de paiement.	662.819.477	— 61.945.629	600.873.848	+ 72.730.331	673.604.179	+ 10.784.702
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	18.000.000				20.600.000	+ 2.600.000

La présentation qui précède permet d'isoler le montant des crédits qui reviennent aux services diplomatiques proprement dits, qu'il s'agisse de leurs moyens de fonctionnement ou de dotations destinées aux interventions publiques. Une réserve peut toutefois être formulée puisque les chapitres de personnel et de matériel de l'administration centrale regroupent également les crédits de la direction générale des affaires culturelles et techniques. Cette comparaison fait également ressortir un pourcentage d'accroissement d'une année sur l'autre sensiblement inférieur à celui observé pour l'ensemble du ministère puisqu'il s'établit à 1,6 p. 100. On notera encore qu'il est très éloigné de celui retenu par le Gouvernement pour l'ensemble des dépenses publiques.

L'accroissement des dépenses ordinaires a été très rigoureusement limité et, en ce qui concerne ce que l'on désigne par les moyens des services, aucune mesure nouvelle importante n'est à relever. L'essentiel des augmentations proposées tient dans des majorations de caractère inéluctable, telle que la prise en considération de la hausse du coût de la vie à l'étranger. Du point de vue de l'aménagement de notre représentation diplomatique, seule est à retenir l'inscription des crédits destinés à assurer le fonctionnement de notre ambassade à Pékin.

Pour ce qui concerne le fonctionnement des postes à l'étranger, les dotations qui supportent les frais de voyage, les frais de représentation exceptionnelle des chefs de postes consulaires et les dépenses de loyers seront ajustées dans de faibles proportions. Au demeurant, il convient de noter que les augmentations de crédits correspondantes sont partiellement compensées par des économies résultant, à titre principal, de la réduction progressive des moyens de nos représentations diplomatiques en Afrique du Nord.

La novation la plus intéressante se rattache à l'effort entrepris en vue d'assurer à l'action générale de presse et d'information à l'étranger un développement nouveau. Cette priorité doit surtout s'apprécier au niveau des interventions publiques pour lesquelles le budget de 1965 traduit la nécessité de promouvoir un net développement de l'action de la France à l'étranger dans ce domaine. Ainsi, les crédits qui seront affectés l'an prochain à la mise en service d'un réseau télétype d'information, ajoutés à ceux correspondant à des mesures de moindre importance mais de même objet, entraîneront une augmentation de plus de 70 p. 100 des dotations de la direction des services de presse et d'information du quai d'Orsay.

Le montant total des contributions internationales s'inscrit en diminution, essentiellement en raison d'un ajustement affectant les participations obligatoires.

En revanche, les dépenses d'aide militaire à l'étranger subiront une augmentation d'un peu plus de 3 millions, consécutive à un aménagement de l'aide directe de la France aux Etats du Cambodge, du Laos et du Maroc.

Les dépenses en capital consacrées à l'équipement immobilier des postes à l'étranger se situeront à un niveau comparable à celui atteint en 1964.

Les différentes opérations prévues à ce titre permettront l'an prochain, indépendamment des crédits destinés au financement de l'installation d'un réseau télétype, de poursuivre la politique d'investissements entreprise en vue d'améliorer l'installation immobilière de nos représentants à l'étranger et de développer l'intervention de l'Etat dans le domaine du logement des agents en poste.

CHAPITRE II

LES SERVICES CENTRAUX

L'organisation des services.

Depuis deux années successives se poursuit, au ministère des affaires étrangères, l'action entreprise en vue d'adapter les structures de l'administration centrale.

A cet effet une commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes a émis, à la fin de 1962, un certain nombre de recommandations. En 1963, la commission a précisé, à nouveau, les objectifs qu'il convenait d'atteindre et dégagé les mesures à prendre, étant précisé que leur réalisation se situe dans une perspective à moyen terme. Les conclusions de la commission visent, en premier lieu, à la création d'un cadre sédentaire à l'administration centrale. Elle a également proposé que la position « en mission » fasse l'objet d'une définition et d'une réglementation précises. Enfin elle a jugé indispensable de déterminer les effectifs optima en fonction des normes admises pour les autres administrations centrales et après étude de la nature et du volume des tâches de chaque direction ou service.

La première de ces recommandations relative au renforcement des cadres sédentaires a entraîné la constitution à l'administration centrale d'un corps d'attachés et d'un corps de secrétaires administratifs. Pour 1965 le budget enregistre un aménagement de la répartition des emplois supérieurs. C'est ainsi qu'a pu être défini l'effectif budgétaire des sous-directeurs fixé à dix-sept unités et celui des chefs de service fixé à sept unités. Il est proposé, en conséquence, des transformations d'emplois permettant de parvenir, dès 1965, à la mise en place

de cet effectif optimal. Les sept emplois de sous-directeur seront créés sans entraîner de dépenses supplémentaires puisque cette création se trouve gagée par la suppression de trois emplois de chef de service et cinq d'administrateur civil.

Les nouveaux emplois sont destinés à être pourvus par les agents des cadres diplomatiques et consulaires. Les débouchés de carrière qu'ils offrent et la rémunération qui s'y attache doivent, conformément aux recommandations de la commission d'études, permettre d'assurer une meilleure stabilité du personnel ayant vocation à les occuper.

Les mesures précédemment analysées s'inscrivent donc dans un schéma d'organisation et marquent un progrès décisif. Il semble, toutefois, qu'il y ait quelques difficultés à parvenir à la mise en place de structures permanentes. En effet, l'organisation des services de l'administration centrale doit conserver assez de mobilité pour tenir compte de l'évolution des relations internationales. Au cours des années écoulées des événements aussi importants que la rapide accession à l'indépendance des pays d'Afrique, la forme nouvelle prise par les problèmes du désarmement, ou le développement et l'orientation de la coopération technique avec l'étranger ont eu une influence directe, aussi bien sur le volume des effectifs de l'administration centrale que sur leur répartition entre les différents secteurs d'activité du ministère des affaires étrangères. La mise au point définitive d'un organigramme fonctionnel présente, de ce fait, de grandes difficultés et il ne semble pas pouvoir être envisagé de cristalliser dans un texte réglementaire une organisation des services qui, pour répondre à l'évolution de la conjoncture internationale, exige un maximum de souplesse. Le budget de 1965 témoigne, d'ailleurs, d'un tel effort d'adaptation puisqu'il traduit deux orientations nouvelles et comporte l'octroi de moyens supplémentaires en faveur des relations culturelles et de la coopération technique d'une part, et de la presse et de l'information d'autre part. A ce double titre, vingt-trois emplois supplémentaires sont demandés ainsi qu'une augmentation substantielle des crédits de matériels.

La création d'un centre d'état civil des Français de l'étranger résulte à l'origine de la prise en charge par le Gouvernement français de l'exploitation des registres de l'état civil d'Algérie. En effet, en janvier 1963, une décision unilatérale du Gouvernement algérien informait l'ambassade de France à Alger que des instructions avaient été données aux municipalités locales en vue de remettre aux représentants consulaires français les registres d'état civil jusque là détenus par les mairies et intéressant la population non musulmane. Ces registres qui correspondent à la période allant de 1830 à la date de l'indépendance, au nombre de 45.000 environ, ont été effectivement déposés dans les consulats et acheminés vers la France. Le ministère des affaires étrangères s'en est vu confier l'exploitation et a dû faire face aux problèmes posés par leur stockage et l'organisation d'un véritable service d'état civil des Français à l'étranger.

Dans le cadre des opérations de décentralisation administrative, le centre d'état civil a été implanté à Nantes où il fonctionne depuis le début de l'année 1964. Cette création a été mise à profit pour confier à un organisme unique l'ensemble des attributions qu'exerçaient d'autres administrations en matière d'état civil des Français à l'étranger. Cette unification doit concerner les attributions jusqu'ici dévolues en matière d'état civil au ministère des affaires étrangères pour les actes passés à l'étranger, au ministère de la santé publique pour l'état civil des naturalisés nés à l'étranger, au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles pour l'état civil des Français nés dans les Etats d'Indochine et dans les Etats d'Afrique et de Madagascar et enfin à la mairie du premier arrondissement de Paris qui assure la transcription d'un certain nombre d'actes ou de décisions judiciaires dressés hors de France.

Cette unification doit notamment permettre une meilleure exploitation des registres d'état civil aussi bien dans l'intérêt des administrés que des services publics dépositaires de registres ou utilisateurs des expéditions d'actes.

Actuellement seul fonctionne à Nantes le service d'état civil du ministère des affaires étrangères dont les attributions ont été récemment étendues à l'état civil des Français d'Algérie.

Ce service est installé provisoirement dans l'ancien hôtel des postes mis gratuitement à la disposition du ministère des affaires étrangères par la municipalité de Nantes en attendant la construction du siège définitif du centre qui doit être édifié sur un terrain cédé par la municipalité également à titre gratuit.

Les effectifs définitifs du centre de Nantes ont, après l'établissement d'un organigramme, été fixés au total à cent vingt et un emplois dont vingt ne seront mis à la disposition du ministère des affaires étrangères que lorsque les attributions en matière d'état civil exercées par le ministère de la santé publique et les archives nationales lui auront été effectivement transférées.

La création des vingt-neuf emplois supplémentaires prévus au budget du ministère des affaires étrangères pour 1965 est destinée à compléter l'effectif actuel de soixante-douze agents du service pour tenir compte des responsabilités nouvelles qui lui ont été confiées du fait notamment de la prise en charge de l'état civil des Français d'Afrique du Nord.

Sous réserve des vingt emplois qui doivent être créés ultérieurement, et d'un ajustement corrélatif en crédits de matériel, les dotations globales en effectifs et en crédits dont disposera le ministère des affaires étrangères en 1965 pour le centre de Nantes doivent lui permettre d'assurer le fonctionnement de ce centre dans des conditions satisfaisantes.

CHAPITRE III

LES POSTES A L'ETRANGER

Les relations internationales ont subi, au cours des dernières années, une profonde évolution. Les relations de pays à pays ont moins d'importance que la solidarité acquise dans le cadre du groupement régional à caractère géographique ou la solidarité économique entre pays d'un niveau de développement comparable. La rapidité accrue des transports, l'amélioration considérable des télécommunications, sont également des données irréversibles. La tradition maintient toutefois dans leur rôle et dans des attributions peu modifiées les représentations diplomatiques. Il faut toutefois considérer que leur action est beaucoup moins déterminante que par le passé. Dans la plupart des cas, les négociations diplomatiques s'établissent au niveau des chefs d'Etat, fréquemment appelés à se rencontrer et à se concerter à propos des intérêts dont ils ont la charge. Enfin, beaucoup de questions sont débattues au sein des institutions internationales.

En revanche, les services diplomatiques trouvent dans des formes d'action spécialisées les moyens propres à faire valoir les intérêts du pays qu'ils représentent. Dans deux domaines au moins, celui de l'expansion économique et celui des relations culturelles, ils peuvent jouer un rôle déterminant.

L'évolution ainsi rappelée ne paraît pas avoir entraîné pour les services diplomatiques français une modification de leur structure, qui aurait accompagné l'élargissement de leur champ d'activité. La répartition des tâches dans nos représentations est variable selon les pays, mais, dans les plus importants d'entre eux, l'expansion économique est confiée à un conseiller spécialisé du recrutement, la formation et l'appartenance hiérarchique échappent au Quai d'Orsay. Dans le même ordre d'idées, il est fréquent d'observer que les postes d'attachés culturels sont occupés par des personnels de l'éducation nationale détachés à l'étranger.

Par référence aux expériences étrangères, deux formules de représentation peuvent être envisagées. La première consiste à assurer la formation de conseillers polyvalents susceptibles d'être affectés indifféremment aux tâches diplomatiques, économiques ou culturelles. La seconde confie chacune de ces activités à des conseillers spécialisés.

La Grande-Bretagne est le pays où l'intégration des services diplomatiques et commerciaux est réalisée le plus parfaitement puisque le personnel de l'expansion économique est formé de diplomates de carrière ayant la même formation et provenant du même recrutement que les autres fonctionnaires du Foreign Office.

En Italie, les agents de l'expansion économique sont recrutés par un concours spécial organisé par le ministère des affaires étrangères dont ils dépendent. Cependant, une commission vient de conclure à l'opportunité de réaliser une fusion plus complète.

En Allemagne, le personnel des services de l'expansion économique est composé d'une part de fonctionnaires issus des ministères techniques et, d'autre part, de certaines personnes du secteur privé. Ce recrutement diversifié n'exclut pas que l'ensemble des agents relèvent exclusivement du ministère des affaires étrangères.

En définitive, le trait commun à la plupart des pays étrangers tient dans la subordination effective des représentants spécialisés aux chefs de missions diplomatiques.

En France, s'il est vrai que les conseillers et attachés commerciaux fassent l'objet d'un recrutement distinct, il n'en demeure pas moins qu'ils font partie du personnel de la mission diplomatique ou du poste consulaire auprès duquel ils sont placés et relèvent de ce fait directement du chef de poste. C'est en son nom et sous le couvert de son autorité qu'ils interviennent auprès des administrations du pays où ils exercent leurs fonctions.

Les conseillers financiers font également partie de la mission diplomatique auprès de laquelle ils sont nommés, mais leur subordination à l'égard du chef de poste est relativement limitée. Cette autonomie est due au fait que leur compétence s'étend en

général à plusieurs pays. C'est ainsi qu'il existe un conseiller financier pour l'Amérique latine, un pour le Proche-Orient et un pour l'Extrême-Orient.

Dans leur ensemble, les conseillers et attachés spécialisés affectés dans les postes diplomatiques ou consulaires reçoivent des instructions qui définissent les rapports qu'il doivent entretenir avec les chefs de postes.

Et raison de la structure diversifiée de nos représentations à l'étranger, qui à certains égards se justifie parfaitement sur le plan fonctionnel, il est nécessaire d'éviter une certaine dispersion de l'autorité. Il convient donc que l'action menée par les représentants spécialisés dans les domaines de l'expansion culturelle et technique ou des échanges commerciaux, soit étroitement coordonnée par les chefs de missions diplomatiques.

1. — L'aménagement de la représentation diplomatique et consulaire.

Les budgets des deux années précédentes comportaient d'importantes mesures en vue de la mise en place de représentations nouvelles dans les pays ayant récemment accédé à l'indépendance. Sans affirmer que l'organisation politique du monde se soit désormais stabilisée, il semble que, par sa généralisation même, le mouvement d'indépendance touche à son terme. La réouverture de nos postes dans les pays du Moyen-Orient à la suite de la reprise des relations diplomatiques avec ces pays et qui a donné lieu en son temps aux créations d'emplois nécessaires, est maintenant accomplie.

Le budget de 1965 retrace, pour sa part, le rétablissement des relations diplomatiques entre la France et la Chine. L'installation de notre représentation diplomatique en Chine populaire se traduit, en effet, par la mise en place à Pékin d'un ministre plénipotentiaire, de deux conseillers d'ambassade, de trois secrétaires d'ambassade, d'un secrétaire adjoint des affaires étrangères, d'un chiffreur et de quatorze agents contractuels. La suppression corrélatrice de notre ambassade à Formose rend disponibles un emploi de ministre plénipotentiaire et un emploi de secrétaire adjoint des affaires étrangères et vient atténuer le coût financier de la première mesure.

Lors du rétablissement des relations diplomatiques entre la France et la Chine, il n'a pas été possible à notre nouvelle représentation à Pékin de s'installer dans les locaux de notre ancienne ambassade.

Celle-ci ainsi que la quasi totalité de nos immeubles en Chine (consulats généraux, consulats, établissements culturels) avaient été occupés par les autorités locales dès la rupture des relations diplomatiques.

Le Gouvernement chinois étant décidé à conserver la jouissance de ces locaux a proposé à notre ambassade d'étudier une formule d'indemnisation et, dans le même temps, mettait à notre disposition, moyennant loyer, deux immeubles à Pékin à usage de chancellerie et de résidence, des logements de fonctions étant par ailleurs loués à l'Etat chinois par l'ambassade pour permettre l'installation des agents.

Les dispositions ainsi prises ont permis à notre ambassade de fonctionner dès la reprise des relations diplomatiques avec la Chine dans l'attente du règlement du contentieux domanial franco-chinois.

L'année 1965 sera marquée par la poursuite de l'allègement de notre représentation diplomatique et des services français dans les pays précédemment placés sous notre protectorat. Au total la suppression de quatre-vingt-quatre emplois est prévue et intéresse simultanément le Gouvernement militaire français de Berlin, les services français en Tunisie et au Maroc et les personnels des offices d'anciens combattants de ces deux derniers pays. Une partie de ces suppressions d'emplois est destinée à compenser les créations proposées d'autre part pour le centre d'état civil des Français de l'étranger de Nantes.

D'une manière générale les réductions proposées sont largement fonction de l'évolution de la population dans les deux anciens protectorats, évolution qui s'analyse comme suit :

Maroc :

— situation à la fin du protectorat	311.000
— situation au 1 ^{er} juillet 1963	153.474
— situation au 1 ^{er} janvier 1964	150.017

Tunisie :

— situation à la fin du protectorat	219.352
— situation au 1 ^{er} juillet 1963	58.281
— situation au 1 ^{er} juin 1964	65.983

Ces réductions affectent les services annexes de nos ambassades qui comptent encore actuellement au Maroc, quatre cent vingt et un agents et en Tunisie, cent cinquante-cinq agents, tandis que les services des anciens combattants et victimes de guerre dans les deux pays disposent de quatre vingt-six agents.

D'autre part, les services du Gouvernement militaire français à Berlin, dont les effectifs s'établissent actuellement à soixante et un agents seront réduits de trois unités. Il faut rappeler, à cet égard, que le Gouvernement militaire français de Berlin assure la participation française aux organismes alliés chargés de l'administration internationale de l'ancienne capitale allemande et assume la responsabilité de l'ordre, de la sécurité et des voies d'accès de la ville en vertu des accords internationaux en vigueur. Outre ces attributions politiques le Gouvernement militaire français est chargé, en tout ou partie, de l'administration des troupes françaises stationnées à Berlin ainsi que de celles des services annexes dépendant notamment des services du Premier ministre.

Dans le domaine de la gestion financière des crédits prévus pour le fonctionnement des postes à l'étranger, l'attention est appelée sur les mesures que le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances sont convenus d'adopter en vue d'accélérer et de mieux contrôler les opérations financières publiques à l'étranger.

Ces mesures portent à la fois sur les procédures et sur l'organisation des services comptables. Sur le plan des procédures, toutes les dépenses doivent être désormais soumises à ordonnancement préalable sous réserve des exceptions motivées par la nature propre de certaines d'entre elles ou par leur particulière urgence. La compétence de l'inspection générale des finances a été étendue à la vérification des opérations de recettes et de dépenses effectuées dans les postes diplomatiques et consulaires. L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet d'un décret en date du 3 septembre dernier.

Parallèlement, il a été décidé d'appliquer une procédure expérimentale dans deux Etats, choisis en raison de l'importance des opérations financières françaises qui y sont exécutées. Les représentants français sont institués ordonnateurs secondaires et assignent leurs ordonnancements sur les comptables du Trésor installés localement. Cette expérience doit avoir lieu en Belgique et en Inde. Dans ce dernier pays un régime comparable est déjà en place à Pondichéry où un ordonnateur secondaire et un comptable du Trésor étaient installés au temps des établissements français.

2. — Les personnels dans les postes à l'étranger.

a) L'ajustement des rémunérations.

Au titre de la revalorisation de la rémunération des personnels diplomatiques et consulaires en service dans les postes à l'étranger un crédit total de 4.510.598 francs est prévu pour 1965. Cette revalorisation tend à éviter une diminution des moyens de fonctionnement de nos postes dans les pays où une hausse du coût de la vie est constatée ou peut être dès maintenant envisagée pour ceux de ces pays où règne un état d'inflation permanent.

Une commission spéciale, présidée par un conseiller de la Cour des comptes et composée des représentants du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances, apprécie, pour chacun des pays considérés et sur la base des informations communiquées par les postes, des statistiques du fonds monétaire international ou à défaut de celles-ci de tous autres renseignements dignes de foi, l'évolution du coût de la vie. Dès qu'une hausse de prix, au moins égale à 10 p. 100, est constatée, la commission propose aux autorités ministérielles compétentes une réévaluation du coefficient de correction qui sert au calcul des traitements en monnaie locale.

Pour 1965, 3.271.901 francs sont prévus pour tenir compte des décisions déjà intervenues. Les pays pour lesquels une augmentation des coefficients de correction est envisagée sont les suivants :

Aden, Cambodge, Canada, Ceylan, Congo (Léopoldville), République Dominicaine, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Inde, Irak, Iran, Islande, Israël, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Porto Rico, Portugal, Rhodésie, Ruanda et Burundi, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie, Viet-Nam.

D'autre part, en vue de la préparation du présent budget, la commission a établi la liste des pays dont on peut penser raisonnablement, en fonction d'éléments d'appréciation déjà connus, qu'ils enregistreront une hausse du coût de la vie importante en 1965. Ces prévisions ont permis de fixer la dotation du fonds d'urgence à 1.238.697 francs et concernent les pays ci-après :

Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Ghana, Laos, Uruguay, Yougoslavie.

Un ajustement de 750.000 francs est également proposé au titre des dotations afférentes au remboursement de frais, et plus spécialement pour le remboursement des frais de déplacement des agents en poste et des frais de représentation exceptionnels des consuls. Sur ce dernier point on peut rap-

peler que certains chefs de poste, titulaires des consulats généraux les plus importants, bénéficient, dans les mêmes conditions que les chefs de missions diplomatiques, d'indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités sont actuellement fixées comme suit :

New York.....	30.000
Hong Kong.....	24.000
Barcelone.....	18.000
Milan.....	18.000

Les autres chefs de postes consulaires, qui ne disposent d'aucune allocation spéciale de représentation, sont cependant fréquemment dans l'obligation d'engager des frais tenu compte de la multiplication des réceptions qu'ils doivent organiser à l'occasion des déplacements de personnalités officielles, d'escales de navires, de manifestations artistiques, culturelles, commerciales toujours plus nombreuses et plus importantes. C'est pour assurer la couverture de ces dépenses qu'une dotation spéciale est inscrite au budget du ministère des affaires étrangères. Elle est répartie, après examen des demandes des intéressés, en fonction des justifications qu'ils fournissent sur la nature et l'importance des frais qu'ils sont amenés à engager à titre exceptionnel.

b) Le logement des agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger.

Les difficultés de logement rencontrées par les agents du ministère des affaires étrangères affectés à des postes diplomatiques et consulaires ouverts ces dernières années dans plusieurs nouvelles capitales d'Afrique a conduit le département à mettre en œuvre un programme de logements de fonctions sur le continent africain.

Ce programme vise, chaque fois que la possibilité en est offerte, à l'achat ou à la construction d'immeubles. Toutefois, dans un certain nombre de cas, par suite de circonstances politiques ou économiques, il est nécessaire de recourir à la location. En effet, dans certains pays, les conditions locales n'offrent aucune possibilité d'achat ou de construction d'immeubles soit en raison des incertitudes politiques qui pèsent sur l'avenir du pays, soit parce que le gouvernement local envisage, à plus ou moins brève échéance, un changement de capitale. Dans d'autres pays enfin, la législation locale sur la propriété, la situation du marché immobilier ou la difficulté d'approvisionnement en matériaux obligent également à renoncer à l'acquisition et à passer des baux de location.

Au demeurant, la politique de logements de fonctions pour les agents en poste à l'étranger présente, quelle que soit la forme utilisée : acquisition, construction ou location, un intérêt certain en raison des facilités qu'elle procure pour affecter les agents et des économies qui résultent d'une diminution des frais de déménagement. C'est en vertu de ces considérations que depuis 1963 elle n'est plus limitée au continent africain, mais s'étend aux pays d'Asie et en priorité à ceux de l'Asie du Sud-Est. Il est prévu, dans un proche avenir, de la généraliser à l'ensemble des postes à l'étranger. Elle trouvera notamment à s'appliquer dans les pays où de nouvelles capitales ont été créées comme Brasilia au Brésil, Islam Abad au Pakistan.

Simultanément, le programme de locations a été développé au cours des trois dernières années et a entraîné pendant cette période l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 648.000 francs. La formule s'est surtout appliquée dans les pays d'Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et dans les pays de l'Est européen où la législation locale nous a imposé de prendre à notre charge les loyers des agents en poste. Pour 1965, un crédit de 250.000 francs doit permettre la poursuite de ce programme.

En revanche, le programme de constructions et d'acquisitions connaîtra un développement normal dans les pays où il est possible et avantageux de l'appliquer. Au total, une autorisation de programme de 1.780.000 francs est demandée à ce titre pour 1965.

Ces crédits sont surtout destinés à substituer la propriété à la location dans les postes où les loyers sont d'un coût très élevé. Cette considération vaut notamment pour l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale.

Pour la représentation de la République française dans les Etats africains et malgache d'expression française les dépenses d'acquisition et de construction sont présentées de façon distincte, mais répondent à des besoins identiques. Il est prévu à ce titre un total d'autorisations de programme de 821.000 francs destiné, à concurrence de 800.000 francs à la construction de logements de fonctions à Ouagadougou et pour 21.000 francs aux travaux d'aménagement d'un immeuble pour le logement des personnels diplomatiques et consulaires à Brazzaville.

Les autres pays du monde éprouvent, en cette matière, des difficultés comparables pour le logement de leurs personnels diplomatiques et consulaires. La plupart d'entre eux ont adopté des mesures analogues à celles retenues par les services français, soit qu'ils procèdent directement à l'achat ou à la location de logements comme c'est le cas pour les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Italie, soit qu'ils accordent directement aux agents une indemnité spéciale de logement qui couvre, suivant les cas, la totalité ou une partie du loyer assumé par l'agent. La République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique ont fait choix de cette dernière formule. Pour notre pays une procédure comparable, mais beaucoup plus limitée existe déjà puisque les agents qui bénéficient de facilités de logement sont soumis à une retenue de 12 p. 100 sur le montant de leur traitement. Le taux de cette retenue est ramené à 10 p. 100 pour les agents d'exécution.

La mise en œuvre d'un programme de logements de fonctions peut apparaître onéreuse surtout dans les premières années. Elle est, en définitive, la mieux adaptée et vraisemblablement la plus économique car la forte diminution des frais de transport et de déménagement permet d'amortir rapidement les investissements réalisés.

3. — Les immeubles diplomatiques et consulaires.

L'ensemble des autorisations de programme prévues au titre des dépenses en capital pour l'achat, la construction et l'aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires s'éleva, en 1965, à 14.410.000 francs. Sur ce total, 12.500.000 francs d'autorisations de programme sont prévus pour l'étranger proprement dit et 1.910.000 pour les Etats africains et malgache d'expression française.

a) Le programme à l'étranger.

En ce qui concerne le programme à l'étranger un crédit de 200.000 francs est prévu pour financer les études préliminaires relatives aux opérations immobilières. Il s'agit des dépenses relatives à la rémunération des architectes, aux honoraires d'experts, à la confection des plans, aux évaluations foncières qui précèdent nécessairement la réalisation des constructions. De telles études, lorsqu'elles précèdent les réalisations, permettent d'éclairer le choix entre les différentes opérations immobilières susceptibles d'être réalisées à l'étranger. Leur intérêt est d'autant plus certain que les opérations à envisager sont de plus grande envergure comme celles qui devront être réalisées au cours des prochaines années pour l'extension des locaux de l'ambassade de France à Londres, et le regroupement de l'ensemble des services français à Washington. Ces travaux entraîneront en effet l'engagement de dépenses importantes et leur mise au point, sur le plan technique et financier nécessite des études préalables très poussées dont le résultat garantira l'exécution des investissements correspondants dans les meilleures conditions possibles.

S'agissant du programme à l'étranger proprement dit, il s'appliquera, en 1965, à un ensemble d'opérations pour lesquelles les postes intéressés, la nature des travaux et leur coût sont rappelés ci-après :

Beyrouth. — Achat d'un terrain, construction et ameublement d'une résidence, un million de francs.

Léopoldville. — Construction et ameublement d'une résidence diplomatique, 1.500.000 francs.

Madrid. — Ameublement et décoration de la résidence de Lopez de Hoyos, 400.000 francs.

Ottawa. — Aménagement de la chancellerie, 400.000 francs.

Santiago du Chili. — Achat d'une résidence, achat d'un terrain et construction d'une chancellerie, 1.800.000 francs.

Buenos Ayres. — Achat et ameublement d'une résidence, 2.300.000 francs.

Bruxelles. — Restauration du bâtiment de l'ambassade, 750.000 francs.

Rabat. — Construction d'un immeuble consulaire, 600.000 francs.

Hanovre. — Achat d'un immeuble pour le consulat, 500.000 francs.

Islam Abad. — Construction et aménagement de deux bâtiments, aménagement d'un terrain, 800.000 francs.

Vientiane. — Construction d'une résidence diplomatique, 1.500.000 francs.

New York. — Aménagement de l'immeuble consulaire, 250.000 francs.

Istanbul. — Aménagement d'une chancellerie, 500.000 francs.

b) Le programme dans les Etats africains et malgache.

Le projet de budget pour 1965 prévoit, à ce titre, des allocations de programme pour un montant total de 1.089.000 francs. Les opérations prévues concernent l'achèvement de la construction d'une chancellerie à Bangui, l'aménagement et la protection de la résidence diplomatique à Abidjan, l'installation d'un immeuble diplomatique à Dakar et la construction d'une résidence et de bureaux à Lomé.

CHAPITRE IV

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

On a déjà signalé, dans le cadre du présent rapport, que l'originalité essentielle du budget du ministère des affaires étrangères pour 1965 est de faire une large place au renforcement des moyens de presse et d'information à l'étranger.

1. — La presse et l'information à l'étranger.

L'information est devenue dans le monde moderne le soutien indispensable de toute action politique, aussi a-t-il paru nécessaire d'engager résolument et vigoureusement une véritable politique d'information à l'étranger. Cette politique a été conçue pour compléter et venir au soutien de notre action diplomatique. Il est en effet nécessaire de donner à l'opinion publique étrangère les raisons de la position française en matière internationale et les buts généraux poursuivis par notre politique extérieure. Il n'est pas moins indispensable de prévoir, lorsque, à la suite de certaines circonstances, la politique française soulève à l'étranger des réactions et des critiques, que nos postes soient immédiatement en mesure de disposer des moyens matériels d'information et puissent produire sans retard, dans le pays où ils nous représentent, les arguments et les éléments de réponse.

Il faut encore, en s'appuyant sur les moyens les plus modernes de diffusion, présenter une image de notre pays à toute une partie de la population mondiale qui n'en a pas la connaissance et vit, à cet égard, soit sur des notions périmées, soit sur des idées que les propagandes étrangères ont arbitrairement infléchies.

Ces actions ne sont pas moins indispensables pour soutenir le développement de notre position économique à l'étranger.

La mise en œuvre d'une réforme de cette importance implique une sérieuse revalorisation de nos moyens d'action afin de nous permettre de soutenir la comparaison avec les services d'information des autres pays. C'est, en définitive, du développement de la direction des services d'information et de presse du quai d'Orsay et de la mise à sa disposition de personnels contractuels et de matériels modernes qu'il faut attendre des résultats.

Jusqu'en 1959 l'information à l'étranger et vers l'étranger était confiée à la section administrative du service de presse et d'information qui diffusait d'une façon empirique environ 50.000 documents par an dont une large part était expédiée à la demande directe de certains postes.

A partir de mai 1959, une section d'information et de diffusion fut créée qui marqua le début d'une action méthodique. Dès la première année de son entrée en service l'envoi des documents fut porté à plus de 151.000 pour atteindre 780.000 en 1963. Il convient cependant de souligner qu'à l'exception des Etats-Unis où s'est développé un service comparable par son efficacité à ceux des autres puissances occidentales, l'information de la France à l'étranger n'a répondu, jusqu'à présent, à aucun programme d'envergure et ne s'est appuyée sur aucune organisation à la mesure de la situation que la France occupe dans le monde.

Le plan de développement de l'action française à l'étranger préparé par la direction des services d'information et de presse du quai d'Orsay, à la suite d'une enquête approfondie auprès de l'ensemble des postes à l'étranger et de l'étude de réalisations étrangères dans ce domaine a pour objet de mettre un terme à ces insuffisances. Il doit s'appliquer aux différents secteurs, de la documentation écrite destinée aux postes, des moyens audio-visuels et des techniques de transmission. Il doit s'accompagner d'une réorganisation des services d'information et de la création de nouveaux emplois. Différentes mesures sont inscrites à cet effet dans le budget de 1965 en application du programme ainsi prévu.

L'accroissement des moyens en personnel conduit à prévoir le recrutement de vingt et un agents supplémentaires dont huit à l'administration centrale et treize dans les postes à l'étranger. Au niveau de l'administration centrale se trouveront renforcés les services de liaison avec le secteur privé et notamment les sections cinéma, radio et télévision. La diffusion de l'information écrite et le service des télétypes bénéficieront également d'un

concours d'agents supplémentaires. Le renforcement des effectifs des postes à l'étranger résultera du recrutement d'agents contractuels dont l'affectation est ainsi prévue :

New York	4
Stockholm	1
Berlin	1
Londres	1
Buenos Aires	1
Madrid	1
Beyrouth	2
Ottawa	1
Tokyo	1

13

Au titre des dépenses de fonctionnement les moyens supplémentaires demandés s'analysent comme suit :

— crédits de matériel et notamment mise en place d'un réseau de radiotélétypes d'information, 1.050.890 francs.

— acquisition de matériels audiovisuels et de télétransmission, 384.000 francs.

— diffusion de la documentation destinée aux postes ; équipement des postes en matériels de réception de l'agence France-Presse ; développement de l'activité des centres d'information français à l'étranger, 1.350.000 francs.

— soit au total : 2.784.890 francs.

Le matériel audiovisuel et de télétransmission dont l'acquisition est prévue doit permettre la diffusion rapide d'articles destinés aux presses étrangères et l'envoi de documentation photographique. Une attention spéciale doit également être attachée au développement de l'information française par radio-diffusion, télévision et cinéma. Les postes disposeront notamment d'enregistrements d'émissions spéciales et de films d'actualité. Leur équipement propre sera complété par l'acquisition d'appareils de radio et de télévision, de magnétophones et d'appareils modernes de photocopie.

Le programme d'équipement des postes à l'étranger en matériels de réception de l'agence France-Presse doit également être activement poursuivi. Dans le présent, soixante-deux postes sont équipés en téléscripteurs ou radiotéléscripteurs. Pour 1965 il est envisagé d'équiper dix nouveaux postes. A l'exception des représentations les plus importantes (New York, Bonn), la plupart de nos ambassades et consulats ne disposent d'aucun service spécialisé dans le domaine de l'information. D'une manière générale les postes se bornent à diffuser le matériel d'information et de documentation qui leur est envoyé et d'assurer la liaison et les contacts avec les journalistes étrangers. Un effort important doit être fait, dès 1965, pour leur fournir les moyens supplémentaires et chaque fois que cela apparaîtra nécessaire, spécialiser un certain nombre d'agents dans le domaine de l'information.

Il n'existe actuellement aucune liaison par télétypes entre le ministère des affaires étrangères et les postes à l'étranger dans le domaine de l'information. Il est donc apparu indispensable de combler le retard constaté par rapport à certains grands pays étrangers comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale où une telle liaison existe depuis de nombreuses années.

De ce point de vue l'installation d'un réseau de radiotélétypes permet de répondre aux nécessités de l'information urgente. Les études entreprises en vue de la création d'un tel réseau concernent sa mise en service en vue de la diffusion de bulletins d'information destinés à nos postes diplomatiques et à certains consulats généraux, soit cent-cinquante postes au total. Le réseau comprendra quatre télé-imprimeurs, installés dans les locaux des services de presse du ministère des affaires étrangères qui seront reliés directement avec les antennes d'émission dont le département louera le droit d'usage au ministère des postes et télécommunications. Les antennes d'émission diffuseront les informations reçues des télé-imprimeurs vers les postes destinataires selon un programme pré-établi quant à ses horaires, ses fréquences et ses puissances d'émission. Nos postes à l'étranger disposeront d'un récepteur approprié, associé avec un télé-imprimeur sur lequel apparaîtront automatiquement les informations émises du quai d'Orsay. Un tel réseau, inspiré du système « Broadcast » qui est en service depuis onze ans à l'office fédéral de presse allemand, comporte, indépendamment des frais de personnel afférents à la rémunération des agents chargés du fonctionnement et de la surveillance des installations, des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le coût global des équipements nécessaires à la mise en place du réseau a été évalué à 7.600.000 francs. Son extension aux cent cinquante postes diplomatiques qu'il se propose de relier doit être réalisée sur une période de trois années.

Cette analyse des différentes mesures prévues pour 1965, dans le domaine de la presse et de l'information, permet d'apprécier les progrès qui vont être accomplis à bref délai.

Dés 1965, l'action de presse et d'information bénéficiera d'un volume de crédits augmenté de 70 p. 100. L'intérêt d'un tel programme tient, notamment, dans l'élargissement considérable de la diffusion des informations françaises. Jusqu'ici, en effet, seuls certains postes, doublés d'un centre d'information, comme New York et Londres, disposent d'un équipement à la mesure de leurs tâches. Désormais, à travers nos postes diplomatiques et consulaires, c'est la quasi-totalité des pays étrangers qui pourra être rapidement et directement atteinte.

2. — Les contributions internationales.

Le rapport de l'an passé consacrait un développement spécial aux problèmes des contributions internationales. Un certain nombre d'observations avaient pu être formulées sur la croissance rapide et importante de cette catégorie de dépenses et sur l'existence d'un volume apparemment excessif de crédits de reports. Il faut rappeler, en effet, que les dépenses de cette nature représentaient, en 1964, dans le budget des affaires étrangères qui regroupe les contributions obligatoires, les contributions bénévoles et les subventions à divers organismes un total de crédits de plus de 287 millions de francs. Si l'on rapproche ce chiffre de l'ensemble des crédits de paiement autorisés pour la même année, soit 1.073 millions, c'est près de 27 p. 100 du budget qui est ainsi concerné. La commission des finances notait, l'an passé, l'écart considérable entre les crédits ouverts et les crédits réellement consommés. Plusieurs explications ont été avancées pour justifier cet écart. En cette matière le retard dans l'exécution des dépenses est dû, soit aux incertitudes sur le montant exact de la dépense, soit au contentieux relatif à la détermination de la part contributive de chaque pays. La commission des finances recommandait néanmoins qu'il soit procédé à une évaluation beaucoup plus rigoureuse des besoins en ce domaine et que les inscriptions budgétaires annuelles s'approchent des besoins réellement constatés. Il semble qu'elle ait été entendue puisque, au seul titre des contributions obligatoires un ajustement en diminution de 30 millions de francs est proposé au titre des mesures acquises sans que pour autant soient modifiés le nombre et l'importance des participations françaises aux organismes internationaux. Mais, surtout, il est tenu compte des reports prévisibles sur la gestion 1965 et le montant des crédits est fixé à un niveau apparemment plus proche de celui des besoins. Le tableau ci-après fait apparaître, pour chacun des organismes concernés, le montant de la contribution prévue en 1964 et l'ajustement proposé.

ORGANISMES	CONTRIBUTION prévue en 1964.	AJUSTEMENT proposé.
I. — Organismes dont le budget pour 1965 est connu :		
Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.)	5.052.010	+ 1.147.260
Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (O. A. A.)	5.638.832	+ 1.277.168
Organisation mondiale de la santé (O. M. S.)	9.270.898	+ 1.240.730
Organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.) :		
Secrétariat général	1.685.998	+ 3.824
Accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne	1.055.848	+ 367.940
Organisation internationale du travail (O. I. T.)	4.272.205	+ 1.339.675
Conseil européen pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.)	23.216.342	+ 6.602.865
Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Euro-control)	4.700.087	+ 4.587.244
Bureau international des poids et mesures	290.330	+ 128.270
Coopération technique interafricaine	579.811	— 579.811
Commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine	7.000.000	+ 2.977.763
Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral	»	+ 1.530.000
Totaux (I)	62.762.359	+ 20.622.928

ORGANISMES	CONTRIBUTION prévue en 1964.	AJUSTEMENT proposé.
II. — Organismes dont le budget pour 1965 n'est pas encore fixé :		
Organisation des nations unies (O. N. U.)	20.339.982	+ 1.234.826
Agence internationale de l'énergie atomique	1.648.181	+ 245.151
Union de l'Europe occidentale (U. E. O.)	2.370.171	— 980.900
Conseil de l'Europe	3.677.238	+ 490.927
Organisation de coopération et de développement économiques (O. C. D. E.)	9.488.186	+ 2.794.736
Communauté économique européenne	91.691.990	— 50.000.000
Communauté européenne de l'énergie atomique	40.000.000	
Fonds social européen		
Secrétariat international de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.)	9.395.749	+ 451.851
Accord international sur le café	6.916	+ 120.906
III. — Divers	386.125	+ 262.925
Totaux (II)	179.004.538	— 45.378.578
Totaux (I et II)	241.766.897	— 24.755.650
Ajustement pour tenir compte des possibilités offertes par les reports de la gestion 1964	»	— 5.244.350
Total général	»	— 30.000.000

S'agissant des contributions de caractère bénévole, il est proposé une augmentation des crédits pour un total de 3.460.361 francs. Il est prévu, tout d'abord, le versement d'une contribution de 1 million de francs pour le sauvetage des monuments de Nubie. La France s'est en effet engagée à procéder aux opérations rendues nécessaires par la construction du barrage d'Assouan. En particulier, elle a promis 1 million de francs pour sauver le temple d'Amada et cette contribution est en cours de versement sur les crédits déjà mis à la disposition du ministère des affaires étrangères au titre d'une année antérieure.

D'autre part, notre pays s'est engagé auprès de l'U. N. E. S. C. O. à verser en cinq annuités l'équivalent d'un million de dollars pour le sauvetage des temples d'Abou-Simbel. Le crédit de 1 million de francs demandé en 1965 constitue la première tranche de cette contribution. La seconde partie des crédits demandés, soit 2.460.300 francs, est destinée au fonds spécial des Nations Unies pour l'aide aux pays insuffisamment développés.

Bien que sa contribution dépasse à peine 2 p. 100 du total des fonds recueillis par le fonds spécial des Nations Unies, la France a réussi à acquérir au fonds spécial une situation privilégiée. Elle est au premier rang parmi les pays bénéficiaires de sous-contrats du fonds dont 20 p. 100 ont, depuis l'origine, été confiés à des bureaux d'études français. Ceux-ci ont bénéficié de la part du fonds d'une rémunération totale de 3.700.000 dollars, soit plus de 18.000.000 de francs. En outre, les achats de matériel opérés en France par le fonds spécial ont dépassé 7 millions de francs depuis l'origine. Enfin, avec cent trente-neuf experts dont vingt-huit chefs de projets, la France vient au second rang des pays qui fournissent une aide technique par l'intermédiaire du fonds spécial.

Une telle situation ne pourra évidemment être maintenue que si la part relative de la France dans le financement du fonds est relevée. C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter notre contribution de 5.539.639 francs à 8 millions de francs.

L'évocation du problème des contributions internationales offre l'occasion de faire le point en ce qui concerne la position française à l'égard des problèmes financiers que connaît l'Organisation des Nations Unies.

Les problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies ont une double origine. D'une part, l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays sous-développés, qui attendent de l'Organisation une participation croissante à leur développement économique et social, a amené un gonflement du budget ordinaire et augmenté de ce fait l'effort contributif des Etats membres; d'autre part, une crise particulièrement grave a été créée par la difficulté de régler les frais des opérations pour le maintien de la paix au Moyen-Orient et au Congo.

En ce qui concerne l'accroissement du budget ordinaire des Nations Unies, dont le montant a été fixé à 101.327.600 dollars en 1964, le Gouvernement français a joint ses efforts à ceux des

principaux pays développés, dont les contributions représentent l'essentiel des ressources de l'organisation, pour freiner le mouvement ascendant des dépenses.

Ces efforts ont été en partie couronnés de succès puisque le rythme d'accroissement annuel des dépenses effectives est passé de 14,6 p. 100 en 1961 à 9,1 p. 100 en 1964 : le nombre des réunions et conférences a été réduit, l'effectif du personnel de l'organisation ne progresse plus que faiblement d'une année sur l'autre. De plus, le programme régulier d'assistance technique des Nations unies (imputé au budget ordinaire) a été stabilisé depuis trois ans au chiffre de 6.400.000 dollars, pour tenir compte du principe selon lequel cette assistance doit être essentiellement accordée, sur la base de contributions volontaires, par les organes spéciaux des Nations unies : fonds spécial et programme élargi d'assistance technique, notamment.

Le financement des opérations pour le maintien de la paix au Moyen-Orient et au Congo a ouvert à la fois une crise financière consécutive aux frais considérables entraînés par ces opérations, près de 600 millions de dollars au total, et une controverse au sein de l'organisation par suite du refus de certains Etats de participer à tout ou partie de ces dépenses dont ils ne reconnaissent pas le caractère obligatoire. Dans ces conditions, le déficit net des Nations unies s'établit actuellement à près de 150 millions de dollars.

En effet, bien que les dépenses dont il s'agit devaient à l'origine être couvertes par des contributions volontaires et être inscrites à des comptes spéciaux distincts du budget ordinaire des Nations unies, la majorité de l'Assemblée s'appuyant sur un avis de la Cour internationale de justice rendu le 20 juillet 1962 les a finalement considérées comme « des dépenses de l'organisation » au paiement desquelles tous les Etats membres devaient obligatoirement participer.

Telle n'est pas l'opinion du Gouvernement français dont les représentants aux Nations unies ont constamment rappelé que l'Assemblée générale n'a qu'un pouvoir de formuler des recommandations et que celles-ci ne constituent pas la source d'obligations juridiques pour les Etats qui ne les ont pas votées. C'est ainsi qu'en dehors de décisions obligatoires prises par le conseil de sécurité dans les cas et les formes prévues au chapitre VII de la Charte (menace contre la paix, actes d'agression), il appartient à chaque Etat membre d'accepter ou de refuser les conséquences financières découlant d'opérations de maintien de la paix recommandées par l'Assemblée générale.

Mettant en pratique cette thèse qui repose sur les dispositions mêmes de la Charte des Nations unies, le Gouvernement français a accepté volontairement de verser sa quote-part des dépenses suscitées par l'opération en cours au Moyen-Orient, recommandée par l'Assemblée générale et non par le conseil de sécurité.

En revanche, il a refusé de prendre aucune part au financement de l'opération menée au Congo, pour laquelle les Nations Unies lui réclament au total la somme de 17.031.152 dollars parce qu'il n'a pas donné son acceptation au principe de l'intervention.

Pour pallier ses difficultés de trésorerie, l'Assemblée générale des Nations Unies a autorisé, le 20 décembre 1961, le secrétaire général, M. Thant, à émettre un emprunt d'un montant maximum de 200 millions de dollars dont les obligations seraient achetées par les Etats membres. Le produit de la vente de ces bons a été affecté essentiellement à la couverture d'une partie des dépenses des opérations engagées au Congo, et au Moyen-Orient. Dès l'exercice 1963, le montant des arrrages de l'emprunt a été inscrit au budget ordinaire des Nations Unies malgré l'opposition d'un petit nombre d'Etats membres, dont la France.

Ainsi, par le biais d'artifices financiers, l'Assemblée générale incorpore au budget ordinaire, le service de la dette contractée pour couvrir des dépenses, selon nous, non obligatoires. C'est pourquoi le Gouvernement français a fait savoir au secrétaire général des Nations Unies le 21 décembre 1962 qu'il déduirait de sa contribution annuelle le montant de sa quote-part afférente à cette inscription budgétaire. A ce titre, l'organisation des Nations Unies nous réclame, pour les exercices 1963 et 1964, la somme de 721.413 dollars.

Le problème des contributions internationales a été largement évoqué au sein de votre commission des finances. Elle s'est déclarée favorable à l'esprit de coopération internationale et n'a nullement mis en cause la participation de notre pays aux différents organismes internationaux. Elle a jugé que l'espoir mis par les pays en voie de développement dans l'action des institutions internationales ne devait pas être déçu. L'assistance culturelle et technique internationale bénéficie, en effet, d'un préjugé favorable de désintéressement.

Votre commission, tout en approuvant le principe de la coopération internationale en cette matière, insiste pour que l'on veille à la gestion rigoureuse et à l'utilisation efficace des

fonds recueillis. Elle a regretté notamment que le fonctionnement de certains organismes s'écarte de ces principes. Elle a souligné la nécessité, pour les organisations internationales de s'attacher exclusivement à la défense des seuls intérêts pour lesquels ils ont vocation et de pratiquer une gestion correcte de leurs moyens.

3. — Les subventions à divers organismes.

Cette catégorie de dépenses sera, en 1965, en augmentation de 70.000 francs. Les crédits supplémentaires doivent permettre d'allouer des subventions à deux organismes qui compléteront la liste de ceux qui se trouvent déjà encouragés.

En premier lieu, l'association parlementaire Europe-Afrique bénéficiera d'une subvention de 30.000 francs. Cette association, créée sur l'initiative de quelques-uns de nos collègues en 1958, dispose d'une large audience tant dans les capitales du Marché commun qu'après d'un certain nombre d'hommes politiques africains. Son but consiste à créer entre les représentants des pays membres une communauté de vues sur les grands problèmes européens et africains et de parvenir à des positions communes sur la politique extérieure.

Il convient d'éviter que le marché africain ne soit complètement livré à l'influence des pays étrangers et les objectifs de l'association présentent de ce fait un très grand intérêt pour la France. Pour cette raison le Gouvernement a déjà accordé une subvention à l'association Europe-Afrique. Le dernier versement, d'un montant de 40.000 francs, a été autorisé en 1963 par une loi de finances rectificative. C'est afin de donner un caractère permanent et régulier à ce soutien financier que l'inscription d'une subvention au budget est proposée.

L'institut français d'études stratégiques a été créé en 1962 dans le cadre du centre d'études de politique étrangère et entreprend des études sur les problèmes stratégiques qui font l'objet en Grande-Bretagne et plus encore aux Etats-Unis de travaux considérables. La création de l'institut a été encouragée par les pouvoirs publics. Il est proposé de lui allouer une subvention de 40.000 francs pour lui permettre de poursuivre ses activités dans des conditions satisfaisantes.

4. — L'aide militaire aux Etats étrangers.

L'ensemble des crédits d'aide militaire aux Etats étrangers sera en augmentation, pour 1965, de 3.124.890 francs. En fait ce chiffre doit s'apprécier en tenant compte d'une part de la non reconduction des crédits accordés en 1964 au titre des programmes d'aide militaire au Cambodge et au Laos pour un montant de 27.000.000 de francs. D'autre part les crédits afférents au fonctionnement de l'atelier industriel de l'air de Casablanca sont transférés au budget du ministère des armées. Ainsi, dans le cadre des seules mesures acquises, l'aide militaire apparaît en diminution de 30 millions. En revanche, les mesures nouvelles proposées pour 1965 comportent un ensemble d'ajustements en augmentation formant un total de 33.124.890 francs.

a) L'aide militaire au Maroc.

Les considérations qui militent en faveur du maintien de notre aide militaire au Maroc sont multiples.

La sécurité de ce pays était assurée jusqu'à l'indépendance par l'armée française. Les premiers cadres chérifiens ont été formés, et continuent de l'être pour une grande partie, dans nos écoles. Il serait inconcevable que nous nous en désintéressions avant que des moyens d'instruction nationaux suffisants puissent être mis en place.

Par ailleurs, l'emploi d'un matériel français implique l'achat postérieur de pièces de rechanges et d'entretien à l'industrie française de l'armement. Les commandes effectuées à titre onéreux au cours des années passées montrent que le marché marocain est loin d'être négligeable.

Pour l'année 1965, notre aide se présentera sous trois aspects :

Aide exceptionnelle en matériel :

Pour permettre aux armées marocaines de poursuivre leur plan d'équipement progressif, il est envisagé de fournir à titre gratuit des matériels militaires pour un montant global de 20 millions.

Mission militaire de coopération technique :

Les tâches de cette mission sont en cours de réorganisation afin d'aboutir rapidement à une forte diminution de ses effectifs sans pour cela nuire à son efficacité. Dans un premier temps, les effectifs seront ramenés à partir du 1^{er} janvier 1965 de 740 à 680. Ce résultat sera atteint par des suppressions d'emplois dans les services de gestion de la mission qui seront ramenés de 175 à 53, et, d'autre part, par le rappel immédiat des experts dont la présence n'est plus indispensable et qui

peuvent être remplacés par des Marocains. Dans certains cas, les places ainsi libérées sont attribuées pour un temps limité à des spécialistes destinés à « former des formateurs » afin d'accélérer le processus de marocanisation des cadres de l'armée et de fournir au royaume chérifien la possibilité d'instruire sur place les techniciens dont il a le plus grand besoin. Le but à atteindre est de réduire notre assistance militaire en personnel aux seuls techniciens de haute qualification qui ne pourront être formés au Maroc avant longtemps.

En dépit de ces compressions d'effectifs, les crédits nécessaires au fonctionnement de la mission pour l'année 1965 sont en légère augmentation, soit 12.200.000 francs, en raison des réajustements de soldes et des avancements. Tous les cadres détachés auprès de l'armée marocaine sont rémunérés par le Maroc, à charge toutefois pour la France de régler une indemnité compensatrice.

Inscription de stagiaires marocains dans les écoles militaires françaises :

Un soin particulier a été apporté dans le choix des stages pour l'année 1965, avec pour objectif principal de former des instructeurs destinés à prendre le relais de nos spécialistes détachés au Maroc. Il a été demandé en outre à notre mission militaire d'effectuer une sélection très stricte des candidats afin de limiter au maximum les interruptions de stage pour incapacité physique ou intellectuelle. Les nouvelles mesures de recrutement permettront ainsi l'instruction effective d'un nombre légèrement supérieur de stagiaires (places prévues 395) avec des crédits en diminution sur ceux de l'an passé.

b) L'aide militaire au Laos et au Cambodge.

L'aide de la France aux pays de l'ancienne Indochine n'a jamais été interrompue depuis 1954, date à laquelle ces Etats ont acquis leur indépendance définitive.

Cette aide s'est manifestée dans tous les domaines et, en particulier dans le domaine militaire, du moins pour le Cambodge et le Laos. Elle s'est exercée à la demande expresse des gouvernements de ces Etats et en accord complet avec eux. Au Sud Viet-Nam, l'influence prépondérante prise par les Etats-Unis dans ce pays amenait au contraire le Gouvernement de Saigon à renoncer pratiquement, dès 1956, à l'aide militaire française.

Sur le plan politique, cette aide a constitué un des moyens par lesquels l'influence française a pu se maintenir et même se développer dans ces pays. L'évolution comparée du Viet-Nam d'une part, du Laos et du Cambodge de l'autre depuis 1954, fournit d'ailleurs une illustration frappante de cette constatation.

En dehors du concours substantiel qu'apporte notre aide militaire à l'effort de défense nationale de ces pays, la présence de nos instructeurs et l'emploi de notre matériel militaire représentent un appoint précieux aux programmes d'assistance technique et économique dont nous poursuivons la réalisation dans l'ancienne Indochine.

Il convient de rappeler enfin que l'assistance militaire française au Laos et au Cambodge, dont la légitimité a été reconnue par les accords de Genève de 1954, a été confirmée par des accords diplomatiques particuliers.

Pour le Laos, le protocole à la déclaration sur la neutralité du Laos du 23 juillet 1962 a dévolu à la mission militaire française la tâche d'entraîner les forces armées laotiennes si le Gouvernement laotien en faisait la demande. Cette demande fut effectivement formulée le 12 décembre 1962.

Pour le Cambodge, le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, a décidé en novembre 1963, après avoir renoncé en totalité à l'aide américaine, de faire appel en priorité à la France pour soutenir son effort de défense et a conclu avec le Gouvernement français en juillet 1964 un accord à cette fin.

La France apporte une aide militaire au Laos et au Cambodge sous les trois formes suivantes :

- l'instruction dispensée par les personnels des missions militaires ;
- l'instruction des stagiaires dans les écoles françaises ;
- l'aide militaire directe en matériels.

Les programmes d'aide sous les trois formes indiquées ci-dessus, établis en commun par les chefs des missions militaires françaises et les autorités militaires du pays assisté, sont soumis à la décision du ministère des affaires étrangères.

Les aspects techniques de ces programmes font l'objet d'études particulières du ministre des armées suivant les dispositions de l'instruction interministérielle du 16 novembre 1956.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le coût de l'aide militaire au Laos et au Cambodge pour l'année 1964 ainsi que les prévisions de dépenses pour 1965 :

ANNÉES	LAOS				CAMBODGE				TOTAL général.
	Fonctionnement de la mission.	Stagiaires.	Aide directe.	Total.	Fonctionnement de la mission.	Stagiaires.	Aide directe.	Total.	
(En millions de francs.)									
1965	13,5	1,7	4	19,2	15,7	4,5	7,5	27,7	46,9
1964	15	1,5	7	23,5	13,5	4,5	»	18	41,5

En dehors des deux programmes les plus importants qui viennent d'être rappelés, l'aide militaire de la France concerne encore le Liban et l'Ethiopie. La formation de l'armée libanaise est assurée par l'armée française. A ce titre un certain nombre de conseillers militaires sont mis, par la France, à la disposition du Gouvernement libanais.

Le Gouvernement français met également à la disposition du Gouvernement éthiopien et à la demande de celui-ci des personnels militaires spécialement destinés au commandement et à l'encadrement de la base navale d'Assab et de la base aérienne de Bichotou. La fourniture à l'Ethiopie de matériel français et en particulier d'hélicoptères conduit également à assurer à ce pays le concours de techniciens militaires chargés de l'entretien de ce matériel.

Les crédits correspondant à ces aides particulières sont, depuis 1964, inscrits au budget des affaires étrangères dans le cadre du regroupement de l'ensemble des crédits d'aide militaire à différents Etats étrangers.

Telles sont les remarques d'ensemble que votre rapporteur a cru devoir formuler à l'occasion de l'examen du projet de

budget du ministère des affaires étrangères pour 1965. Ce budget présente les signes d'un dynamisme incontestable. L'action d'ensemble entreprise au titre de la presse et de l'information en est l'exemple le plus frappant. Du point de vue de l'équilibre des masses qui le composent, il demeure fortement alourdi par deux catégories de dépenses à l'étranger : les contributions internationales et les dépenses d'aide militaire. Sans mettre en doute leur opportunité, puisque les premières témoignent de la volonté de coopération internationale de notre pays et les secondes du soutien actif que nous continuons d'accorder à des pays où l'influence française demeure prédominante, il est cependant vraisemblable que la présence française dans le monde dépendra, dans l'avenir, davantage de l'efficacité et des moyens accordés à l'ensemble de notre représentation diplomatique que de l'action nécessairement diffuse qui s'exerce à travers les organismes internationaux et du maintien, au demeurant fort coûteux, de nos positions dans les pays précédemment placés sous tutelle. Aussi bien la volontaire réorientation dont fait preuve le budget de 1965 doit-elle être considérée comme l'amorce d'un mouvement à poursuivre.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1131

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 108).

1^{re} partie : Affaires étrangères, par M. René Ribière,

2^e partie : Relations culturelles, par M. Xavier Deniau.

PREMIERE PARTIE

AFFAIRES ETRANGERES

Par M. René Ribière, député.

Mesdames, messieurs, les crédits budgétaires qui doivent être mis l'an prochain à la disposition du ministère des affaires étrangères s'établissent à 1.129.953.141 francs.

Ils se répartissent comme suit :

Dépenses ordinaires	1.084.503.141 F
Dépenses en capital (crédits de paiements)	45.450.000 »
	<u>1.129.953.141 F</u>

Rapprochés du montant des crédits votés pour 1964 (1.073.762.000 F), les chiffres ci-dessus marquent une progression de 5,233 p. 100, pourcentage d'augmentation très nettement inférieur à celui qui se dégageait des chiffres comparés 1963-1964 (+ 11 p. 100) et 1962-1963 (+ 9,75 p. 100).

Il est également sensiblement inférieur au taux global d'expansion (+ 7 p. 100) de l'ensemble des dépenses de l'Etat pour 1965.

Les augmentations affectant la gestion 1965 se répartissent comme suit par grandes masses de dépenses :

DÉPENSES	1964	1965	DIFFÉRENCE	POURCENTAGE
<i>Dépenses ordinaires.</i>				
Administration centrale.....	42.227.101	48.737.252	+ 4.510.151	+ 7,20
Services à l'étranger.....	200.801.706	213.803.806	+ 13.002.100	+ 15,774
Relations culturelles et coopération technique.....	381.239.323	441.378.962	+ 60.139.639	+ 15,774
Presse et information.....	7.052.211	20.548.211	+ 13.496.000	+ 191,372
				(en réalité + 70).
Contributions internationales.....	287.529.049	262.952.410	- 24.576.639	- 8,547
Aide militaire.....	82.375.110	85.500.000	+ 3.124.890	+ 3,793
Divers (assistance et solidarité, interventions politiques).....	13.632.500	13.582.500	- 50.000	- 0,366
Totaux	<u>1.014.857.000</u>	<u>1.084.503.141</u>	<u>+ 69.646.141</u>	<u>+ 6,862</u>
<i>Dépenses en capital.</i>				
Immeubles diplomatiques et consulaires.....	17.000.000	16.450.000	- 550.000	- 3,235
Relations culturelles et coopération technique.....	41.905.000	29.000.000	- 12.905.000	- 30,795
Totaux	<u>58.905.000</u>	<u>45.450.000</u>	<u>- 13.455.000</u>	<u>- 22,841</u>
Ensemble	<u>1.073.762.000</u>	<u>1.129.953.141</u>	<u>+ 56.191.141</u>	<u>+ 5,233</u>

En ce qui concerne les dotations réservées au fonctionnement proprement dit des services (administration centrale et services à l'étranger), il doit être fait observer que les chiffres indiqués ci-dessus et qui traduisent, par rapport à 1964, une augmentation de 7,20 p. 100, ne correspondent qu'en apparence à un accroissement réel de moyens aussi important, si l'on songe qu'à concurrence de 8.100.000 francs, l'augmentation constatée ne représente que l'incidence de mesures déjà traduites dans le budget voté 1964, essentiellement au titre de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et de diverses réformes statutaires et judiciaires.

La majoration effective de cette catégorie de dépenses se trouve ainsi limitée à 9.000.000 de francs environ, soit + 3,7 p. 100 par rapport à 1964.

Il en résulte que les crédits budgétaires du ministère des affaires étrangères affectés à la couverture des dépenses de fonctionnement des services sont, une nouvelle fois, le plus lourdement touchés par la poursuite de la politique d'austérité budgétaire du Gouvernement, le niveau global de ces crédits se trouvant pratiquement stabilisé, pour 1965, à un chiffre sensiblement identique à celui de 1964, chiffre qui lui-même ne présentait qu'une différence négligeable par rapport à l'année 1963.

Si l'on déduit en effet du montant des dotations du titre III « Moyens des services » celles qui se rattachent au développement des relations culturelles et de la coopération technique (frais de voyage des enseignants et frais de fonctionnement des établissements) et qui ne concernent pas directement les services diplomatiques et consulaires, en quoi consistent les éléments nouveaux qui sont présentés à l'approbation du Parlement pour l'an prochain ?

Essentiellement en la mise à la disposition du ministère des affaires étrangères de crédits supplémentaires devant lui permettre de faire face en 1965 :

- aux dépenses de fonctionnement du centre d'état civil des Français de l'étranger installé à Nantes ;
- aux conséquences de l'institution de relations diplomatiques avec la Chine populaire liées à l'ouverture de l'ambassade de France à Pékin ;
- aux incidences de la hausse du coût de la vie à l'étranger et à l'ajustement du montant des dépenses de loyer des postes diplomatiques en consulaires.

Encore convient-il de souligner qu'une fraction non négligeable des crédits supplémentaires ainsi prévus est compensée par des économies réalisées tant à l'administration centrale que dans certains postes à l'étranger, au Maroc et en Tunisie notamment.

Ce n'est certes pas à l'aide de crédits destinés exclusivement à couvrir des besoins essentiellement nouveaux résultant des tâches nouvelles qui leur sont imposées (centralisation des questions d'état civil, relations avec la Chine) que les services du quai d'Orsay pourront résoudre les multiples problèmes qui se posent à eux pour assurer dans des conditions normales le fonctionnement et l'installation de nos représentations à l'étranger, dont beaucoup sont particulièrement mal équipées et souvent, sur le plan purement matériel, indignes d'un grand pays.

Sans doute les services responsables font-ils preuve de beaucoup d'habileté et d'imagination pour utiliser au mieux les crédits restreints dont ils disposent et en tirer le parti maximum. Il n'en demeure pas moins que la limitation trop stricte d'année en année des moyens financiers qui sont les leurs risque de compromettre gravement le « standing » — standing qui, dans bien des cas, est inférieur à ce qui, dans ce domaine, peut être considéré comme le « minimum vital » — des missions diplomatiques et consulaires de la France.

Cette dégradation est d'autant plus inquiétante que, dans le même temps, les tâches de ces missions ne cessent de se développer, situation qui, les années précédentes, avait déjà conduit la commission des affaires étrangères à jeter un cri d'alarme et à inviter le Gouvernement à tirer, sur le plan budgétaire, les conséquences de cette évolution.

Cet appel semble hélas être demeuré sans écho en ce qui concerne les crédits relevant du titre III du budget.

Il est inutile de préciser, dans ces conditions, pour évoquer deux points particuliers déjà soulevés l'an dernier, que le rétablissement, à leur niveau initial de 1963, des crédits consacrés à la mise en œuvre du programme destiné à assurer la sécurité des postes à l'étranger n'est aucunement prévu dans le document budgétaire qui nous a été soumis, alors que la commission des affaires étrangères avait vivement insisté pour que ce rajustement intervienne à la faveur de la préparation du projet de budget de 1965.

Rappelons pour mémoire, que les crédits concernés demeurent fixés à 2.300.000 francs en 1965, contre 4.000.000 initialement prévus au budget 1964. La demande que nous avons formulée,

tendant à faire attribuer des frais de représentation aux agents non chefs de poste, est de même restée sans réponse cette année.

S'agissant par contre des crédits d'investissements consacrés à l'équipement immobilier des postes, et bien que le niveau des crédits de paiement accuse une légère diminution par rapport à celui de l'an dernier, diminution qui est due essentiellement à l'existence des crédits de report, il convient de souligner que le programme prévu pour 1965 permettra de poursuivre, sur des bases raisonnables, les efforts entrepris dans ce domaine les années précédentes.

Une assez large gamme d'opérations est en effet prévue l'an prochain, tant dans les postes de l'étranger traditionnel que dans les postes d'Afrique d'expression française, dans la limite d'une autorisation de programme globale de plus de 20.000.000 de francs, ce qui devrait mettre le ministère des affaires étrangères en mesure à la fois d'améliorer sensiblement l'installation immobilière de certains postes et de développer son action, particulièrement bénéfique, en ce qui concerne le logement des agents en poste.

Que surtout le Gouvernement, fort du témoignage de satisfaction que nous lui donnons cette année, ne relâche pas son effort dans ce secteur d'intervention extrêmement important, au moment où la saine politique d'investissements immobiliers entreprise par le ministère des affaires étrangères au cours de ces dernières années commence à porter ses fruits.

Les dotations du titre IV : « Interventions publiques » relevant du présent rapport concernent essentiellement :

- les dépenses de presse et d'information, transférées dès l'an dernier du titre III au titre IV du budget et dont il sera parlé plus longuement un peu plus loin ;
- les contributions internationales (obligatoires ou bénévoles) et subventions à divers organismes ;
- les dépenses d'aide militaire à l'étranger.

S'agissant de ce dernier point, il y a lieu de signaler que le montant des dépenses d'aide militaires pour 1965 se situe à un niveau (85.500.000 francs) sensiblement égal à celui de l'an dernier (82.395.110 francs), la différence qui apparaît entre les deux chiffres qui viennent d'être cités résultant essentiellement — indépendamment des mesures d'ajustement affectant les dépenses de personnel des missions militaires d'instruction en Indochine — de la variation du volume des programmes d'aide directe conjuguée avec la disparition du budget des affaires étrangères des dotations (3.000.000 de francs) consacrées au fonctionnement de l'atelier industriel de l'air de Casablanca qui a cessé ses activités au début de l'année 1964.

Dans le domaine des contributions internationales, signalons :

— d'une part, au titre des contributions obligatoires, un important ajustement en moins (30.000.000 de francs) dont l'objet est de ramener le montant du crédit budgétaire correspondant au niveau des dépenses réellement constatées en ce qui concerne la participation de la France aux dépenses des organismes des Communautés européennes — il s'agit là d'une mesure d'assainissement d'une portée purement comptable — ainsi qu'une mesure de transfert en provenance du ministère de l'éducation nationale au titre de l'Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, mesure qui se situe dans le cadre de l'effort de centralisation au ministère des affaires étrangères des crédits d'action internationale, entrepris les années précédentes ;

— d'autre part, au titre des contributions bénévoles, deux ajustements qui sont fonction, l'un d'un engagement international souscrit par le Gouvernement français en vue du financement du programme de sauvegarde des monuments de Nubie (1.000.000 de francs), l'autre à la nécessaire adaptation du montant de la participation française à l'accroissement du rôle que joue la France dans la réalisation des actions mises au point par le Fonds spécial des Nations Unies pour l'aide aux pays insuffisamment développés (participation portée de 5.539.639 francs à 8.000.000 de francs).

Sous le bénéfice des observations d'ensemble formulées ci-dessus, certaines mesures particulières qui sont soumises à notre examen méritent quelques développements.

I. — Réorganisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères. — Questions de personnel et de recrutement.

A. — Cadre diplomatique et consulaire et personnel d'exécution des postes.

Nous nous étions félicités l'an dernier de constater la volonté manifeste de rénovation dont témoignent les efforts entrepris par le ministère des affaires étrangères pour améliorer le fonctionnement de ses services administratifs et comptables.

Ces efforts ont déjà trouvé leur aboutissement dans le sens de la simplification et de l'accélération des procédures de règlement et de contrôle des dépenses. Ils ont également permis d'améliorer l'information des services centraux sur les divers aspects du fonctionnement des représentations diplomatiques et consulaires, dans la perspective de l'utilisation optimum des dotations budgétaires votées par le Parlement.

La commission des affaires étrangères se doit d'encourager à nouveau une telle attitude.

Dans un autre domaine qui trouve également tout naturellement sa place sous la rubrique « réorganisation de l'administration centrale », il doit être fait état de la proposition qui est présentée en vue de modifier la répartition des emplois supérieurs de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Cette mesure, qui consiste en la création de 7 emplois de sous-directeur en contrepartie de la suppression de 3 emplois de chef de service et de 5 emplois d'administrateur civil est conforme aux conclusions adoptées par la commission interministérielle présidée par un magistrat de la Cour des comptes et dont le rôle était de proposer une réforme devant tendre :

— à harmoniser, dans toute la mesure du possible, les structures et l'organisation du ministère des affaires étrangères avec les normes habituelles des administrations centrales ;

— à assurer une certaine stabilité et une plus grande qualification du personnel affecté aux organes de gestion administrative et financière ;

— à doter l'administration centrale des effectifs répondant à ses besoins réels.

La création de 7 emplois nouveaux de sous-directeur, portant ainsi à 17 le nombre d'emplois budgétaires de cette catégorie, a pour objet de répondre au premier des objectifs définis ci-dessus.

En ce qui concerne le second de ces objectifs, il a été précisé déjà l'an dernier que l'intervention du décret du 1^{er} mars 1963 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires devait porter remède aux difficultés rencontrées dans ce domaine grâce à la création à l'administration centrale d'un cadre sédentaire au niveau des catégories A (attachés d'administration recrutés par le concours interministériel de la fonction publique) et B (secrétaires administratifs ayant vocation à l'administration centrale).

Le concours interministériel spécial organisé en octobre 1963 pour l'accès au grade de secrétaire administratif a permis effectivement le recrutement de 24 agents de cette catégorie.

Il convient de souligner que, comme toutes les administrations, le ministère des affaires étrangères subit les conséquences de la grave crise de recrutement qui sévit actuellement dans la fonction publique du fait du manque d'attrait que présentent à tous les niveaux de la hiérarchie, surtout aux échelons moyens et inférieurs, les carrières offertes par l'Etat, cette situation étant essentiellement fonction de l'insuffisance des rémunérations allouées et des médiocres perspectives d'avancement qui caractérisent les carrières de la fonction publique. Il s'agit là, bien entendu, d'un problème dont la portée dépasse le seul ministère des affaires étrangères et dont la solution relève de la politique générale du Gouvernement. Le ministère des affaires étrangères peut évidemment difficilement le résoudre par ses propres moyens.

S'agissant de la fixation des effectifs, cette mesure a, en ce qui concerne l'administration centrale des affaires étrangères, fait l'objet, pour les emplois d'administrateur civil, du décret du 23 décembre 1963 pris en application des décrets du 14 mars 1962.

Quant à l'apport annuel de l'E. N. A. au corps des secrétaires des affaires étrangères, il s'est élevé en 1964 à 8 agents contre 8 au cours des années précédentes. Dans le même temps, 4 lauréats du concours d'Orient, contre un seul l'année précédente, ont également été nommés secrétaires des affaires étrangères.

Dans le cadre du nouveau statut des agents diplomatiques et consulaires défini par le décret du 1^{er} mars 1963, le premier concours pour le recrutement de secrétaires adjoints du cadre général a eu lieu au mois de janvier : 6 agents y ont été reçus. Un second concours, pour lequel un grand nombre de candidats se sont fait inscrire, doit intervenir dans le courant du mois d'octobre : 8 places sont mises en compétition. D'autre part, un attaché d'administration centrale, issu du concours interministériel du mois de juin, a été affecté au département, et 6 places sont offertes au concours des secrétaires adjoints du cadre d'Orient, concours qui aura lieu au mois de décembre. Le précédent concours, au mois de janvier dernier, a permis le recrutement de 3 agents.

Si l'on considère que dans le même temps, 49 conseillers aux affaires administratives, très jeunes pour la plupart, ont été intégrés dans le corps des conseillers et secrétaires, et 39 attachés de la F. O. M. dans celui des secrétaires adjoints, on mesure l'importance du renouvellement qui est intervenu au bénéfice de ces corps.

Par ailleurs, la procédure de congé spécial instituée par l'ordonnance du 26 janvier 1962 a été rendue applicable par le décret du 3 août 1962 aux agents du ministère des affaires étrangères. Ce texte a précisé le contingent de congés spéciaux accordé à chaque catégorie d'agents : 10 au corps des ministres plénipotentiaires, 25 à celui des conseillers et secrétaires des affaires étrangères et 5 aux agents supérieurs.

Ce contingent a été utilisé de la façon suivante :

Année 1962 :

3 ministres plénipotentiaires ;
7 conseillers et secrétaires des affaires étrangères.

Année 1963 :

2 ministres plénipotentiaires ;
4 conseillers et secrétaires des affaires étrangères ;
2 agents supérieurs.

En 1964, le congé spécial a déjà été accordé à 1 ministre plénipotentiaire, à 3 conseillers et secrétaires et à 1 agent supérieur. Et, d'autre part, 4 ministres plénipotentiaires, 11 conseillers et secrétaires et 1 agent supérieur ont engagé la procédure pour être placés dans cette position.

Le contingent accordé au département va donc se trouver presque entièrement épuisé avant la fin de la présente année.

B. — Personnel auxiliaire.

Nous avons l'année dernière attiré votre attention sur la nécessité d'améliorer le statut des agents contractuels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères. Ces observations demeurent valables :

a) *Durée du contrat et du séjour.* — La durée du contrat fixée à trois ans, est unanimement considérée comme trop longue, le titulaire ne pouvant en effet dénoncer que trois mois avant son expiration. Il conviendrait de substituer à ce contrat, à durée déterminée, un contrat à durée indéterminée, résiliable à tout moment par l'administration et par l'intéressé, moyennant un préavis de trois mois. Il conviendrait également de réduire la durée minimum de séjour suivant les postes, à un an, un an et demi, deux ans, deux ans et demi, trois ans, pour la mettre en concordance avec la durée de séjour des titulaires dans les mêmes postes.

b) *Rémunération.* — Le taux maximum du traitement de base annuel, nonobstant les majorations de zone, est véritablement par trop bas. Il serait souhaitable de porter à 6.200 francs, ou au minimum à 5.200 francs, le taux maximum de traitement annuel. Le ministère des finances est opposé à un tel relèvement en alléguant que le plafond de la rémunération des agents contractuels de la catégorie C des services de l'expansion économique à l'étranger, est également fixé à 4.200 francs. Cette argumentation ne tient pas compte du fait que, contrairement au statut des agents contractuels des affaires étrangères, celui de l'expansion économique prévoit un groupe A et un groupe B d'agents contractuels. Si un tel relèvement du plafond de la rémunération ne pouvait être réalisé, deux aménagements pourraient tout au moins améliorer la situation actuelle :

— d'abord, en autorisant des dérogations aux limites des rémunérations pour certains pays ;

— ensuite en donnant la possibilité à certains agents contractuels de bénéficier, de par leurs fonctions, de contrats particuliers leur allouant une rémunération pouvant aller jusqu'à 6.200 francs. Une telle dérogation n'étant tolérée que dans la limite des crédits budgétaires, elle n'aurait en réalité aucune répercussion financière sur la dotation du chapitre sur lequel est imputée la rémunération des agents contractuels. La rémunération des agents contractuels en position de congé devrait être revue pour permettre aux intéressés de bénéficier, dans cette position, de l'indemnité de résidence métropolitaine au taux le plus élevé (20 p. 100).

c) *Indemnité différentielle.* — Il conviendrait de préciser que l'indemnité différentielle dans la position de présence au poste sera affectée du coefficient de correction prévu à l'article 2 du décret du 4 septembre 1949, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette mesure apparaîtrait comme une juste compensation au fait que l'indemnité différentielle ne peut être prise en considération pour le calcul du pécule.

d) *Ancienneté*. — Il conviendrait d'inclure dans le statut, une disposition permettant de prendre en compte, pour le calcul de l'indemnité de licenciement ou du pécule, les services accomplis antérieurement à la mise en vigueur du statut par les agents contractuels, pour le compte, par exemple, du ministère de la France d'outre-mer ou du secrétariat général pour la Communauté.

e) *Frais de transport de mobilier*. — Il serait souhaitable que la disposition restrictive concernant le remboursement des frais de mobilier et subordonnant celui-ci à un séjour minimum de six ans dans le même poste, soit purement et simplement supprimée.

En tout état de cause, la preuve est faite que le recrutement et la gestion du personnel contractuel de nationalité française du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger, est, sinon impossible, tout au moins extrêmement difficile en l'état actuel des dispositions du décret n° 62-108 du 29 janvier 1962.

Nos ambassadeurs soulignent périodiquement toutes les réticences qu'ils rencontrent chez leur personnel contractuel, pour leur faire accepter les nouvelles dispositions.

D'une façon générale, le décret du 29 janvier 1962 est accusé de manquer de souplesse, de ne pas tenir compte des pratiques locales, d'être désavantageux pour les agents en fonction, et de ne pas nous permettre de soutenir la concurrence avec les autres employeurs.

D'excellentes secrétaires ont déjà été perdues par le département et il devient de plus en plus difficile d'en recruter d'autres.

Il serait regrettable que la volonté de respecter à tout prix les dispositions incriminées aboutisse à gêner, voire même à compromettre, la bonne marche de nos postes diplomatiques et consulaires.

II. — Presse et information.

Nous savons qu'à ce titre le ministère des affaires étrangères avait élaboré pour 1965 un programme ambitieux, à la mesure des efforts qui doivent être entrepris au bénéfice des actions de presse et d'information à l'étranger.

Ce programme répondait parfaitement aux vues maintes fois exprimées par la commission des affaires étrangères, et l'on doit, de ce fait, regretter que les nécessités budgétaires du moment n'aient pas permis de retenir l'intégralité du plan d'expansion des activités du ministère des affaires étrangères dans le domaine de la presse et de l'information, ainsi préparé par les services du quai d'Orsay.

Le projet de budget pour 1965 n'en contient pas moins, au titre de ce secteur d'intervention primordial, un certain nombre de mesures particulièrement opportunes dont l'adoption devrait créer les moyens d'une politique plus dynamique et plus efficace.

Ces mesures sont fondées sur les éléments ci-après :

- renforcement des effectifs et des moyens de fonctionnement des services de l'administration centrale et des postes à l'étranger en fonction du développement des activités d'information ;

- ajustement du montant des dotations d'intervention des postes à l'étranger dans les secteurs de la diffusion et de la documentation ;

- accroissement des moyens de transmission, par la création d'un réseau de radiotélétypes d'information.

S'y ajoute une proposition de transfert de crédits qui tend au regroupement au chapitre 42-02 du titre IV supportant les dépenses de presse et d'information des crédits afférents au financement de certaines actions d'information par le cinéma, la radio et la télévision, qui relevaient jusqu'à présent de la direction générale des affaires culturelles et techniques.

En ce qui concerne le premier des points qui viennent d'être énumérés, la commission des affaires étrangères ne peut que se féliciter de l'effort budgétaire décidé par le Gouvernement en vue de doter les services de l'administration centrale et des postes à l'étranger spécialement chargés des questions de presse et d'information de moyens supplémentaires en personnel et en crédits de fonctionnement, moyens supplémentaires faute desquels aucune politique d'information de grande envergure ne saurait être entreprise.

Sans doute cet effort demeure-t-il encore très limité si l'on songe que les créations d'emplois ainsi prévues ne portent que sur une vingtaine d'unités alors que les besoins à satisfaire sont certainement beaucoup plus considérables, compte tenu du retard pris par la France dans ce domaine.

Ces emplois nouveaux, judicieusement répartis et pourvus de titulaires efficaces, devraient cependant permettre un développement sensible de l'action des services, développement qui devra être poursuivi et accentué les années suivantes, l'année 1965

ne devant être considérée que comme une première étape sur la voie de l'expansion des activités de presse et d'information à l'étranger.

Ce renforcement des moyens dans le domaine des effectifs (1.122.000 F) s'accompagne :

- d'un accroissement des dotations budgétaires consacrées par les postes et les services centraux à l'acquisition de matériel audiovisuel, d'appareils spécialisés destinés à la préparation de la documentation, ainsi qu'à la couverture des frais d'expédition et de diffusion, soit 190.000 F, dont 70.000 F pour les frais de valise, 30.000 F pour le matériel de l'administration centrale et 90.000 F pour le matériel des services à l'étranger ;

- de l'ouverture de crédits supplémentaires relativement importants (1.350.000 F) pour faire face au nécessaire accroissement de la documentation écrite et illustrée destinée aux postes, à la poursuite de l'équipement des postes en services A. F. P., à la majoration des dépenses de presse et d'information effectuées directement par les centres d'information français à l'étranger (500.000 F pour le centre de New York).

Sur le plan des moyens de transmission proprement dits, la commission des affaires étrangères avait, l'an dernier, déploré les insuffisances caractérisées constatées dans ce domaine, et invité le Gouvernement à y porter remède. Elle est heureuse de constater que son appel a été entendu, puisque le projet de budget pour 1965 prévoit l'inscription des crédits nécessaires à la mise en service d'un réseau de radiotélétypes d'information dont le principe est le suivant :

- liaison directe de téléimprimeurs installés dans les locaux de la direction des services de presse et d'information du ministère des affaires étrangères avec des antennes d'émission dont le droit d'usage sera loué au ministère des P. T. T. ;

- diffusion au moyen de ces antennes vers les postes destinataires des informations reçues des téléimprimeurs suivant un programme préétabli (horaires, fréquences et puissances d'émetteurs) ;

- réception par les postes au moyen d'un appareil approprié associé avec un téléimprimeur sur lequel apparaîtront automatiquement les informations émises du quai d'Orsay.

Le programme ainsi mis au point, qui comporte l'équipement de 150 stations, doit être réalisé sur une période de trois années.

Pour 1965, sont prévus au budget des affaires étrangères les crédits nécessaires à la location des circuits spécialisés correspondants et des appareils d'émission, ainsi que la première tranche (2.600.000 F) d'autorisation de programme afférente à l'équipement des stations.

La direction des services de presse et d'information devrait donc, dès l'an prochain, disposer d'un instrument de diffusion et de transmission particulièrement rapide et efficace dont la mise en exploitation devrait permettre de mettre un terme aux nombreuses difficultés rencontrées antérieurement dans ce domaine, pour le plus grand bénéfice de notre action à l'étranger.

Compte tenu de ce qui précède, la masse totale des dotations budgétaires qui seront consacrées l'an prochain à cette action s'établit à 25 millions de francs environ, dont 12.400.000 F provenant du budget des relations culturelles au titre de la radio et de la télévision.

Indépendamment de ce transfert, l'augmentation réelle de crédits enregistrée pour 1965 se situe à 5.262.000 F, somme qui représente une majoration de plus de 70 p. 100 du montant des crédits de l'an dernier.

III. — Action d'information à l'étranger par la radio et la télévision.

A. — Emissions vers l'étranger de l'O. R. T. F.

1. — Situation actuelle.

a) *Fréquences et durée*. — Les émissions vers l'étranger de l'O. R. T. F. (E. V. E.) se présentent, après les nombreuses suppressions intervenues en 1963 et 1964 pour des raisons d'économies, selon le tableau ci-après :

O. R. T. F.

Emissions vers l'étranger, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris.

Horaire au 13 octobre 1964.

(Heures en G. M. T.)

(France = G. M. T. + 1.)

Par jour (moyenne).

Heures programmes : 14 h 50.

Heures fréquences : 32 h 45.

Allemagne (en allemand).

18.00 — 19.00	235 m	= 1.277 kHz	Strasbourg-Sélestat O. M. (sauf dimanche). De 18 h 45 à 19 h 00, cours de français.
18.40 — 19.30	235 m	= 9.755 kHz	

Amérique latine.

23.15 — 24.00	30 m 75 = 9.775 kHz	En portugais vers le Brésil. De 23 h 45 à 24 h 00, cours de français.
	25 m 32 = 11.845 kHz	
	25 m 16 = 11.920 kHz	
24.00 — 00.30	25 m 16 = 11.920 kHz	En français. En espagnol.
00.30 — 02.15	25 m 16 = 11.920 kHz	

Bulgarie (en bulgare).

19.00 — 19.45	30 m 75 = 9.755 kHz
	41 m 44 = 7.240 kHz

Canada (en français).

17.30 — 17.45	16 m 81 = 17.850 kHz	Sauf samedi et dimanche, prolongée le vendredi jusqu'à 17 h 55.
	19 m 82 = 15.130 kHz	

Espagne (en espagnol).

22.00 — 23.00	318 m	= 944 kHz	Toulouse-Muret O. M.
---------------	-------	-----------	----------------------

Grèce (en grec).

12.15 — 12.45	19 m 78 = 15.160 kHz
	19 m 87 = 15.245 kHz

Hongrie (en hongrois).

18.15 — 19.00	50 m 37 = 5.955 kHz
	31 m 34 = 8.570 kHz

Moyen-Orient (en français).

15.45 — 16.00	25 m 32 = 11.845 kHz	Beyrouth (Monitoring).
	30 m 75 = 7.240 kHz	
	19 m 87 = 15.245 kHz	

Pologne (en polonais).

10.00 — 11.00	31 m 38 = 9.560 kHz	Messe dominicale en l'église polonaise de Paris.
17.30 — 18.00	218 m = 1.376 kHz	
19.00 — 20.00	48 m 82 = 6.145 kHz	Lille-Camphin O. M. (sauf dimanche).
	41 m 89 = 7.160 kHz	
	31 m 34 = 8.570 kHz	

Portugal (en portugais).

19.00 — 19.30	31 m 18 = 9.620 kHz
	41 m 21 = 7.280 kHz

Roumanie (en roumain).

18.15 — 19.00	41 m 44 = 7.240 kHz	De 18 h 45 à 19 h 00, cours de français (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
	30 m 75 = 9.755 kHz	

Sud-Est asiatique (en français et en anglais).

13.00 — 14.00	19 m 87 = 15.245 kHz	En anglais de 13 h 00 à 13 h 30.
	16 m 81 = 17.850 kHz	
	13 m 90 = 21.530 kHz	Vers l'Afrique.
	18 m 93 = 17.720 kHz	
13.30 — 14.00	13 m 95 = 21.500 kHz	

Tchécoslovaquie (en tchèque et slovaque).

19.00 — 20.00	50 m 37 = 5.955 kHz
---------------	---------------------

U. R. S. S. (en russe).

16.00 — 17.00	41 m 89 = 7.160 kHz	De 16 h 45 à 17 h 00, cours de français.
	25 m 24 = 11.845 kHz	
	19 m 78 = 15.160 kHz	
	31 m 18 = 9.620 kHz	

Yddish.

21.15 — 21.35	31 m 18 = 9.620 kHz	Sauf dimanche.
	25 m 32 = 11.845 kHz	

Yougoslavie (en serbo-croate).

19.00 — 19.45	41 m 89 = 7.160 kHz
	48 m 82 = 6.145 kHz

Cours de français diffusés à part (relais France Inter).

20.00 — 20.15	48 m 58 = 8.175 kHz	A destination de la Grande- Bretagne.
20.15 — 20.30	48 m 58 = 8.175 kHz	A destination du Portugal.
20.30 — 20.45	48 m 58 = 8.175 kHz	A destination de l'Espagne.

b) *Bulletins d'information.* — Une rédaction centrale des E. V. E. diffuse chaque jour deux bulletins d'information d'une durée limite de quinze minutes, dirigés vers des zones géographiques déterminées (pays de l'Est, Amérique latine). Ces bulletins, surtout orientés sur les affaires françaises, sont d'abord rédigés en français, puis traduits dans les langues originales par les diverses sections qui sont tenues de les diffuser.

2. — Politique pour 1965.

Les émissions vers l'étranger constituent, aux yeux du département des affaires étrangères qui en gère le budget au titre des « services rendus », un aspect essentiel de l'action de la France à l'étranger par la voie de la radiodiffusion en direct.

C'est la direction des services d'information et de presse qui, à la suite de la direction générale des affaires culturelles et techniques, prend en charge, à partir du 1^{er} janvier 1965, la responsabilité du budget de ces émissions.

Les crédits alloués à l'O. R. T. F. pour assurer leur diffusion en 1965, s'élèvent à 10.000.000 de francs dont 500.000 francs réservés aux émissions arabes vers le Moyen-Orient. Ce budget est identique à celui de l'année 1964.

Ceci étant, la politique du département des affaires étrangères en la matière, politique définie auprès de l'O. R. T. F., est basée sur les deux points suivants :

— la répartition des crédits « Services rendus » au sein des émissions vers l'étranger doit être, en vue d'éviter, comme par le passé, des remaniements en cours d'année budgétaire, établie avant la fin de 1964 en fonction de l'importance politique que revêtent pour le département telles ou telles émissions (pays de l'Est, Amérique latine) ;

— la fusion des secteurs ayant la charge des émissions en direct (ondes courtes, T. O. M., D. O. M. et émissions arabes) et de celles qui réalisent les programmes enregistrés serait souhaitable à tous égards : accroissement de la productivité des crédits inscrits au budget 1965 ; suppression des doubles emplois.

Ainsi, l'ensemble des économies réalisées, jointes à celles qui résultent des suppressions intervenues en 1964 dans les émissions vers l'étranger (crédits libérés mais non supprimés et qui devraient être réintégrés dans le circuit de ces émissions puisque le budget 1965 est identique à celui de 1964) devrait mettre l'O. R. T. F. en mesure d'appliquer les idées du département des affaires étrangères relatives à l'amélioration de certaines émissions dirigées vers des secteurs prioritaires, et même de rétablir certains programmes (Amérique latine, émissions en slovène).

3. — Opération « Rose des vents ».

Enfin, il est apparu indispensable de faire le point en ce qui concerne l'audibilité des émissions vers l'étranger, c'est-à-dire de déterminer la qualité actuelle des moyens techniques dont dispose l'O. R. T. F. dans ce domaine.

Pour cela, il a été décidé par l'O. R. T. F., en accord avec le ministère des affaires étrangères, de lancer une opération intitulée « Rose des vents », dont l'objet est de savoir quelles sont les conditions précises de réception de l'ensemble de ces émissions sur ondes courtes.

Cette opération, qui aura lieu du 20 au 30 novembre, offre une grande importance dans la mesure où elle orientera nos efforts pour améliorer et renforcer les disponibilités techniques de l'O. R. T. F. qui ne sont pas, jusqu'à présent, utilisées au maximum de leur capacité.

Les stations relais envisagées sont Nouméa, Djibouti et Cayenne ; leur construction devrait permettre de couvrir l'ensemble des pays de la planète.

B. — Magazines radiophoniques.

1. — Commentaire hebdomadaire politique :

D'une durée de sept minutes environ, il est produit en cinq langues : français, anglais, espagnol, arabe et portugais. Le texte est enregistré sur bandes magnétiques ; il est envoyé à 120 postes diplomatiques et consulaires.

2. — Séquence 64 :

Produite par l'O. R. T. F. à la demande et selon les données de la direction des services d'information et de presse, c'est un magazine mensuel d'une durée de quinze minutes qui présente les événements du mois en France, offrant un intérêt international.

L'émission est diffusée en cinq langues : français, anglais, américain, espagnol et arabe.

Comme le précédent commentaire hebdomadaire, la séquence 64 est expédiée à 120 postes diplomatiques et consulaires.

C. — Magazines télévisés.

1. — Magazine « La France dans le monde ». Ce programme de quinze minutes diffusé à une centaine de stations étrangères dont 20 aux U. S. A. par les circuits commerciaux, passera de mensuel en 1964 à bi-mensuel en 1965.

2. — Magazine « Paris calling ». Ce montage spécial télévisé mensuel est produit par le centre français d'information de New York et vendu à 55 stations américaines par un canal commercial.

En 1965, il sera diffusé à 80 stations U. S.

3. — Magazine « Images de France ». Ce bi-mensuel monté par les actualités françaises pour le compte du département a la même diffusion que « La France dans le monde », plus les ciné-clubs.

4. — Film télévisé sur l'aménagement du territoire (en préparation).

5. — Une émission magazine produite une fois a été diffusée aux télévisions étrangères et ciné-clubs sous le titre « La France moderne ».

6. — Enfin cinq films sur la vie et l'œuvre du général de Gaulle ont été diffusés aux télévisions et ciné-clubs, spécialement en Amérique latine.

IV. — Frais d'assistance et de rapatriement des Français nécessiteux à l'étranger.

La commission des affaires étrangères avait, l'an dernier, estimé souhaitable de mettre un terme à la dispersion des crédits prévus au budget des affaires étrangères au titre des frais d'assistance et de rapatriement des Français nécessiteux à l'étranger, dispersion qui nuit à la présentation rationnelle du budget et à la bonne gestion des dotations considérées.

L'état de choses ainsi constaté était d'autant plus critiquable qu'il affectait, non seulement la répartition des crédits par chapitre, mais également leur ventilation entre les titres III et IV du budget, des dépenses de nature absolument semblable se trouvant ainsi dispersées entre les « Moyens des services » et les « Interventions publiques ».

Le Gouvernement a, pour 1965, tenu compte — et nous l'en remercions — des observations formulées par la commission des affaires étrangères, l'ensemble des dotations budgétaires consacrées aux frais d'assistance et de rapatriement devant, l'an prochain, être centralisées au titre IV où elles trouvent normalement leur place.

Sous réserve des observations qui précèdent, la commission des affaires étrangères donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministère des affaires étrangères.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 3

AFFAIRES ETRANGERES

Relations culturelles.

Rapporteur spécial: M. Claude Roux.

Mesdames, messieurs, le présent rapport s'applique aux crédits des relations culturelles et de la coopération technique, qui se trouvent proposés dans le budget du ministère des affaires étrangères. Il revient à notre collègue M. Bernard Lepeu de rapporter, au nom de la commission des finances, les crédits des services diplomatiques proprement dits.

L'expansion culturelle et la coopération technique à l'étranger constituent un élément important de notre action en matière de relations internationales. Un chiffre peut en rendre compte puisque, sur l'ensemble des moyens accordés au quai d'Orsay pour 1965, soit près de 1.130 millions de francs, plus de 460 millions de francs y sont consacrés, soit 40,7 p. 100.

A l'étranger, cette action s'exerce dans une large mesure dans le cadre et avec une partie des moyens de nos représentations

diplomatiques. Elle constitue d'ailleurs l'aspect le plus dynamique de notre action internationale et ses caractères spécifiques justifient qu'on lui consacre des développements particuliers.

Du point de vue budgétaire, les crédits intéressant les relations culturelles et la coopération technique figurent au titre IV du budget du ministère des affaires étrangères pour les dépenses ordinaires et l'on peut aisément isoler, parmi les chapitres des titres V et VI consacrés aux dépenses en capital, ceux d'entre eux qui se rapportent à cet objet. Ces dotations ne représentent pas toutefois la totalité des crédits gérés par la direction générale des affaires culturelles et techniques et certaines dépenses correspondant à la rémunération des personnels de l'administration ainsi que les crédits prévus pour les frais de missions sont inscrits au titre III.

CHAPITRE I^{er}

EXAMEN D'ENSEMBLE DES CREDITS

Les crédits prévus au titre des dépenses ordinaires pour les relations culturelles et la coopération technique pour 1965 s'élèveront à 441.378.962 francs, contre 381.774.369 francs en 1964.

A. — Dépenses ordinaires.

Le tableau ci-après regroupe les crédits des relations culturelles et de la coopération technique et retrace leur évolution d'une année sur l'autre en distinguant les principales formes d'actions et les pays où elles s'appliquent.

Répartition des crédits budgétaires de la direction générale des affaires culturelles et techniques pour 1964 et 1965.

	MAROC		TUNISIE		CAMBODGE, LAOS, VIET-NAM		AUTRES PAYS		TOTAL	
	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
I. — Enseignement:										
a) Rémunérations	38.760.920	42.300.000	31.187.630	25.000.000	21.108.037	25.500.000	53.720.456	72.354.000	144.777.013	165.154.000
b) Fonctionnement	6.894.542	5.683.750	4.131.353	3.758.000	4.127.168	5.550.000	26.314.465	30.589.639	41.697.228	45.591.389
c) Frais de voyage.....	1.665.000	900.000	922.670	700.000	3.133.700	4.570.000	4.236.430	5.630.000	9.957.800	11.800.000
Total enseignement.....	47.320.462	48.883.750	36.241.653	29.458.000	28.368.905	35.620.000	84.301.051	108.573.639	196.432.071	222.545.389
II. — Coopération technique:										
a) Rémunération des experts...	20.320.909	21.500.000	26.779.198	24.919.573	9.358.704	12.850.000	35.254.604	38.700.000	91.713.415	97.469.573
b) Bourses et stages.....	4.160.000	4.500.000	3.800.000	3.500.000	2.045.000	2.850.000	8.700.000	38.550.000	18.705.000	49.400.000
Total coopération technique	24.480.909	25.500.000	30.579.198	28.419.573	11.403.704	15.700.000	43.954.604	77.250.000	110.418.415	146.869.573
III. — Bourses d'études:										
a) Boursiers à l'étranger.....	"	"	"	"	"	"	3.001.280	4.500.000	3.001.280	4.500.000
b) Boursiers en France.....	1.790.000	1.918.000	945.000	1.011.000	830.000	1.090.000	11.599.710	13.451.000	15.461.710	17.501.000
Total bourses d'études....	1.790.000	1.918.000	945.000	1.011.000	830.000	1.090.000	14.600.990	17.951.000	18.462.990	22.001.000
IV. — Echanges culturels:										
a) Organismes et missions d'échanges culturels.....	950.000	950.000	100.000	100.000	100.000	100.000	4.535.224	4.450.000	5.685.224	5.600.000
b) Livres et périodiques.....	265.000	427.000	64.046	62.700	164.000	376.450	4.361.450	4.633.850	4.854.496	5.501.000
c) Publications et photographies.	32.400	31.350	7.700	8.400	5.280	16.530	781.620	875.720	827.000	934.000
d) Cinéma, radio, télévision....	200.000	150.000	20.000	15.000	100.000	75.000	31.756.088	25.330.000	35.076.088	*25.570.000
e) Diffusion de documentation scientifique et culturelle....	250.000	250.000	20.000	30.000	469.000	469.000	308.240	411.000	757.240	860.000
Total échanges culturels...	1.697.400	1.810.350	221.746	216.100	538.280	736.980	44.742.622	35.700.570	47.200.018	38.464.000
V. — Echanges artistiques....										
	112.000	262.000	120.000	120.000	40.000	200.000	4.985.845	5.618.000	5.257.845	6.200.000
VI. — Fonds culturel.....										
	"	"	"	"	"	"	4.300.000	5.300.000	4.300.000	5.300.000
Totaux	75.400.771	78.414.100	68.107.597	59.224.673	41.380.889	53.346.980	196.885.142	250.393.209	381.774.369	441.378.962

* 12.400.000 transférés au service d'information et de presse au titre « Programme radio et télévision ».

La progression d'une année sur l'autre est de 59.604.593 francs et représente une augmentation de 15,6 p. 100. En fait, cette augmentation est encore supérieure et s'établit à près de 19 p. 100 si l'on fait abstraction du transfert d'un crédit de 12.409.000 francs au service d'information et de presse, qui relève des affaires étrangères proprement dites. Elle témoigne, en conséquence, d'un effort exceptionnel consenti en faveur de l'expansion culturelle et technique à l'étranger. En réalité, il s'agit davantage d'une réorientation géographique dont bénéficient singulièrement les services du quai d'Orsay puisque, considéré dans son ensemble, l'effort global consenti par notre pays en 1965 au titre de la coopération avec les Etats en voie de développement s'inscrit en légère diminution.

L'explication de cette importante amélioration des moyens de l'expansion culturelle et technique tient dans la mise en application en 1965 du second plan quinquennal. Le plan précédent s'est achevé à la fin de 1963 et l'année qui vient de s'écouler a constitué une transition dont le rapporteur de ce budget notait l'an passé qu'elle s'accompagnait d'une régression relative. L'appréciation sur la progression des crédits devrait donc tenir compte du niveau atteint en 1963, dernière année d'exécution du premier plan, et être effectuée en francs constants.

Egalement, conviendrait-il de prendre en considération la hausse du coût de la vie dans les pays étrangers, puisque celle-ci absorbe dans une proportion importante les augmentations proposées. A titre d'exemple, et pour les seules rémunérations du personnel, un crédit de plus de 6 millions de francs est demandé en 1965 pour tenir compte de l'incidence de la hausse du coût de la vie à l'étranger. Cette incidence comporte évidemment des conséquences comparables pour les moyens de fonctionnement des établissements et les échanges culturels et artistiques.

Malgré ces réserves, il faut se féliciter que la direction générale des affaires culturelles et techniques bénéficie en 1965 d'une impulsion nouvelle et que celle-ci soit la première étape d'un programme pluriannuel.

B. — Dépenses en capital.

Le tableau ci-après permet de comparer, pour chacun des chapitres gérés par la direction générale des affaires culturelles et techniques, l'évolution du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement de 1964 à 1965.

Dépenses en capital.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1964	1965	Différences.	1964	1965	Différences.
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.						
Chapitre 56-20. — Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	9.550.000	14.400.000	+ 4.850.000	13.905.000	10.000.000	- 3.905.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.						
Chapitre 68-80 — Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	5.000.000	9.000.000	+ 4.000.000	4.000.000	5.000.000	+ 1.000.000
Chapitre 68-81. — Aide extérieure.....	37.000.000	33.000.000	- 4.000.000	21.000.000	10.000.000	- 11.000.000
Chapitre 68-82. — Relations culturelles avec l'étranger. — Subventions et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières....	1.950.000	5.600.000	+ 3.650.000	3.000.000	4.000.000	+ 1.000.000
Total pour le titre VI.....	43.950.000	47.600.000	+ 3.650.000	28.000.000	19.000.000	- 9.000.000
Totaux généraux.....	53.500.000	62.000.000	+ 8.500.000	41.905.000	29.000.000	- 12.905.000

Les dépenses en capital pour 1965 enregistreront une progression des autorisations de programme de 8.500.000 francs, tandis que les crédits de paiement seront diminués de près de 13 millions de francs. Cette évolution se manifeste de façon différente selon qu'il s'agit des relations culturelles ou de la coopération technique. En effet, la totalité de la progression au niveau des autorisations de programme est due à un effort important dans le domaine des acquisitions immobilières en vue de l'implantation de nouveaux établissements à l'étranger. En revanche, les programmes d'assistance et d'aide extérieure seront reconduits dans leur montant.

Il reste que, pour ces deux secteurs, l'importante diminution des crédits de paiement est difficilement explicable autrement que par des considérations tirées de l'austérité budgétaire. Justifiée pour les programmes d'assistance et d'aide extérieure, qui ne comporteront pas à proprement parler d'opérations nouvelles, elle est plus surprenante pour les établissements d'enseignement et les établissements culturels puisqu'elle s'inscrit en sens inverse du mouvement qui affecte les autorisations de programme.

Il faut cependant considérer que le ralentissement des programmes en 1964 n'a pas permis de lancer des opérations nouvelles et que les crédits de paiement correspondant aux opérations en cours ont été consommés. Il en résulte que les crédits de paiement prévus pour 1965 correspondent pour leur quasi-totalité à la première année d'exécution des opérations autorisées pour cette même année.

CHAPITRE II

LES RELATIONS CULTURELLES

« L'expansion de sa langue, le rayonnement de sa culture et de ses idées, l'attrait de sa littérature, de sa science, de sa technique et de son art, la valeur de ses méthodes de formation des hommes constituent pour la France, par l'influence qu'elle exerce grâce à eux, des moyens d'action essentiels de sa politique étrangère. L'action culturelle est étroitement liée à l'action politique et économique, qu'elle précède, qu'elle appuie et qu'elle complète. Elle contribue directement à la puissance de notre pays sur le plan international (1). »

On ne peut mieux définir le rôle et la mission de la direction générale des affaires culturelles et techniques et mieux rendre compte du rôle privilégié qui lui incombe dans nos relations extérieures.

De 1959 à 1963, l'effort français dans le domaine des relations culturelles fut ordonné dans le cadre d'un plan. On s'est accordé de tous côtés pour souligner les avantages d'une action programmée et méthodique. Cependant, en 1964, le plan qui venait de s'achever n'a pas été relayé par un nouveau programme et cette solution de continuité, vraisemblablement

(1) Rapport du comité d'études créé par l'arrêté interministériel du 17 février 1964.

dictée par des considérations financières, a pu à juste titre être vivement déplorée. Elle présentait en effet le double inconvénient de ralentir la progression régulière qu'avait guidée le plan qui venait de s'achever et de laisser penser que l'avenir de l'action culturelle à l'étranger était compromis. Il ne s'est agi en définitive que d'une brève période intermédiaire puisque le Gouvernement demandait, au cours de l'année 1964, à un comité d'experts de préparer un second plan quinquennal d'expansion culturelle. Ce comité n'a pas borné ses travaux à la définition quantitative des moyens et à leur programmation financière. Il s'est également prononcé sur les formes et les orientations de notre action culturelle et les reconversions qu'il était souhaitable d'entreprendre.

Le présent rapport ne peut que faire une large place à l'analyse des recommandations du comité d'études. Il s'efforcera en outre d'apprécier les propositions budgétaires pour 1965 au regard de la programmation financière que celui-ci a établie, pour l'enseignement, les bourses, les échanges culturels et les échanges artistiques.

L'examen des prévisions budgétaires pour 1965 dans chacun de ces domaines doit cependant être précédé des observations relatives aux structures administratives et gouvernementales de la coopération culturelle et technique.

L — Les structures administratives et gouvernementales de la coopération culturelle et technique.

Pour évoquer cette question, il faut renoncer au mérite de l'originalité. De toutes parts en effet, dans certaines instances gouvernementales, au Parlement, voire à l'étranger, on se complait à décrire l'aberrante complexité de nos structures et à souligner la multiplicité jugée excessive des autorités responsables et des organismes compétents. Cette diversification s'explique pourtant aisément puisqu'elle porte témoignage de l'évolution de la politique internationale des dernières années.

L'accession à l'indépendance des pays précédemment placés sous tutelle en est le trait dominant. Pour notre pays, l'accélération du mouvement de décolonisation n'a pas eu pour effet, et c'est fort heureux, de rompre définitivement les liens qui nous unissaient avec les territoires d'Afrique et du Sud-Est asiatique. Le maintien dans ces pays d'un nombre important de nos compatriotes justifie l'intérêt que nous devons continuer de leur porter. Il est donc explicable que soient maintenus à leur bénéfice des institutions, des formes et un volume d'aide, qui ne sauraient être étendus à l'ensemble du monde.

Il faut cependant convenir que ces données de caractère historique confèrent aux structures de la coopération culturelle et technique une grande diversité. Notre action se subdivise alternativement en fonction de critères géographiques ou fonctionnels, selon que l'aide culturelle et technique s'oriente vers les pays d'Afrique, les Etats de l'ancienne Indochine ou le reste du monde, ou selon qu'elle s'exerce en fonction de préoccupations économiques, techniques ou culturelles.

En dehors du ministère des affaires étrangères, dont l'action s'étend à l'ensemble du monde, le ministre délégué chargé de la coopération garde juridiction sur les anciens pays de la Communauté française; le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes demeure exclusivement compétent pour nos relations avec l'Algérie; enfin, le ministre des finances et des affaires économiques gère les crédits de la coopération technique à caractère industriel et commercial.

En vérité, pour chacun des secteurs ainsi déterminés, les formes de l'action sont comparables puisqu'à chaque fois il s'agit d'assurer dans ces pays un enseignement dans notre langue, d'accueillir des stagiaires en vue de leur perfectionnement, d'envoyer des experts en mission ou de procéder à l'implantation d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle. Cette parfaite similitude dans les moyens peut faire craindre que le fait qu'ils soient confiés à des administrations ou des services distincts nous prive de leur utilisation optimale et d'un fonctionnement au moindre coût. Cette situation n'a pas échappé au Gouvernement puisque la commission d'études constituée sous la présidence de M. Jeanneney, lorsqu'elle fut chargée d'établir un rapport sur la politique de coopération avec les pays en voie de développement, a étudié à cette occasion les structures administratives et gouvernementales de la coopération culturelle et technique et a été conduite à envisager leur rationalisation, voire leur unification.

Sans contester que des améliorations puissent être apportées par une meilleure division du travail entre les administrations, il semble bien qu'il faille se garder en cette matière de procéder en vertu de convictions établies a priori. C'est une tendance naturelle dans notre pays que de céder à un cartésianisme impétueux et de vouloir appliquer aux affaires humaines des procédures et des structures rationnelles.

Il serait certes plus commode, lorsque l'on entreprend d'examiner notre activité culturelle et technique à l'étranger, de se référer à une administration unique, dont les subdivisions pourraient être soit géographiques, soit liées à la compétence des services qui la composent. Il ne faut pourtant pas omettre de signaler qu'en l'absence d'une telle structure unifiée, une coordination étroite et efficace entre les services permet déjà aux différents départements ministériels compétents de concerter leurs actions respectives.

De ce point de vue, il est singulièrement encourageant de constater que des administrateurs doués d'initiative et de bon sens peuvent parvenir à des résultats positifs.

Ainsi, un comité de gestion de la coopération technique s'est-il constitué pour regrouper les chefs des services concernés et leurs collaborateurs. Chaque mois, il permet de confronter les actions respectives, de leur donner un caractère complémentaire, de les ajuster et de les harmoniser et de définir à propos de chaque pays ou de chaque région du monde la forme et le contenu de l'aide qu'on se propose d'y apporter.

En matière de formation d'experts, un centre de formation commun fonctionne en liaison avec les ministères intéressés. L'association pour l'organisation des stages en France a été récemment modifiée pour accueillir l'ensemble des stagiaires de la coopération technique, qu'elle que soit l'autorité administrative qui a décidé de l'octroi de la bourse.

Cet ensemble de réalisations a vu le jour au fur et à mesure que se développait notre effort de coopération et qu'augmentait le nombre des professeurs, des experts et des boursiers. Il répond aussi étroitement que possible aux besoins d'administrations et de services qui, pour être distincts, n'ont pas moins entrepris de coopérer utilement. Notre système est peut-être en apparence moins satisfaisant pour l'esprit que ne le serait une organisation unifiée disposant de moyens centralisés, mais il n'est pas sûr qu'il gagnerait plus d'efficacité à être centralisé. Au demeurant, il subsiste toujours des caractères propres à chaque région du monde et à chaque forme d'assistance culturelle ou technique. L'opportunité et quelquefois le souci d'une meilleure efficacité commandent un certain empirisme.

En définitive, il ne s'agit pas de renoncer à toute idée de réforme de structures dans la mesure où l'on sera assuré que celle-ci contribuera à l'emploi optimal des hommes et des crédits. Il faut cependant se garder de n'aborder les problèmes culturels et techniques que sous le seul angle de la répartition des compétences gouvernementales.

2. — Le second plan quinquennal d'expansion culturelle.

Le comité d'études réuni par le Gouvernement pour définir et programmer notre action culturelle dans les cinq prochaines années, a déposé son rapport le 23 avril dernier. Les grandes lignes d'orientation définies par ce rapport ont été approuvées en conseil des ministres le 10 juin.

Le rapport définit les objectifs, les choix et les reconversions devant déterminer la politique d'expansion culturelle jusqu'en 1968 et précise les ressources financières dont le ministère des affaires étrangères devra disposer pour mettre en œuvre ce programme. Ainsi se trouve rétablie la continuité dans la politique française d'expansion culturelle à l'étranger, puisque celle-ci avait déjà fait l'objet d'une programmation d'ensemble au cours de la période de 1959 à 1963. Il convient d'ailleurs d'esquisser un rapide bilan des résultats enregistrés au titre du premier plan d'expansion culturelle.

a) Les résultats du premier plan d'expansion culturelle.

Le « programme d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger », mis au point par un groupe de hauts fonctionnaires et approuvé par le Gouvernement le 10 septembre 1958 définissait pour cinq ans les objectifs à atteindre et était assorti de dispositions financières fixant à 39,5 millions de francs l'augmentation des crédits de la direction générale des affaires culturelles et techniques du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1963.

Il retenait les objectifs suivants :

- étendre notre action à l'égard des pays sous-développés;
- utiliser davantage les procédés nouveaux de diffusion (enseignement audiovisuel, cinéma, radiodiffusion);
- accroître notre effort dans le domaine scientifique et technique;
- donner une place prépondérante à la formation des élites (bourses);

L'examen des résultats obtenus montre que les objectifs de ce premier plan ont été, dans l'ensemble, atteints et parfois même dépassés.

En effet, dans le domaine de l'enseignement le nombre de nos enseignants à l'étranger est passé de 528 à 630 en Europe occidentale, de 200 à 300 en Amérique latine, de 145 à 260 au Proche-Orient. Si les effectifs sont restés à peu près stationnaires au Maroc, en Tunisie et dans les Etats de l'ancienne Indochine (entre 11.000 et 12.000), cela s'explique notamment par le souci, conforme au Plan, de pratiquer une politique systématique de formation et de perfectionnement des maîtres locaux de langue française.

Le premier plan insistait beaucoup sur l'importance des établissements culturels : de 1959 à 1963, la plus grande part des 120 millions consacrés aux investissements culturels a servi à la création ou à la modernisation d'établissements d'enseignement : lycées de Londres, de Barcelone, de Rabat, de Casablanca, de La Marsa, de Tunis, etc. Des subventions d'un montant de 16 millions ont été accordées à des organismes de diffusion culturelle comme l'Alliance française, la Mission laïque, l'Alliance israélite et ont permis de créer ou de moderniser les collèges de Conception, d'Orsono, de Tchéran, d'Addis-Abeba, de Montevideo et d'Helsinki.

Enfin, le Plan prévoyait le renforcement de l'action scientifique et technique de nos établissements. De nombreux postes de professeurs de mathématiques et de physique ont été créés, notamment dans nos lycées d'Europe.

Dans le domaine des bourses, le comité avait recommandé en 1958 « que le chiffre des bourses universitaires françaises soit doublé dans un délai de cinq ans ». Cet objectif a été largement atteint puisque de 811 en 1957-1958, le nombre de bourses universitaires est passé à 2.145 en 1962-1963. La part relative faite aux pays en voie de développement s'est considérablement accrue, passant de 54 p. 100 à près de 80 p. 100.

Dans le domaine des échanges culturels, nos exportations de livres se sont élevées à 150 millions de francs en 1962 au lieu de 75 millions en 1958. Le nombre de copies de films de courts métrages réparties entre nos cinémathèques est passé de 3.163 en 1958 à 5.931 en 1962. Notre action par la radiodiffusion s'est également intensifiée. Les fournitures de programmes enregistrés aux radiodiffusions étrangères ont été accrues. Ces dernières ont bénéficié en 1963 de 100.000 heures de programme fournies par la R. T. F. Le nombre des missions culturelles s'est également accru puisqu'il a doublé pendant la période de cinq ans.

Dans le domaine des échanges artistiques, un double effort de rajeunissement et de diversification a été entrepris, reposant aux prévisions du Plan : jeunes troupes jouant des programmes nouveaux, orchestres et solistes français interprétant les musiques françaises modernes ; effort pour atteindre des publics variés géographiquement et socialement.

En dehors des objectifs généraux qu'il définissait, le premier plan visait également à obtenir une redistribution géographique de l'effort français à l'étranger. Une telle réorientation s'avérait nécessaire en considération de la masse importante des moyens et des crédits qu'exigeait le maintien de nos positions dans les pays précédemment placés sous tutelle française. Il faut convenir que cette révision de nos positions dans le monde ne pouvait s'accomplir brusquement, mais, dans ses grandes lignes, le premier plan d'expansion culturelle a pu être respecté.

Il faut évidemment faire la part des événements politiques et des perturbations qu'ils ont pu provoquer dans le domaine culturel. Ainsi l'arrestation des diplomates français au Caire en novembre 1961 a bouleversé notre implantation scolaire en Egypte et a modifié de façon durable les données de notre action. A l'opposé, l'accession de nombreux Etats d'Afrique anglophone ou francophone à l'indépendance a créé de nouveaux besoins qu'il a fallu satisfaire sans différer, bien qu'ils n'eussent pu être prévus dans le plan. La reprise des relations avec les pays du Moyen-Orient (Syrie, Irak, Arabie) a entraîné également une intensification de nos efforts.

En ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, le plan prévoyait non une augmentation, mais une adaptation de notre action aux conditions créées par l'indépendance. De fait, nos missions universitaires, destinées principalement à la scolarisation des jeunes français, se sont allégées tandis que s'accroissait le nombre des enseignants détachés auprès des établissements marocains et tunisiens.

Dans les Etats de l'ancienne Indochine, où une reconversion analogue était prévue, le phénomène marquant a été le succès persistant et croissant de nos lycées. Le ministère des affaires étrangères a donc maintenu et renforcé leur rôle cependant que l'effort de « coopération » proprement dit était organisé et développé, sur tous les plans au Laos et au Cambodge, surtout dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation des cadres.

Pour les pays d'Europe occidentale où, dès 1958, notre action était déjà considérable, c'était un accroissement de nos moyens qui était préconisé qu'une meilleure utilisation de ceux-ci. En

conséquence, nos instituts, notamment en Allemagne, en Italie, en Espagne, se sont attachés à collaborer plus étroitement avec les universités locales et ont orienté plus nettement leur activité vers la formation de professeurs étrangers de français, selon des méthodes renouvelées. En outre, la part de l'enseignement scientifique a été notablement développée dans nos lycées.

Nos positions culturelles dans les pays de l'Europe de l'Est étaient en revanche très modestes en 1958. L'effort accompli depuis lors a permis, conformément aux directives du plan, d'implanter progressivement des lecteurs français dans toutes les principales universités de ces pays.

Le Plan prévoyait un effort particulièrement important en Amérique latine : de nombreux professeurs supplémentaires ont été détachés dans les établissements locaux d'enseignement supérieur et dans les alliances françaises ; des centres d'enseignement accéléré du français par les moyens audiovisuels ont été créés ; les stages de perfectionnement pour professeurs locaux ont été multipliés, nos lycées les plus importants ont été dotés de laboratoires.

Au Proche-Orient, nos importantes positions ont été maintenues au Liban, notre progression a été régulière en Turquie, en Israël, en Iran et la reprise des relations diplomatiques a permis d'amorcer une spectaculaire remontée en Syrie, en Egypte et, à un moindre degré, en Irak.

En Amérique du Nord, où la majorité des professeurs français sont recrutés et rémunérés par les universités locales, notre action a surtout consisté à « étoffer » nos services culturels, notamment en créant des relais dans les principales villes des Etats-Unis et du Canada.

C'est en Afrique que les prévisions du Plan ont été le plus nettement dépassées, à la suite de l'accession à l'indépendance de nombreux pays de ce continent, et de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour notre langue. Des services culturels ont été installés dans la plupart de ces pays, des lecteurs envoyés dans les universités et les établissements secondaires les plus importants, des centres d'enseignement audiovisuel créés, la création de sections d'alliance française a été encouragée.

La dernière région distinguée par le plan était l'Extrême-Orient, où notre pénétration était faible. Les progrès ont été particulièrement remarquables au Japon et en Thaïlande, mais notre action s'est également développée très sensiblement dans les autres pays, grâce notamment à l'implantation de lecteurs dans les universités et à la création d'alliances françaises.

b) Les orientations définies par le second plan quinquennal et son financement.

Les experts réunis pour l'élaboration du second plan d'expansion culturelle ont dégagé un certain nombre de principes généraux qui, selon le comité d'études, doivent commander l'ensemble de notre action culturelle à l'étranger au cours des cinq prochaines années.

Expansion de la langue française :

En soulignant l'importance de l'expansion de la langue française dans les pays où elle est langue nationale ou de culture, comme dans ceux où elle est enseignée comme langue étrangère, le comité a cru néanmoins indispensable d'établir des graduations géographiques pour tenir compte de nos ressources limitées en hommes et en crédits. Il a conclu que c'est vers les pays où notre langue connaît un regain d'intérêt (Proche-Orient, Amérique latine, bloc oriental) et vers ceux qui bordent les Etats francophones d'Afrique (Afrique anglophone, Ethiopie) qu'il convient d'orienter principalement notre action.

Formation des élites et des cadres étrangers :

Le comité a précisé que la préoccupation du ministère des affaires étrangères devra être bien moins l'enseignement direct du français que la formation et le perfectionnement systématique des professeurs étrangers de français, soit en France, soit sur place dans le cadre de stages spécialement organisés à cette fin. Cette action doit être complétée par un programme de bourses de longue durée, non seulement pour les étudiants, mais aussi en ce qui concerne les bourses de doctorat ou de recherche. Toujours en vue de cette action de formation des cadres, l'envoi de professeurs dans les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger (universités et écoles supérieures techniques) devra être augmenté.

Action dans le domaine scientifique et technique :

Le comité a considéré que de nouveaux postes d'attachés scientifiques devront être créés, qu'une grande attention devra être portée à l'enseignement du français dans les lycées scientifiques et techniques étrangers et que le nombre de bourses d'études affectées à l'enseignement scientifique devra être accru ainsi que le nombre d'enseignants scientifiques français envoyés à l'étranger.

Action vers les masses :

Le comité a jugé nécessaire que notre action culturelle soit davantage orientée vers les masses par la mise en œuvre de nouveaux procédés de diffusion permettant d'atteindre aisément le grand nombre et, notamment, par le cinéma, la radio et la télévision.

Pour l'exécution de ce programme général d'expansion culturelle, une augmentation de crédits de l'ordre de 70 p. 100 pendant la période quinquennale du plan et de l'ordre de 39 millions de francs par an en moyenne a été jugée nécessaire.

Le comité a conclu que c'était là l'effort raisonnable mais indispensable que la France devait consentir pour l'expansion de sa langue, de sa culture et de ses idées à l'étranger.

Le tableau ci-après retrace, pour chacune des actions concernées, l'évolution prévue des moyens qu'elle exige.

Evolution des crédits culturels à ouvrir à la direction générale des affaires culturelles et techniques pendant le second plan, du 1^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1968.

(En millions de francs.)

SERVICES	1964 (budget voté).	1965	1966	1967	1968	POURCENTAGE d'augmentation en 1968 par rapport à 1964.
Enseignement :						
Rémunérations	149,8	166,3	180,8	190,1	198,9	52
Fonctionnement....	42,3	49,7	56,1	60,5	64,6	
Frais de voyage....	10,7	12,6	13,7	14,3	14,8	
Investissements ...	11,5	30,0	35,0	30,0	30,0	
Bourses	18,2	23,0	26,5	29,9	33,3	108
Echanges culturels...	51,2	77,1	80,3	102,2	116,8	113,8
Echanges artistiques.	5,3	8,3	10,3	13,3	15,3	200
Total.....	289,5	367,3	411,7	410,3	473,7	70

c) Les propositions budgétaires pour 1965.

Le projet de budget de la direction générale des affaires culturelles et techniques a été établi sur la base des recommandations formulées par le second plan quinquennal d'expansion. Sur le plan des principes, les opérations prévues visent tout d'abord à intensifier nos actions de formation en faveur des professeurs d'origine étrangère, soit sous la forme de stages dans leur pays d'origine, soit par l'attribution de bourses d'études en France.

On s'attachera également l'an prochain à poursuivre la formation des élites déjà initiées à la culture française par l'intermédiaire des établissements d'enseignement. L'accent sera mis sur les disciplines scientifiques et techniques par l'envoi de professeurs et l'installation d'attachés scientifiques.

Enfin, au niveau linguistique élémentaire, il s'agit d'atteindre par des moyens modernisés et plus rapides comme la radio, la télévision et les méthodes audiovisuelles, un public plus large et notamment la partie de ce public qui souhaite acquérir l'usage du français.

Les échanges culturels seront également intensifiés en particulier par une diffusion plus importante des livres français, surtout sous forme d'éditions courantes, tandis que les échanges artistiques continueront de se développer.

Du point de vue de la répartition géographique, une place prioritaire sera accordée aux pays où la langue et la culture françaises sont déjà couramment pratiquées, comme le Canada, les pays d'Afrique ou certains pays d'Asie. Une action particulière sera conduite vers les pays d'Amérique latine afin de prolonger par une action en profondeur le rapprochement récemment entrepris.

L'action se portera également vers les pays du Moyen Orient, où l'influence française était naguère prédominante, mais que l'évolution des relations diplomatiques avait obligé à délaisser.

Enfin, on répondra aux demandes de certains pays européens, comme l'Espagne et la Grèce, qui manifestent le désir de développer l'enseignement du français ou la connaissance de notre culture, ou renouant avec une tradition d'échanges interrompus comme la Roumanie, la Tchécoslovaquie la Yougoslavie et la Pologne.

Quelles sont, au regard du programme ainsi défini, les perspectives du projet de budget ?

De ce point de vue, il est légitime de comparer les prévisions établies dans le cadre du second plan d'expansion culturelle et les propositions budgétaires pour 1965. Le tableau ci-après permet ce rapprochement.

	BUDGET voté 1964. (1)	PREVISIONS du 2 ^e plan (année 1965). (2)	PROPOSITIONS budgétaires pour 1965. (3)	DIFFERENCES (3 - 1 - 2).
	(En millions de francs.)			
Enseignement	196,4	228,6	222,5	- 6,1
Bourses	18,2	23	22	- 1
Echanges culturels....	47,2	69,7	38,5 (a)	- 31,2 (a)
Fonds culturel.....	4,3	7,4	5,3	- 2,1
Echanges artistiques...	5,3	8,3	6,2	- 2,1
Totaux.....	371,4	337,0	294,5 (a)	- 42,5 (a)
Investissements (A.P.).	11,5	30	20	- 10

(a) Compte tenu d'un transfert de 12,4 millions de francs au service de presse et d'information.

Le comité d'études avait envisagé une progression moyenne annuelle d'environ 39 millions de francs, mais, tenant compte notamment du retard enregistré au cours de l'année 1964, il a prévu que cette progression devrait être double dès 1965 et atteindre environ 78 millions de francs.

Les chiffres rappelés ci-dessus font apparaître immédiatement que cette action de rattrapage n'a pu être retenue dans les propositions budgétaires pour 1965 puisqu'elles sont très inférieures aux prévisions du plan.

Alors qu'il était envisagé de consacrer plus de 367 millions de francs à l'action considérée dans son ensemble, les dotations prévues pour 1965 s'établiront à 314 millions de francs. Cette différence doit toutefois être corrigée afin de tenir compte d'un transfert de 12,4 millions de francs au service de presse et d'information. En éliminant cette opération purement comptable, la différence entre la programmation du plan quinquennal et les crédits demandés pour 1965 s'établit néanmoins à 40 millions de francs.

Il est bien évident que, tout en approuvant les conclusions du comité d'études, le Gouvernement se devait de tenir compte du maximum de ressources à dégager dans le cadre de la politique financière de stabilisation. Il est cependant regrettable que le programme d'expansion culturelle connaisse une telle limitation, dès sa première année d'application. Tout d'abord, parce qu'il fait suite, comme on l'a déjà indiqué, à une période intermédiaire où l'expansion culturelle n'a pratiquement pas progressé ; ensuite, parce qu'il néglige les recommandations des experts, dont les conclusions avaient été approuvées par le Gouvernement.

Il faut indiquer en effet que le comité a posé comme règle indispensable « que les crédits prévus pour le deuxième plan le soient en francs constants et bénéficient d'un réajustement automatique en cas de hausse des prix ou de modification du pouvoir d'achat de la monnaie ».

A cet égard, il faut noter que les propositions budgétaires pour 1965 qui ont été rappelées ci-dessus comprennent un crédit de plus de 6 millions de francs pour corriger l'incidence de la hausse du coût de la vie à l'étranger. Dès lors, la progression réelle ne peut s'apprécier qu'après déduction de cette somme.

Le comité a encore indiqué que ses prévisions étaient établies en fonction de données politiques existant au début de l'année 1964 et qu'un changement de ces données devait conduire à un ajustement corrélatif des crédits.

Or, dans le cadre du rapprochement avec les pays de l'Amérique latine, un programme spécial a effectivement été élaboré, mais son financement est imputé sur l'ensemble des dotations et ne fait pas l'objet d'un crédit supplémentaire spécial. La mise en œuvre de ce programme exigera 4 millions de francs pour la rémunération des personnels enseignants et le fonctionnement des services culturels et 2,4 millions de francs au titre des investissements.

Ainsi, à s'en tenir aux recommandations des experts, et pour apprécier de façon exacte la progression réelle des crédits en 1965, convient-il de retrancher au total plus de 12 millions de francs.

3. — L'enseignement.

a) Les méthodes.

Dans le domaine de l'enseignement, le comité a fait porter ses recommandations sur les méthodes à utiliser en vue du développement de notre influence culturelle, compte tenu des moyens dont nous disposons, tant en professeurs qu'en crédits.

En premier lieu, il a marqué la nécessité de poursuivre et d'intensifier la formation des maîtres locaux et a suggéré sur ce point que les méthodes d'enseignement du français à l'étranger soient rajeunies. Il faut notamment adapter le baccalauréat français en vue de tenir compte de la variété des situations locales et envisager s'il en est besoin, la création d'un baccalauréat franco-étranger dans les pays où nous disposons déjà d'établissements importants, comme l'Uruguay, le Liban ou le Viet-Nam.

Déjà, dans le cadre du premier plan, les stages destinés aux futurs professeurs de nationalité étrangère avaient connu un développement qu'il convient de prolonger et d'amplifier. Mais, attendant que le principe qui consiste à « former les formateurs » ait reçu une application suffisamment large, il est nécessaire de renforcer notre personnel de l'enseignement secondaire à l'étranger.

Mais l'envoi d'un nombre accru de professeurs français à l'étranger est d'autant plus difficile qu'ils font quelquefois défaut en métropole. De ce point de vue, l'appel aux militaires du contingent qui acceptent d'accomplir des tâches d'enseignement à l'étranger offre un appoint précieux.

L'essentiel de la formation des professeurs qui partent pour l'étranger est donnée, par définition, par le ministère de l'éducation nationale et par nos universités, le ministère des affaires étrangères ayant pour principe de l'envoyer à l'étranger, sauf absolue nécessité, que des maîtres possédant les diplômes exigés pour l'enseignement métr. local et ayant acquis en outre une substantielle expérience pédagogique. Il apparaît cependant de plus en plus nécessaire d'ajouter à cette formation de base une formation spécialisée, conçue en fonction des besoins de l'étranger sinon de tel ou tel groupe de pays. Cette formation est donnée au cours de stages, de courte ou de longue durée, organisés en coopération par les deux ministères dans le cadre d'organismes tels que l'Institut de formation des professeurs de français à l'étranger, ou le centre international d'études pédagogiques de Sèvres, qui relèvent du ministère de l'éducation nationale.

L'affectation du personnel enseignant est prononcée par le ministère des affaires étrangères en accord avec le ministère de l'éducation nationale. Il y a lieu de préciser, au reste, que dans de très nombreux cas le rôle du ministère des affaires étrangères se borne à présenter des candidats à un Etat ou à une université étrangère, la nomination définitive étant du strict ressort de ceux-ci.

Dans le cadre de ses recommandations, le comité a insisté pour que soit développée à tous les niveaux l'action amorcée par le premier plan en matière scientifique et technique. Il a recommandé spécialement la mise en place dans nos services culturels de nouveaux attachés scientifiques destinés à informer les milieux étrangers de nos activités en cette matière, et à renseigner les organismes français sur les grands courants scientifiques étrangers.

Cette reconversion implique que notre influence, qui jusqu'ici s'est surtout manifestée dans le domaine de la langue et de la culture littéraire, s'oriente désormais vers les disciplines scientifiques. Elle suppose également que l'envoi de professeurs français à l'étranger fasse une plus large part à ceux qui enseignent ces mêmes disciplines.

Enfin, notre action culturelle doit utiliser plus largement que par le passé les moyens audiovisuels, notamment en vue de faciliter par un enseignement rapide du français notre action d'enseignement. Ces méthodes, d'ores et déjà utilisées par un certain nombre de nos instituts, de nos centres culturels et par l'Alliance française, doivent être généralisées à l'ensemble des établissements universitaires français et il faut prévoir des crédits pour l'achat et la mise en place des appareils de projection, des cabinets et des magnétophones.

b) L'expansion culturelle en 1965.

Un crédit supplémentaire de 26 millions de francs est demandé à ce titre pour l'enseignement proprement dit. Sur ce total, 22 millions de francs environ sont destinés à la rémunération et aux voyages du personnel enseignant et culturel et 4 millions de francs permettront de financer le fonctionnement des services culturels et des établissements à l'étranger. Ces crédits supplé-

mentaires demeurent très éloignés de ce qui aurait été nécessaire pour se conformer aux prévisions établies dans le cadre du plan quinquennal. En effet, le simple maintien en 1965 du niveau d'activités atteint l'an passé exige une dotation supplémentaire de l'ordre de 20 millions en vue de faire face aux ajustements de traitements et pour financer en année pleine des opérations qui ont été entamées en 1964. Ainsi, la part des crédits consacrés aux opérations nouvelles se trouve-t-elle étroitement limitée. Elle peut être et sera légèrement accrue par les crédits rendus disponibles à la suite de la reconversion de certains établissements, et notamment de la poursuite de la réorientation géographique de notre expansion culturelle. Il est cependant douteux que le plan quinquennal, qui prévoit 1.500 professeurs supplémentaires en cinq ans, reçoive application en 1965.

Quels sont les pays concernés par l'envoi de professeurs supplémentaires? Au Maroc et en Tunisie, les effectifs de professeurs demeureront stables, voire en légère diminution.

Dans les pays de l'ancienne Indochine, il est envisagé de créer environ 60 postes, dont 22 au Laos, 19 au Viet-Nam Sud (dont 5 professeurs d'enseignement supérieur) et 19 au Cambodge pour l'école normale supérieure et le nouveau lycée Descartes. Mais le principal de l'effort portera, en 1965, sur le reste des pays du monde.

Sur les quelques 100 postes qu'il est envisagé de créer, l'Afrique doit bénéficier d'une certaine priorité. Il s'agit, en effet, de répondre aux besoins du Congo (Brazzaville), du Rwanda et du Burundi. Jusqu'ici, les organismes internationaux mettaient des professeurs à la disposition du Gouvernement congolais, et l'occasion nous est offerte de prendre une relève qui ne peut que servir la cause de la langue française dans ce territoire. L'effort déjà engagé à l'égard des pays africains de langue anglaise doit être poursuivi par la création d'un certain nombre de postes de lecteurs et d'assistants dans les universités et les établissements secondaires les plus importants du Ghana, du Nigeria, de la Sierra-Leone, de l'Ouganda et du Tanganyika. Enfin, dans le cadre des négociations poursuivies avec le Gouvernement éthiopien, il est prévu de détacher quelques professeurs français dans les établissements de l'enseignement secondaire local.

L'enseignement français est déjà fortement implanté en Amérique latine en raison notamment des efforts poursuivis dans le cadre du premier Plan. Dans ces pays, les Alliances françaises disposent de moyens importants et assurent l'enseignement de notre langue de façon efficace. Dans toute la mesure du possible, nos lycées sont intégrés dans le système scolaire local et les élèves obtiennent sans difficulté des équivalences d'examens. Pour l'ensemble des pays d'Amérique latine, il s'agit donc moins d'envisager des créations d'emplois nouvelles que s'y consolider et d'y développer l'action de nos établissements.

Dans les pays du Moyen-Orient, la reprise de nos relations diplomatiques avec l'Egypte, entraînera l'envoi d'une trentaine de professeurs pour y occuper des postes dans les lycées de la mission laïque et dans les universités. Tout en maintenant la longue tradition d'échanges culturels avec la Syrie et l'Iran, les possibilités qui s'ouvrent dans les pays comme l'Irak ou la Jordanie doivent être rapidement mises à profit.

En Extrême-Orient c'est vers la Chine — où la reprise des relations diplomatiques permettra l'installation d'une mission culturelle — et le Japon que seront dirigés les enseignants chargés d'y soutenir nos intérêts culturels.

La lente mais sûre amélioration de nos positions culturelles dans les pays d'Europe orientale est vraisemblablement destinée à se poursuivre en 1965 et il faudra envisager l'envoi de nouveaux lecteurs dans les universités de l'U. R. S. S. et des démocraties populaires.

Enfin, la définition de zones d'action géographiques prioritaires ne doit pas faire négliger certains pays européens où progresse l'étude de notre langue et où se manifeste un goût affirmé pour notre culture. Ainsi, en Espagne, en Italie, en Allemagne, est-il nécessaire de maintenir le contact auprès des universités en y détachant de nouveaux lecteurs et en participant au développement des sections d'études françaises.

Le rapprochement des besoins ainsi inventoriés et des crédits disponibles pour le financement d'actions nouvelles, laisse craindre que les progrès devront être très sérieusement limités dans certaines zones.

Au surplus, pour suivre les recommandations du comité d'études qui a préparé le second Plan quinquennal d'expansion culturelle, il conviendrait de donner à nos services culturels, à nos instituts et à nos centres culturels à l'étranger, des moyens nouveaux, proportionnés aux activités de caractère prioritaire qu'ils doivent entreprendre. A cet égard, les crédits prévus pour le fonctionnement de nos postes culturels à

l'étranger et des établissements ne progresseront en 1965 que d'un peu moins de 4 millions de francs. Dans le cadre de ces moyens, il est nécessaire de prévoir une majoration des crédits de déplacement, notamment pour les pays étendus où l'insuffisance du personnel doit être palliée par sa mobilité. La diffusion plus large de la documentation sur les activités françaises, notamment en matière scientifique, doit encore être envisagée.

Il faut aussi assurer une circulation active de nos livres, de nos films, de nos disques en vue d'animer les associations locales qui s'intéressent à la France et qui servent de relais à nos conseillers culturels ou aux professeurs envoyés en mission. L'organisation de stages de formation pédagogique, de colloques, de manifestations culturelles est également à développer. Enfin il convient d'améliorer notre matériel pédagogique et singulièrement d'élaborer ou simplement de rajouter et reviser les manuels français.

Les crédits de fonctionnement sont encore destinés au soutien des établissements locaux privés ou publics qui font une part privilégiée aux Français, pour leur permettre de se rénover, d'améliorer leurs installations et de renforcer leur action.

c) Le fonctionnement des établissements.

Un certain nombre de ces établissements, comme les lycées, les instituts et les centres culturels relèvent directement de la direction générale des affaires culturelles et techniques. D'autres, comme les missions religieuses, les missions laïques, les alliances françaises, bénéficient de son soutien actif.

Nos lycées se sont efforcés de s'ouvrir plus largement aux jeunes étrangers. Cette évolution se constate aussi bien en Europe au lycée de Vienne où le nombre des élèves autrichiens s'accroît chaque année qu'en Asie du Sud-Est, et notamment au Viet-Nam où la très grande majorité de nos élèves sont maintenant des ressortissants vietnamiens. Cette progression entraîne la suppression des classes qui ne sont plus adaptées aux besoins locaux telles les sections commerciales du lycée de Beyrouth. Elle va également de pair avec une modernisation des bâtiments, l'installation de matériel scientifique et audiovisuel et, d'une manière générale, avec l'utilisation d'un équipement qui permet de faire des lycées français des établissements pilotes. De tels travaux de modernisation ont été entrepris notamment à Londres, à Sao Paulo, à Téhéran et à Addis-Abéba.

L'activité des centres culturels et des instituts fait encore une large place à l'enseignement du français. Il apparaît cependant de plus en plus que cette tâche incombe avant tout aux maîtres et aux établissements du pays et que c'est à la formation de maîtres étrangers qu'il convient de se consacrer désormais.

Pour cette nouvelle forme d'activités, il faut de nouveaux moyens et d'abord une meilleure insertion dans la structure universitaire de chaque pays. Ainsi, certains instituts français en Allemagne sont depuis cette année liés organiquement aux universités de chaque land. Au Liban, une collaboration de plus en plus étroite s'est instaurée entre les établissements français et l'université libanaise. Dans la diversité des cas et la souplesse des formules adoptées, qu'il s'agisse des centres d'études universitaires ou des instituts de recherches, chaque établissement s'efforce de devenir un relais entre l'université nationale et l'enseignement français. Là aussi, une modernisation de nos moyens est en cours, notamment par l'installation de cabines audiovisuelles, l'organisation de stages destinés aux professeurs étrangers ou le développement des bibliothèques. Pour illustrer l'activité de nos établissements à l'étranger, on peut noter que l'institut franco-japonais de Tokyo a accueilli cette année 4.000 élèves. De son côté, l'institut de Londres assure la formation linguistique accélérée des instituteurs de la région londonienne. Au cours de l'année 1965, ce sont principalement les établissements français d'Amérique latine qui bénéficieront d'un effort de modernisation.

L'Alliance française, conformément à ses statuts, a pour objet de maintenir et d'étendre l'usage de la langue française dans le monde. L'Alliance dispose à Paris d'une école pratique de langue française qui, grâce à des méthodes d'enseignement très modernes, dispense à plus de 30.000 élèves de 90 nationalités différentes, des cours pratiques de français, des cours de littérature et de civilisation française et des cours d'interprétariat commercial. D'autre part, l'Alliance française favorise les activités pédagogiques et culturelles de ses 800 comités répartis dans 85 pays.

Créés à l'initiative de personnalités francophiles locales, ces comités organisent des cours de langue et de civilisation française, des manifestations culturelles (projections de films, auditions de disques, soirées théâtrales, conférences). En 1964, les activités de l'Alliance française se sont considérablement développées en Amérique latine. Elle a accru ses effectifs dans ses établissements de Mexico, Montevideo, Buenos Aires, Sao

Paulo, etc. L'équipement audiovisuel des centres s'est poursuivi avec le concours du ministère des affaires étrangères permettant ainsi aux Alliances françaises de contribuer plus largement encore à l'action de formation des professeurs étrangers de français. C'est ainsi que l'Alliance française de Montevideo assure la formation et le perfectionnement de 80 p. 100 des professeurs uruguayens de français. En Bolivie, le service culturel de l'ambassade de France et l'Alliance française patronnent un cours annuel destiné aux professeurs boliviens de français. En Colombie, l'Alliance a organisé à Bogota à l'intention des enseignants colombiens, un séminaire relatif aux techniques audiovisuelles de l'enseignement de notre langue.

Dans certains pays l'Alliance assume directement des responsabilités d'enseignement. Ses principaux établissements fonctionnent au Chili, en Colombie, en Ethiopie et à l'île Maurice. Ils ont pu accroître considérablement leurs effectifs en 1964. Le lycée français de Santiago, qui compte 1.056 élèves, a poursuivi cette année sa reconversion pédagogique conformément au statut expérimental qui lui a été conféré par les autorités chiliennes.

Le développement des activités des Alliances françaises rend nécessaire l'agrandissement ou la reconstruction des locaux dont elle dispose à l'étranger. C'est ainsi que de nouveaux immeubles sont en cours de construction à Lima et que d'autres sont prévus à Bogota et à Montevideo.

Le ministère des affaires étrangères apporte son concours à l'Alliance française de Paris et aux Alliances françaises de l'étranger sous de multiples formes. Il contribue à l'amélioration de la qualité des enseignants et participe à l'organisation de stages de formation sur place ou en France. Il met à la disposition des Alliances françaises des professeurs détachés et octroi des subventions de fonctionnement aux établissements locaux de l'Alliance. Le montant total de ses contributions s'est élevé en 1964 à plus de 8.500.000 francs. Ce concours pourra vraisemblablement être légèrement augmenté en 1965. Les activités poursuivies par l'Alliance française ne font pas double emploi avec l'action menée par le ministère des affaires étrangères par l'intermédiaire de nos services culturels. L'Alliance française consacre en effet l'essentiel de ses moyens à des activités extrascolaires et complète de ce fait l'action culturelle, scientifique et technique de nos représentants à l'étranger.

d) Les immeubles culturels à l'étranger.

On trouve affirmé dans le rapport du comité d'études qu'« une solide infrastructure immobilière, adaptée à ses fonctions, est nécessaire dans tous les pays où nous cherchons à implanter ou à rétablir notre présence ».

Trois considérations prévalent en faveur d'un effort supplémentaire dans le domaine des investissements culturels.

Tout d'abord la nécessité d'accroître notre réseau d'établissements secondaires à l'étranger. Ensuite, l'extension de l'aire géographique où se déploie notre action implique la construction tant de locaux d'enseignement que de logements pour nos professeurs. Enfin, la vétusté de certaines de nos installations dans des zones d'influence traditionnelle impose une modernisation et une adaptation.

A la suite des recommandations ainsi émises, le comité a évalué les crédits d'investissements correspondant à 136.500.000 francs pour la durée du plan et pour 1965 à 30 millions de francs, dont 10 millions de subventions. Les propositions budgétaires pour 1965 sont assez éloignées de ces prévisions puisqu'elles ne portent que sur un total de 20 millions d'autorisations de programme, dont 5.600.000 francs de subventions.

Les autorisations nouvelles concernent en premier lieu l'ouverture d'un crédit de 300.000 francs pour le financement des études destinées à la mise au point des projets avant même que les autorisations de programme ne soient inscrites au budget. Cette inscription fait suite à une recommandation de la Cour des comptes et doit permettre de lever les difficultés rencontrées par la direction générale des affaires culturelles et techniques pour fixer le montant des autorisations de programme en matière d'investissements à l'étranger, en l'absence d'études techniques préalables. En effet, les normes diffèrent si on les compare selon les pays, du moins selon les grandes régions géographiques du monde et les prix eux-mêmes sont sujets à des variations.

La construction d'un lycée français à Madrid se poursuivra en 1965. En 1964, une première autorisation de programme a été prévue pour une somme de 8 millions de francs, en vue de l'achat d'un terrain. Pour l'an prochain, une autorisation de programme de 6 millions de francs est demandée en vue de la construction des locaux correspondant au premier cycle. L'établissement aura au total une capacité de 3.500 places, ce qui correspond aux besoins locaux effectivement recensés.

L'institut français d'Istanbul, actuellement installé dans des locaux inadaptés, doit être reconstruit sur place, et une autorisation de programme de 2.300.000 F est demandée à cet effet.

Les autres opérations concernent la construction d'un centre culturel à Léopoldville, le doublement du lycée Descartes à Pnom-Penh, la rénovation de l'institut français de Naples, la création d'une école française à Belgrade et enfin la création d'un lycée de jeunes filles à Casablanca.

Ces différentes opérations réalisées directement par les services du ministère des affaires étrangères seront complétées par des réalisations laissées à l'initiative des établissements de caractère privé mais qui entraîneront l'octroi de subventions ou la prise de participations. Des autorisations de programme pour un montant total de 5.600.000 F sont prévues à cet effet et concernent l'agrandissement de l'Alliance française de Montevideo, le transfert de l'école française de Bilbao, l'extension de l'Alliance française de Bogota. De plus, la politique d'aide au réaménagement des hôpitaux français du Moyen-Orient doit être poursuivie en 1965 et une subvention de 500.000 F est prévue à cet effet.

Enfin, les conditions actuelles de logement des étudiants étrangers en France imposent de prévoir la construction de nouveaux locaux. La direction générale des affaires culturelles et techniques poursuit à cet égard une opération qui consiste à participer au financement de la construction de logements pour les boursiers étrangers en France. Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires recevra une subvention pour la construction d'une centaine de chambres à Paris et en province. En outre, le programme spécial d'aide au Cambodge entraînera la construction d'un centre d'accueil à Paris pour les étudiants cambodgiens. Au total, une subvention de 2 millions de francs est prévue pour ces différentes opérations.

4. — Les bourses.

« Parmi les modes d'action de notre politique culturelle, l'octroi de bourses est une forme d'intervention essentielle car, complétant l'action de nos établissements scolaires et de nos enseignants à l'étranger, elles permettent la formation dans nos universités et nos grandes écoles de jeunes gens destinés à constituer les cadres supérieurs de leurs pays. Les résultats en apparaissent clairement lorsque l'on constate que beaucoup de nos anciens élèves occupent actuellement des postes importants dans la politique, l'administration, l'enseignement, la science et les arts » (1).

Au cours de l'application du premier Plan quinquennal, le nombre des bourses accordées par notre pays a plus que doublé. L'accession à l'indépendance de pays qui ont conclu avec la France des accords de coopération culturelle et technique a fortement contribué à cette augmentation. Sur un total de 5.000 bourses environ accordées pour 1963-1964, le Maroc et la Tunisie s'inscrivent pour près de 1.500, mais, pour tous les autres secteurs géographiques, les contingents ont également progressé. Une augmentation particulièrement spectaculaire s'est manifestée au titre des pays du Tiers-Monde, à la mesure du développement de notre rôle politique dans ces pays. Alors qu'en 1957-1958 ils ne recevaient que la moitié environ de nos bourses, à l'heure actuelle, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine en reçoivent près de 80 p. 100.

Le tableau suivant indiquant le nombre et la répartition de l'ensemble de nos bourses universitaires et de coopération technique en 1957-1958, en 1962-1963, 1963-1964 et les prévisions pour 1964-1965, montre l'orientation de notre effort dans ce domaine depuis six ans.

	1957-1958	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (prévisions).
Europe occidentale.....	365	606	630	648
Europe de l'Est.....	47	117	115	139
Afrique	35	513	662	846
Moyen-Orient	132	350	416	399
Asie-Océanie	136	320	394	413
Amérique du Nord.....	74	86	109	113
Amérique latine.....	263	637	814	810
Cambodge-Laos-Viet-Nam..	•	382	330	357
Maroc-Tunisie	•	1.322	1.449	1.440
	1.052	4.333	4.919	5.135

(1) Rapport du comité d'études créé par l'arrêté interministériel du 17 février 1964.

Les statistiques relatives aux différentes disciplines intéressant nos boursiers font ressortir que 40 p. 100 d'entre eux se dirigent vers les études de lettres et de sciences humaines et participent ainsi en premier lieu à la formation ou au perfectionnement des professeurs de français. Viennent ensuite, pour 20 p. 100 environ dans chaque cas, la médecine et les sciences, le droit et les beaux-arts se partageant le dernier cinquième.

Il paraît souhaitable, grâce aux bourses, de développer notre influence culturelle dans un certain nombre de domaines où elle n'avait, jusqu'à ces dernières années, guère pénétré. Il importe donc de planifier plus qu'auparavant les attributions de bourses et d'orienter de préférence les boursiers vers les études jugées prioritaires, tant par notre pays que par les pays bénéficiaires qui sont étroitement associés à la désignation des boursiers.

La direction générale des affaires culturelles et techniques accorde, d'autre part, des bourses à des étudiants français d'un haut niveau ayant achevé en France le cycle de leurs études supérieures et désireux d'aller acquérir à l'étranger un perfectionnement qu'ils ne pourraient trouver dans notre pays. En 1963, 180 bourses ont été ainsi accordées, contre 150 en 1962, soit 82 pour les Etats-Unis, 24 pour l'Italie, 16 pour l'U. R. S. S., 13 pour la Grande-Bretagne et 45 pour divers autres pays. Sur les 180 boursiers, 60 étaient des ingénieurs, 42 des linguistes, 34 des artistes, 28 des juristes et des économistes et 16 des médecins. Le nombre de ces bourses a dû être ramené à 125 en 1964, à la suite de compressions budgétaires. Pour l'an prochain, les crédits demandés doivent permettre de retrouver le niveau atteint il y a deux ans.

Un effort important a été mené quant à la qualité des moyens matériels mis à la disposition de nos boursiers. D'ores et déjà, le taux des bourses a été unifié et amélioré, passant de 430 ou 450 francs à 480 francs par mois en 1964.

La bourse française suppose, d'autre part, en plus de son montant principal, la prise en charge intégrale des frais de scolarité du boursier. Ceux-ci peuvent être relativement modestes pour des études en faculté par exemple. Dans certains établissements de haute technicité, en revanche, ils peuvent atteindre annuellement plusieurs milliers de francs (aviation civile, architecture, par exemple). Le boursier reçoit en outre, à titre de remboursement de ses frais de documentation justifiés, une indemnité annuelle de 240 francs l'aidant à se procurer les instruments de travail et les livres nécessaires. La prise en charge des frais de voyage en France, dans le cadre de ses études, est intégralement assurée de même que celle de ses frais de voyage de retour dans son pays ; celle de ses frais de voyage pour venir en France lui incombait initialement ou à son gouvernement dans certains cas. De récentes dispositions ont permis à nos ambassades, à partir de 1964, de désigner parmi les candidats retenus pour l'attribution d'une bourse française, ceux dont la situation matérielle rendrait opportun le financement du voyage aller par le Gouvernement français.

La sécurité sociale de nos boursiers est régulièrement assurée, dans le cadre de conventions de réciprocité, par le régime général français des étudiants. Certains cas particuliers ont amené à poser le problème de ceux des boursiers non autorisés à bénéficier de ce régime ; il a été décidé que leur frais de maladie ou d'hospitalisation seraient pris en charge dans la limite de 80 p. 100 des dépenses réellement exposées, indépendamment de tout tarif de responsabilité, par le Gouvernement français.

Une indemnité dite « de premier équipement » doit permettre en 1965 aux nouveaux boursiers de faire face aux dépenses spéciales que suppose leur installation sous un climat souvent très différent du leur et leur intégration à la civilisation urbaine.

Une indemnité de logement enfin est annexée à la bourse. Elle laisse de toute manière un maximum de 120 francs à la charge du boursier et peut s'élever jusqu'à 180 francs. Son intérêt est certain, dans la mesure où elle autorise les boursiers à affronter la surenchère pratiquée sur le marché du logement très encombré, surtout à Paris.

Il est préférable cependant, et c'est l'une des perspectives nouvelles que pourrait comporter notre action en matière de bourses, de prévoir une affectation plus systématique des crédits destinés au logement à des opérations d'investissement ayant pour but d'assurer, au moins dans les villes universitaires, le logement des intéressés.

Cette forme de prestations en nature permettra à terme la réalisation d'ensembles résidentiels universitaires, inscrits dans le cadre des cités universitaires déjà existantes, afin de ne pas créer de discrimination topographique entre l'habitation de l'étudiant français et celle de son camarade étranger.

La charge financière que représente pour le budget français la distribution d'environ 5.000 bourses par an suppose l'exis-

tence de structures d'accueil. Il est vain à ce sujet de mettre à la disposition d'un gouvernement étranger un nombre considérable de bourses si les organismes chargés du paiement de ces bourses par exemple accusent, malgré leur désir d'efficacité, de lourdes difficultés à respecter les échéances normales. La réforme en cours des méthodes du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, les mesures de déconcentration en instance d'application sont autant d'adaptations nécessaires.

En revanche, il reste à prévoir les programmes culturels susceptibles d'être proposés à l'intérêt de nos boursiers. S'il est souhaitable en effet qu'un étudiant français inscrive à son programme, outre ses études propres, la fréquentation des différents secteurs de la vie culturelle française, il serait tout à fait regrettable que le boursier étranger, en plus des avantages strictement matériels que lui confère sa qualité, ne bénéficie pas aussi de la possibilité de participer en connaissance de cause à ce qui fait l'originalité de notre civilisation. Confiée conjointement au Centre national des œuvres universitaires et scolaires, et aux organismes d'accueil spécialisés, la réalisation de ces objectifs procède de la politique générale de nos bourses.

Les résultats déjà acquis, les perspectives offertes permettent d'espérer un double résultat : améliorer la rentabilité de notre effort qui se mesure aux résultats universitaires des boursiers étrangers et renforcer l'aspect compétitif de notre action sur le plan international dans les pays bénéficiaires de notre aide, mais également sensibles à des sollicitations étrangères.

Pour 1965, la dotation budgétaire totale afférente aux bourses passera de 18 à 22 millions de francs. Outre l'augmentation du nombre des bourses de séjour et de voyage offertes aux étudiants français désireux d'aller se perfectionner à l'étranger, et qui a été évoquée ci-dessus, un crédit de 1.250.000 francs est prévu pour financer la participation française aux échanges franco-américains dans le cadre de la convention franco-américaine d'échanges universitaires. Ce programme permet d'accorder chaque année environ 300 bourses de voyage et de séjour à des étudiants, chercheurs et professeurs américains, et 300 bourses de même nature à leurs homologues français. L'ensemble du programme était jusqu'ici financé par les autorités américaines, mais il est demandé pour l'avenir une participation budgétaire française; son montant a été fixé au quart du budget annuel de la commission d'échanges.

Dans le cadre du second plan quinquennal d'expansion culturelle, il est envisagé, en 1965, d'octroyer environ 400 bourses supplémentaires. Sur ce total, le Cambodge, le Laos et le Vietnam, le Maroc et la Tunisie en recevront 50 et l'étranger traditionnel 350, dont 20 en faveur de la Chine populaire.

L'effort étranger en matière de bourses :

Alors qu'en France la politique des bourses en faveur des étudiants étrangers est essentiellement une affaire publique, confiée exclusivement à des organismes publics ou à des établissements fonctionnant sous leur contrôle, l'attribution et la gestion des bourses dans la plupart des autres pays relèvent simultanément du Gouvernement, des universités locales ou d'initiatives privées, sinon commerciales.

La République fédérale d'Allemagne offre à ce sujet l'exemple d'une particulière diversité. L'accueil des étudiants étrangers y appartient à la fois aux autorités universitaires des Länder, au Ministère fédéral de la coopération économique et au Service allemand d'échanges interuniversitaires (D. A. A. D.).

Les bourses proviennent de trois sources différentes : le D. A. A. D., qui s'intéresse aux étudiants en cours d'études supérieures, la fondation Alexandre de Humboldt, appelés à favoriser les universitaires étrangers ayant terminé leurs études supérieures et cherchant une qualification supérieure dans le domaine de la recherche scientifique, enfin, les universités elles-mêmes ou les écoles techniques supérieures, dont l'action s'exerce principalement dans le cadre de jumelages avec d'autres universités étrangères.

Indépendamment des bourses Humboldt, dont le montant s'élève à 800 DM par mois, en fonction du niveau élevé des candidats, un boursier du Service allemand d'échanges interuniversitaires reçoit mensuellement 400 DM. Ses frais de voyage international sont pris en charge intégralement et il n'a pas à acquitter de droits universitaires.

Le Gouvernement allemand semble s'orienter vers une rigueur de plus en plus grande dans la sélection des étudiants étrangers appelés à recevoir des bourses d'études.

L'Allemagne est considérée comme un des pays les plus accueillants aux étudiants étrangers. Elle reçoit actuellement plus de 25.000 étudiants, parmi lesquels 15.000 environ viennent des pays en voie de développement. Si le nombre des bourses a augmenté en valeur absolue, passant de 350 environ

en 1955-1956 à près de 2.000 en 1962, il ne représente qu'un pourcentage assez réduit par rapport à l'ensemble des étudiants étrangers, dont la plupart étudient à leurs frais. Ceux qui bénéficient des bourses reçoivent du Gouvernement allemand la possibilité de surmonter l'obstacle linguistique, grâce à des enseignements spéciaux et intensifs, faisant appel, sous le contrôle du Goethe-Institut, aux méthodes audiovisuelles.

Les autorités allemandes cherchent à orienter les étudiants vers l'enseignement des écoles techniques pour lesquelles la compensation commerciale s'avère, à terme, plus fructueuse. Mais les intentions politiques du Gouvernement fédéral allemand se heurtent ici aux exigences techniques des universités, dont l'indépendance et l'autonomie sont traditionnelles.

En Grande-Bretagne, la présence d'étudiants étrangers ne constitue pas une nouveauté. Le fait important tient dans l'énorme accroissement de leur nombre depuis la dernière guerre mondiale, jusqu'à atteindre 40.000 dans les disciplines les plus diverses, mais particulièrement dans les domaines relevant de l'enseignement technique, suivant en cela les exemples français et allemand.

Un effort particulier a été entrepris par le British Council pour prévenir le sentiment d'isolement, de solitude, où risquaient de les enfermer les caractéristiques du genre de vie britannique, ajoutées aux particularités du climat et aux conditions de la vie urbaine.

En matière financière, par contre, nombre d'étudiants connaissent de sérieuses difficultés, dans la mesure où ils ont sous-estimé le coût de la vie dans le pays. Quelques-uns sont aidés par des crédits britanniques, grâce à des bourses de dix mois à deux ans, mais dans une proportion de 5 p. 100 seulement. Plusieurs organismes se partagent cette charge : Fonds de développement et de mise en valeur colonial, Plan de Colombo, British Council auquel l'Etat accorde d'importants subsides, et aussi différents groupements de moindre importance : boursiers de la Fédération des industries mécaniques, Athlone Fellows du Canada, etc. La répartition des boursiers est à peu près égale entre les possessions britanniques, les pays du Commonwealth et les pays en voie de développement.

Pour les bénéficiaires, la bourse, d'un montant de 55 livres par mois, est assortie d'avantages annexes substantiels : prise en charge des voyages aller et retour, des frais de scolarité, allocation pour frais de documentation. Mais la proportion des boursiers par rapport à l'ensemble est finalement faible, et la plus grande partie du nombre toujours croissant des étudiants étrangers en Grande-Bretagne est obligée de poursuivre ses études à ses frais, alors qu'en France près d'un tiers des étudiants étrangers bénéficie d'une bourse du Gouvernement français.

Avec l'U. R. S. S. et les pays de démocratie populaire, l'assistance offerte en matière de bourses se colore d'un arrière plan idéologique marqué. L'intervention soviétique s'est développée avec une prédilection systématique en Afrique, où sa critique fondamentale du colonialisme a pu rencontrer un écho favorable, surtout dans la jeunesse intellectuelle, attirée par un pays sans passé africain et au développement économique tout récent.

Il convient d'attacher une importance particulière à l'institution en 1960, à Moscou, de l'université Patrice Lumumba, dite de l'Amitié des Peuples. Grâce à cette institution, l'U. R. S. S. est entrée en concurrence directe avec les pays occidentaux pour la formation des élites du tiers-monde, puisqu'elle recrute ses 2.000 étudiants exclusivement parmi les candidats originaires de 65 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine « sans distinction de race, de sexe, de nationalité ou de religion ». Son exemple sert de modèle aux autres universités soviétiques de Kiev, de Leningrad et de Tachkent.

Il n'y a pas d'examen d'admission, la seule condition fixée pour s'inscrire étant d'avoir moins de 35 ans et d'avoir éventuellement fréquenté durant un à trois ans la faculté préparatoire à l'Université pour y acquérir les connaissances générales nécessaires à la poursuite d'études supérieures. L'obstacle linguistique est levé grâce à l'emploi intensif à la faculté préparatoire de méthodes spécialement adaptées, faisant appel à des écouteurs individuels et des répétiteurs. Au bout d'un an d'enseignement de cette sorte, la formation proprement technique peut être administrée pendant quatre ou cinq ans, en langue russe. Elle vise l'ensemble des connaissances humaines, réparties entre six facultés : ingénieurs, agronomie, médecine, sciences exactes et naturelles, lettres, droit et sciences économiques.

L'enseignement est gratuit et l'université prend à sa charge les frais de voyage aller et retour des étudiants qui doivent à l'occasion de leur séjour en U. R. S. S. 90 roubles par mois, soit environ 500 francs. Les étudiants bénéficient de la gratuité complète du logement communautaire, du blanchissage, de l'en-

retien des vêtements et des soins médicaux le cas échéant. Une indemnité de 300 roubles (soit plus de 1.600 francs) est d'autre part attribuée à l'étudiant boursier dès son arrivée, pour lui permettre de faire face immédiatement aux dures atteintes du climat russe.

Ces conditions matérielles privilégiées ne suffisent pas à faire de l'expérience soviétique en matière d'accueil de boursiers étrangers un plein succès. Un très grand nombre d'étudiants étrangers en U. R. S. S., originaires de pays en voie de développement, ont en effet dénoncé l'insuccès de leur séjour. Il est certain que la création de l'université de l'Amitié des Peuples a été directement inspirée par l'idée de renforcer d'action du bloc oriental dans l'évolution des pays en voie de développement, en agissant sur la formation de leur future intelligentsia.

Aux Etats-Unis, de grosses masses d'étudiants indiens, japonais, iraniens fréquentent les établissements américains d'enseignement supérieur, contre seulement quelques milliers d'Africains d'expression anglaise et une poignée d'étudiants francophones d'Afrique noire ou du Nord.

Il est très difficile de se prononcer sur les ressources dont ils disposent. La diversité des régimes est ici à l'échelle d'un continent. Les étudiants se répartissent entre plus de 1.500 universités ou collèges, les techniciens entre plusieurs milliers d'entreprises, laboratoires ou institutions. L'aide susceptible de leur être apportée par le gouvernement américain, les universités, les fondations privées peut comporter des modalités très diverses : bourses complètes, attribuées de préférence aux candidats « gradués » ou post-gradués. Elle comporte la prise en charge des frais de voyage et de séjour, de logement et de scolarité.

Il ne semble pas que plus de 10 p. 100 seulement des 57.000 étudiants étrangers recensés aux Etats-Unis bénéficient véritablement d'une aide américaine, soit pratiquement le même nombre de boursiers qu'en France, dans une proportion relative très différente.

Les études universitaires sont onéreuses pour les étudiants étrangers et le montant élevé des frais de pension et des droits d'inscription oblige un nombre considérable d'entre eux à des tâches annexes pour parvenir à subsister.

En outre, il ne semble pas qu'un effort particulier ait été fait pour essayer d'adapter l'enseignement américain, profondément individualiste, aux besoins spécifiques des pays en voie de développement. Il en est résulté pour les intéressés un choc désagréable : le redoublement d'un complexe d'infériorité conduisant à la dépression et à l'échec, ou un sentiment d'isolement et d'inefficacité. Pour les étudiants africains, la ségrégation raciale n'a fait qu'aggraver le problème, sinon directement à l'intérieur des universités, du moins dans les rapports avec les milieux locaux.

Les autorités américaines ont récemment admis que le succès de leur programme ne saurait être mesuré simplement au nombre d'étudiants, mais sur la qualité de leur expérience de la civilisation américaine.

L'impression qui se dégage des différentes expériences réalisées en France et dans les pays étrangers est qu'en règle générale les conditions matérielles proposées aux intéressés sont sinon pleinement satisfaisantes, du moins décentes et leur permettent de réussir sur la voie choisie. En revanche, dans tous les pays, les problèmes d'accueil ne sont qu'imparfaitement résolus pour permettre aux boursiers de surmonter le handicap que constitue pour eux l'éloignement, la transplantation et l'adaptation à une psychologie sociale et un mode de vie différents.

5. — Les échanges culturels.

Les échanges culturels groupent deux formes d'activité : l'envoi de moyens matériels permettant de répandre la culture à l'étranger (livres, cinéma, radiodiffusion) et les échanges de personnes qui portent sur l'envoi de personnalités culturelles françaises à l'étranger, sur la participation à des congrès internationaux et sur l'accueil des personnalités étrangères.

Le comité d'études du second plan quinquennal d'expansion culturelle a particulièrement insisté pour que les moyens financiers dont dispose le ministère des affaires étrangères à cet effet soient considérablement accrus. Il a recommandé leur doublement au cours des cinq années d'application du plan et a envisagé, dès 1965, une augmentation de plus de 50 p. 100. Les propositions budgétaires demeurent très en-deçà de cette évaluation puisque les crédits consacrés aux échanges culturels n'augmenteront que d'environ 10 p. 100.

Parmi les supports culturels les plus utilisés, le livre et les publications gardent, malgré la part croissante occupée par les moyens les plus modernes comme le cinéma, la radio et la télévision, un rôle déterminant.

a) Les livres.

L'action du ministère des affaires étrangères se développe en ce domaine dans trois directions : favoriser l'expansion du livre français à l'étranger en subventionnant son exportation et en aidant sa diffusion, procéder à l'achat de livres en vue d'approvisionner les bibliothèques des centres culturels français et celles des écoles ou universités étrangères, publier des revues et des bulletins de documentation de caractère scientifique et culturel.

L'aide à l'exportation et à la diffusion du livre a pour support financier le fonds culturel, dont la dotation scra, en 1965, augmentée d'un million de francs.

L'initiative de l'exportation du livre français est laissée à la profession et l'intervention du ministère des affaires étrangères se borne à aider les éditeurs en vue de développer la vente dans les pays où les circonstances économiques et surtout monétaires entraînent pour eux une perte au change. L'aide est encore accordée en vue d'améliorer les réseaux de diffusion et de faire connaître la production française de livres. Cette politique a permis d'assurer un accroissement du volume des exportations qui, entre 1955 et 1963, est passé de 74.000 à plus de 156.000 quintaux métriques.

Le tableau ci-après donne la répartition de nos exportations dans les grandes régions du monde en 1962 et 1963.

	LIVRES		PERIODIQUES	
	1962	1963	1962	1963
	(En francs.)			
Europe de l'Ouest.....	87.004.000	97.259.000	65.112.000	61.775.000
Europe de l'Est.....	2.618.000	2.617.000	927.000	946.000
Proche-Orient	5.424.000	6.115.000	3.368.000	3.352.000
Asie-Océanie	6.012.000	6.700.000	5.069.000	3.861.000
Amérique du Nord.....	32.114.000	33.031.000	8.005.000	9.443.000
Amérique latine.....	8.731.000	9.631.000	3.527.000	3.417.000
Afrique	31.009.000	37.982.000	8.019.000	7.698.000
Totaux généraux..	176.002.000	193.665.000	93.727.000	90.492.000

La répartition de nos exportations par catégorie s'établit approximativement comme suit :

- livres scientifiques et techniques..... 10 à 12 p. 100.
- ouvrages de médecine..... 10 à 11 —
- ouvrages juridiques et de sciences sociales. 8 à 9 —
- ouvrages de religion..... 5 à 6 —

Les autres catégories, c'est-à-dire les livres d'enseignement, les encyclopédies, les ouvrages de littérature, d'histoire, de géographie représentent 50 à 60 p. 100 des exportations.

La politique d'aide en faveur de l'exportation du livre est appelée à évoluer au cours de 1965. En particulier, l'aide individuelle qui consiste à allouer aux éditeurs une subvention calculée en pourcentage du montant des devises rapatriées doit faire place à une action mieux orientée. En effet, cette procédure s'avère peu efficace dans la mesure où elle ne permet d'octroyer des remises que pour un montant compris entre 1 et 2 p. 100.

En considération des efforts supplémentaires qui sont à envisager pour assurer la diffusion des ouvrages français vers l'Amérique latine, il est apparu préférable, tout en conservant le principe d'une compensation de la perte au change, de limiter l'aide à ce secteur géographique et à ceux où se retrouvent des conditions économiques ou monétaires préjudiciables aux exportations.

Ainsi, les crédits du Fonds culturel qui seront portés à 5.300.000 francs en 1965 pourront-ils, dans une proportion plus

importante, être utilisés à l'aide collective en faveur de la diffusion des ouvrages français à l'étranger. Cette aide prend la forme de subventions à des groupements d'éditeurs dont l'action de prospection et d'information a déjà donné d'excellents résultats. Elle s'appliquera plus particulièrement à la diffusion des livres d'enseignement et de littérature générale et offrira le moyen de prospector les marchés, d'établir des dépôts et d'éditer des catalogues. Elle doit également permettre d'assurer la traduction en plusieurs langues étrangères de catalogues spécialisés et s'accroître les envois d'office par l'intermédiaire de l'Association nationale du livre français à l'étranger.

Le Comité d'études a estimé que l'accroissement de l'aide collective devait avoir pour contrepartie un effort de la profession, afin de « modifier ses conditions de vente à l'étranger et d'entreprendre les actions de modernisation indispensables ». Le comité a déploré notamment la cherté du livre français à l'étranger en dépit des efforts accomplis en faveur d'éditions à bon marché comme le « livre de poche ». Il a souligné que le système de la vente à compte ferme obligeait les libraires à prélever des bénéfices excessifs pour se couvrir du risque de non-vente et à limiter le nombre des titres présentés au public. Il propose en définitive d'adopter les conclusions de la commission présidée par M. André Chamson qui, dans le cadre des travaux préparatoires au IV^e Plan, avait estimé que la dotation du fonds culturel devait être portée à 9 millions de francs.

Les propositions budgétaires pour 1965 enregistrent une progression substantielle mais sensiblement moindre que celle qui est ainsi suggérée.

Pourant, ces diverses recommandations doivent être suivies d'application effective, si l'on entend assurer une plus ample diffusion du livre français à l'étranger. L'effort à envisager est à la fois quantitatif et qualitatif.

Les exportations de livres représentent 20 p. 100 du chiffre d'affaires de l'édition française, contre 10 p. 100 pour l'édition américaine. Cette disparité constitue, au profit des Etats-Unis, un avantage certain puisque, à partir d'un marché intérieur très développé, ils peuvent procéder à des exportations à bas prix. Le niveau des exportations dépend, en effet, dans une large mesure, de l'importance du marché national. Une enquête récente révèle que, dans notre pays, 58 p. 100 de la population ne lit pas un livre par an. Une autre enquête portant sur les bibliothèques montre qu'en 1961 il y avait eu, pour Paris, 3 millions de prêts de livres et, pour Londres, 31 millions. En Grande-Bretagne, les achats des bibliothèques publiques représentent 11 p. 100 du marché et l'on considère qu'aux Etats-Unis les deux tiers des achats sont faits sur des fonds collectifs (bibliothèques publiques, universités, instituts). Il semble donc indispensable qu'intervienne une politique du livre sur le marché intérieur, accompagnée d'une politique de lecture publique. Si elles devaient porter leurs fruits, il y aurait beaucoup moins de difficultés pour l'exportation du livre sur les marchés extérieurs.

Nos éditions en langue étrangère demeurent à un niveau très bas. S'il est parfaitement légitime de défendre la position de la langue française, il convient cependant de ne pas négliger les traductions, car elles seules permettent de défendre non plus exclusivement la langue, mais la culture française au sens le plus large, c'est-à-dire les productions littéraires et scientifiques. Il existe, de ce point de vue, un élément favorable, puisque les droits de traduction d'ouvrages français sont fréquemment demandés par les éditeurs étrangers. En fait, ces demandes concernent, dans la plupart des cas, des ouvrages jugés non concurrentiels sur les marchés étrangers et n'ont pas toujours de lien direct avec ce que devrait être la diffusion de la culture française.

On peut rappeler à cet égard que les Etats-Unis font traduire à leurs frais 2.000 titres par an et dans un très grand nombre de langues. Au Sénégal, des ouvrages portant sur la condition du noir américain, édités aux Etats-Unis et dans notre langue, font l'objet d'une diffusion importante.

L'U. R. S. S. distribue dans le monde 30 millions de livres en langue anglaise par an et manifeste un parfait éclectisme dans le choix des ouvrages. A Prague, 2 millions d'ouvrages sont traduits en langue espagnole pour être diffusés à Cuba et sur le continent américain. Il s'agit pour ces pays d'une véritable politique d'armement culturel où la France a quelques difficultés à tenir son rang. Il est d'ailleurs significatif de constater qu'en Grande-Bretagne, on s'est inquiété de voir le marché indien submergé par des ouvrages édités en U. R. S. S. et qu'un crédit de 600 millions de livres sterling a été prévu pour la publication en Inde de livres scientifiques à très bon marché.

En définitive, l'exportation de livres français vers les pays développés ou à monnaie forte ne pose aucun problème parti-

culier. Il est cependant exclu que les éditeurs puissent, sur des marchés à monnaie instable ou dans les pays sans garanties de change, développer davantage leur action, s'il ne sont pas fortement encouragés.

Le Brésil, qui représente un marché d'environ 500 millions de francs, était en 1953 notre cinquième client ; il est actuellement le vingt-troisième. Toute une partie de la clientèle traditionnelle du livre français en Amérique latine nous abandonne au profit du livre américain qui est répandu sous forme de dons gratuits et qui, il faut le souligner, s'adapte plus facilement à la demande, notamment en matière de vulgarisation scientifique et technique.

Ces quelques faits n'ont été rappelés que pour donner la mesure de l'effort à consentir en vue de maintenir dans le monde au livre français, une place que son mérite propre ne parvient pas à lui assurer seul.

Les crédits pour l'achat par le ministère des affaires étrangères des livres destinés à l'étranger augmenteront en 1965 d'environ 14 p. 100 et atteindront au total 5,5 millions de francs. Les ouvrages sont destinés à titre principal à nos instituts, nos centres culturels, ainsi qu'aux bibliothèques étrangères. Il est nécessaire d'atteindre un plus large public et de ne pas se borner à répondre aux demandes de nos postes à l'étranger. Les éditions à grande diffusion doivent donner l'occasion de procéder à des envois beaucoup plus importants. En même temps, il faut envisager l'expédition groupée d'ouvrages traitant de sujets déterminés (médecine, science, arts, littérature) et de collections permettant à nos postes d'organiser des expositions circulantes pour compléter celles qui sont prévues et financées, d'autre part, sur le fonds culturel.

b) Les films, les disques, la radio et la télévision.

Pour la diffusion de films et de disques, l'augmentation des crédits en 1965 sera inférieure à 10 p. 100. Nous disposons à l'étranger de 104 cinémathèques mais, eu égard à la puissance de rayonnement du film, il y a beaucoup de difficultés à satisfaire la totalité des demandes qui proviennent des postes.

Les moyens supplémentaires prévus pour 1965 doivent permettre d'établir des versions étrangères de nos films culturels de court métrage et d'augmenter notre participation à la confection de bandes nouvelles pour lesquelles il est en général tiré 150 copies dont près de la moitié en langue locale. Les films scientifiques et en particulier les films médicaux ont une valeur de propagande considérable et leur diffusion doit être augmentée. Ces crédits doivent encore permettre la fourniture à nos postes de films de long métrage, de diapositives culturelles ou techniques et faciliter l'organisation à l'étranger des manifestations cinématographiques.

Nos disques à l'étranger se sont vu allouer 18.000 disques en 1963 et, si la progression envisagée lors de la préparation du plan quinquennal devait se confirmer, les envois annuels devraient atteindre 25.000 disques en 1968.

L'action par la radiodiffusion et la télévision constitue désormais le moyen d'influence le plus puissant sur les masses. L'ensemble des pays du monde, y compris les pays insuffisamment développés, procèdent à un équipement rapide en matière de radio et de télévision et il est indispensable de prendre position dans ces pays en leur faisant parvenir des programmes enregistrés en vue de leur diffusion sur les chaînes nationales de grande écoute. Cette méthode est apparemment la plus efficace, car des enquêtes répétées ont montré que les émissions radiodiffusées sur ondes courtes à destination de l'étranger ne bénéficiaient que d'une audience à peu près nulle ou très médiocre.

Ainsi, tout en conservant les fréquences qui nous sont attribuées et qui permettront de continuer de faire entendre la voix de la France directement à l'étranger, c'est essentiellement par la fourniture de programmes enregistrés que nous pourrions faire face à une demande croissante dans le domaine de l'information générale sur la France et des programmes culturels et musicaux.

L'action par la télévision à l'étranger pose des problèmes complexes, car nous ne disposons encore que de peu d'émissions pouvant être expédiées sur bande magnétique pour être diffusées sans remaniement à l'étranger. Les Etats-Unis ont pris en ce domaine une très forte avance, mais, tenant compte du rôle éducatif, pédagogique et culturel de la télévision, nous disposons d'excellentes productions dont l'envoi à l'étranger doit nous permettre de nous assurer une bonne position. Ici, encore, l'augmentation des crédits prévue pour 1965 et qui ressort à 2.460.000 francs pour l'action à l'étranger par la radiodiffusion et la télévision reste éloignée de l'évaluation des besoins à laquelle les experts de second plan sont parvenus.

6. — Les échanges artistiques.

La multiplication des demandes de manifestations artistiques françaises en provenance des pays étrangers, mais également le coût accru des frais généraux, exigent pour le seul maintien du niveau des échanges existants que les dotations correspondantes soient complétées. Elles passeront en 1965 à 3.200.000 francs, contre 5.257.845 francs l'an passé. La plus large part de ces crédits est consacrée au financement des tournées théâtrales. De ce point de vue, le programme 1964 comporte une série de représentations du Théâtre de France aux Etats-Unis et au Canada, la participation de la Comédie-Française au festival de Baalbek et à une tournée de représentations en U. R. S. S., en Roumanie et dans de nombreux pays européens, l'organisation de saisons dramatiques au Liban, en Afrique, au Maroc.

Pour l'an prochain, il est envisagé notamment d'envoyer la Comédie-Française en représentation au Japon et de prévoir des représentations de ballets en Chine.

Dans le domaine des arts plastiques, une série d'expositions de tapisseries, d'art décoratif, de sculptures et de chefs-d'œuvre des musées français a pu être organisée au cours de 1964. Il est envisagé pour 1965, notamment, une exposition d'art français contemporain dans les pays de l'Amérique du Sud, en Hongrie, en Roumanie et en Finlande, tandis qu'au Portugal sera préparée une manifestation ayant pour thème « Un siècle d'art français (1850-1950) ».

Dans le domaine de la musique, l'effort particulier qui a été fait cette année pour faire connaître à l'étranger les grands orchestres français sera poursuivi en 1965.

Le second Plan d'expansion culturelle prévoit de faire une large place aux manifestations artistiques françaises à l'étranger puisqu'il recommande de tripler le budget des échanges en cinq ans. Cette augmentation exceptionnelle tient en réalité à la faiblesse relative des crédits actuellement prévus à cet effet. Le théâtre, la musique, les arts plastiques constituent cependant le moyen privilégié d'atteindre le public étranger qui connaît notre langue et d'intéresser à notre culture celui qui l'ignore encore.

CHAPITRE III

LA COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Notre action en matière de coopération technique internationale relève de la compétence de deux services distincts qui demeurent, cependant, en liaison étroite et constante afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la répartition des opérations tant en ce qui concerne leur nature que les zones géographiques.

Les services du quai d'Orsay interviennent plus particulièrement dans les pays d'ancienne mouvance française : Maroc, Tunisie, Cambodge, Laos.

Les pays que le département des affaires étrangères réunit sous l'appellation « d'étranger traditionnel » donnent lieu à un partage de compétence entre les deux services. Le service de la coopération technique du ministère des affaires étrangères se charge notamment :

- des activités administratives (administration publique, finances, statistiques) ;
- des activités sociales (santé, sécurité sociale, urbanisme, etc.) ;
- de l'enseignement supérieur, scientifique et technique ;
- de la recherche scientifique ;
- de l'assistance technique en matière agricole.

Le service de la coopération technique relevant du ministère des finances voit sa compétence réservée aux questions d'assistance technique susceptibles, à bref ou à plus long terme, de favoriser l'expansion de nos échanges extérieurs. Il s'intéresse aux opérations qui impliquent une participation ou préparent une intervention de sociétés industrielles, de bureaux d'études, d'ingénieurs conseils, de services spécialisés des ministères techniques. Ce sont là les affaires qui entrent normalement, à l'étranger, dans la compétence des conseillers commerciaux.

D'une manière générale, le service de la coopération technique à caractère économique se préoccupe des activités ci-après :

- développement économique national et régional ;
- grands ensembles industriels, engineering ;
- problèmes relatifs aux industries et aux transports ;
- recherche appliquée ;
- formation professionnelle et technique ;
- industries agricoles et alimentaires.

Une telle répartition des compétences pourrait conduire à émettre un doute sur la bonne gestion de notre action de coopération technique en raison des chevauchements ou des doubles emplois qui risquent de faire naître des attributions voisines. En effet, il est de nombreux domaines où les questions politiques ou culturelles côtoient de très près l'économique. C'est le cas, notamment, de l'énergie atomique, de l'enseignement technique, des problèmes agricoles et de ceux de la planification et du développement économique.

Il n'en est rien et il est assez remarquable de constater que la densité ou même la diversité des responsabilités gouvernementales en matière de coopération technique est en quelque sorte corrigée au niveau de la gestion et de l'exécution. Qu'il s'agisse des pays précédemment placés sous l'influence directe de la France ou des pays en voie de développement du reste du monde, qu'il s'agisse de l'aide en matière d'éducation, d'administration ou de l'assistance en matière d'équipement, les moyens de la coopération technique sont peu différents. Dans tous les cas, elle se manifeste par l'accueil de boursiers et de stagiaires étrangers dont nous assurons la formation ou le perfectionnement et par l'envoi de missions d'experts chargés d'apporter leur concours à l'étude et à la solution des problèmes locaux. Cette similitude dans l'esprit et dans les moyens devait tout naturellement entraîner des services distincts à mettre en commun leur expérience, à coordonner leurs vues et leurs méthodes, enfin à concevoir et constituer des organismes uniques pour l'accueil des stagiaires et la formation des experts.

Un comité de gestion de coopération technique se réunit chaque mois, au niveau des directeurs intéressés et de leurs collaborateurs. Il y est procédé à l'analyse des actions respectives, à l'ajustement des opérations complémentaires et à l'harmonisation des différentes conceptions de l'aide à apporter aux pays demandeurs, qu'il s'agisse de la forme ou du fond.

Des émanations de ce comité sont par ailleurs chargées d'élaborer une doctrine commune sur des points précis : c'est ainsi qu'un groupe de travail sur les « relations de l'administration avec les bureaux d'études » a été constitué et doit présenter prochainement ses conclusions.

La formation des experts révèle la même action concertée à un centre de formation des experts, qui forme en plusieurs sessions annuelles un nombre important d'agents de coopération technique et fonctionne en liaison avec les ministères intéressés grâce à la subvention versée conjointement par eux.

Enfin, des organismes ont été créés, qui ont vocation pour répondre aux besoins de services utilisateurs appartenant à des ministères différents : il en est ainsi de l'Association pour l'organisation des stages en France (A. S. T. E. F.), qui gère actuellement les stagiaires du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances et des affaires économiques.

Dans toute la mesure du possible, les différents ministères intéressés se sont efforcés d'harmoniser les conditions d'accueil des étudiants étrangers en France (taux des bourses et des indemnités, prestations sociales, etc.). Il n'en demeure pas moins que les boursiers originaires de certains pays (ancienne Afrique belge, Laos, etc.) posent des problèmes spécifiques qui appellent des solutions particulières. Ceci est notamment le cas pour les titulaires de bourses de longue durée.

L'harmonisation des conditions d'accueil s'avère plus aisée, en ce qui concerne les étrangers qui effectuent en France des stages de perfectionnement.

Dans le domaine du recrutement, le centre de formation des experts de coopération technique organise régulièrement des sessions d'études auxquelles participent un certain nombre d'experts qui souhaitent servir au titre de la coopération technique.

Parallèlement, il existe au ministère des affaires étrangères un bureau de prospection qui tient à jour un fichier des experts de coopération technique dont l'accès est ouvert à tous les ministères intéressés.

Il reste que les barèmes de rémunération des experts sont assez différents d'un ministère à l'autre. Un groupe de travail interministériel s'est réuni à plusieurs reprises en 1964 à la demande du comité de gestion, en vue d'adopter une politique commune à l'égard des bureaux d'études ou organismes spécialisés qui sont susceptibles de mettre des experts à la disposition des ministères intéressés pour des tâches de coopération technique. D'ores et déjà un certain nombre de dispositions ont été arrêtées. Le groupe de travail se propose au cours des prochains mois de poursuivre ses efforts dans cette voie.

Le tableau ci-après permet de suivre pour chacun des services de coopération technique, l'évolution des moyens dont il a pu disposer au cours des cinq dernières années pour chacune des deux actions essentielles : l'accueil des boursiers et des stagiaires et l'envoi de missions d'experts. Il fait également apparaître la répartition géographique de crédits entre les pays d'influence traditionnelle et le reste du monde.

Dépenses de coopération technique effectuées pour les étudiants et stagiaires boursiers du Gouvernement français et l'envoi d'experts dans les pays étrangers de 1960 à 1964.

Pour l'ensemble du monde, à l'exclusion des quatorze pays africains et malgache relevant du ministère de la coopération.

	1960 (1)	1961 (1)	1962 (1)	1963 (1)	1964 (2)
<i>I. — Etudiants et stagiaires boursiers.</i>					
Maroc	1.500.000	2.000.000	1.986.251	4.659.492	5.480.909
Tunisie	2.034.968	2.388.500	2.495.000	3.434.757	4.079.000
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	1.101.334	1.317.180	1.618.480	2.138.036	2.653.704
Autres pays:					
Affaires étrangères.....	4.382.598	6.132.640	6.257.037	7.890.536	7.200.000
Finances	6.000.000	8.293.769	9.988.720	13.153.500	13.500.000
Total.....	15.018.900	20.132.089	22.345.488	31.316.321	32.913.613
<i>II. — Missions d'experts.</i>					
Maroc	10.353.150	12.065.500	13.473.122	19.694.783	19.000.000
Tunisie	15.664.877	19.442.870	20.313.170	24.178.977	26.500.198
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	5.615.331	5.025.274	5.444.548	6.180.529	10.977.386
Autres pays:					
Affaires étrangères.....	4.147.721	6.132.639	7.284.763	11.855.115	13.512.164
Finances	4.000.000	7.536.311	10.339.961	12.014.755	11.208.000
Total.....	39.781.079	50.202.594	56.855.564	73.834.159	81.197.748
Ensemble (I + II).....	54.799.979	70.334.683	79.201.052	105.150.480	114.111.361

(1) Dépenses effectives.

(2) Estimations.

Pour 1965, le total des crédits affectés à la coopération culturelle et technique avec l'étranger s'établira à 146 millions 869.573 francs et marquera un important accroissement puisqu'il se situait à 110.418.415 francs en 1964. Il convient de remarquer que la présentation de ces crédits est profondément modifiée puisque le prochain budget cessera de distinguer entre les actions spécifiques menées dans les pays précédemment placés sous l'influence française (le Cambodge, le Laos, le Viet-Nam, le Maroc et la Tunisie) et les autres pays du monde. La nouvelle présentation retenue distingue uniquement entre les services gestionnaires et les crédits demandés pour 1965 s'analysant comme suit :

- affaires étrangères, 111.119.173 francs ;
- affaires économiques, 35.750.000 francs.

Le souci de procéder à une nouvelle orientation géographique de notre assistance technique n'est certainement pas étranger à ces modifications. Il faut convenir néanmoins qu'elle ôte au document soumis au Parlement une partie de sa signification, puisque celui-ci ne sera plus en mesure d'apprécier l'importance des déplacements de crédits d'une rubrique à l'autre et, par conséquent, d'une région du monde à une autre.

On ne peut raisonnablement avancer qu'une présentation simplifiée doit offrir plus de souplesse dans la gestion des crédits et permettre des transferts, puisque ceux-ci sont toujours possibles à l'intérieur du chapitre qui, seul, est soumis à l'approbation législative. Pour n'être que prévisionnelle, la répartition des crédits de coopération technique en rubriques régionales avait le mérite d'éclairer la décision du Parlement. Il convient, certes, de donner suite aux conclusions de la commission d'études instituée par le décret du 12 mars 1963 (commission Jeanneney), mais on ne saurait se borner à des artifices de présentation.

I. — La coopération culturelle et technique du ministère des affaires étrangères.

Le projet de budget établi au titre de la coopération technique des affaires étrangères traduit la volonté de poursuivre une réorientation amorcée depuis quelques années et dont les conclusions de la commission Jeanneney ont montré qu'elle devait désormais constituer la base de la politique d'aide de la France. Cette réorientation se marque sur le plan géographique et sur le plan des programmes.

a) L'infléchissement de la coopération technique.

La commission Jeanneney a estimé qu'il y avait lieu en ce qui concerne les sommes globales consacrées par notre pays à l'assistance technique, d'en modifier peu à peu l'orientation géographique. L'aide à l'Afrique francophone doit rester prioritaire mais non exclusive. Le ministère des affaires étrangères n'est chargé que de la coopération avec les pays d'Afrique autres que l'Algérie et les Etats francophones au Sud du Sahara. En conséquence, le fait qu'il dispose de moyens accrus pour 1965 au sein d'un effort global français de coopération en légère diminution, doit lui permettre d'engager des actions de coopération et d'assistance vers des Etats qui ne bénéficiaient que faiblement de notre aide ou certains pays nouvellement indépendants.

Les deux tableaux ci-après décrivent pour les années 1960 à 1963 la répartition géographique des bourses de coopération technique et des missions d'experts. Ils révèlent la part privilégiée faite à la coopération avec les pays d'influence traditionnelle comme le Maroc, la Tunisie et les Etats de l'Indochine. Mais ils témoignent également de l'effort de redistribution entrepris au bénéfice des autres pays du monde.

Bourses de coopération technique. — Répartition géographique.

	1960	1961	1962	1963
I. — Europe	62	70	105	136
II. — Afrique:				
a) Maroc-Tunisie	720	741	952	1.011
b) Autres pays d'Afrique (1).	96	230	387	545
III. — Moyen-Orient	193	170	169	222
IV. — Asie-Océanie:				
a) Cambodge, Laos, Viet-Nam	203	225	273	212
b) Autres pays.....	93	101	98	136
V. — Amérique latine.....	235	176	267	342
Total.....	1.602	1.713	2.251	2.574

(1) A l'exclusion des Etats africains et malgache relevant du ministère de la coopération.

Experts de coopération technique. — Répartition géographique.

	1960	1961	1962	1963
I. — Europe	12	16	26	28
II. — Afrique:				
a) Maroc, Tunisie.....	(1) 4.590	(1) 3.384	(1) 2.976	(1) 2.930
b) Autres pays.....	(2) 29	(2) 72	(2) 88	(2) 132
III. — Moyen-Orient	77	66	106	122
IV. — Asie-Océanie:				
a) Cambodge, Laos, Viet-Nam	80	131	136	185
b) Autres pays.....	26	20	35	41
V. — Amérique latine....	27	29	74	85
Total.....	4.900	3.791	3.521	3.627

(1) Personnels français mis à la disposition des administrations marocaine et tunisienne dans le cadre des protocoles de coopération technique.

(2) Experts de courte durée.

Les augmentations de crédits proposées pour 1965 seront utilisées en priorité pour des opérations de coopération avec les pays d'Amérique latine, de l'Afrique ex-anglaise ou ex-belge, du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient.

Cette nouvelle orientation prévaut également en ce qui concerne les dépenses d'investissement qui comprendront des opérations nouvelles en faveur de l'Iran, de l'Afrique orientale et centrale et de l'Amérique latine.

Sur le plan des programmes, notre action doit tendre au renforcement de l'assistance économique et technique des pays aidés. La commission Jeanneney a estimé, en effet, que la coopération technique devait de moins en moins comporter une assistance directe et qu'il fallait éviter de prolonger la prise en charge de certains postes par des techniciens français. Parmi les pays relevant de l'action du ministère des affaires étrangères, seuls le Maroc et la Tunisie reçoivent encore partiellement une aide de ce type. Une réduction sensible du nombre des fonctionnaires français occupant des postes de gestion et de responsabilité a été amorcée dès 1964 et doit se poursuivre au cours de l'an prochain. Il est en effet prévu de consacrer davantage de crédits à la formation des cadres administratifs, scientifiques et techniques locaux. Cette formation doit permettre aux pays aidés de prendre la relève des spécialistes étrangers et d'assurer par eux-mêmes le développement de leurs ressources naturelles et humaines.

Dans cet ordre d'idées, l'effort doit porter sur deux types d'actions, dont l'efficacité est désormais reconnue :

— les missions de conseil et d'impulsion de courte durée et à un niveau élevé ;

— la priorité donnée à la formation des cadres locaux et plus particulièrement à la « formation des formateurs » dont l'effet multiplicateur permet de prolonger et d'amplifier dans le temps l'influence des experts.

Ces types d'actions doivent s'exercer dans les domaines jugés prioritaires : l'administration publique, la planification économique, la santé publique, l'agriculture, les sciences et la recherche. Ils s'appliquent également aux principaux secteurs de base : mines, travaux publics, électricité, mécanique, etc.

En conséquence, les crédits supplémentaires doivent donc permettre d'augmenter le nombre des bourses de coopération technique et d'amplifier les opérations de formation sur place, notamment pour les cadres moyens. Cette formule permet d'éviter, et cela se produit parfois pour les stagiaires revenant de France, des problèmes de réintégration dans un mode de vie différent.

b) Les crédits de fonctionnement prévus pour 1965.

Les augmentations de crédits proposées pour 1965 doivent être considérées différemment selon qu'elles visent à la poursuite d'opérations en cours ou à la réalisation d'opérations nouvelles.

Les opérations en cours absorberont pour leur seule continuation environ deux tiers des mesures nouvelles, en raison de l'augmentation du coût des opérations d'accueil des stagiaires et des boursiers et de l'envoi de missions d'experts.

Au seul titre des bourses, les dépenses effectuées ont atteint 10,8 millions de francs en 1962, 19,5 millions en 1963, et le maintien des contingents au même niveau en 1964 suppose une dépense de l'ordre de 25 millions de francs. En 1965, la réévaluation du taux des bourses, l'attribution d'une allocation logement et d'autres avantages annexes, la prise en charge de certains voyages aller, ainsi que l'élévation de la durée moyenne des stages impliquent, à contingent égal, un crédit sensiblement supérieur.

Les dépenses relatives aux missions d'experts suivront une progression comparable, en raison de l'augmentation des traitements et des transports, mais surtout de la spécialisation plus élevée des professeurs et des techniciens qui nous sont demandés. Le développement progressif de l'économie des pays auxquels nous prodiguons notre assistance technique exige en effet l'envoi d'experts de plus en plus qualifiés et spécialisés, ce qui entraîne une augmentation du coût moyen des missions.

En conséquence, un tiers seulement des crédits demandés au titre des dépenses ordinaires, soit près de 8.500.000 francs, pourra être consacré au financement d'opérations nouvelles. Celles-ci concerneront l'extension de notre action vers certains pays ou groupes de pays avec lesquels nous sommes déjà liés par des accords de coopération technique. Cependant, notre assistance technique sera proportionnée à l'intérêt que représentent ces pays et au rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'ensemble de la politique française.

Ainsi, dans le groupe des pays de l'ancienne Indochine, le développement de nos opérations se justifie par le caractère important et presque exclusif de l'aide française au Royaume du Cambodge. Cette aide doit d'ailleurs s'accroître sensiblement en application de récents engagements pris par le Gouvernement français vis-à-vis de cet Etat.

Au Laos, l'aide de la France apparaît comme le principal élément de formation des cadres administratifs, médicaux et techniques, et doit se poursuivre activement.

En revanche, au Maroc, l'augmentation provient essentiellement du relèvement des traitements des enseignants et des experts, mais ne doit pas modifier le volume de notre aide.

Pour la Tunisie, il est prévu une légère réduction des crédits consacrés à ce pays pour tenir compte de la diminution de la contribution française à la prise en charge des traitements des experts et des enseignants en fonctions dans ce pays.

Pour le reste du monde, notre action doit s'étendre au Congo, au Rwanda, au Burundi, ainsi qu'aux pays d'Afrique centrale et orientale.

L'augmentation des demandes qui nous parviennent des pays du Moyen-Orient et du Proche-Orient pourra être partiellement satisfaite.

En Amérique latine, un renforcement très net de notre action se justifie par la nécessité de corriger l'insuffisance des crédits affectés jusqu'ici à ces régions du monde, au moment où les liens de ce pays avec la France sont renforcés.

En Asie enfin, le niveau très réduit de notre assistance technique en faveur des pays comme la Thaïlande, l'Inde et le Pakistan justifie le renforcement de nos positions

Dans toutes ces régions du monde, notre effort de coopération technique doit donc se développer, mais il est encore nécessaire de prévoir que l'assistance technique française doit s'étendre aux nouveaux Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance en Afrique anglaise, centrale et orientale ou aux pays avec lesquels nous venons de renouer des relations diplomatiques, comme la République arabe unie ou la Chine.

c) Les principales opérations prévues pour 1965.

Les Etats de l'ancienne Indochine :

En dehors des crédits de fonctionnement utilisés à titre principal à l'accueil des stagiaires et à l'envoi des experts, et dont l'évolution a déjà été rappelée, il est proposé pour 1965 l'ouverture en faveur des pays de l'ancienne Indochine d'une autorisation de programme de 9 millions de francs.

Ces crédits permettront de renforcer l'effort d'assistance technique en faveur du Cambodge. Ce pays a renoncé à l'aide américaine en novembre dernier et a fait appel à la France pour qu'elle accepte de renforcer sa coopération dans les domaines culturels, techniques et économiques. A l'occasion de la visite en France au mois de juin du chef de l'Etat cambodgien, des négociations ont eu lieu à Paris qui ont abouti à la conclusion d'un certain nombre d'accords.

Dans le domaine de la coopération technique, la France s'est engagée à participer à la réalisation de deux opérations importantes.

En premier lieu, nous devons aider à la création à Pnom-Penh d'une école supérieure d'agriculture, d'élevage et de sylviculture qui aura une triple vocation en matière d'enseignement, de recherche et de vulgarisation. Il s'agit là d'un projet essentiel si l'on considère que les ressources propres du Cambodge proviennent pour les neuf dixièmes de la production végétale et animale. L'établissement dont la création est envisagée doit recevoir 140 élèves.

La seconde opération concerne la création, également à Pnom-Penh, d'une école normale supérieure. Depuis de nombreuses années, la France détache au Cambodge un contingent important de professeurs français (326 en 1964) pour enseigner dans les lycées et les collèges du royaume. Ceci résulte d'une scolarisation en grand progrès mais également de la faiblesse numérique du corps enseignant khmer. Il devient donc primordial de former rapidement le plus grand nombre possible de professeurs cambodgiens, notre pays ne pouvant raisonnablement poursuivre une aide coûteuse qui ne déboucherait pas sur la formation d'enseignants locaux capables d'assurer la relève des maîtres français.

Ces deux créations de caractère prioritaire justifient l'augmentation importante des crédits de programme élargi inscrits au chapitre 68-80 dont la dotation passera de 5 à 9 millions de francs.

En outre, dans le cadre de la participation aux travaux du comité du Mékong, une campagne de prospection minière supplémentaire sera organisée au Cambodge pour répondre au désir formulé par la délégation khmer lors des négociations qui se sont déroulées à Paris en juin dernier.

Mais il est apparu également désirable de prévoir une augmentation des crédits de fonctionnement, parallèlement à l'effort consenti dans le domaine des investissements. A la demande du gouvernement royal il est envisagé un accroissement du nombre des experts français détachés auprès des établissements d'enseignement supérieur : l'école royale d'administration, la faculté de médecine et de pharmacie, l'école des travaux publics, des mines et du bâtiment et l'école des télécommunications. Des techniciens seront en outre appelés à apporter leur collaboration à la mise en œuvre des projets en cours pour la réalisation desquels le Cambodge a déjà obtenu un prêt de notre pays. Il s'agit en particulier de la construction de la voie ferrée de Pnom-Penh à Sihanoukville et de l'aménagement du port de Sihanoukville.

Enfin, un accord est intervenu en mars 1964 pour transformer le centre médico-chirurgical Calmette, qui fonctionnait jusqu'à présent sous la forme d'un établissement privé, en centre hospitalier accessible à toutes les couches de la population et ouvert au perfectionnement des médecins khmers.

La Tunisie et le Maroc :

En Tunisie, à la suite de la dénonciation par le Gouvernement tunisien de l'accord sur les terres, le programme élargi franco-tunisien pour lequel une autorisation de programme de 6 millions de francs figurait au budget, a été suspendu. Seule, une opération concernant la poursuite d'une action de productivité dans le domaine industriel et artisanal a été engagée, pour un montant de 600.000 francs.

L'exécution en 1965 d'un nouveau programme est liée à l'évolution des rapports franco-tunisiens.

Au Maroc, la poursuite en 1965 de notre assistance technique est fonction des projets que le Gouvernement marocain doit établir. Toutefois, certaines opérations qui constituent la prolongation d'actions engagées les années antérieures seront poursuivies. Il en est ainsi de la création de l'Institut national agronomique marocain, des travaux sur l'expérimentation de la culture du coton, de la formation d'élèves pilotes marocains et des études sur l'implantation de petites et moyennes industries.

Deux projets importants seront vraisemblablement retenus pour 1965. Le premier concerne l'aide à apporter à la promotion nationale marocaine, institution qui se consacre à la mise en valeur des zones les plus pauvres et à la lutte contre le chômage. Le second est relatif à la création d'un laboratoire de contrôle des produits pharmaceutiques. Pour l'ensemble de ces projets, une autorisation de programme de 8 millions de francs est proposée pour 1965.

L'Afrique centrale et orientale :

Dans cette zone, notre coopération technique a connu un important développement au cours de l'année écoulée. De nombreuses opérations ont été entreprises dans le domaine agricole, dans ceux de la fonction publique, de l'information, de l'aide à la planification et des travaux publics.

Les premiers résultats enregistrés ont été dans l'ensemble très satisfaisants, au point que les gouvernements locaux ont demandé à la France d'accroître son effort, en élargissant le cadre des opérations en cours, ou en entreprenant de nouvelles actions.

Ces demandes font généralement référence aux accords de coopération passés entre la France et ces Etats (accords de coopération culturelle et technique franco-congolais, franco-rwandais, franco-burundais, accord franco-éthiopien de coopération technique dans le domaine des travaux publics).

Il paraît très souhaitable de leur donner une suite positive, car les actions de coopération technique permettent la diffusion de techniques françaises, et la formation selon nos méthodes des futurs cadres des pays considérés. Elles peuvent même, dans certains cas, avoir des prolongements commerciaux intéressants. Elles sont, en outre, le complément indispensable de notre action proprement culturelle et facilitent la pénétration de la langue française.

Ces diverses raisons ont amené le ministère des affaires étrangères à demander une augmentation sensible des crédits affectés à cette région du monde.

Ces moyens nouveaux devraient permettre de développer nos opérations de formation, qui conserveront comme par le passé un caractère prioritaire (accroissement des bourses de formation médicale pour les étudiants congolais, formation des cadres des services agricoles congolais et rwandais, aide aux écoles d'administration du Congo et du Burundi, ainsi qu'à l'Institut des statistiques de Bujumbura, etc.). Par ailleurs, des actions de développement économique proprement dit seront entreprises ou élargies. A titre d'exemple, on peut citer une opération d'encadrement et d'animation rurale au Rwanda, la réalisation d'études d'urbanisme pour le compte de la municipalité d'Addis-Abéba. Enfin, il est envisagé de renforcer les structures administratives locales par la mise à leur disposition de conseillers techniques de haut niveau.

Au titre de l'aide extérieure, une autorisation de programme de 7 millions de francs est proposée à la fois pour développer les opérations déjà lancées au Congo, au Rwanda et au Burundi en 1964 et en vue de réaliser des opérations nouvelles. Celles-ci porteront sur la formation des animateurs ruraux au Congo et au Rwanda et sur le développement de notre effort dans le domaine de la fonction publique dans les trois pays de l'ancienne Afrique beige.

L'Iran :

Pour l'Iran, une dotation de 3 millions de francs est prévue en autorisations de programme, afin de poursuivre et de développer les opérations en cours qui portent sur la production cotonnière, les études agropédologiques d'aménagement rural, l'aide à l'enseignement agricole, l'équipement de laboratoires et de centres audiovisuels pour l'enseignement du français. Parmi les projets nouveaux d'ores et déjà à l'étude et dont la réalisation est envisagée pour 1965, figure un programme de formation des cadres dans le domaine de la radiotélévision.

L'Amérique latine :

Dès 1964, un effort particulier avait été consenti en faveur de la coopération technique avec les pays d'Amérique latine puisque l'effort financier comportait des crédits de fonctionnement pour un montant de 17 millions et des crédits d'investissements à concurrence de 10 millions de francs.

Les interventions de coopération technique en Amérique latine représentent d'ores et déjà environ 35 à 40 p. 100 de l'ensemble des moyens consacrés à « l'étranger traditionnel ». La part faite à cette région sera encore élargie en 1965 puisqu'il est envisagé de lui consacrer environ 26 millions de francs de crédits de fonctionnement, soit un accroissement de près de 60 p. 100 par rapport à 1964 ; en outre, les prévisions pour 1965 au titre des dépenses d'équipement comportent une autorisation de programme supplémentaire de 10 millions de francs.

Les crédits supplémentaires dont disposera le ministère des affaires étrangères en 1965 doivent en effet permettre, non seulement de maintenir et de développer les opérations déjà entreprises, mais d'en préparer de nouvelles.

Parmi les premières se situe l'aide apportée à divers pays dans les domaines de l'administration publique, de l'enseignement technique et scientifique supérieur, l'agriculture et le développement régional, et pour les plus notables cette extension touchera la Savane de Bogota (Colombie), le Val de Jaguaribe (Brésil), l'institut de géographie de Merida (Venezuela), les instituts agraires de recherches d'Argentine et du Brésil, l'institut polytechnique national de Mexico, l'institut de biologie d'altitude de la Paz (Bolivie).

Quant aux opérations nouvelles, elles pourront porter essentiellement sur la recherche scientifique (réorganisation de l'école d'ingénieurs, de la faculté des sciences de Santiago de Chili, création de l'institut de géosciences et du centre de recherches et d'expérimentation de la technologie du Cerra de Brasilia).

De nombreux centres de formation professionnelle seront implantés en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, au Pérou et au Venezuela.

Enfin, sur le plan agricole, divers projets ont été retenus dont la réorganisation du département d'éducation rurale et de vulgarisation agricole de la faculté d'économie et de sciences sociales de l'université agraire de la Molina au Pérou, la création d'une école modèle d'enseignement agricole à Casilda (Argentine) et la collaboration avec la Corporation du Fomento au Chili pour la formation professionnelle agricole.

Pour compléter ce programme essentiellement consacré à la formation, une augmentation substantielle des contingents de bourses de coopération technique sera consentie au profit des pays de l'Amérique latine.

d) La coopération technique multilatérale.

L'assistance technique dispensée par les organisations internationales (Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées, Organisation de coopération et de développement économiques, Communauté économique européenne, etc.) a connu au cours de ces dernières années un essor important.

Aussi paraît-il nécessaire que la participation française continue à y être active, de façon à en faire davantage un des instruments de notre coopération technique avec les pays en voie de développement. L'orientation parfois excessive de certaines organisations internationales (Organisation mondiale de la santé, par exemple) en faveur des techniques anglo-saxonnes ne doit pas nous conduire à une abstention qui serait préjudiciable à nos intérêts. Les organisations internationales sont d'ailleurs obligées de recourir en nombre important aux techniciens et au matériel français, notamment pour les Etats francophones où les experts d'origine française forment souvent la majorité des experts multilatéraux. Dans ces pays, où l'aide française bilatérale est en règle générale prédominante, les organisations internationales, avec leurs moyens relativement limités ne peuvent prétendre contrebalancer notre influence.

Dans d'autres pays, où notre assistance directe est moins importante, la coopération technique multilatérale permet aux techniciens d'origine française de n'être pas absents et parfois de préparer la voie à un apport ultérieur à titre bilatéral ; il en a été ainsi notamment dans les pays arabes pendant la période où les relations diplomatiques étaient interrompues avec la France.

L'essentiel de l'effort du ministère des affaires étrangères s'est jusqu'ici porté sur la présentation de candidatures à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées qui en dépendent (O. A. A., Unesco, O. I. T., etc.), ainsi que sur l'information des organismes publics et privés sur les projets multilatéraux. L'ampleur des programmes d'assistance technique de ces institutions et le nombre des pays bénéficiaires, parmi lesquels de nombreux Etats francophones, a permis de porter le nombre des experts français de 237 en 1958 à 928 en 1963 et le nombre des boursiers reçus en France de 185 à 982, cependant qu'entre 1959 et 1963, les sociétés et bureaux d'études français bénéficiaient de contrats ou de commandes d'équipement s'élevant à près de 35 millions de francs. Ces chiffres,

qui placent la France au second rang avant les Etats-Unis, après la Grande-Bretagne, paraissent favorables, compte tenu de notre participation financière, qui sera d'ailleurs sensiblement relevée pour le fonds spécial en 1965.

Sur le plan européen, l'organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) met en œuvre un programme d'assistance technique aux pays membres moins développés, auquel la France participe par la fourniture d'experts et l'accueil de boursiers. De son côté, la communauté économique européenne a développé essentiellement des actions de coopération technique liées à des opérations d'investissements financées par le fonds européen de développement dans les Etats africains et malgache associés. Par ailleurs, la France accueille un nombre important des boursiers venus en Europe au titre du programme financé par le budget de la commission. En ce qui concerne la coopération technique en faveur d'autres pays, la France estime que la communauté économique européenne peut, dans des cas précis, constituer le cadre valable d'une certaine coordination entre les aides bilatérales et, pour des secteurs à déterminer, d'actions entreprises en commun.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du montant des participations françaises au titre de la coopération technique multilatérale.

Participation de la France au titre de la coopération technique multilatérale.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (1)	NOMBRE d'experts recrutés (2)	NOMBRE de boursiers reçus en France.	CONTRATS d'études et équipement.
(En millions de francs.)			(En millions de francs.)
1958	6,5	237	34,85
1959	12,6	259	
1960	12,9	306	
1961	14,4	381	
1962	14,4	514	
1963	14,4	928	
1964	11,7		
1965 (prévisions).....	17,1		

(1) Programme élargi d'assistance technique et fonds spécial des Nations Unies.

(2) Au titre de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

2. — Le service de coopération technique du ministère des finances et des affaires économiques.

Ce service est placé sous l'autorité du ministre des finances, mais les crédits qu'il gère sont transférés du budget des affaires étrangères. Son action s'applique aux domaines technique, industriel et économique et intéresse l'ensemble des pays étrangers à l'exception des Etats africains et malgache, des trois pays de l'Afrique du Nord, du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam.

En 1964, les crédits transférés du budget du ministère des affaires étrangères se sont élevés à 24.708.000 francs. Il convient d'y ajouter les crédits spéciaux en vue de la réalisation de programmes élargis d'assistance technique pour :

- l'Amérique latine 4.000.000 F.
 - l'Iran 500.000
 - le Congo (Léopoldville) 500.000
- soit au total 29.708.000 F.

L'action ainsi financée se traduit par diverses catégories d'opérations :

- missions d'experts individuels, isolés ou groupés occasionnellement ;
- missions d'études (engineering) : experts envoyés en équipes ;
- création, gestion de centres de formation ou de perfectionnement professionnel installés dans les pays étrangers ;
- création, gestion de centres de diffusion de documentation technique ;
- stages de perfectionnement pratique en France pour cadres supérieurs étrangers ;
- organisation de séjours d'information industrielle et technique de personnalités étrangères directement associées à notre action de coopération technique ;
- création et animation d'associations d'anciens stagiaires à l'étranger.

Ces interventions ne comportent pas de subventions ni de fournitures gratuites d'équipement, à l'exception du matériel pédagogique destiné aux centres de formation professionnelle. Une participation financière souvent importante est toujours demandée à nos partenaires comme preuve de l'intérêt qu'ils portent au concours que nous leur apportons.

Deux organismes créés spécialement à cette fin apportent leur concours au service de coopération technique pour la préparation, la réalisation pratique et l'analyse des résultats obtenus et l'exploitation à long terme de ces résultats.

Ce sont :

— l'Association pour l'organisation des stages en France (A. S. T. E. F.), et

— l'Association pour l'organisation des missions de coopération technique (A. S. M. I. C.).

En 1964, l'activité du service a été caractérisée par le développement de nos centres de formation professionnelle, installés dans les pays étrangers, et destinés au perfectionnement des cadres moyens et subalternes de l'industrie et même des ouvriers spécialisés. Cette forme d'aide, qui répond à un besoin très marqué, est très demandée et très appréciée par les pays en voie de développement et nous vaut un prestige certain.

Ces centres, animés par des spécialistes français et équipés parfois de machines françaises grâce à la participation de nos sociétés industrielles permettent une large diffusion de notre influence technique. Les autorités étrangères prennent toujours une participation importante au financement de ces centres.

Les crédits disponibles en 1964 ont été affectés selon la répartition suivante :

— missions d'experts	4.500.000 F.
— missions d'études	3.500.000
— centres de formation professionnelle.....	4.500.000
— centres de documentation.....	858.000 (1)
— stages et séjours d'information technique en France	16.500.000
	29.858.000 F.

Perspectives d'emploi des crédits prévus pour 1965 :

— missions d'experts	5.500.000 F.
— missions d'études	5.000.000
— centres de formation professionnelle.....	5.500.000
— centres de documentation.....	1.200.000
— stages et séjours d'information technique en France	18.550.000
	35.750.000 F.

a) L'orientation et la forme de la coopération à caractère économique.

La coopération technique à caractère économique, dans sa forme, dans son esprit, et en raison surtout du fait qu'elle s'adresse aux pays en voie de développement qui n'ont pas été placés sous la tutelle française, répond par avance aux préoccupations et aux recommandations exprimées par la Commission d'études présidée par M. Jeanneney. Les conclusions de la Commission ont d'ores et déjà conduit à renforcer notre assistance technique en matière de formation professionnelle.

La présence de notre coopération technique est assurée dans plus de soixante pays. Aussi, si la décision était prise d'augmenter notre coopération avec les Etats du Tiers-Monde autres que nos anciennes colonies ou protectorats, ainsi que le laisse entrevoir le rapport Jeanneney, notre coopération à caractère économique serait en mesure de répondre rapidement à de telles directives. L'expérience montre en effet qu'il est très difficile d'établir rapidement un programme de coopération technique important avec un pays déterminé dans de bonnes conditions d'efficacité sans avoir déjà réalisé dans ce pays un certain nombre d'expériences, même de faible ampleur, avoir ainsi habitué les autorités de ce pays aux méthodes de travail que nous leur proposons et établi déjà dans ce domaine un réseau de relations solides.

Enfin, il a été demandé aux experts de mettre au point des méthodes et d'élaborer des règles qui permettront de développer l'action de nos bureaux d'études à l'étranger, dans le cadre de la coopération technique, sans encourir les critiques généralement formulées à l'égard de ce type d'interventions.

Dans ces conditions, des perspectives très larges s'ouvrent à notre politique de coopération technique dans le domaine écono-

(1) Dont 150.000 inscrits au budget propre de la Coopération technique du quai Branly.

mique. Nous disposons maintenant de méthodes de travail très élaborées, de principes généraux clairement formulés, d'une organisation rompue aux multiples difficultés que soulève chaque intervention et dont la souplesse permet une adaptation rapide à des situations nouvelles, ou à un changement de rythme de nos activités.

La continuité et le sérieux de nos interventions valent à la coopération technique française une réputation favorable dans la plupart des pays susceptibles d'y recourir. De nombreux témoignages montrent qu'une extension de cette politique serait très appréciée et ce désir est même souvent exprimé de façon la plus claire.

L'extension de notre politique de coopération technique dans le domaine économique est certainement possible et sûrement profitable.

Tout d'abord, en raison de la vocation que semblent manifester nos ingénieurs, industriels et spécialistes pour ces tâches de coopération. Lorsque leur mission est clairement définie et bien préparée, ils obtiennent généralement d'excellents résultats.

En outre, il en découle des avantages évidents pour l'implantation de nos techniques et de nos industries à l'étranger et, par conséquent, pour notre expansion économique.

Enfin, cette forme de coopération est importante pour l'affirmation du prestige intellectuel et culturel français.

b) Les moyens d'action de la coopération technique à caractère économique.

L'assistance technique et économique aux pays en voie de développement revêt trois formes principales. Elle s'applique à l'accueil des stagiaires et des boursiers en provenance de ces pays, à l'envoi d'experts individuels ou en missions. Enfin, de création plus récente, l'aide aux bureaux d'études, qualifiée quelquefois d'aide à l'engineering, consiste à participer avec les autorités des pays intéressés à la mise au point de leurs projets d'équipement.

a) L'accueil des stagiaires et des boursiers étrangers :

Les stagiaires reçus dans le cadre de la coopération technique ont déjà bénéficié d'une formation supérieure suivie de plusieurs années de pratique professionnelle. En général, ils occupent ou sont appelés à occuper dans leur pays des postes comportant des responsabilités importantes. Ce sont en majorité des ingénieurs, mais beaucoup relèvent d'autres spécialités telles que la médecine, l'économie, l'administration, l'architecture. Les stages ne concernent pas les cadres moyens ou subalternes pour lesquels nous organisons sur place à l'étranger à l'aide d'experts, des centres de formation professionnelle.

L'objet des stages de coopération technique consiste davantage à mettre à la disposition des stagiaires l'expérience de nos ingénieurs et de nos entreprises plutôt que de leur donner une formation théorique dans ils disposent déjà.

Pour l'accueil des stagiaires et l'organisation de leur séjour dans les entreprises, a été créée voici quelques années une association à laquelle se sont intéressées dès l'origine des entreprises importantes. L'activité de l'Association pour l'accueil des stagiaires étrangers en France (A. S. T. E. F.) peut se mesurer au nombre des stagiaires quelle reçoit, tel qu'il ressort du tableau ci-après.

Stages organisés pour les années 1961, 1962 et 1963.

	1961		1962		1963	
	Nombre total.	Dont aide multi-latérale.	Nombre total.	Dont aide multi-latérale.	Nombre total.	Dont aide multi-latérale.
Amérique	690	1	797	»	829	2
Europe	484	147	532	67	671	63
Extrême-Orient	310	31	386	32	506	30
Moyen-Orient	252	8	279	6	332	2
Afrique	67	39	86	52	115	52
Totaux.....	1.803	(1) 225	2.080	(1) 157	2.453	(1) 119

(1) Ces bourses sont accordées soit par le gouvernement américain au titre du « Third Training Programm » en Europe, soit par des organismes internationaux.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1125

présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

AFFAIRES ETRANGERES

Relations culturelles.

Par M. Weber, député.

Mesdames, messieurs, le plan quinquennal d'expansion culturelle du ministère des affaires étrangères, le programme quinquennal d'action culturelle du ministère de la coopération et les objectifs du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes ont des idées directrices communes.

L'objectif prioritaire est le maintien et l'expansion de la place tenue par la langue française.

En second lieu, au-delà de la fourniture des personnels français, l'idée la plus importante de notre coopération concerne la formation des futures élites par notre langue et par nos méthodes pédagogiques. Elle doit avoir des résultats durables.

Pour les pays relevant du ministère des affaires étrangères, 14.500 enseignants sont en fonctions; en ce qui concerne l'Algérie, 11.000 d'entre eux se répartissent entre l'office universitaire et culturel, établissement public français, et les établissements algériens, sans compter un millier d'enseignants dans les établissements privés catholiques qui sont subventionnés par le Gouvernement français. Pour le ministère de la coopération, le chiffre de 1964-1965 atteint 5.400 contre 4.700 l'an passé.

Les objectifs que ces trois ministères se fixent sont :

- la poursuite et l'intensification de la formation des maîtres locaux;
- le renforcement du personnel de l'enseignement du second degré;
- l'accroissement de notre influence universitaire;
- le développement de notre action en matière scientifique et technique.

Il faudra, parallèlement, étendre l'emploi des moyens audiovisuels et donner à nos centres culturels un matériel nouveau.

Pour ce qui est des échanges culturels, il faut des efforts parallèles ménageant eux aussi les susceptibilités nationales: ils porteront sur la diffusion des moyens matériels de répandre la culture (livres, publications, cinéma, radiodiffusion-télévision), sur l'échange de personnes (congrès, stages...) et sur la multiplication des échanges artistiques (tournées théâtrales, aide à la musique et aux arts plastiques).

Quelles que puissent être les objections politiques, les réalisations dans le domaine culturel doivent présenter, pour être efficaces, une grande stabilité alliée à une volonté d'adaptation aux conditions locales.

Crédits culturels du ministère des affaires étrangères (1).

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965
(En millions de francs courants.)				
Chapitre 42-21. — Fonds culturel...	4,3	4,3	4,3	5,3
Chapitre 42-22. — Rémunération du personnel	130,0	142,6	144,8	165,2
Chapitre 42-23. — Fonctionnement des services.....	31,3	32,0	33,3	37,0
Chapitre 42-24. — Bourses	14,1	16,1	18,2	22,0
Chapitre 42-25. — Echanges culturels	24,1	58,6	56,8	51,0
Chapitre 43-01. — Subventions (Maroc, Tunisie).....	1,3	1,3	1,3	0
Totaux	205,1	254,9	258,7	280,5
Totaux des dépenses ordinaires du ministère.....	810,1	921,5	1.014,9	1.084,5
Chapitre 56-20. — Constructions culturelles	15,6	10,0	13,9	10,0
Chapitre 62-82. — Subventions à des constructions	1,4	2,2	3,0	4,0
Totaux	17,0	12,2	16,9	14,0
Totaux des dépenses en capital du ministère.....	42,3	42,2	58,9	45,4
Autorisations de programme:				
Constructions	25,0	8,0	9,8	14,4
Subventions	0,9	3,0	2,0	5,6
Totaux	25,9	11,0	11,6	20,0
Totaux des autorisations de programme du ministère.....	68,0	76,0	71,5	82,8

Il existe aujourd'hui plus de 30 pays où le français est langue officielle ou de culture: 156 millions de francophones réels ou virtuels forment une communauté linguistique que la France anime. Cet engouement pour notre langue entraîne de nombreuses demandes de professeurs; leur nombre, accru d'un millier en un an, atteint le chiffre de 14.500. Le nombre de stages de formation et de perfectionnement de professeurs étrangers en France ou sur place ne fait qu'augmenter à la demande des autorités locales: ils ont, l'an dernier, intéressé plus de 60 pays.

A la suite du premier plan quinquennal d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger, approuvé par le Gouvernement le 10 septembre 1958, il a été décidé, au début de 1964, d'adopter un second plan pour la période du 1^{er} janvier 1964 au 1^{er} décembre 1968.

(1) A titre de complément et de comparaison, on trouvera des éléments d'analyse concernant les relations culturelles dans les budgets des ministères de la coopération et de l'éducation nationale et dans celui du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes.

Le premier plan qui prévoyait 39,5 millions de francs d'augmentations de crédits a, en effet, vu ses objectifs atteints, et parfois même dépassés, surtout en Afrique :

Le nombre de nos enseignants à l'étranger est passé de 528 à 630 en Europe occidentale, de 200 à 300 en Amérique latine, de 145 à 260 au Proche-Orient.

Répartition fonctionnelle des crédits
du ministère des affaires étrangères.

(Relations culturelles.)

DÉSIGNATION	1964	1965
I. — Enseignement.		
a) Rémunérations	144.777.048	165.154.000
b) Fonctionnement (chap. 42-23, 34-12, 8° et 9°, 42-25, 2°, 4°, 5°)	41.697.228	45.591.389
c) Frais de voyage (chap. 34-11, 6°)	9.957.800	11.800.000
Totaux enseignement	196.432.071	222.545.389
II. — Bourses d'études.		
a) Boursiers à l'étranger	3.001.280	4.500.000
b) Boursiers en France	15.164.710	17.500.000
Totaux bourses d'études	18.165.990	22.000.000
III. — Echanges culturels (chap. 42-25).		
a) Organismes et missions d'échanges culturels	5.685.224	5.600.000
b) Livres et périodiques	4.854.496	5.500.000
c) Publications et photographies	827.000	(1) 934.000
d) Cinéma, radio, télévision	35.076.088	25.570.000
e) Diffusion de documentation scientifique et culturelle	757.240	860.000
Totaux échanges culturels	47.200.048	38.464.000
IV. — Echanges artistiques (chap. 42-25).	5.257.845	6.200.000
V. — Fonds culturel (chap. 42-21)	4.300.000	5.300.000
VI. — Investissements culturels (autorisation de programme)	11.500.000	20.000.000
Totaux généraux	282.855.954	314.509.389

(1) 12.000.000 transférés au service d'information et de presse au titre « Programme radio et télévision ».

Des établissements d'enseignement ont été créés et modernisés à l'aide d'une centaine de millions. Conformément à ce qui était souhaité, notre action scientifique et technique s'est renforcée grâce à la création de postes de professeurs de mathématiques et physique.

Au ministère de la coopération, en matière d'enseignement, l'effort a porté à la fois sur une formation de base, une formation secondaire et une formation supérieure.

La première a été imposée par un analphabétisme considérable ; elle doit permettre à long terme une atténuation des distorsions sociales. La formation supérieure permet la relève des cadres européens en même temps qu'elle correspond aux ambitions nationales. Mais pour que le supérieur se développe normalement, encore faut-il que le secondaire amène un nombre suffisant de candidats. Le secondaire a aussi et surtout pour rôle la formation des cadres moyens et des personnels spécialisés indispensables. Il faut donc un développement harmonisé évitant tout étrangement à un quelconque niveau.

La priorité devait être donnée aux moyens d'enseignement existants ou à créer sur place pour permettre aux pays intéressés de poursuivre leur action avec l'appareil scolaire en place lors de leur accession à l'indépendance.

Pour intégrer les jeunes générations au développement, l'accent a été mis sur le développement de la scolarisation. Cela a permis de consolider rapidement la position du français, langue

véhiculaire dont l'usage n'est effectif que chez des éléments scolarisés : on a pu estimer que le milieu français devait constituer la moitié de la population pour que la concurrence d'autres langues ne soit pas à craindre. Le taux de scolarisation est passé de 27 p. 100 en 1959-1960 à 36 p. 100 en 1963-1964. Toutefois, six Etats avoisinaient 50 p. 100. La contribution fournie par le ministère de la coopération a porté, d'autre part, sur les investissements.

La part relative aux pays en voie de développement dans les bourses attribuées s'est accrue de 54 p. 100 à 78 p. 100. Le nombre des bourses doit doubler en cinq ans, la moitié d'entre elles étant consacrées à l'étude de la langue et de la civilisation françaises : l'effort continuera de porter particulièrement sur ces pays.

Au ministère de la coopération, dans l'enseignement supérieur, il a fallu établir avec des cadres français des institutions de caractère proprement africain.

Les autorités africaines cherchent, en effet, à obtenir à la fois leurs cadres supérieurs et des spécialistes capables d'effectuer en Afrique des recherches qui s'imposent.

Les universités ont vocation pour former les cadres, mais aussi pour donner des enseignements de promotion. Ces enseignements de promotion représentent plus du tiers des effectifs actuellement inscrits. Ils comportent des types de formation très adaptés susceptibles de fournir dans des délais relativement courts (un à deux ans) les cadres moyens dont les Etats africains ont le besoin le plus urgent. Débouchant directement sur les professions, ils méritent d'être aidés en priorité.

Sous réserve de quelques adaptations, les règles universitaires françaises pour le recrutement et les diplômes sont conservées et l'africanisation des enseignants s'effectue avec toute garantie de qualité.

De même, le programme de développement des universités est précisé par des commissions mixtes, la France continuant à assurer la rémunération du personnel enseignant et à participer aux dépenses de fonctionnement (budget du ministère de l'éducation nationale) ou d'investissement (budget de la coopération : fonds d'aide et de coopération).

Le nombre des étudiants inscrits dans les universités africaines en 1963-1964 atteint celui des étudiants inscrits en France. En 1964-1965 les étudiants restant en Afrique constitueront la majorité. On compte actuellement en France 3.000 étudiants africains dont 1.000 boursiers du F. A. C. et 2.000 des Etats.

Le développement des universités africaines permettant de transférer dans ces établissements un certain nombre d'étudiants des premier et second cycles d'enseignement supérieur et d'arrêter la venue de nouveaux éléments à ce niveau, doit permettre de ralentir considérablement une progression qui a atteint son niveau maximum en 1961.

Des livres ont été envoyés pour un montant double en 1962 de celui atteint en 1958. De même, on constate un doublement dans le nombre de copies de films de courts métrages entre ces deux dates, et pour ce qui est de la radiodiffusion, les radiodiffusions étrangères ont reçu en 1963 cent mille heures de programmes de la R. T. F. qui diffuse elle-même ses propres émissions sur ondes courtes. (En 1964, l'O. R. T. F. aura diffusé près de 30.000 heures de programmes essentiellement vers l'Europe de l'Est, l'Amérique latine, l'Afrique, le Moyen-Orient et le Sud-Est asiatique et a envoyé directement environ 18.500 heures de programmes enregistrés de radio et 1.200 heures de programmes enregistrés de télévision. Au titre de ces diverses activités, les ministères intéressés ont mis à la disposition de l'O. R. T. F. un budget global de 31,2 millions).

Dans les pays qui constituent le terrain d'action du ministère de la coopération, les moyens audio-visuels sont un instrument privilégié de diffusion culturelle : les crédits consacrés par le fonds d'aide et de coopération à la radiodiffusion et à la télévision sont mis chaque année à la disposition de l'Office de coopération radiophonique (O. C. O. R. A.) (en 1964, 26,4 millions de crédits de fonctionnement, 1 million de crédits d'équipement). Ainsi sont mis à la disposition des stations, des personnels hautement spécialisés pour exploiter, et, jusqu'à une date récente, gérer les réseaux. D'autre part, plus de 30.000 heures de programme sont mises chaque année à la disposition des stations.

En outre, des plans d'équipement sont élaborés et enfin l'O. C. O. R. A. forme des stagiaires spécialisés. L'O. C. O. R. A. apporte même son aide au Rwanda, au Burundi et au Congo-Léopoldville. Seuls la Côte-d'Ivoire, le Gabon, le Congo-Brazzaville et la Haute-Volta disposent de la télévision.

Le ministère de la coopération diffuse par les centres culturels et par des circuits non commerciaux des films français et favorise la production de films d'éducation rurale adaptés aux besoins du public africain.

Crédits culturels du ministère de la coopération.

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965
(En millions de francs courants.)				
Chapitre 36-41. — Fonds d'aide et de coopération :				
Part de la dotation affectée aux dépenses culturelles.....	64,8	77,2	99,6	91,0
Dont en 1965 :				
Radio	24,8			
(compression de crédits de 2,4 millions).				
Stages	21,7			
Bourses	14,0*			
(poste en hausse de 3,9 millions).				
Enseignement privé.....	6,5			
Centres culturels.....	6,0**			
Cinéma	4,2**			
Chapitre 41-41. — Fonds d'aide et de coopération :				
Article premier: Enseignants.....	140,0	164,0	(1) 180,0	(1) 189,0
Chapitre 46-91. — Subventions aux œuvres privées culturelles.....	0,1	0,1	0,1	0,1
Totaux	204,9	241,3	269,7	280,1
Totaux des dépenses ordinaires du ministère.....	651,1	738,3	747,0	777,0
Autorisations de programme :				
Chapitre 68-91. — Subventions pour l'équipement :				
Article premier: dépenses à l'initiative du ministère. Part des dépenses culturelles.....	44,5	48,0	46,6	(2) 37,0
(En 1965 estimation pour tenir compte de la baisse de 20 p. 100 des crédits du chapitre.)				
Article 2: programme des Etats africains et malgache. Part des dépenses culturelles.....	36,0	39,9	39,0	(3) 32,0
(En 1965 estimation.)				
Totaux	80,5	87,9	85,6	69,0
Totaux des autorisations de programme du ministère...	434,5	472,0	450,0	363,0

* Chapitre supérieur aux prévisions du programme quinquennal.

(1) Chiffres conformes aux prévisions du programme : 1964 : 180,6 ; 1965 : 189,1.

** Retard d'un million pour les centres culturels et de 1,6 million pour le cinéma.

(2) Cet abattement sur les subventions d'équipement est le seul élément regrettable de ce budget ; par ailleurs, conforme dans ses grandes lignes au programme que le ministère s'était fixé : les universités, les écoles françaises outre-mer et le logement des étudiants risquent d'en être atteints et l'équipement pédagogique d'en être retardé.

(3) Mais prise en charge par le fonds européen de développement de nombreux projets d'équipement culturel.

Il y a eu en 1963 deux fois plus de missions qu'en 1958 et la France a participé à 250 congrès. Le terme « mission » recouvre surtout des conférences techniques, à l'exclusion des « missions archéologiques », qui sont répertoriées à part et que coordonne la commission des fouilles.

En Algérie aussi des missions ont contribué à la formation : Missions d'experts :

Parmi les missions d'experts envoyés en Algérie, un certain nombre ont été consacrés à l'organisation de services et à la formation de personnels.

En 1963, 19 missions ont été envoyées à ce titre. Pour les quatre premiers mois de 1964, 44 missions sont déjà parties ; d'ores et déjà, 29 autres missions sont prévues.

Missions d'enseignement et d'examen :

12 professeurs ont été envoyés en mission en 1963 pour participer aux examens organisés en Algérie dans l'enseignement supérieur, 18 en 1964.

Missions d'inspection :

Au cours de leurs tournées, les inspecteurs primaires et inspecteurs généraux sont appelés à donner des conseils pédagogiques au personnel des établissements visités.

En 1963, 32 inspections ont été effectuées, 41 depuis le début de 1964.

Pour ce qui est des échanges artistiques, un effort de rajeunissement a été effectué, associé à une diversification plus grande (jeunes troupes, programmes nouveaux, expositions, musique française moderne). Dans le domaine du théâtre, la Comédie-Française, le Théâtre de France, le Tréteau de Paris fournissent en permanence des éléments de qualité au programme des mani-

festations artistiques. Un effort a été fait pour atteindre des publics variés.

En Algérie le but principal de la coopération culturelle est la défense de la langue française.

La présence d'une forte population française de souche a, en effet, profondément marqué l'Algérie dont les élites ont été formées à l'école française et dont sont issus maints écrivains algériens de renom qui ont choisi de s'exprimer en français.

Les accords d'Evian comportent d'importantes dispositions consacrant la situation exceptionnelle de la langue et de la culture française en Algérie.

Aux termes de ces accords, la France s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre à la disposition de l'Algérie les moyens nécessaires pour l'aider à développer l'enseignement, la formation professionnelle et la recherche scientifique en Algérie.

Par ailleurs, la France conserve en Algérie un certain nombre d'établissements d'enseignement dont le support administratif est l'office universitaire et culturel français pour l'Algérie.

Cette coopération culturelle est actuellement régie par deux protocoles du 28 août 1962. Le premier relatif à la situation des agents français en service en Algérie définit la situation des personnels français en service auprès de l'Etat algérien sur le plan administratif et financier. Le second, relatif à la situation des enseignants français en Algérie précise certaines dispositions particulières concernant les titres, les libertés et les franchises, les inspections, la durée du service, les congés, etc. Une nouvelle convention est en discussion.

En outre, le protocole du 7 septembre 1962 modifié fixe la liste des établissements qui restent dans le secteur français d'enseignement.

L'assistance culturelle française en Algérie se manifeste donc dans plusieurs secteurs :

Le secteur de la coopération dans l'enseignement algérien :

L'assistance culturelle s'exerce dans tous les degrés d'enseignement et dans toutes les catégories d'établissements. Le personnel enseignant français servant en coopération est inspecté par les autorités universitaires algériennes, mais aussi par les inspecteurs français, en vue de lui assurer, dans son cadre d'origine, le respect de ses droits et de ses intérêts de carrière.

Non seulement ces maîtres français représentent numériquement près de la moitié des enseignants d'Algérie, mais ils sont de loin les plus titrés, tiennent presque totalement les établissements d'enseignement supérieur, secondaire et technique, et assurent par les directions d'écoles primaires l'essentiel de l'encadrement pédagogique du premier degré.

Crédits culturels du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes.

DÉSIGNATION	1963	1964	1965
	(En millions de francs courants.)		
Chapitre 36-20. — Subventions à l'Office universitaire et culturel	130,0	54,0	41,8
Chapitre 41-02 (nouveau). — Coopération culturelle (approximation)	25,0	75,0	75,0
Chapitre 43-02. — Action éducative et culturelle	2,5	2,5	(1) 11,8
Totaux (2)	157,5	131,5	128,4
Total des dépenses ordinaires du secrétariat	1.274,5	1.104,7	796,2
Chapitre 66-00. — Subventions d'investissement à l'office	1,0	»	»
Total des dépenses en capital du secrétariat	3,0	1,0	5,0
Chapitre 66-00. — Autorisations de programme	1,0	»	»
Total des autorisations de programme du secrétariat	11,0	»	3,8

(1) Dont 8,5 résultant d'un transfert du 36-10 (en 1964 à ce chapitre: 6,5 pour l'enseignement privé et 0,8 pour les maisons des enseignants et de la coopération).

(2) Au chapitre 34-93 figurent des crédits « radio-télévision » qu'il faudrait ajouter: 1963: 15; 1964: 7; 1965: 5,8.

Le secteur de l'office universitaire et culturel :

Créé par une ordonnance du 11 août 1962, organisé par un décret du 12 septembre 1962, l'O.U.C.F.A. est un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il gère des établissements de tous les degrés, dispensant un enseignement conforme aux programmes et aux méthodes actuellement en vigueur en France. Il permet d'assurer ainsi de façon complète et harmonieuse la scolarisation des enfants français d'Algérie et des enfants algériens désireux de recevoir un enseignement français.

Les établissements conservés par la France et dépendant de cet office comprenaient, d'après le protocole du 7 septembre 1962 :

- 4 instituts de recherche scientifique ;
 - 17 lycées ou collèges techniques ;
 - 59 cours complémentaires d'enseignement général ;
 - et 180 écoles primaires,
- représentant 2.209 classes.

A la suite des négociations de juin 1963, une nouvelle répartition des établissements entre l'office et le ministère algérien de l'éducation nationale est intervenue.

L'office ne dispose plus que de 8 lycées (dont 3 à titre provisoire) et de 600 classes primaires (dont 100 à titre provisoire) ; il a perdu également le contrôle des instituts et de l'enseignement technique. Ces crédits passent de 54 millions en 1964 à 41,8 millions en 1965.

Aux secteurs de la coopération et de l'office, il faut ajouter : Le secteur de l'enseignement libre catholique français (50.000 élèves), lequel reçoit une subvention du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes (6,2 millions en 1964, 8 millions en 1965).

Le 23 avril 1964, le comité d'étude pour la préparation d'un second plan quinquennal d'expansion culturelle a déposé son rapport (approuvé le 10 juin). Il a souligné l'utilité de certaines interventions et estimé souhaitables diverses reconversions :

- l'insertion d'établissements culturels français à l'étranger dans les structures universitaires locales ;
- la suppression des établissements d'enseignement ne débouchant pas sur une scolarité normale ;
- la réduction relative du personnel enseignant français au profit du perfectionnement du personnel local.

Effectifs et personnel enseignant français à l'étranger.

PAYS	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TECHNIQUE	SUPÉRIEUR	TOTAUX
Europe occidentale	244	549	2	153	948
Europe de l'Est.....	9	5	»	36	50
Moyen-Orient	8	110	5	54	177
Asie	152	619	26	92	889
Afrique	16.947	10.490	1.826	255	29.518
Amérique du Nord.....	32	101	»	130	263
Amérique latine	79	123	»	43	245
Totaux	17.477	11.997	1.859	763	32.096
	+ 3.500 contractuels environ.				

Le nombre de professeurs doit s'accroître en cinq ans de plus de 1.500 : il s'élève cependant moins qu'au ministère de la coopération où les 5.710 enseignants (de niveau primaire, secondaire, technique et supérieur) doivent voir leur nombre accru de 1.820.

Au ministère de la coopération, le perfectionnement du personnel local a été de pair avec le développement du personnel enseignant.

En dehors de quelques opérations limitées ou répondant à des problèmes particuliers, l'effort a porté sur la formation des maîtres (depuis 1960, 5 écoles normales ont été ouvertes ; 10 cours nationaux ont fait l'objet d'une aide du fonds d'aide et de coopération) et sur le second degré (développement des collèges d'enseignement général pour former des cadres moyens, achèvement de projets déjà admis par les F. I. D. E. S. : lycées à Saint-Louis-du-Sénégal, Ouagadougou, Fort-Lamy, Tananarive, Diego-Suarez). Il existe des lycées techniques dans tous les grands centres et des collèges d'enseignement technique dans tous les pays africains et malgache.

Parrallèlement l'enseignement agricole a développé le nombre de ses collèges. Mais ces deux catégories d'enseignement se heurtent à la désaffection des candidats. Une telle situation a amené en contrepartie un effort de formation professionnelle rapide.

Mais la contribution du ministère de la coopération a porté surtout sur l'envoi de personnels et la formation de personnels locaux.

L'africanisation du premier degré est pratiquement achevée : le personnel de coopération représente 1,8 p. 100. Au contraire, dans le second degré il représente 70 p. 100 (84 p. 100 dans le deuxième cycle du second degré et dans l'enseignement technique).

L'enseignement technique utilise plus de 1.000 professeurs pour 28.000 élèves, soit une proportion d'un maître pour 28 élèves contre 1 pour 50 dans le second degré normal. Cependant le développement de l'enseignement technique, comme de la formation professionnelle, est freiné par la dispersion des organismes, l'absence de prévisions et la trop grande spécialisation des cours.

L'évolution prévisible laisse entrevoir un accroissement du personnel local pour le second degré dans quelques années.

A cette aide en personnel s'ajoutait une aide en moyens pédagogiques (documents, méthodes, manuels, stages de formation). Le ministère entend accroître encore les effectifs du corps enseignant et stimuler les campagnes d'alphabétisation ou de recyclage.

Si l'on considère à présent les enseignants des premier et second degrés, on constate que, à partir de 1967, pour le Sénégal et Madagascar, à partir de 1968 pour la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon et le Cameroun, la formation du personnel local doit permettre de ne pas accroître les effectifs de coopération pour le second degré.

De 5.250 en 1964, le chiffre des enseignants de coopération montera jusqu'à 6.800 en 1968. Cet accroissement de 1.550 se répartit ainsi :

Premier degré et C. E. G.....	600
Professeurs licenciés.....	250
Agrégés.....	75
Enseignement technique, enseignement agricole et formation professionnelle.....	350
Spécialistes (formation pédagogique, planification, éducation des adultes).....	275

Mais les trois quarts de ce supplément seront fournis par les militaires du contingent.

Quant aux professeurs d'enseignement supérieur, ils doivent voir leur nombre accru encore de 270 (60 pour la médecine, 130 pour les lettres, le droit et les sciences, 80 pour les enseignements technique, supérieur).

Les effectifs de militaires du contingent seront appelés à un rôle croissant. A l'heure actuelle (année 1964-1965) les enseignants sont au nombre de 680 (contre 302 l'an dernier) dans l'enseignement public. A ce chiffre il faut ajouter les militaires mis à la disposition des établissements privés qui les prennent en charge directement (280) et de l'enseignement supérieur, compté à part (30). Le ministère de la coopération emploie donc sensiblement autant de militaires que le ministère des affaires étrangères (656) et le secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes (600 environ).

Les tâches des militaires sont diverses. Ils sont affectés par priorité aux institutions pédagogiques ou à des actions spécialisées (conseillers pédagogiques, conseillers d'éducation populaire...) ainsi qu'à l'enseignement technique, aux écoles d'administration locale, à des établissements secondaires dotés de classes terminales et à des collèges d'enseignement général en brousse. Seules ont été acceptées les candidatures émanant de jeunes enseignants licenciés, d'ingénieurs ou de techniciens supérieurs et d'instituteurs sortant des écoles normales (il y a actuellement grosso modo trois fois plus de candidats que de postes). A la rentrée de 1965, les enseignants du contingent pourraient représenter plus de 1.055 personnes sur un total de 5.752 enseignants. Le recours à eux tient à leur coût moindre (le prix de revient net d'un enseignant militaire du contingent s'élève, déduction faite de la contribution de l'Etat utilisateur, à 8.500 francs, alors que le prix de revient net d'un enseignant civil d'assistance technique est de 39.500 francs — du moins au ministère de la coopération).

Les ministères de l'éducation nationale des pays africains et malgache ont souligné la qualité des services rendus sur le plan professionnel et humain. Les jeunes enseignants sont d'ailleurs préparés à leur tâche par des stages organisés par le ministère de la coopération (un tiers des candidats ont accepté de les suivre) et par un stage d'information, pays par pays, avant leur mise en route.

S'efforçant non seulement de maintenir, mais de développer l'usage de notre langue, l'action de coopération culturelle en Algérie est double :

— d'une part une action d'enseignement direct par les maîtres français qui scolarisent les enfants algériens, qu'ils appartiennent à des établissements algériens, français ou libres ;

— d'autre part, une action de formation de nouveaux enseignants algériens destinées à prendre, à plus ou moins longue échéance, la relève des maîtres français.

1) Dans sa déclaration à la presse du 22 mai 1964, le ministre algérien de l'orientation, après avoir rendu hommage au dévouement des maîtres français, a fait connaître que sur un total de 32.046 enseignants que compte l'Algérie, 12.364 sont français.

Les chiffres résultant de statistiques d'origine française arrêtés au 30 mai 1964 font apparaître un total de 12.430, soit :	
— pour le personnel en coopération.....	10.330
— pour le personnel en fonction à l'O. U. C. F. A.....	1.097
— pour le personnel français de l'enseignement privé.....	1.003

Ces chiffres ne comprennent pas les ressortissants français qui auraient été recrutés directement par les autorités algériennes hors coopération.

Effectif des enseignants français dans le secteur de la coopération.

(Année scolaire 1963-1964.)

Enseignement supérieur.....	380
Enseignement secondaire.....	685
Enseignement technique.....	623
Enseignement primaire { Instituteurs.....	3.870
{ Instructeurs.....	4.360
Divers (administratif).....	412
Total.....	10.330

Effectif des enseignants français dans le secteur de l'office.

(Année scolaire 1963-1964.)

Enseignement secondaire.....	395
Enseignement technique.....	32
Enseignement primaire.....	582
Divers (administratif).....	90
Total.....	1.099

L'effectif des élèves de l'O. U. C. F. A., qui sont Algériens à 60 p. 100 dans le primaire et à 40 p. 100 dans le second degré, s'élevait à :

Enseignement secondaire et technique.....	7.860
Enseignement primaire.....	21.290
Total.....	29.150

Effectif des enseignants français dans l'enseignement libre catholique.

(Année scolaire 1963-1964.)

Enseignement secondaire.....	220
Enseignement primaire.....	783
Total.....	1.003

L'effectif des élèves, dont les deux tiers sont Algériens, s'élevait à :

Enseignement secondaire.....	2.500
Enseignement primaire.....	29.000
Total.....	31.500

Il s'y ajoute plus de 4.000 étudiants de l'enseignement supérieur.

2.500 enseignants n'ont pas renouvelé leur contrat cette année, alors que seulement 1.500 candidatures nouvelles étaient enregistrées.

Mais plus de 600 militaires du contingent, volontaires pour servir en Algérie comme enseignants pendant la durée de leur service militaire, ont été envoyés par le ministère des armées.

2) La présence en Algérie d'un contingent important d'enseignants français en coopération constitue par elle-même une contribution importante à la formation des enseignants algériens.

L'Université d'Alger, dont 80 p. 100 des maîtres sont encore français, forme actuellement les professeurs algériens du second degré.

Les écoles normales préparent les prochaines promotions d'instituteurs. L'école normale de garçons de Bouzareah compte plus de 400 élèves dont 135 en première année (100 francisants et 35 arabisants). L'école normale de filles d'Alger a un effectif de moitié inférieur. Celles d'Oran et de Constantine, ainsi que les sections dispersées dans plusieurs lycées, n'ont pour l'instant qu'un effectif réduit. Dans toutes ces écoles, les professeurs sont en grande partie des professeurs français, pour la plupart titulaires ou en instance de le devenir.

Les six inspecteurs primaires titulaires français (12 en 1962-1963) auxquels s'ajoutent trois chargés de fonction (une dizaine en 1962-1963) animent dans leur circonscription des cycles de journées pédagogiques à l'intention du personnel auxiliaire (75 à 80 p. 100 de l'effectif).

Les vingt-cinq conseillers pédagogiques français sont chargés de la formation permanente et des stages pédagogiques organisés pour les moniteurs francisants de l'enseignement primaire.

Des conseillers techniques français ont également été chargés d'organiser plusieurs stages pour le personnel administratif moyen des diverses inspections académiques d'Algérie.

Plusieurs centaines de directeurs et directrices, d'instituteurs et d'institutrices, sont associés, à des titres divers, à la formation pédagogique des moniteurs, et principalement à la correction des devoirs de culture générale auxquels ces moniteurs sont astreints.

Ce sont pour la plupart des enseignants français qui entourent M. Bellahcène à la direction des services pédagogiques dans l'élaboration des programmes de stages ou la recherche et l'expérimentation de méthodes pédagogiques modernes adaptées aux conditions particulières de l'Algérie.

Cette participation permanente des enseignants français aux tâches de formation est tellement appréciée du gouvernement algérien que celui-ci propose de recruter une quinzaine d'inspecteurs primaires français comme conseillers techniques auprès de ses inspecteurs d'académie en vue de les associer étroitement à tous les travaux de recherche et de formation pédagogiques. De même, il souhaite confier à un spécialiste français la direction du centre de préparation à l'inspection primaire, annexé à la faculté de lettres d'Alger et qui compte quelque 300 élèves.

La réduction de l'envoi de conférenciers littéraires au profit de missions confiées à des spécialistes ;

La diffusion des moyens d'information culturelle par des procédés audio-visuels.

Parallèlement des études sont menées pour l'élaboration ou le rajustement des méthodes d'enseignement du français à l'étranger par le « Bureau d'étude et de liaison pour l'enseignement » (B. E. L. — mise au point de manuels et de méthodes) et le centre de recherches et d'études pour la diffusion du français (C. R. E. D. I. F. — emploi des méthodes audio-visuelles), en liaison avec le ministère de l'éducation nationale. Si les méthodes doivent varier selon les pays, elles doivent aussi se diversifier selon les objectifs poursuivis. L'examen des manuels de français d'histoire et de géographie employés à l'étranger et leur révision par des experts doivent être effectués systématiquement : dans certains pays où nous assumons des responsabilités particulières en matière culturelle (Laos et Cambodge par exemple), les manuels devront même être établis par les soins du ministère.

Malgré la baisse qualitative du niveau général de l'enseignement, il paraît possible, à moyen terme, de maintenir en Algérie un enseignement suffisant de la langue française.

A cet effet, les méthodes pédagogiques françaises conservent des chances importantes puisqu'elles inspirent directement les animateurs de la recherche pédagogique algérienne. Des rapports étroits tendent à se créer entre l'institut pédagogique national de Paris et l'Institut pédagogique national d'Alger ; le directeur du département des moyens audio-visuels de l'I. N. P. de Paris était présent au colloque préparatoire tenu en février 1964 en vue de la réunion cet été d'un congrès africain sur les moyens d'enseignement audio-visuels ; enfin, la plupart des experts de l'U. N. E. S. C. O., présents en Algérie, sont des spécialistes français hautement qualifiés de la pédagogie.

La formation pédagogique des enseignants algériens doit s'effectuer notamment :

1° Par l'organisation de journées ou de stages d'études pédagogiques réunissant les différents maîtres groupés par discipline et encadrés par des spécialistes français ;

2° Par la création d'un corps de conseillers pédagogiques français qui se rendraient dans les classes des maîtres algériens moins expérimentés et les recevraient dans la leur.

Par ailleurs, la recherche devra s'orienter vers la mise au point de formules pédagogiques adaptées aux élèves algériens de plus en plus arabisés.

Le recours aux émissions enregistrées de radiodiffusion plutôt qu'à des émissions sur ondes courtes, dans la mesure où ce dernier procédé se montre peu efficace (mais au total l'action par la radio et la télévision doit se voir intensifier (1) : le rapport note cependant que la B. B. C. en Angleterre reçoit du ministère des affaires étrangères pour les ondes courtes dix fois plus que la R. T. F. en France et que peu d'émissions peuvent être expédiées sur bandes magnétiques sans remaniements destinés à les adapter à un public étranger.

Sur tous ces points, le ministre de la coopération a élaboré, parallèlement au plan quinquennal d'expansion culturelle du ministère des affaires étrangères un programme d'action culturelle en Afrique et à Madagascar, qui s'étend du 1^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1968.

(1) A l'heure actuelle, les émissions ont une portée insuffisante. En 1968, l'accent sera mis sur Radio-Brazzaville et sur des émissions visant des régions spécifiques.

Le plan a prévu ainsi une augmentation en cinq ans de :
+ 52 p. 100 pour l'enseignement (y compris les dépenses en capital) ;
+ 108 p. 100 pour les bourses ;
+ 113,8 p. 100 pour les échanges culturels ;
+ 200 p. 100 pour les échanges artistiques,
ce qui correspondrait à une élévation des crédits totaux de 70 p. 100.

Pour chaque région, des objectifs différents ont été assignés :
— une attention particulière doit être attachée à tout l'ensemble francophone : Canada, Laos, Congo-Léopoldville ;
— nos positions devront être affirmées dans les pays traditionnellement tournés vers la France (Europe occidentale, Etats-Unis) ainsi que dans les pays ayant autrefois subi une forte influence française et disposés actuellement à renouer des liens (Proche-Orient) ;
— notre activité devra être intensifiée enfin dans les pays qui se tournent à l'heure actuelle vers la France (Amérique du Sud, Japon), ou dans les pays qui viennent de se libérer de la tutelle britannique (Afrique noire anglophone).

Crédits affectés à la coopération culturelle
au ministère de l'éducation nationale.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964	1965
	(En millions de francs courants.)			
Chapitre 31-41. — Rémunérations principales des enseignants français en Allemagne	8,0	9,1	10,1	12,6
Chapitre 31-42. — Indemnités des enseignants français en Allemagne	0,2	0,2	0,2	0,3
Chapitre 34-41. — Inspections, missions, livres	0,8	0,9	1,1	2,4
Chapitre 34-42. — Enseignement français en Allemagne	1,2	1,2	1,2	1,3
Chapitre 34-43. — Stages	1,1	1,3	1,4	1,6
Chapitre 43-41. — Subventions à des organismes de coopération	6,1	7,4	7,9	5,8
Totaux	17,4	20,1	21,9	24,0
Total des dépenses ordinaires du ministère	7.450	9.037	11.130	12.963

N. B. — Il faudrait ajouter une fraction du chapitre 31-11 (traitements des professeurs d'université) pour tenir compte du personnel outre-mer à la charge du ministère (453 personnes en 1964).

Crédits affectés à la coopération culturelle
au ministère des affaires culturelles.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964	1965
	(En millions de francs courants.)			
Chapitre 43-01. — Expositions (approximation)	»	0,5	0,4	0,4
Chapitres 43-02 et 43-24. — Contributions diverses	»	»	»	»

Les crédits relatifs à l'enseignement à l'étranger (rémunération des enseignants, fonctionnement, frais de voyage), se sont élevés à 188 millions en 1964, l'ensemble des crédits alloués aux bourses, aux échanges culturels et artistiques, au fonds culturel-livre, représentant un total de 66,9 millions.

Or, le budget de 1964, a été voté avant l'adoption du programme d'expansion : il se trouve donc que les crédits alloués restent très en deçà de ceux proposés par le plan. Ce décalage, parfaitement explicable, encore que les planificateurs eussent pu faire preuve d'un plus grand réalisme, devait être rattrapé par des suppléments étalés sur les quatre années suivantes. Or, pour 1965, à considérer seulement la tranche prévue par le programme (387 millions), on constate un retard moyen de

14 p. 100 par rapport aux crédits prévus par la tranche du plan. Les pourcentages de couverture varient d'ailleurs selon les postes :

- 99 p. 100 pour les rémunérations des enseignants à l'étranger ;
- 95 p. 100 pour les bourses ;
- 93 p. 100 pour les frais de voyage ;

Mais 75 p. 100 pour les échanges artistiques, 66 p. 100 pour le fonds culturel et 64 p. 100 pour les échanges culturels.

Le retard accumulé pour les années 1964-1965 atteint dans certains cas des proportions considérables.

Les paliers d'accroissement prévus par le comité, qui stipulait, par ailleurs, qu'ils devaient être entendus en francs constants, n'ont donc pas été respectés. Il importerait pourtant que l'ensemble des crédits culturels atteignent en 1968 les niveaux prévus (443,7 millions pour les seules dépenses ordinaires). Cela semble difficile. Les crédits ne se sont élevés qu'à 254,9 millions et, en 1965, ils ne s'élèveront qu'à 292,3 millions.

Pour les crédits de fonctionnement relatifs à l'enseignement, par exemple, les prévisions étaient respectivement pour 1964-1965 de 42,9 et 49,7 millions ; les réalisations se sont montées à 33,3 et 37 millions. Les autorisations de programme pour 1965 représentent les deux tiers de ce qui était demandé. Pour l'ensemble des postes, le retard de 1965 sur les prévisions primitives semble égal à celui de 1964 : le décalage constaté en 1964 a donc doublé.

De ce fait, il semble de plus en plus opportun de rappeler que faute d'avoir les moyens de sa politique, on risque d'être condamné à n'avoir que la politique de ses moyens : si elle ne consent pas à faire les efforts jugés nécessaires, la France se condamne à une insuffisance pour l'ensemble des pays concernés, ou bien à une révision déchirante dans certains pays, dans lesquels nous devrions renoncer à conserver une influence.

Certes, des améliorations sont constatées sur certains postes :

— les crédits de bourses sont accrus de 3,8 millions (chapitre 42-44) ;

— le fonds culturel (chapitre 42-21) qui subventionne l'exportation des livres français en apportant une aide aux éditeurs, gagne un million ; cet accroissement est destiné à l'intensification des actions déjà entreprises (subventions à des sociétés de diffusion, expositions, diffusion de catalogues, traductions) et à la fourniture aux éditeurs de moyens supplémentaires (création d'une masse de manœuvre pour compenser les pertes au change, aide spéciale pour la diffusion de livres d'enseignement et de littérature, édition de fascicules sur les moyens de se procurer des livres français à l'étranger, rachat d'inventus par les institutions culturelles).

Pour le premier trimestre 1964, les exportations de livres ont représenté 94,2 millions de francs contre 89,4 durant la même période de l'année précédente (les envois vers les Etats-Unis ont décréu ; par contre, ceux vers le Canada se sont développés). Il s'agit pour 10 p. 100 environ de livres de médecine, pour 10 p. 100 d'autres livres scientifiques, pour 9 p. 100 d'ouvrages juridiques ou sociologiques, pour 5 à 10 p. 100 d'ouvrages religieux : les livres d'enseignement, de littérature et d'histoire représentent donc plus de la moitié des exportations. Du fait de cette dotation supplémentaire de un million, les éditeurs devront renoncer à l'aide individuelle, d'ailleurs assez minime.

En Algérie et dans les pays de l'ancienne Communauté, les subventions à l'exportation des livres n'ont pas de raison d'être, de même que la compensation des pertes au change, puisqu'il s'agit d'Etats de la zone franc.

— l'exportation du livre s'opère également par la voie d'achats du ministère des affaires étrangères destinés à l'étranger : (bibliothèques, centres culturels...) ; le ministère publie lui-même des revues spécialisées ;

— des subventions d'investissement sont accordées de manière plus libérale (3,6 millions de plus d'autorisations de programme, 1 million de plus de crédits de paiement). Elles sont destinées notamment au logement des étudiants étrangers, à l'Alliance française de Bogota et de Montevideo, au lycée de Mexico et aux écoles françaises de Stockholm et Bilbao.

En revanche, les crédits de paiement affectés aux investissements directs exécutés par l'Etat sont en nette diminution : ils visent en particulier le centre culturel de Léopoldville, les instituts français d'Istanbul et de Naples, l'école française de Belgrade, le lycée de Madrid et le lycée de jeunes filles de Casablanca.

Au ministère de la coopération, pour ce qui est des investissements, les crédits 1961, 1962, 1963 (35 millions) ont permis d'achever l'université de Dakar, de mettre en route celles

d'Abidjan et de Tananarive. Les crédits demandés pour 1965 doivent permettre d'achever la première tranche de bâtiments de différentes institutions : en octobre 1966 seront mises en place des installations modestes parfois, mais définitives et conformes à leur vocation. Le nombre des professeurs est passé de 220 en octobre 1960 à 460 en octobre 1964.

Les crédits de fonctionnement ont augmenté plus lentement ; cela tient à l'accroissement de la contribution des Etats.

— quant à la diminution du chapitre 42-25 (échanges culturels), elle tient simplement à une affectation différente des crédits « ondes courtes ».

Total des dépenses culturelles à l'étranger des ministères des affaires étrangères, de la coopération, de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964	1965
	(En millions de francs courants.)			
Dépenses ordinaires :				
Affaires étrangères	205,1	254,9	258,7	280,5
Coopération	204,9	241,3	269,7	280,1
Secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes	»	157,5	131,5	128,4
Education nationale	17,4	20,1	20,9	24,0
Totaux dépenses ordinaires..	427,4	673,8	680,8	713,0
Autorisations de programmé :				
Affaires étrangères	25,9	11,0	11,6	20,0
Coopération	80,5	87,9	85,6	69,0
Secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes	»	1,0	»	»
Totaux autorisations de programme	106,4	99,9	97,2	89,0

Revenons un instant sur le problème des bourses qui doivent, rappelons-le, doubler en cinq ans. Elles sont, à l'heure actuelle, au nombre de 5.000 environ et un effort considérable est effectué, tout en maintenant constantes les proportions entre études littéraires (40 p. 100), scientifiques (20 p. 100), médicales (20 p. 100) et autres.

Le taux des bourses a été unifié et amélioré, passant de 430 ou 450 francs à 480 francs par mois. Le boursier reçoit en outre, à titre de remboursement de ses instruments de travail une indemnité annuelle (240 francs). La prise en charge des frais de voyage en France, dans le cadre de ses études, est assurée, de même que celle des frais de voyage de retour. Quant aux frais de voyage pour venir en France, ils incombent initialement à l'étudiant, mais des dispositions récentes permettent à nos ambassades de désigner parmi les boursiers ceux dont la situation rend opportun le financement du voyage aller.

Des organismes spécialisés et le centre national des œuvres universitaires et scolaires mettent en place, au sein de l'éducation nationale une politique d'accueil.

Une indemnité de premier équipement doit permettre, en 1965, aux nouveaux boursiers de s'adapter et s'intégrer mieux à nos climat et civilisation. Enfin, une indemnité de logement est annexée à la bourse : il serait peut-être préférable de prévoir une affectation plus systématique des crédits pour le logement à des opérations d'investissements dans le cadre des cités universitaires existantes, ou dans le cadre des H. L. M., afin de ne pas créer de discrimination entre l'habitat des étudiants français et celui des étudiants étrangers.

La sécurité sociale des boursiers est assurée dans le cadre de conventions de réciprocité et, même, certains cas particuliers posant le problème des boursiers non autorisés à bénéficier de la sécurité sociale, il a été décidé que leurs frais de maladie et d'hospitalisation seraient pris en charge dans la limite de 80 p. 100, indépendamment de tous tarifs de responsabilité.

Les universités africaines d'expression française disposaient en 1963 de crédits de bourses mis à la disposition des recteurs par le ministère de l'éducation nationale, crédits complétés par une participation des Etats dans lesquels ces universités sont implantées.

En 1963, pour combler certaines lacunes, le ministère de la coopération a institué un système d'allocations complémentaires (frais de voyage, premier équipement) pour uniformiser progressivement le système des bourses appliqué aux étudiants africains qui poursuivent leurs études en France ou en arrivent. Durant l'année scolaire 1963-1964, les universités africaines groupaient 5.000 étudiants dont 1.500 boursiers sur lesquels 1.200 étaient en fait partie prenante aux crédits mis à la disposition du recteur par les ministères français de l'éducation nationale (4,6 millions) et de la coopération (2 millions).

En 1968, les universités africaines comprendront 9.000 étudiants et la proportion des boursiers doit passer de 30 p. 100 à plus de 40 p. 100 (accroissement du nombre d'éléments provenant des collèges de brousse ou des Etats deshérités).

Par contre, on peut estimer que les Etats où sont implantées des universités devraient faire un effort plus important et prendre à leur charge au total 80 p. 100 des dépenses imputables au versement des bourses à leurs ressortissants. La contribution française serait consacrée pour l'essentiel à la prise en charge de bourses fixant dans les universités les originaires des pays voisins dépourvus d'institutions de formation. Elle devrait les quatre prochaines années s'accroître d'un million par an (70 p. 100 pour le ministère de l'éducation nationale et 30 p. 100 pour le ministère de la coopération).

Un effort constant est donc fait pour assurer aux étudiants africains dans leurs universités des conditions de travail et d'existence comparables à celles qui leur sont offertes en France.

Les ressources destinées aux étudiants africains en France plafonnent depuis trois ans, celles destinées aux étudiants africains en Afrique ne cessent de croître en dépit de l'octroi par les pays dont dépendent les universités d'un nombre croissant de bourses.

En Algérie, le nombre d'étudiants bénéficiaires de bourses s'élève à 502, dont 437 du deuxième cycle et 65 du troisième, l'ensemble se répartissant comme suit :

— langues et littérature	21
— sciences	377
— droit	15
— administration	89

L'ensemble des crédits prévus pour 1964 est de l'ordre de 4.500.000 francs.

D'autre part, 88 bourses ont été accordées à des étudiants français habitant l'Algérie et poursuivant leurs études dans des établissements secondaires ou supérieurs de ce pays.

La politique des bourses en faveur des étudiants étrangers est en France une affaire publique (organismes publics ou établissements sous leur contrôle) ; à l'étranger, elle relève simultanément du Gouvernement, des universités locales, d'initiatives privées. La Grande-Bretagne parvient à offrir des bourses très supérieures aux nôtres à 40.000 étrangers ; l'Allemagne à des taux égaux aux taux français, mais en nombre cinq fois plus élevé.

L'alliance française groupe 800 comités répartis dans 885 pays. Ces comités, créés à l'initiative de personnalités francophiles locales, organisent des cours de langue et de civilisation françaises, des manifestations culturelles. L'aide financière que le ministère des affaires étrangères accorde aux alliances françaises locales atteint en 1964 un total de 8,3 millions de francs, celle versée au siège central s'élève à 250.000 francs et sera doublée cette année.

En Afrique francophone fonctionnent 14 centres culturels français (plus 3 en Algérie) : 7 dans des installations définitives, 7 dans des installations provisoires (mais 3 ont des locaux en cours de construction). Ces centres constituent des relais de l'action culturelle française pour la consolidation du rôle de la langue française, le développement de la culture et l'aide au développement culturel des Etats d'Afrique.

Les missions de parlementaires français sont unanimes pour demander, que par l'Alliance française ou autrement, soient intensifiés les envois de disques, de films, de livres. Les crédits destinés à assurer le fonctionnement du secteur du cinéma et du secteur du disque ont été stables en 1963 et 1964 (5 millions).

Les initiatives françaises sont, dans l'ensemble, fort bonnes, mais pèchent fréquemment par insuffisance de moyens annexes. Dans un autre domaine, celui de l'enseignement, on peut constater dans les pays tropicaux que nos écoles souffrent de la concurrence des écoles étrangères (anglaises, allemandes...) à cause d'éléments en apparence secondaires tels le manque de climatiseurs pour les salles de classe ou le manque de moyens de transport mis à la disposition des enseignants.

L'articulation de la coopération culturelle.

LE RÔLE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les activités de coopération du ministère de l'éducation nationale peuvent être regroupées suivant trois lignes principales :

- l'action unilatérale par la voie de l'enseignement ;
- l'action en faveur de la coopération entre la France et les pays étrangers ;
- l'action en faveur des Français résidant hors de France.

I. — L'action unilatérale par la voie de l'enseignement.

Cet action s'exerce aussi bien en faveur des pays de civilisation ancienne (l'étranger classique) que des pays en voie de développement. Elle s'exerce aussi bien hors de France qu'en France.

A. — L'activité la plus spectaculaire est certes le recrutement des enseignants mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, du ministère de la coopération, du ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer et du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

Cette activité se double de l'organisation de stages d'information pour ceux d'entre eux qui sont appelés à servir en Afrique noire, à Madagascar ou en Afrique du Nord.

Il ne suffit pas d'envoyer les enseignants dans des pays sous-développés. Il convient encore de donner à ceux-ci aussi bien qu'aux nationaux des pays aidés, les moyens pédagogiques de distribuer un enseignement de qualité adapté aux besoins. D'où l'organisation de l'aide aux bibliothèques des établissements d'enseignement, en particulier des établissements de formation pédagogique (écoles normales, instituts pédagogiques, centres de formation pédagogique, cours normaux). Livres, cartes, diapositives, disques, constituent un support essentiel de l'enseignement et notamment de l'enseignement du français.

De même un effort de documentation pédagogique est effectué au profit des pays en voie de développement (publications, presse spécialisée).

B. — Au profit des professeurs étrangers de français, des professeurs français enseignant à l'étranger, des enseignants de divers ordres, des personnels administratifs de l'enseignement, des stages sont organisés par la direction de la coopération hors de France ou en France. Cette organisation est effectuée en liaison étroite avec la direction intéressée des autres ministères et avec l'aide d'organismes spécialisés, notamment avec ceux relevant du ministère de l'éducation nationale : centre de recherche et d'études pour la diffusion du français, bureau d'études et de liaison, institut pédagogique national, service d'études et de recherche pédagogique pour les pays en voie de développement, centre international d'études pédagogiques de Sévres.

Les tableaux figurant au rapport d'activité de 1960-1962 donnent une idée de la diversité de ces stages tant par leur nature que par le nombre de pays intéressés.

Il est nécessaire de souligner deux aspects particuliers de ces stages :

- le français langue étrangère ;
- l'information sur des techniques nouvelles (moyens audiovisuels surtout).

C. — Sur le sol métropolitain, l'action en faveur de la coopération se traduit notamment par :

- l'organisation de cours spéciaux en faveur des étudiants étrangers afin de donner à ceux qui viennent poursuivre des études supérieures en France un complément de formation dans le vocabulaire et leur permettre de suivre avec davantage de profit les cours de nos universités ;
- les cours d'alphabétisation pour les travailleurs originaires d'Afrique du Nord et leur famille ainsi que pour les originaires d'Afrique noire qui émigrent de plus en plus nombreux en France ;
- par l'aide à la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement (subventions).

II. — L'action en faveur de la coopération entre la France et les pays étrangers.

A. — D'une manière générale, la direction est l'agent de liaison du ministère de l'éducation nationale avec les organisations :

- intergouvernementales : U. N. E. S. C. O. ; bureau international de l'éducation, conseil de l'Europe ;
- non gouvernementales : centre international de formation européenne ;
- nationales.

B. — La direction de la coopération seconde pour les jeunes les efforts de connaissance de l'étranger :

— voyage de fin d'études pour toutes les catégories d'étudiants ;

— politique d'appariements d'écoles avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne, principalement.

Cet effort a, d'autre part, pour les jeunes l'heureuse conséquence de développer leurs connaissances des langues étrangères.

C. — Les échanges d'enseignants français avec les pays étrangers font l'objet d'une particulière attention : échange de normaliens français, avec les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et la Suède ; intensification des échanges franco-allemands (professeurs, assistants). Cette action sur le plan du personnel va se doubler d'une action sur le plan de la documentation pédagogique et culturelle sur la France.

D. — Le ministère apporte son aide financière à l'organisation de rencontres internationales réalisées en France, de même qu'il contribue à la réalisation de la participation française aux congrès des unions internationales scientifiques tenus à l'étranger.

III. — L'action en faveur des Français résidant hors de France.

A. — Les « colonies françaises » hors de France s'accroissent en effectifs et se multiplient en nombre. Il est nécessaire d'assurer aux enfants des familles françaises résidant hors de France une scolarisation française afin qu'ils ne perdent pas le sentiment d'appartenir à une collectivité nationale et afin d'éviter qu'ayant reçu, à défaut d'une éducation française, une éducation étrangère, ils ne relâchent leurs liens avec la France.

Le Gouvernement a pris à ce sujet-là de nombreux et répétés engagements, et le ministère de l'éducation nationale poursuit à cette fin un double objectif :

— l'aide aux « petites écoles » pour les enfants français à l'étranger ;

— l'augmentation du nombre de bourses données aux jeunes Français résidant hors de France.

B. — En ce qui concerne la situation particulière des militaires des forces françaises en Allemagne, le ministère de l'éducation supporte la charge des dépenses de l'enseignement français dans la zone française d'occupation en Allemagne.

La direction de la coopération ne travaille, en aucune manière, isolément. Elle agit en étroite liaison avec :

— la direction générale des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères ;

— la direction de la coopération culturelle et technique du ministère de la coopération ;

— les services compétents du ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer ;

— et les services compétents du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

Dans son examen des crédits de rayonnement culturel, votre commission des affaires culturelles familiales et sociales a déploré leur ventilation entre différents ministères cloisonnés. Elle a décidé de constituer un groupe d'étude permanent pour se tenir au courant des divers aspects de ce problème.

Elle a émis ensuite divers vœux, visant à favoriser les jumelages, à utiliser davantage le contingent — sans allonger son temps de service — et à accroître l'efficacité des organismes d'échanges internationaux.

Elle souhaite à l'avenir être consultée avant l'élaboration et la mise en route des programmes quinquennaux. Elle a noté enfin l'intérêt qu'il y aurait à aider davantage des initiatives comme le théâtre universitaire de Nancy ou le centre européen universitaire.

S'attachant plus spécialement au Canada, plusieurs commissaires ont souligné que, du fait de la personnalité des habitants de langue française et de l'utilité reconnue du bilinguisme pour tous les Canadiens, les besoins d'enseignants français vont en grandissant ; les relations universitaires se resserrent entre la France et le Canada. Un accord doit prochainement être conclu avec le Québec : il convient d'y attacher une grande importance.

Votre commission est persuadée de l'intérêt majeur qu'il y a pour la France à poursuivre et intensifier les efforts en matière culturelle, à exporter, avec notre science et notre technique, notre esprit et notre cœur, à réaliser — suivant l'expression de M. Vedel — une véritable « force de frappe culturelle », qui s'intégrerait dans une collaboration européenne accrue.

En définitive, si l'on rapproche le budget qui nous est proposé pour les relations culturelles du budget des autres ministères intéressés par la coopération avec l'étranger, l'effort paraît comparable. Le total des dépenses de rayonnement culturel se situe ainsi aux alentours de 800 millions.

Toutefois, par rapport aux propres ambitions de M. le ministre des affaires étrangères, telles qu'elles sont fort bien justifiées dans son plan d'expansion, il y a un décalage qui s'aggrave : espérons une fois encore que les progrès enregistrés soient annonceurs de progrès plus considérables.

Les envisageant sous cet aspect, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales émet un avis favorable à l'adoption par l'Assemblée des crédits culturels du ministère des affaires étrangères.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1131

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

2^e PARTIE. — RELATIONS CULTURELLES

Par M. Xavier Deniau, député.

Mesdames, messieurs, la caractéristique essentielle des crédits qui nous sont proposés au titre du budget des relations culturelles et de la coopération technique du ministère des affaires étrangères pour 1965, est de permettre l'exécution de la première tranche annuelle du plan quinquennal d'expansion culturelle approuvé en conseil des ministres le 10 juin 1964.

Nous savons quelle importance le Gouvernement attache à ce plan. « Dans l'ensemble de notre politique de coopération, il faut donner une priorité à l'aspect linguistique et culturel » avait dit M. Georges Pompidou lors de son adoption. Et quelques jours après, lors du débat sur la politique de coopération, le Premier ministre devait s'exprimer ainsi devant l'Assemblée nationale :

« De tous les pays du monde, la France est celui qui tient le plus profondément à l'expansion de sa langue et de sa culture. Ce trait nous est véritablement spécifique. C'est là un besoin de notre pensée, peut-être de notre génie... Notre coopération est indiscutablement orientée et doit l'être fondamentalement vers cet effort d'expansion de notre langue et de notre culture. »

Il convient donc d'examiner d'abord les conditions d'élaboration de ce plan, puis dans quelle mesure le budget qui vous est soumis en est l'expression chiffrée.

a) La méthode d'élaboration du II^e Plan quinquennal.

Celle-ci appelle plusieurs observations.

En premier lieu : l'absence de liaison entre le plan d'expansion culturelle à l'étranger et le plan quinquennal d'action économique et sociale. Pour opportune qu'elle soit, la participation de M. Massé, commissaire général au Plan, aux travaux du comité d'étude chargé d'élaborer le plan culturel, n'est pas suffisante pour créer une liaison organique entre les deux programmes.

En second lieu : le Plan ne concerne pas la coopération technique ; « il ne concerne pas les questions techniques qui sont comprises dans le Plan quadriennal (1962-1966) en cours d'application » précisait le communiqué publié à l'issue du conseil des ministres du 10 juin 1964.

Enfin, il faut regretter vivement que la représentation nationale ait pas été associée aux travaux du comité d'étude chargé de préparer le second Plan quinquennal d'expansion culturelle.

Ce comité, créé par arrêté interministériel du 17 février 1964, et composé de hauts fonctionnaires, s'est réuni cinq fois en février, mars et avril 1964.

Le comité a rédigé un rapport, approuvé par le conseil des ministres du 10 juin. C'est seulement à ce stade que le rapport a été adressé « pour information » aux commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Sénat ; pour l'Assemblée, les commissions des affaires étrangères, des finances et des affaires culturelles. Une telle transmission ne peut compenser l'ignorance où les parlementaires ont été tenus jusqu'au bout des travaux du comité et peut difficilement passer pour la réalisation de l'engagement pris devant l'Assemblée nationale par M. Couve de Murville lors du débat sur le budget des affaires étrangères pour l'année 1963 : « le désir a été manifesté par les différents rapporteurs que, d'une manière ou d'une autre, le Parlement soit associé ou soit au moins tenu au courant de la préparation du nouveau plan d'action culturelle à l'étranger. Je peux donner l'assurance que nous tiendrons compte de ce désir ».

Présents dans les commissions du Plan, jugés dignes de siéger, pour ne citer que ces deux organismes, aux comités directeurs du Fonds d'aide et de coopération, et de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, les parlementaires n'ont pas été conviés aux travaux du comité d'étude chargé de préparer le Plan d'expansion culturelle de la France à l'étranger. Ils ne peuvent formuler a posteriori un avis sur ce plan que dans la mesure où les crédits budgétaires en sont l'expression exacte. Ce qui n'est pas le cas.

b) Analyse globale des crédits.

Les crédits prévus au titre des dépenses ordinaires pour les relations culturelles et la coopération technique pour 1964 s'élèveront à 441.378.962 francs, contre 381.774.363 francs en 1963.

Le tableau ci-après permet de comparer l'évolution des crédits d'une année sur l'autre.

Répartition des crédits budgétaires de la direction générale des affaires culturelles et techniques pour 1964 et 1965.

DÉSIGNATION	MAROC		TUNISIE		CAMBODGE, LAOS, VIET-NAM		AUTRES PAYS		TOTAL	
	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
I. — Enseignement :										
a) Rémunérations	38.760.920	42.300.000	31.187.830	25.000.000	21.108.037	25.500.000	53.720.458	72.354.000	144.777.043	165.154.000
b) Fonctionnement	6.894.542	5.893.750	4.131.353	3.758.000	4.327.108	5.550.000	26.344.165	30.569.839	41.697.228	45.591.389
c) Frais de voyage	1.865.000	900.000	922.870	700.000	3.133.700	4.570.000	4.236.430	5.630.000	9.957.800	11.000.000
Totaux enseignement	47.320.462	48.993.750	36.241.653	29.458.000	28.568.905	35.020.000	84.301.051	108.573.639	196.432.071	222.545.389
II. — Coopération technique :										
a) Rémunération des experts	20.320.909	21.500.000	26.779.198	24.919.573	9.358.704	12.350.000	35.254.804	38.700.000	91.713.415	97.469.573
b) Bourses et stages	4.160.000	4.500.000	3.800.000	3.500.000	2.045.000	2.850.000	8.700.000	38.550.000	18.705.000	49.400.000
Totaux coopération technique	24.480.909	25.500.000	30.579.198	28.419.573	11.403.704	15.700.000	43.954.604	77.250.000	110.418.415	146.869.573
III. — Bourses d'études :										
a) Boursiers à l'étranger	»	»	»	»	»	»	3.001.280	4.500.000	3.001.280	4.500.000
b) Boursiers en France	1.790.000	1.948.000	945.000	1.011.000	830.000	1.090.000	11.599.710	13.451.000	15.164.710	17.500.000
Totaux bourses d'études	1.790.000	1.948.000	945.000	1.011.000	830.000	1.090.000	14.600.990	17.951.000	18.165.990	22.000.000

DESIGNATION	MAROC		TUNISIE		CAMBODGE, LAOS, VIET-NAM		AUTRES PAYS		TOTAL	
	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
IV. — Echanges culturels :										
a) Organismes et missions d'échanges culturels.....	950.000	950.000	100.000	100.000	100.000	100.000	4.535.224	4.450.000	5.685.224	5.600.000
b) Livres et périodiques...	265.000	427.000	64.046	62.700	164.000	376.450	4.361.450	4.633.850	4.854.496	5.500.000
c) Publications et photographies	32.400	33.350	7.700	8.400	5.280	16.530	781.620	875.720	827.000	934.000
d) Cinéma, radio, télévision.	200.000	150.000	20.000	15.000	100.000	75.000	34.756.088	25.330.000	35.076.088	*25.570.000
e) Diffusion de documentation scientifique et culturelle	250.000	250.000	30.000	30.000	169.000	160.000	308.240	411.000	757.240	860.000
Totaux échanges culturels	1.697.400	1.810.350	221.746	216.100	538.280	736.980	44.742.622	35.700.570	47.200.048	38.464.000
V. — Echanges artistiques..	112.000	262.000	120.000	120.000	40.000	200.000	4.985.845	5.618.000	5.257.845	6.200.000
VI. — Fonds culturel.....	»	»	»	»	»	»	4.300.000	5.300.000	4.300.000	5.300.000
Totaux	75.400.771	78.414.100	88.107.597	89.224.673	41.380.889	53.346.980	198.885.112	250.393.209	381.774.369	441.378.962

* 12.400.000 transférés au service d'information et de presse au titre « Programme radio et télévision ».

DÉPENSES EN CAPITAL

Le tableau ci-après permet de comparer pour chacun des chapitres relevant de la direction générale des affaires culturelles et techniques l'évolution du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement de 1963 à 1964.

Dépenses en capital.

CHAPITRE	SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT			
		1964.	1963.	Différences.	1964.	1965.	Différences en valeur.	Différences en pourcentage.
Titre V 56-20	Relations culturelles avec l'étranger, acquisition immobilière, construction et grosses réparations d'immeubles appartenants à l'Etat.....	9.550.000	14.400.000	+ 4.850.000	13.905.000	10.000.000	- 3.905.000	- 41,1
Titre VI 68-80 68-81 68-82	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	5.000.000	9.000.000	+ 4.000.000	4.000.000	5.000.000	+ 1.000.000	+ 20
	Aide extérieure	37.000.000	33.000.000	- 4.000.000	21.000.000	10.000.000	- 11.000.000	- 29,7
	Relations culturelles avec l'étranger, subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières	1.950.000	5.600.000	+ 3.650.000	3.000.000	4.000.000	+ 1.000.000	+ 51,2
	Totaux titre IV.....	43.950.000	47.600.000	+ 3.650.000	28.000.000	19.000.000	- 900.000	- 20,5
	Totaux généraux	53.500.000	62.000.000	+ 8.500.000	41.905.000	29.000.000	- 12.905.000	- 24,1

Examinés en eux-mêmes, ces crédits peuvent apparaître comme satisfaisants.

La progression qui ressort d'une année sur l'autre est de 59.604.593 F, soit une augmentation d'environ 15,5 p. 100. Le pourcentage d'augmentation du budget précédent était de 2,5 p. 100.

Pour 1965, la part du budget de la D. G. A. C. T. dans le budget des affaires étrangères (dépenses ordinaires seules) est de 40 p. 100 environ. Les pourcentages des années précédentes étaient les suivants :

1962 : 37 p. 100 ; 1963 : 42 p. 100.

Enfin l'on notera que le pourcentage d'augmentation du budget des relations culturelles (15,5 p. 100) est nettement supérieur à celui du budget civil (opérations définitives) : 6,9 p. 100.

Il est vrai qu'un retard considérable était à rattraper. En 1964, pour un budget civil en augmentation de 11 p. 100, le budget des relations culturelles n'avait augmenté que de 2,5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Mais ce pourcentage aurait pu être nettement supérieur si les économies que fait apparaître l'examen du projet de budget de la coopération (80 millions de francs) et de l'Algérie (300 millions de francs) avaient été répercutées sur le budget des affaires étrangères.

Tel qu'il est, ce budget est assez nettement en deçà des exigences formulées par les auteurs du plan.

M. Peyrefitte avait déclaré que le plan appelait une mise en forme tenant compte des impératifs budgétaires. Cela s'est révélé malheureusement exact. En comparant les crédits prévus par le plan avec les crédits inscrits au titre du budget de 1965, on constate que la coïncidence n'est que partiellement réalisée entre les premiers et les seconds (voir tableau ci-joint) ; elle l'est très inégalement selon les secteurs.

Satisfaisant pour les rémunérations des enseignants à l'étranger (99 p. 100), pour les bourses 95 p. 100), les frais de voyage (93 p. 100), le pourcentage de couverture l'est beaucoup moins pour les échanges artistiques (75 p. 100), le fonds culturel (66 p. 100), les échanges culturels (64 p. 100).

Il faut regretter que, dès la première année d'application, un tel retard soit pris.

Tableau comparatif des crédits demandés au titre de la tranche du deuxième plan quinquennal d'expansion culturelle et des crédits prévus au titre du budget 1965.

SERVICES	BUDGET 1964	CRÉDITS PRÉVUS au titre de la tranche 1965 au Plan.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES demandés.	POURCENTAGE
		(En francs.)		
I. — Enseignement :				
— Rémunérations	144.777.043	166.300.000	165.154.000	99
— Fonctionnement	33.293.030	49.700.000	36.989.639	74
— Frais de voyage	9.957.800	12.600.000	11.800.000	93
II. — Bourses	18.165.990	23.000.000	22.000.000	95
III. — Echanges culturels	39.126.450	(1) 69.150.000	44.835.750	64
IV. — Fonds culturel	4.300.000	7.950.000	5.300.000	66
V. — Echanges artistiques	5.257.845	8.300.000	6.200.000	75
Totaux	254.878.158	337.000.000	292.279.389	86

(1) Ce chiffre ne tient pas compte du transfert au titre des services d'information et de presse des crédits afférents au « Programme radio et télévision » et aux émissions sur ondes courtes radiodiffusées à partir d'émetteurs nationaux.

I. — Le second plan quinquennal.

a) LE SECOND PLAN QUINQUENNAL D'EXPANSION CULTURELLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Gouvernement avait pris en 1958 l'initiative d'organiser selon un plan le développement de notre action culturelle à l'étranger. Ce fut l'objet du « Programme d'expansion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger », approuvé le 10 septembre 1958. Ce programme définissait les objectifs à atteindre du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1963 et fixait à 39 millions 500.000 francs l'augmentation des crédits du ministère des affaires étrangères.

Le premier plan arriva à expiration le 1^{er} janvier 1964. Pour des raisons que l'Assemblée connaît, le relais ne fut pas pris immédiatement. Ce fut seulement le 17 février 1964 qu'un arrêté interministériel mit en place un comité chargé de la préparation du « second plan quinquennal d'expansion culturelle du ministère des affaires étrangères », ce qui englobait l'ensemble des actions vers les pays étrangers qui sont du ressort de ce ministère dans le domaine culturel, à l'exclusion de l'Algérie et des Etats africains et malgache. Le comité d'étude a tenu cinq réunions de février à avril 1964 et le résultat de ses études a été consigné dans un rapport.

Ce rapport définissait les objectifs, les choix et les reconversions devant déterminer la politique d'expansion culturelle de la France à l'étranger au cours des cinq années qui s'écouleront entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1968 et préciser les ressources financières minimales pour mener à bien ce programme.

Au cours des cinq réunions qu'il a tenues le comité d'études a estimé que les principes généraux qui devraient commander l'ensemble de notre action culturelle à l'étranger au cours des cinq prochaines années sont les suivants :

1. — Expansion de la langue française.

L'expansion de la langue française est l'objectif premier. Mais nos ressources, en hommes, en crédits, sont limitées. Il faut donc établir des priorités.

La priorité la plus urgente en même temps que la plus naturelle doit bénéficier aux pays francophones. Ces pays comprennent, d'une part, le groupe des vieux pays entièrement ou partiellement de langue française (Canada, Belgique, Suisse, Haïti) et d'autre part, l'ensemble des Etats ayant récemment accédé à l'indépendance après avoir été placés sous l'autorité de la France, et pour lesquels le français est soit langue officielle, soit langue de culture, d'administration et de relations internationales.

Remarquant que tous ces pays, au nombre de trente-deux, soit plus du quart des Etats du monde et un peu moins du tiers des Etats représentés à l'O. N. U., forment une communauté de 155 millions de francophones réels ou virtuels, les auteurs du rapport écrivent : « La France doit être l'animatrice de cette communauté linguistique répartie dans le monde entier, en Europe, en Afrique — au Nord et au Sud du Sahara — en Amérique, dans le Proche-Orient et dans la péninsule indochinoise ».

Immédiatement après les pays francophones, nous devons concentrer notre action vers les pays où le français est traditionnellement enseigné comme langue étrangère et où il connaît depuis quelques années un regain d'intérêt (Proche-Orient, Amérique latine, pays de l'Est de l'Europe).

Le rapport note enfin qu'un large domaine peut s'ouvrir à l'expansion de la langue française dans les pays « qui bordent les Etats francophones d'Afrique (Afrique anglophone, Ethiopie) ».

2. — Formation des élites et des cadres étrangers.

Les auteurs du rapport estiment que nous ne saurions « prétendre assumer nous-mêmes la responsabilité d'enseigner le français partout où l'on désire l'apprendre ». « Il ne serait ni sage ni réaliste d'augmenter fortement le nombre des 31.750 professeurs français qui enseignent en dehors de nos frontières (14.500 dans les pays relevant du ministère des affaires étrangères, 5.250 dans ceux relevant du ministère de la coopération, 12.000 en Algérie) ».

On substituera donc de plus en plus à l'enseignement direct du français « la formation et le perfectionnement systématique des professeurs étrangers de français », soit en France, soit sur place, dans le cadre de stages spécialement organisés à cette fin.

Le comité préconise cependant « comme exception majeure, mais selon lui essentielle à la règle du non-recours à l'enseignement direct, le développement du réseau d'établissements secondaires français existant dans le monde, qu'il s'agisse d'établissements secondaires appartenant à l'Etat, d'écoles privées ou de lycées étrangers enseignant en langue française avec des maîtres français ».

3. — Action dans le domaine scientifique et technique.

Le comité préconise la création de nouveaux postes d'attachés scientifiques, le développement de l'enseignement du français dans les lycées scientifiques et techniques étrangers, l'augmentation du nombre de bourses d'études affectées à l'enseignement scientifique, ainsi que celle du nombre des enseignants scientifiques français envoyés à l'étranger.

4. — Action vers les masses.

Selon le comité, il est nécessaire que notre action culturelle soit davantage orientée vers les masses par la mise en œuvre de nouveaux procédés de diffusion, susceptibles d'atteindre le plus grand nombre, notamment le cinéma, la radio, la télévision.

Le recours aux émissions enregistrées de radiodiffusion et de télévision doit être substitué à l'emploi des ondes courtes, peu efficace.

Il n'est peut-être pas inutile de signaler à propos de ce quatrième point, le sentiment de M. Marc Blancpain (secrétaire général de l'Alliance française), qui n'a pas été appelé à participer aux travaux du comité :

« Nous savons pourtant — c'est une précision que je tiens à donner — que le français n'est pas et ne sera jamais ce qu'on appelle bizarrement « une langue de masse ». Il ne tire pas

son importance du nombre de gens qui le parlent, mais de la culture, du rôle éminent et de la dispersion à travers le monde de ceux qui l'honorent et l'utilisent. C'est l'évidente vérité pour ceux qui connaissent les choses et ne s'en laissent pas conter par les chiffres » (rapport d'activité, p. 12-13).

Les auteurs du rapport estiment d'ailleurs qu'il s'agit surtout « d'amener le grand public à mieux connaître la France » et que la diffusion doit être dès lors conçue dans un style informatif plus qu'éducatif ».

5. — Le souci des susceptibilités nationales.

Ce cinquième point se situe dans l'axe des précédents, surtout du point trois.

« L'institution des baccalauréats « franco-étrangers », c'est-à-dire comportant des épreuves de langue et de littérature locales doit être étendue, de même que la question des équivalences de diplôme doit faire l'objet de nouvelles études. Mais il faut aller plus loin encore et veiller à ce que nos lycées et nos instituts soient moins des enclaves françaises en territoire étranger et davantage des instruments d'association avec l'enseignement local. »

Le comité estime à ce sujet que l'action d'organismes privés (Alliance française, mission laïque, Alliance israélite, collèges religieux) doit être encouragée. Il regrette que « le bilan de l'action culturelle à l'étranger reste essentiellement gouvernemental », les grandes entreprises françaises n'interviennent pas à de très rares exceptions dans ce domaine.

Il souhaite donc que notre droit fiscal contienne des dispositions permettant la détaxation des dons effectués à des fins culturelles.

Pour l'exécution de ce programme gouvernemental d'expansion culturelle, une augmentation des crédits de l'ordre de 70 p. 100 pendant la période quinquennale du Plan, et de l'ordre de 39 millions de francs par an en moyenne (soit autant en une année que pendant la période quinquennale du 1^{er} Plan) a été jugée nécessaire par le comité d'étude.

En outre, le comité a estimé indispensable :

1° Que les crédits prévus pour le II^e Plan soient en francs constants. Revendication importante : une fois au moins au cours des années précédentes, il est arrivé que les augmentations inscrites au budget aient pour seul objet d'équilibrer la hausse des prix.

2° Que le retard pris en 1964 soit rattrapé. « Les circonstances font que le présent Plan reste valable pour la période 1964-1988 n'a pu être établi qu'après le vote des crédits pour l'année 1964. Ces crédits, quoique augmentés par rapport à ceux de 1963, restent très en deçà de ceux proposés par le Plan. Le comité propose donc d'étaler sur les quatre annuités suivantes les suppléments de crédits qui n'ont pu être alloués en 1964 ».

b) LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE MONDE EN 1964

Deux traits essentiels : nets progrès en Europe, difficultés en Amérique latine.

a) En Europe.

L'U. R. S. S. a décidé de relever de 12 à 25 p. 100 le pourcentage des enfants apprenant le français.

La Roumanie a décidé de le placer au rang de première langue à option au même titre que le russe et l'anglais.

Les Pays-Bas ont prescrit, fin 1963, l'enseignement obligatoire du français dans la classe d'orientation qui se situe entre le primaire et le secondaire.

La Grande-Bretagne vient d'introduire l'étude du français dans l'enseignement primaire.

L'Autriche, dans le cadre de sa nouvelle loi scolaire, va développer l'étude du français comme première langue dans l'enseignement secondaire.

b) En Amérique latine.

Dans les dernières années, l'évolution des lois scolaires, parfois favorable à la langue française, comme on l'a vu, a joué contre nous dans des pays de première importance.

Elle nous est favorable dans un pays d'Amérique centrale comme le Nicaragua où l'enseignement du français vient d'être rendu obligatoire par la loi. Au Nicaragua également, la générosité locale a permis de bâtir et d'ouvrir en 1964 une maison de l'Alliance française. En d'autres pays d'Amérique centrale,

notamment au Guatemala, on enseigne surtout l'anglais, dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé qui accueille les deux tiers des élèves du secondaire. Le français n'apparaît que dans l'enseignement supérieur.

Une loi de 1958 sert également les intérêts de la langue française au Pérou en organisant l'enseignement de deux langues vivantes, l'anglais et le français.

Il a pourtant été question, en 1962, d'en revenir à l'enseignement d'une seule langue, l'anglais. En Uruguay, la réforme de 1962 nous a été favorable dans l'enseignement secondaire (augmentation de la durée des études de français, amélioration des méthodes due aux stages effectués en France).

La loi n'a pas changé en Argentine. Dans les écoles de commerce, les collèges nationaux et les écoles normales, l'étudiant a le choix entre le français et l'anglais. Les deux tiers des effectifs choisissent l'anglais.

Au Chili, deux langues vivantes sont obligatoires dans le secondaire : l'anglais et une langue latine. Le français est la langue latine choisie par 90 p. 100 des élèves. Mais il existe un projet visant à n'introduire la langue latine que dans le second cycle.

Mais le recul de notre langue est indéniable en Colombie : obligatoire avant 1938 au même titre que l'anglais, le français a vu sa place se restreindre pendant la guerre. En 1962, on envisage de rendre son enseignement facultatif. Il a cependant été maintenu, pendant deux années d'études seulement, et à raison de trois heures par semaine (anglais six ans, quatre heures par semaine).

Le coup le plus rude nous a été porté au Brésil par la réforme de 1962. Cette réforme confine les langues dans les disciplines facultatives ou à option. Auparavant, l'étude de l'anglais était obligatoire pendant six ans et celle du français pendant quatre ans. Une seule langue suffit désormais pour aller au terme des études secondaires, et celle qu'on choisit de préférence — parce que plus utile, et, dit-on, plus facile — est presque toujours l'anglais.

Il est vrai que ces dispositions n'ont pas encore affecté gravement notre influence intellectuelle au Brésil. « Le réseau des alliances était assez vaste et solidement établi pour supporter le choc. Et d'autre part ces alliances ont pris en charge du consentement et même avec l'appui déclaré des autorités brésiliennes, une bonne partie des cours de français qui avaient disparu ».

Du combat mené pour la langue et la culture française au Brésil, l'Etat le plus étendu de l'Amérique latine, M. Marc Blancpain dit cependant que c'est « un combat de retraite ».

c) LE NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN AMÉRIQUE LATINE

Il est possible cependant que la formule de M. Blancpain qui vient d'être citée pêche par pessimisme. Un programme spécial d'accroissement de notre action culturelle en Amérique latine vient d'être élaboré et une partie des crédits demandés dans le projet de budget est destinée à financer les opérations prévues à ce programme.

En outre, deux accords de coopération culturelle, scientifique et technique ont été signés lors du voyage que vient d'accomplir le Chef de l'Etat en Amérique du Sud : l'un avec l'Argentine le 2 octobre, l'autre avec l'Uruguay le 9 octobre.

Le montant des crédits supplémentaires prévus pour l'Amérique latine est de 4.000.000 de francs dont :

- 2.700.000 pour la rémunération du personnel enseignant ;
- 500.000 pour les voyages ;
- 800.000 pour le fonctionnement des services culturels.

Ces crédits permettront d'augmenter le nombre des professeurs, notamment dans ceux de l'Alliance française. De nouvelles alliances pourront être créées. Les moyens en personnel et en matériel des services culturels seront accrus.

Pour la coopération technique, la part faite à l'Amérique latine sera encore élargie en 1965. Il est proposé de lui consacrer environ 26.000.000 de francs, soit un accroissement de 60 p. 100 sur 1964.

Ces crédits supplémentaires permettront de développer les opérations en cours — aide apportée à divers pays dans les domaines de l'administration publique, de l'enseignement technique et scientifique supérieur, de l'agriculture, du développement régional.

Les opérations nouvelles porteront essentiellement sur la recherche scientifique (réorganisation de l'école d'ingénieurs de Santiago du Chili).

Il faut souhaiter que le Brésil, pays d'amitié traditionnelle, ne soit pas oublié dans la liste de ces nouvelles dotations.

Ce n'est pas seulement en raison du privilège de l'actualité dont le récent voyage du Chef de l'Etat l'a fait bénéficier que nous avons tenu à faire un sort particulier à notre action en Amérique latine. Cette action est exemplaire à plus d'un titre.

En premier lieu, elle est révélatrice de notre conception de la coopération dans laquelle l'aide fournie sur le plan technique est inséparable d'une volonté d'expansion linguistique et d'influence culturelle.

En second lieu, nous accordons une importance primordiale à la formation. Cela ressort à l'évidence de l'effort fait en matière d'enseignement, mais se manifeste également dans la coopération technique. Dans ce domaine, parallèlement à l'action menée pour l'accueil des étudiants boursiers ou stagiaires, la France s'attache en premier lieu à la formation sur place des cadres administratifs et techniques nécessaires aux pays assistés : mission d'enseignement, création d'établissements de formation (écoles d'administration, d'ingénieurs...) ou d'aide au développement d'institutions déjà en place.

Dans le choix des domaines d'intervention et dans les méthodes mises en œuvre, notre œuvre se montre également originale.

La France compte plusieurs domaines privilégiés d'intervention : administration publique, planification générale et régionale, recherche scientifique, médecine, formation d'ingénieurs.

Son action, traditionnellement orientée vers la formation des cadres supérieurs, s'est également étendue à celle des cadres moyens (agricoles et industriels) à laquelle certains pays (notamment l'Allemagne fédérale) consacrent l'essentiel de leur action.

En ce qui concerne les méthodes, la France procède par l'instauration de liens suivis entre les établissements étrangers et les établissements français correspondants (jumelages d'universités notamment), assurant des missions régulières de conseil ou d'enseignement, effectuées par des savants ou des professeurs éminents dans leur discipline, auprès des premiers, organisant parallèlement dans les seconds des stages de perfectionnement; elle s'efforce de consacrer ces échanges par des accords.

Ce mode d'action est particulièrement efficace et doit être développé dans toute la mesure possible; il crée des liens étroits entre les enseignants et les établissements français et ceux des pays étrangers concernés qui ne s'arrêtent pas à la mission considérée.

II. — Analyse des chapitres.

1. — LE FONDS CULTUREL

La dotation proposée passe de 4.300.000 francs à 5 millions 300.000 francs. C'est un des chapitres où l'on s'éloigne le plus des propositions du rapport du comité d'étude, qui souhaitait qu'elle fût portée à 7.950.000 francs.

En 1963, les exportations de livres français ont atteint la valeur approximative de 198.016.000 francs.

A titre de comparaison, on notera que dans ce domaine la France se place après la Grande-Bretagne qui en 1963 a exporté en valeur 2,8 fois plus qu'elle, et après les Etats-Unis, mais avant l'Allemagne, l'Espagne, la Suisse, la Belgique et l'Italie.

Exportation de livres en 1963.

Grande-Bretagne	521.000.000 francs.
Etats-Unis	326.520.000 —
France	198.016.000 —
Allemagne	168.460.000 —
Suisse	63.641.000 —
Belgique	61.790.000 —
Italie (1).....	48.587.000 —

Au premier semestre 1964, les exportations de livres français se sont chiffrées au total à 68.890 quintaux métriques représentant une valeur de 94.165.000 francs contre 71.415 quintaux métriques pour 89.994.000 francs, durant le premier semestre 1963. On a constaté qu'en 1964 les exportations avaient sensiblement baissé sur les Etats-Unis et légèrement augmenté (5 à 10 p. 100) sur le Canada.

(1) Seuls les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Italie apportent une aide financière à la profession pour les exportations de livres. Aide accordée par les Etats-Unis en 1963 : 20 millions de francs; par la Grande-Bretagne : 10 millions de francs; par l'Italie, 3 millions de francs.

Les difficultés rencontrées par les exportations de livres français à l'étranger ont conduit à remettre en cause le principe de l'aide individuelle et à lui substituer progressivement une « aide collective spécialisée ».

L'augmentation de crédit dont il a été fait état permettra notamment de combler d'éventuelles pertes de change ou des créances impayées par suite de restrictions de transfert. Serait-elle suffisante pour redresser une situation qui, dans l'ensemble, n'est pas satisfaisante? Dans son rapport pour l'année 1963, M. Marc Blancpain, secrétaire général de l'Alliance française, pousse un cri d'alarme. Il s'inquiète particulièrement de la chute de nos ventes de livres en Amérique latine, où elles ont diminué de deux cinquièmes en quatre ans, alors que doublient celles de l'Espagne.

... « Nous étions arrivés à vendre près de 3.600 quintaux métriques en 1954. Nous tombions à 2.711 en 1955, puis à 981 en 1962 et 817 en 1963. Nous vendons quatre fois moins de livres au Brésil qu'il y a dix ans et, pourtant, les écoles de l'Alliance française, pour ne parler que d'elles, comptent dans ces pays trois fois plus d'élèves (22.000 au lieu de 8.000).

« Les variations et l'extrême faiblesse de la plupart des monnaies locales mettent nos exportateurs en fâcheuse posture... ». « On pourrait dire que la statistique de nos ventes d'ouvrages imprimés reflète le degré de solidité des monnaies de chaque pays » écrit à ce sujet M. Marc Blancpain, qui s'inquiète particulièrement de la situation au Brésil.

Dans d'autres pays du Tiers Monde (Algérie, Sénégal), nos ventes ont fléchi, ou bien restent inchangées. L'Allemagne, où on lit beaucoup, vend en Inde cinq fois plus de livres que la France où on lit relativement peu. Ce n'est sans doute pas un hasard : les pays vendent d'autant plus de livres à l'étranger que leurs ressortissants en lisent eux-mêmes davantage. Il serait bon de relire sur ce point le rapport Jeanneney.

« Le niveau très bas de la consommation de livres par les Français ne doit pas nous faire oublier que dans beaucoup de pays toutes les classes de la société lisent beaucoup plus que nous et parfois peut-être d'autant plus que le niveau de vie est plus faible ». Le rapport suggérait que des manuels du type « livre de poche » spécialement conçus pour un public étranger fussent rédigés « par des personnes qualifiées », et édités simultanément en français et dans d'autres langues.

A chaque session, les différentes commissions de l'Assemblée nationale et, en particulier, celles des affaires étrangères comme les différentes commissions du Sénat, réclament un effort accru en faveur du fonds culturel.

Cet effort, qui n'est que bien partiellement réalisé par ce budget, est très en-deçà des besoins.

J'ai pu ainsi constater à Montréal que faute d'avoir reçu la subvention envisagée, une association d'éditeurs français, F. O. M. A. C., devait restreindre ses activités et même renvoyer les livres en France.

Cette formule d'union d'éditeurs à des fins d'expansion sur le marché étranger et qui a été réalisée par exemple par Sodelexport, est très efficace. Elle est conforme à la politique recommandée par les spécialistes de ces questions au commissariat au plan et aux affaires étrangères et doit être encouragée de façon plus vigoureuse.

Notons également qu'il faut se féliciter de la qualité des instruments culturels mis à la disposition de nos postes par le bureau des livres et publications de la direction des affaires culturelles.

Les revues « Brèves nouvelles de France » et « Visages de France », par exemple, représentent d'excellents moyens de notre action.

2. — LES CRÉDITS POUR L'ENSEIGNEMENT : LES ŒUVRES ET ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

A. — L'examen de ces chapitres est l'occasion de répondre à la question suivante :

Quels sont les secteurs privilégiés où nous devons, hors de France, faire porter l'essentiel de notre effort d'enseignement du français ?

Nous avons pris conscience, ces dernières années, que le secteur de la francophonie — c'est-à-dire l'ensemble de ces nombreux territoires où la langue française est à la fois langue véhiculaire et langue de culture — pouvait constituer l'étape la plus assurée de notre action.

Le Premier ministre l'a dit en termes excellents lors du débat sur la coopération en juin dernier, lorsqu'il a évoqué les pays avec lesquels la France a des « liaisons de cœur et de langue ».

« Lorsque nous favorisons l'expansion de la culture française à l'intérieur des nations francophones, nous servons également la langue française hors des limites de ces pays ».

Les pays francophones sont certes nombreux: 40 sur 115 nations représentées à l'O. N. U. Aucun d'entre eux ne propose actuellement d'exemple plus frappant que celui du Canada.

Une heureuse rencontre de l'histoire a permis la concordance entre le nouvel élan de notre pays et la nouvelle prise de conscience du Canada français — la résurgence du Québec.

De quelque manière que le Canada français prenne ce tournant de son histoire, que la confédération canadienne devienne effectivement un Etat bilingue ou que toute autre solution intervienne qui assure la permanence et le développement du fait français au Québec, les investissements culturels que nous réaliserons là nous seront rendus au centuple.

Il y a là une demande considérable et pressante d'échanges avec la France, de professeurs, de chercheurs, d'étudiants, d'experts, à laquelle nous n'avons pas le droit de nous dérober: c'est l'intérêt de notre pays d'assurer avec ces terres francophones, qui sont notre relais culturel sur le continent Nord-américain, un courant constant et enrichissant d'hommes et d'idées.

Il faut donc développer au maximum notre action au Canada et en particulier au Québec en signant avec le Gouvernement de l'Etat provincial du Québec les plus larges accords de coopération culturelle et technique.

De même, nous devons nous souvenir activement les Acadiens. Ceux-ci qui, contrairement aux Québécois, sont une minorité de langue française dans les provinces maritimes du Canada en majorité anglaises sont aujourd'hui quatre cent mille; ils ont conservé leurs traditions françaises — ils ont pour emblème notre drapeau tricolore frappé de l'étoile mariale —. Après avoir lutté deux siècles pour maintenir leur identité et faire admettre leurs droits à conserver leur langue, ils touchent maintenant au but: ainsi ils construisent actuellement à Moncton une université qui enseignera entièrement en français.

Nous venons d'installer là un consulat: c'est bien, mais encore insuffisant. Il faut, par l'envoi de professeurs et de publications, par l'attribution de bourses nombreuses, aider la volonté têtue et persévérante des Acadiens de conserver leur civilisation française.

D'ailleurs, le cas du Canada n'est pas isolé; la distinction entre pays développés et pays en voie de développement ne doit pas rester le critère qui commande la répartition de notre aide culturelle et technique. Le choix de ce critère risque d'être d'autant plus mal venu qu'il s'accorde assez souvent avec les motifs d'ordre historique qui pèsent sur l'orientation géographique de la coopération française et freinent le « remodelage » ou le redéploiement de notre aide, comme on voudra l'appeler.

Il faut donc signer des accords de coopération avec tous les pays qui s'y prêtent, sans nous soumettre à une discrimination artificielle.

M. Pompidou l'a reconnu lui-même. « La décolonisation, par les conditions dans lesquelles elle s'est produite, n'a pas pu ne pas nous imposer certaines servitudes, certaines obligations, en premier lieu dans la répartition géographique. Un certain redéploiement n'en est pas moins nécessaire. »

Voyons ce qu'il en est de ce réajustement en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, puisque ces pays absorbent traditionnellement la grande masse des crédits culturels et techniques des affaires étrangères. A-t-on effectivement opéré un écrêtement de nos moyens dans ces pays, permettant leur redistribution géographique ?

Il serait injuste de nier tout effort; quelques mesures ont été prises.

Au Maroc, la suppression de cent postes d'enseignants et adjoints administratifs a été décidée au début de 1964 et a pris effet au 1^{er} octobre.

En Tunisie, la suppression de cent quatre-vingt-dix postes d'enseignants et d'agents administratifs a pris effet à la date du 1^{er} octobre 1964.

Une importante réduction est prévue, nous dit-on, en 1965.

En matière de coopération, le ministère opère progressivement la reconversion de notre activité d'enseignement: substitution à l'action de masse d'une coopération de qualité orientée principalement vers la formation des cadres marocains et tunisiens.

Au Maroc, aucun enseignant français titulaire n'a été recruté cette année (sauf pour l'enseignement supérieur et pour des tâches d'inspection).

En Tunisie, le recrutement très réduit d'enseignants français en 1964 n'a pas compensé le nombre des départs.

Néanmoins, l'effectif du personnel enseignant français en Tunisie et au Maroc reste considérable (8.452 au Maroc, 2.580 en Tunisie, soit 11.032 enseignants sur un total de 14.543 dans le monde entier.

Il le reste d'autant plus que la diminution de la population française a été constante, comme le montre le tableau ci-joint.

NOMBRE de Français vivant au Maroc.		ENSEIGNANTS français.		NOMBRE de Français vivant en Tunisie.		ENSEIGNANTS français.	
1955...	350.000	1956...	7.658	1956...	180.440	1956...	2.098
1964...	160.000	1964...	8.450	1961...	60.000	1964...	2.580

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires. En maintenant au Maroc et en Tunisie des effectifs aussi importants, l'on va à l'encontre de la politique affirmée du ministère des affaires étrangères depuis plusieurs années qui est — et je m'en suis félicité dans mes précédents avis — celle de « formation de formateurs ».

C'est d'ailleurs également ce qu'a conclu la commission chargée d'établir le nouveau plan quinquennal d'expansion culturelle — qui était présidée par M. Jean Basdevant, directeur général des affaires culturelles, et techniques du ministère des affaires étrangères: il faut par priorité poursuivre et intensifier la formation des maîtres locaux, plutôt que d'assurer nous-mêmes directement l'enseignement.

Il faut donc regretter qu'au Maroc et en Tunisie nos effectifs d'enseignants aient en fait augmenté depuis l'indépendance, mais surtout qu'une nouvelle structure de nos moyens n'ait pas été mise en place — une structure d'encadrement — remplaçant celle qui traduisait une responsabilité directe que nous avions installée au temps du protectorat.

Le budget que nous examinons présente certains abattements de crédits pour le Maroc et la Tunisie.

Il faut espérer — et nous le demandons — que l'action en ce sens du ministère des affaires étrangères se poursuive avec énergie en 1965 et que le prochain budget traduira beaucoup plus nettement encore cette volonté de redistribution de nos moyens.

L'effort prioritaire qui continue d'être dirigé vers l'Afrique du Nord nous empêche de dégager assez de moyens pour nous tourner vers des régions où notre présence est également souhaitée: l'Amérique du Sud, le Proche-Orient, les pays de l'Est européen.

Il explique, en second lieu, que le nombre d'enseignants mis à la disposition des pays africains de langue anglaise reste si faible.

Au 15 octobre 1964, c'est-à-dire au lendemain de la rentrée, ils n'étaient que 47, se répartissant comme suit:

- Afrique du Sud, 3 professeurs;
- Ghana, 6 professeurs;
- Kenya, 4 professeurs;
- Libéria, 5 professeurs;
- Nigeria, 11 professeurs;
- Ouganda, 4 professeurs;
- Soudan, 6 professeurs, dont 1 à titre militaire;
- Tanganyika, 7 professeurs, dont 1 à titre militaire;
- Zambie, 1 militaire.

Or, l'Afrique de langue anglaise compte 84 millions d'habitants, contre moins de 45 millions en Afrique francophone. L'effort fourni n'est donc pas à la mesure des besoins de cette immense population. Besoins réels: le Ghana et le Nigeria ont décidé d'introduire le français comme langue obligatoire dans l'enseignement secondaire. L'Ethiopie revient à son attachement d'autrefois pour notre langue.

L'absence de « décompression » en Afrique du Nord compromet également la pleine rentabilité d'une des innovations qui ont marqué l'année 1964: l'utilisation de soldats du contingent à des tâches culturelles et de coopération technique.

Cette innovation a été rendue possible par la convention passée le 18 juillet 1963 entre le ministère des armées et le ministère des affaires étrangères, qui prévoit que des jeunes gens pourront être mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour être employés à de telles tâches pendant la durée de leurs obligations légales.

Ces jeunes gens servent le ministère des affaires étrangères pendant un an et accomplissent quatre mois de classes. Les classes peuvent être effectuées soit au début des obligations légales (cas des experts de coopération), soit à la fin (cas des enseignants).

Pendant la durée des tâches de coopération, le ministère des affaires étrangères se substitue au ministère des armées. Les jeunes professeurs et experts ne perçoivent pas un traitement, mais une indemnité de subsistance, qui les défraie de leurs charges de logement et de nourriture et dont le montant varie suivant la zone de résidence. Ils n'ont plus guère de commun avec les hommes du contingent que le fait d'être mal payés.

Au cours de l'année 1964, le ministère des affaires étrangères a employé 656 jeunes gens du contingent dans des postes d'enseignement et 37 dans des fonctions d'expert de coopération technique. Leur répartition géographique a été la suivante :

Enseignants :	
Maroc	300
Tunisie	142
Moyen-Orient (y compris la R. A. U.).....	107
Cambodge	38
Laos	22
Viet-Nam	1
Autres pays d'Asie.....	6
Afrique	36
Canada	3
Pérou	1
	656
Coopération technique :	
Maroc	22
Cambodge	4
Brésil	5
Colombie	1
Chili	1
Iran	1
Ethiopie	3
	37

On constate donc que plus des deux tiers (442 sur 656) des jeunes gens qui ont été ainsi employés sont envoyés au Maroc et en Tunisie. Ce n'est pas ce qu'avaient voulu les signataires de la convention du 19 juillet 1963, qui désiraient au contraire que les volontaires fussent affectés à des postes « qu'il est difficile de pourvoir par des civils, faute de candidats ».

La conséquence est évidente : les pays les plus lointains et les plus difficiles sont mal pourvus. En regard de la rubrique « autres pays d'Asie », par exemple, on relève le chiffre de six enseignants.

Il est certain que dans ces pays cependant l'on manque d'enseignants français, par difficulté de recrutement.

B. — Le rapport du comité d'étude chargé d'élaborer le second plan quinquennal d'expansion culturelle du ministère des affaires étrangères a souhaité particulièrement que soit encouragée l'activité d'organismes privés tels que l'Alliance française, la Mission laïque, l'Alliance israélite universelle, les collèges religieux, dont les établissements sont souvent, soit dans le monde entier, soit dans telle ou telle région, les auxiliaires très précieux de notre action culturelle à l'étranger. C'est pourquoi il paraît opportun de consacrer une bonne part de cet avis à ces organismes.

A. — Les établissements religieux.

En 1964, la direction générale des affaires culturelles et techniques a accru son aide aux établissements religieux d'origine française qui assurent la diffusion de notre langue à l'étranger. Il faut l'en féliciter.

36 pays, au lieu de 26 précédemment, sont bénéficiaires d'un crédit global de 465.740 francs qui a permis à 161 religieux de se rendre en France afin de s'y familiariser avec les méthodes nouvelles d'enseignement du français.

Un crédit de 500.000 francs a été mis à la disposition du président du « Comité catholique des amitiés françaises dans le monde » en vue de faciliter les missions d'inspection des religieux responsables de l'enseignement français à l'étranger.

Afin d'éviter une défrancisation progressive du personnel enseignant, il importe en effet d'intensifier les liens unissant les Ordres religieux à leurs institutions qui ont essayé à l'étranger.

Le vieillissement des cadres français provoque, en particulier dans les pays en voie de développement où le tarissement des vocations religieuses est moins sensible qu'en France, un avènement de professeurs religieux autochtones ; on envisage donc d'attribuer des bourses de noviciat à des religieux étrangers qui,

se destinant à l'enseignement de notre langue, obtiennent durant les trois années de leur séjour en France une licence d'enseignement.

Plus de 100 bourses de ce type ont été accordées en 1964. 23 contrats types sont actuellement appliqués à des professeurs laïques qui, venus de France, enseignent dans les établissements religieux.

On notera enfin que dans le cadre de la convention passée le 18 juillet 1963 entre le ministère des armées et le ministère des affaires étrangères ce dernier met à la disposition des autorités religieuses intéressées des jeunes gens du contingent auxquels il ne sert pas de traitement, mais dont il paie les voyages, afin de permettre aux Ordres religieux de maintenir leurs collèges, sur lesquels notamment au Proche-Orient repose une grande partie de l'influence française.

D'une manière générale il est souhaitable de soutenir de tous nos moyens l'œuvre des établissements religieux dont l'action culturelle est considérable et efficace.

B. — L'Alliance française.

L'activité de l'Alliance française est en progression constante. Dans le domaine de l'enseignement, à Paris d'abord, elle a quadruplé le volume de ses locaux et a ouvert en juin 1964 un nouveau chantier. A l'étranger, elle comptait en 1962 plus de 100.000 élèves et étudiants dans ses établissements à l'étranger ; ils sont 117.000 en 1963.

La moyenne des étudiants présents dans une journée passe de 4.110 en 1960 à 4.663 en 1961, 4.496 en 1962 et 5.228 en 1963.

L'enseignement de l'Alliance française revêt hors de France des aspects fort divers : dans certains pays elle assume des responsabilités directes d'enseignement. C'est le cas au Chili, en Colombie, en Ethiopie, à l'île Maurice. Ces établissements ont considérablement accru leurs effectifs en 1964. Le lycée français de Santiago (68 professeurs, 1.056 élèves), a été reconnu par le gouvernement chilien comme lycée expérimental et doté d'une section française.

En Ethiopie, l'établissement d'Addis-Ahèba est devenu un collège technique de 450 élèves.

L'Alliance a ensuite des établissements d'enseignement de la langue française qui préparent aux examens de l'Alliance française de Paris, aux examens de la Sorbonne. Ces établissements bénéficient du concours de 230 professeurs détachés que la D.G.A.C.T. met à leur disposition.

Enfin, beaucoup d'Alliances françaises n'enseignent qu'avec du personnel qu'elles recrutent elles-mêmes. C'est le cas au Canada (Alliance de Calgary et de Vancouver), aux Etats-Unis, en Australie, en Belgique, en Suisse.

Les 117.000 élèves et étudiants de l'Alliance française se répartissent comme suit :

DÉSIGNATION	NOMBRE D'ÉLÈVES
Collèges et lycées de l'Alliance française....	4.500 à 5.000
Cours qu'exerce du personnel détaché.....	92.000 à 95.000
Cours assumés par les Alliances avec leurs seuls moyens.....	20.000

Le développement des activités des Alliances françaises a rendu nécessaire l'agrandissement ou la reconstruction des locaux. De nouveaux immeubles sont en cours de construction à Lima, d'autres sont prévus à Bogota et Montevideo. Le ministère des affaires étrangères a prévu d'apporter à ces constructions un concours financier de 1.400.000 francs. Le ministère subventionne également le siège central de l'Alliance française : le crédit de 250.000 francs accordé en 1964 sera reconduit en 1965, un crédit supplémentaire de 250.000 francs est également prévu portant la subvention globale allouée à l'Alliance française de Paris à 500.000 francs.

Il reste que, pour reprendre les termes du rapport de M. Blancpain, « l'Alliance française de Paris vit d'abord de son propre effort ». L'aide de l'Etat qui représentait 47 p. 100 de son budget en 1946 et qui était tombée à 7 p. 100 en 1961 et moins de 5 p. 100 en 1960, remonte à 63 p. 100 en 1963 mais reste cruellement insuffisante.

M. Blancpain ajoute qu'en ce qui concerne les nominations de professeurs, « le budget des affaires étrangères ne permettra même pas de maintenir partout ce qui est acquis ».

Compte tenu des multiples activités de l'Alliance française et de la haute rentabilité, reconnue par tous, des services qu'elle rend, l'aide qui lui est allouée apparaît très insuffisante et devrait être augmentée dans de fortes proportions l'an prochain.

C. — La mission laïque française.

La mission laïque française a été fondée en 1862 par un groupe d'intellectuels et d'universitaires désireux de faire bénéficier l'étranger d'un enseignement universitaire français. Elle a réussi à maintenir une influence profonde dans une dizaine de pays de l'Orient.

En Grèce, le lycée français de Thessalonique enseigne le français à environ 2.500 élèves et comporte toutes les activités d'un centre culturel.

Liban : le lycée franco-libanais de Beyrouth prépare 3.500 élèves aux examens français et libanais.

Israël : le centre de culture française de Jérusalem comporte toutes les activités d'un centre culturel.

Syrie : le lycée franco-arabe de Damas qui, même après Suez, n'a jamais cessé son activité, compte plus de 1.500 élèves dans ses classes primaires et secondaires.

Iran : le lycée franco-iranien Razi de Téhéran va prendre un nouvel essor dans de nouveaux bâtiments construits pour environ 1.200 élèves, répartis entre un enseignement primaire et secondaire franco-iranien.

Libye : le lycée franco-libyen de Tripoli comporte actuellement des classes depuis le jardin d'enfants jusqu'à la classe de 6^e. Il comportera jusqu'à la fin de la classe de 3^e une formule franco-arabe.

Soudan : le lycée franco-soudanais de Khartoum va se transformer en un centre d'activités culturelles pourvu d'un enseignement audio-visuel.

Ethiopie : le lycée franco-éthiopien Guebre-Mariam d'Addis-Abéba (visité en février 1964 par une mission de la commission présidée par M. Jean Chamant) dont l'effectif atteint 1.500 élèves, a ouvert une section commerciale.

Nord Viet-Nam : le lycée Albert-Sarraut d'Hanoï. Depuis sa prise en charge par la mission laïque en avril 1965, ce lycée de 1.100 élèves continue d'exercer une heureuse action scolaire, en accord avec les autorités vietnamiennes.

Enfin, en Egypte, à la suite d'un accord provisoire conclu entre les ministères français et égyptien des affaires étrangères, le ministre égyptien de l'éducation nationale a fait appel à la mission laïque française pour donner 7 établissements à donner un enseignement français d'une certaine importance. Un premier contingent de maîtres français a pu être envoyé au Caire.

D. — L'alliance israélite universelle.

Fondée en mai 1860, dirigée actuellement par M. René Cassin, vice-président du Conseil d'Etat, l'alliance israélite universelle anime un réseau scolaire très étendu dans le bassin méditerranéen et au Proche-Orient. S'adressant aux enfants des communautés juives de ces régions, elle en scolarise en langue française environ 30.000 (voir tableau ci-dessous). Il faut se féliciter du choix de notre langue pour son action.

Années scolaires 1963-1964.

PAYS	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE d'instituteurs.
Maroc	13.525	434
Tunisie	5.707	112
Liban	1.301	63
Syrie	447	16
Israël	5.253	340
Iran	5.933	>

Parmi les plus belles réalisations de l'Alliance, on peut citer l'école de trachomateux de Casablanca, l'école normale hébraïque de la même ville, Mikveh Israël, première école d'agriculture créée en Palestine, et le lycée franco-israélien de Tel-Aviv, qu'une délégation de la commission a visité en mars dernier.

Le directeur des études françaises de ce lycée est un professeur agrégé détaché par le ministère des affaires étrangères.

3. — BOURSES ET ACCUEIL D'ÉTUDIANTS

La dotation affectée aux bourses passe de 18.165.990 à 22 millions de francs, soit une augmentation de 3.834.010 F, qui se répartit comme suit :

Boursiers à l'étranger	+ 1.498.720
Boursiers en France	+ 2.109.720
Accueil d'étudiants étrangers	+ 165.570

Taux.

Le taux mensuel des bourses accordées par la France est passé en 1964 de 430 à 480 francs pour les bourses universitaires et les bourses d'étudiants de coopération technique. Il convient d'ajouter à la bourse un certain nombre d'avantages annexes (prise en charge des frais de scolarité; prise en charge du voyage de retour et même du voyage aller pour certains boursiers; indemnité de logement qui peut aller jusqu'à 180 francs par mois).

Répartition géographique.

PAYS	1957-1958	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (prévis.)
Europe occidentale	365	606	630	648
Europe de l'Est	47	117	115	139
Afrique	35	513	662	816
Moyen-Orient	132	350	416	399
Asie-Océanie	136	320	394	417
Amérique du Nord	74	86	109	113
Amérique latine	263	637	814	810
Cambodge-Laos-Viet-Nam	>	382	330	357
Maroc-Tunisie	>	1.322	1.449	1.440
	1.052	4.533	4.919	5.135

On constate une certaine stagnation en Europe occidentale, en Amérique du Nord et en Amérique latine.

Nature des études.

Par ailleurs voici la répartition en 1963-1964 des bourses accordées par le département selon la nature des études :

1° Bourses universitaires :

— lettres et sciences humaines, 41 p. 100 ; ce qui montre l'importance de notre effort pour la formation de professeurs de français ;

— médecine pharmacie, 20 p. 100 ;

— sciences et techniques, 18 p. 100 ;

— droit, sciences économiques et politiques, 12 p. 100 ;

— beaux-arts, 9 p. 100.

2° Bourses de coopération technique :

— enseignement technique, 33 p. 100 ;

— administration publique, 20 p. 100 ;

— médecine et santé publique, 14 p. 100 ;

— sciences et recherches, 14 p. 100 ;

— agriculture, 11 p. 100 ;

— architecture et urbanisme, 4 p. 100 ;

— questions sociales, 4 p. 100.

L'actuelle répartition de nos bourses entre les divers secteurs géographiques et les divers domaines d'études répond, semble-t-il, aux nécessités de l'heure et devrait dans l'ensemble être maintenue, notre effort devant se poursuivre vers les pays qui s'ouvrent plus particulièrement à notre coopération technique. Un certain dirigisme pourrait s'avérer utile dans ce domaine.

On notera enfin que tant que pour les bourses universitaires que pour les bourses de coopération technique, la part faite au Maroc et à la Tunisie est considérable et disproportionnée, comme le montrent les tableaux ci-après :

Bourses universitaires.

PAYS	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (prévisions).
Maroc, Tunisie	395	438	490
Cambodge, Laos, Viet-Nam	106	118	130
Autres pays	1.601	1.785	1.907
Totaux	2.102	2.341	2.527

Bourses de coopération technique.

PAYS	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (prévisions).
Maroc, Tunisie	927	1.011	950
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	276	212	227
Autres pays	1.028	1.355	1.431
Totaux	2.231	2.578	2.608

4. — LES ÉCHANGES CULTURELS

A. — On se félicitera d'abord en examinant ce chapitre de la qualité, d'une part des conférenciers envoyés en mission à l'étranger, d'autre part de celles des revues et des publications adressées aux postes.

Contrairement à un préjugé répandu, les conférenciers rendent bien compte, et d'une façon moderne, des activités de notre pays dans les différents domaines; ce sont, en général, des personnalités éminentes dans leur spécialité.

Les quelques exceptions s'expliquent, il faut le supposer, par des considérations d'opportunité locale.

En ce qui concerne les professeurs, la mission d'enseignement effectuée à Caboul en mai et juin par M. Vedel, doyen de la faculté de droit de Paris, et M. Mathiot, professeur de cette faculté, a été particulièrement opportune.

La commission des affaires étrangères, qui avait envoyé une délégation à Caboul en septembre 1963, est heureuse d'être à l'origine de la venue des professeurs français.

La qualité des revues envoyées aux postes est également digne de tous éloges. On peut estimer à 20.000 le nombre des abonnements passés à quelque 1.200 revues par le service des échanges culturels de la direction générale des affaires culturelles et techniques en 1964. Les abonnements touchent environ 3.600 destinataires répartis dans 103 pays.

B. — Parmi les subventions accordées aux associations qui servent la cause de l'expansion culturelle française à l'étranger, on fera un sort particulier à celle qui est accordée à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (A. U. P. E. L. F.).

Fondée à Montréal en 1961, à l'initiative d'universitaires canadiens, l'A. U. P. E. L. F. groupe actuellement 46 universités francophones d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Elle s'est assigné comme dessein la confrontation et le rapprochement des méthodes d'enseignement des universités de langue française de ces pays, et la réalisation de travaux d'intérêt collectif (colloques, bibliographies, centres de recherche...).

L'A. U. P. E. L. F. s'est consacrée depuis sa fondation à une tâche de réflexion sur les méthodes d'enseignement de notre langue dans les pays francophones. Après avoir examiné en 1963 les problèmes des universités francophones d'Afrique, elle se propose d'étudier, en novembre, à Beyrouth, les problèmes du Proche-Orient.

A l'initiative de l'A. U. P. E. L. F. une réunion des directeurs de l'enseignement supérieur des divers pays intéressés se tiendra à Montréal fin 1964.

L'action de l'A. U. P. E. L. F., les contacts qu'elle suscite entre universités de langue française, sont extrêmement précieux et se situent exactement dans l'axe des préoccupations des auteurs du Plan. Aussi doit-on juger tout à fait insuffisante la subvention de 10.000 francs accordée par le ministère des affaires étrangères, même si elle vient en complément des cotisations (5.000 francs par université, versées par chacune des universités françaises à cette association). Nous comptons fermement qu'un effort beaucoup plus important sera effectué l'an prochain en faveur de l'A. U. P. E. L. F.

C. — En ce qui concerne les dépenses d'intervention par le cinéma, la radiodiffusion et la télévision, on note un transfert de crédit de 12.400.000 francs au bénéfice de la direction des services de presse et d'information du ministère des affaires étrangères.

Ce transfert couvre trois opérations différentes :

- 10.000.000 pour les émissions sur ondes courtes;
- 2.000.000 pour l'enregistrement de programmes enregistrés sonores et télévisuels;
- 400.000 de subvention aux « Actualités françaises ».

Le transfert intervenu ne change d'ailleurs rien au problème fondamental, celui du contrôle que le ministère des affaires étrangères doit garder sur l'emploi de crédits dont l'O. R. T. F. n'est que le sous-traitant.

A ce sujet, il faut regretter la suppression des sous-lignes budgétaires de l'article II, consacrées respectivement à la radiodiffusion et à la télévision, qui figuraient dans le budget 1964. Les motifs avancés pour expliquer cette suppression — impossibilité de ventiler avec exactitude « les dépenses occasionnées par l'utilisation du personnel, l'établissement de programmes et l'acquisition de matériel audio-visuel sur le plan de la radiodiffusion et de la télévision » — ne sont pas très convaincants.

D. — Nos moyens de communications de masses à l'étranger par la radiodiffusion posent encore de difficiles problèmes.

a) L'audibilité des émissions par ondes courtes à partir d'Allouis-Issoudun reste décevante: bonne ou médiocre en Europe, mauvaise ou nulle en Asie et en Amérique latine, très faible ou mauvaise au Moyen-Orient, irrégulière en Afrique.

b) Pour toucher la plupart des auditeurs équipés de récepteurs radio de faible puissance, conçus pour capter les émissions des stations locales, des programmes enregistrés sur bandes magnétiques sont adressés aux radiodiffusions étrangères — musique, variétés — ainsi qu'une centaine de magazines à périodicité variable.

La mise en œuvre de ce mode d'action extrêmement efficace et très aisément étendu est limitée faute de moyens financiers et techniques suffisants.

Au cours du mois de novembre, l'O. R. T. F. va procéder à l'opération « Rose des Ventes », qui doit nous renseigner exactement sur les conditions de réception dans le monde de nos émissions ondes courtes. Selon les résultats obtenus, notre action sur les radiodiffusions étrangères devra subir une réorganisation d'ensemble qui interviendra en 1965.

Les problèmes de production.

a) Problèmes juridiques et financiers :

Les problèmes des droits d'auteurs et des droits de suite rendent particulièrement onéreux l'exploitation à l'étranger des programmes de l'O. R. T. F. puisqu'un important pourcentage des cachets originaux doit être payé à chaque fois qu'une émission est retransmise dans une zone donnée: le monde est divisé en 15 zones, soit, à la limite 20 p. 100 × 15 = 300 p. 100. La D. G. A. C. T. essaie de tourner la difficulté par des coproductions avec l'O. R. T. F. et avec le secteur privé qui libère le monde entier ou par des achats de droits globaux, possibles dans le secteur privé.

b) Problèmes techniques :

Reproduction des copies.

Pour la diffusion (120 à 150 copies par film), la Direction générale a besoin d'éléments de tirage en excellent état. L'industrie cinématographique est mieux équipée à cet égard que l'O. R. T. F.

c) Problèmes artistiques et d'adaptation :

Les programmes doivent être sélectionnés de manière à pouvoir être facilement adaptés dans une langue étrangère et présentés à des publics de niveau et de formation totalement différents. Ce qui n'est pas toujours le cas des émissions métropolitaines qui s'adressent à un public d'une culture relativement homogène et de langue commune.

5. — COOPERATION TECHNIQUE ET CULTURELLE AVEC L'ÉTRANGER

Des augmentations de crédits substantielles ont été obtenues sur ce chapitre puisqu'ils passent de 110.418.415 francs à 148.869.573 francs, soit 34 p. 100. Conformément au vœu de la commission Jeanneney de voir l'aide à l'Afrique francophone demeurer « prioritaire », mais non « exclusive », ces augmentations doivent être utilisées en priorité pour des opérations de coopération technique avec les pays de l'Amérique latine, de l'Afrique ex-anglaise, ou ex-belge, du Moyen et de l'Extrême-Orient.

C'est ainsi que l'effort consenti jusqu'à présent en faveur du Cambodge va être accru.

Ayant renoncé à l'aide américaine en novembre 1963, le Cambodge a fait appel à la France pour qu'elle renforce sa coopération dans les domaines culturel, technique et économique.

Les opérations suivantes sont envisagées :

- création à Phnom-Penh d'une école supérieure d'agriculture;
- création également à Phnom-Penh d'une école normale supérieure. Il s'agit de former le plus grand nombre possible d'élèves cambodgiens capables d'assurer la relève des maîtres français.

Parallèlement, le Gouvernement cambodgien a demandé un accroissement du nombre des experts français détachés auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Avec les Etats d'Afrique centrale et orientale, la coopération technique française connaît également un important développement. L'augmentation sensible des crédits de fonctionnement demandés au chapitre 42-26 permettra la poursuite de cette action.

Ces moyens nouveaux devraient permettre de développer nos opérations de formation, qui conserveront comme par le passé un caractère prioritaire (accroissement des bourses de formation médicale pour les étudiants congolais, formation des cadres des services agricoles congolais et rwandais, aide aux écoles d'administration du Congo et du Burundi, ainsi qu'à l'institut des statistiques de Sujumbura, etc.). Par ailleurs, des actions de développement économique proprement dit seront entreprises ou élargies. A titre d'exemple, on peut citer une opération d'encadrement et d'animation rurale au Rwanda, la réalisation d'études d'urbanisme pour le compte de la municipalité d'Addis-Abéba, etc. Enfin, il est envisagé de renforcer les structures administratives locales par la mise à leur disposition de conseillers techniques de haut niveau (ministère de la fonction publique et ministère des finances du Congo, par exemple).

D'autres le sont à la demande d'autorités, entreprises, services ou organismes étrangers qui souhaitent envoyer à leurs frais leurs collaborateurs se perfectionner en France, voire à la demande de candidats étrangers qui assument eux-mêmes les dépenses correspondant à leur venue et à leur séjour en France.

De 50 en 1958, le nombre des stagiaires étrangers a atteint 2.000 en 1962 et dépassé 2.500 en 1964. Ces stagiaires sont reçus par des secteurs très divers : administration, banques, assurances, médecine, agriculture, urbanisme et évidemment industrie (50 p. 100 du total).

A elle seule, la construction électrique a reçu, depuis 1958, 1.350 ingénieurs étrangers. L'importance de cet effectif a rendu nécessaire l'organisation de deux sessions par an, auxquelles participent les plus grands constructeurs du matériel électrique.

Les stages ont une durée moyenne de cinq mois : trois mois chez le constructeur, deux mois chez l'utilisateur (E. D. F. par exemple). Ils sont précédés d'un pré-stage pour l'enseignement de la langue française, par les méthodes audio-visuelles.

Ces stages s'adressent à des ingénieurs qualifiés, soigneusement sélectionnés, qui occupent déjà dans leur pays des fonctions de responsabilité et qui sont appelés en principe à des postes de commandement. Comme l'a précisé M. Sergent, délégué général du syndicat général de la construction électrique, « la formation, grâce à l'amélioration du recrutement, cède aujourd'hui le pas à l'information ».

On remarquera cependant que la seule poursuite des opérations en cours absorbe environ deux tiers des mesures nouvelles. Ces mesures elles-mêmes seront affectées pour près du tiers (11.042.000 F) au ministère des finances et des affaires économiques. Ce ministère doit en effet bénéficier d'une très sensible augmentation de crédits de fonctionnement en 1965 pour faire face aux opérations qui lui ont été confiées dans l'ensemble du monde et notamment en Iran, en Grèce, au Canada et au Mexique.

Enfin, à propos de ce chapitre comme de la plupart des chapitres précédents on constatera que le Maroc et la Tunisie sont particulièrement bien pourvus quoique dans des proportions moindres. Sur un total de crédits de 146.869.573 F, leur part est respectivement de 25.500.000 F et 28.419.573 F, soit 53 millions 919.573 F, c'est-à-dire plus de 35 p. 100 (voir tableaux ci-joints). Ce pourcentage, en décroissance, reste considérable.

TABLEAU I

Répartition des crédits budgétaires de la direction générale des affaires culturelles et techniques pour 1964 et 1965.

DÉSIGNATION	MAROC		TUNISIE		TOTAL	
	1964.	1965.	1964.	1965.	1964.	1965.
Coopération technique :						
a) Rémunération des experts.....	20.320.909	21.500.000	26.779.198	24.919.573	91.713.415	97.469.573
b) Bourses et stages.....	4.160.000	4.500.000	3.800.000	3.500.000	18.705.000	49.400.000
Totaux coopération technique....	24.480.909	25.500.000	30.579.198	28.419.573	110.418.415	146.869.573

TABLEAU II

Dépenses de coopération technique effectuées pour les experts de longue et courte durée de 1960 à 1964.
(Pour l'ensemble du monde, à l'exclusion des 14 pays africains et malgache relevant du ministère de la coopération.)

MINISTÈRES	(1) 1960	(1) 1961	(1) 1962	(1) 1963	(2) 1964
<i>Affaires étrangères.</i>					
Maroc :					
Experts et enseignants sous contrat de protocole. —					
Experts de courte durée.....	10.353.150	12.065.500	13.473.122	19.694.783	19.000.000
Tunisie :					
Experts et enseignants sous contrat de protocole. —					
Experts de courte durée.....	15.664.877	19.442.870	20.313.170	24.178.977	26.500.198
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	5.615.331	5.025.274	5.444.548	6.180.529	10.977.386
Autres pays	4.147.721	8.132.639	7.284.763,47	11.855.115	13.512.164
Totaux	35.781.079	42.666.283	46.515.603,47	61.819.404	89.989.748
<i>Finances et Affaires économiques.</i>					
Autres pays'	4.000.000	7.536.311	10.339.761	12.014.755	11.208.000
Totaux généraux	39.781.079	50.202.594	56.855.564	73.834.159	81.197.748

(1) Dépenses effectives.
(2) Estimations.

Il paraît opportun cette année, de développer l'étude de certains instruments ou moyens mêmes connus de notre coopération technique : l'A. S. T. E. F., le rôle des entreprises nationales, les attachés scientifiques, les accords de coopération technique, le statut des experts.

A. — L'A. S. T. E. F.

M. Vattaire, directeur général de l'A. S. T. E. F. (association pour l'organisation des stages en France) a défini en ces termes le rôle de l'organisme qu'il anime :

« L'un des moyens les plus sûrs de ne pas arriver en retard sur les grands marchés de l'avenir est de faire connaître dès maintenant nos techniques aux ingénieurs étrangers. Cet aspect de la coopération technique est d'ailleurs l'un des moins discutés et des moins discutables de l'aide aux pays en voie de développement. »

L'A. S. T. E. F. a été créée en 1958, à l'instigation du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances, par onze grandes entreprises privées et nationalisées. Elle compte aujourd'hui une cinquantaine de sociétés adhérentes et s'assure la collaboration de plus de 400 firmes, organismes, instituts et services divers pour l'organisation des stages.

Fonctionnant à 90 p. 100 avec l'aide de capitaux d'Etat, c'est l'originalité de l'A. S. T. E. F. que d'offrir un des rares exemples dans le domaine de la coopération où les différents ministères intéressés aient su associer et coordonner leurs efforts. Seul le ministère de la coopération s'y est refusé jusqu'à présent.

Les stages — soit individuels soit groupés — sont organisés, en règle générale, pour des ingénieurs et spécialistes étrangers bénéficiaires de bourses de coopération technique accordées par le Gouvernement français.

Depuis que l'A. S. T. E. F. existe, plus de 6.000 ingénieurs de 60 pays sont déjà venus en France. Beaucoup d'entre eux sont devenus les meilleurs agents de diffusion de la technique française à l'étranger.

Pour les premiers mois de 1964, le bilan est le suivant :

MOIS	STAGIAIRES présents.	DOSSIERS en cours d'instruction.
Mars	1.505	911
Avril	1.463	1.104
Mai	1.326	1.224

B. — Les entreprises nationales et la coopération technique.

Palliant la carence trop fréquente des entreprises privées, les entreprises nationales ont dès le départ apporté un concours très large à la politique de coopération technique française. Elles ont été parmi les promoteurs d'un organisme comme l'A.S.T.E.F. dont on vient d'étudier les réalisations.

Il n'est guère de pays dans le monde où l'E. D. F., le G. D. F., la S.N.C.F., les Charbonnages de France, la Régie nationale des usines Renault, l'Institut français du pétrole n'aient déjà créé des centres de formation professionnelle, prêté des experts, des spécialistes dans tous les domaines.

A l'initiative du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances, les entreprises nationales ont participé de façon déterminante à la création de bureaux d'études spécialisés (Sofremines, Sofrerail, Sofregaz, Sofrelec, Renault Engineering) qui servent de support à la collaboration entre elles et le service de coopération technique du quai d'Orsay.

On notera qu'en ce qui concerne le Maroc, la Tunisie, le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam, le ministère des affaires étrangères — ce n'est pas le cas dans les autres régions du monde — est compétent dans tous les domaines de la coopération technique, y compris dans les secteurs économiques et industriels. C'est ainsi que les principales entreprises nationales sont également sollicitées par le ministère des affaires étrangères pour des actions dans les cinq pays en cause : on citera la participation des experts de l'E.D.F. et de la S.O.F.A.E. L.E.C. à la mise au point du réseau d'électrification de la ville de Pnom-Penh.

Le concours des entreprises nationales est très prisé des utilisateurs. Leur caractère de service public offre une garantie de sérieux et de qualité qui les met particulièrement en confiance.

C. — Les attachés scientifiques.

Les attachés scientifiques jouent, dans les deux sens, un rôle d'agent de liaison entre les milieux scientifiques et techniques des pays où ils sont détachés, et les milieux scientifiques français.

Il en existe actuellement dans les six capitales suivantes : Moscou, Mexico, Madrid, Tokyo, Bonn, Buenos-Aires.

En outre, un des agents du service culturel de Londres est spécialisé dans les questions scientifiques. La création de nouveaux postes est envisagée en Grande-Bretagne, au Canada, au Brésil.

Multiplier les postes est bien, quoique le choix de leur implantation paraisse bien surprenant et ne pas répondre à une ligne de doctrine bien définie. Il serait mieux de définir le rôle et les fonctions de l'attaché scientifique plus exactement que cela n'a été fait jusqu'ici. Plus riche de promesses que de réalisations, la formule se cherche encore. Mixte d'attaché militaire et d'attaché culturel — l'exemple de Londres le montre bien — l'attaché scientifique est en quête de sa spécialisation. Si l'on souhaite que le rendement de l'institution soit égal aux besoins et aux intentions, la qualité éclatante des titulaires du poste est une condition indispensable à leur réussite. Est-elle toujours remplie actuellement ?

D. — Le statut des experts.

En matière de recrutement, de formation et de rémunération des experts, les remarques énoncées l'an dernier restent valables : il n'existe pas encore de statut des experts, de régime de solde, de système de formation commun.

Pour le recrutement, la « prospection des experts » est menée concurremment par les différents ministères utilisateurs (affaires étrangères, finances et affaires économiques, coopération, affaires algériennes). La coordination entre ces utilisateurs demeure un vœu plus qu'une réalité. Il existe autant de doctrines, de méthodes que de « parties prenantes » : autant dire une demi-douzaine.

En matière de formation, le recours accru à des bureaux d'études ou instituts de recherche spécialisés qui forment eux-mêmes leurs experts, a permis de résoudre une partie de ce problème dans certaines spécialités. Mais il s'agit d'un pis-aller, non d'une solution.

D'autant plus que, sur le plan de la rémunération, les experts fournis par les bureaux d'études sont considérablement avantagés par rapport à ceux du ministère des affaires étrangères, rémunérés dans les mêmes conditions que les professeurs de français à l'étranger.

La disparité la plus grave concerne le statut international de nos experts, qui sont très loin de bénéficier en tous pays de la protection accordée à ceux des Nations-Unies, ou même d'autres pays.

Les catégories sont très nombreuses dans ce domaine : les accords les plus anciens ne comportent aucune précision (Equateur et Grèce) ; seuls, les plus récents (Arabie saoudite, Ruanda, Burundi, Chili, Colombie) se réfèrent expressément au statut des experts de l'O.N.U.

Ailleurs, il s'agit seulement d'équivalence : c'est le cas au Congo-Léopoldville.

Le ministère des affaires étrangères, nous a-t-on dit, conscient de cette disparité, s'efforce dans la négociation des accords de coopération technique d'obtenir en faveur des experts un statut identique à celui des Nations-Unies.

Nous devons être très ferme sur ce point. L'octroi de notre aide devrait être subordonné à la présence dans les accords de coopération d'une clause prévoyant explicitement en faveur des experts français un statut identique à celui dont bénéficient les experts des Nations-Unies ou, tout le moins, celui de la nation la plus favorisée. Il nous appartient de dénoncer les accords ne satisfaisant pas à cette exigence ou d'en suspendre l'application.

Ainsi l'Iran accorde à nos experts un traitement inférieur à celui des experts américains ou allemands ; il faut subordonner au règlement de cette disparité tout nouvel effort de coopération de notre part.

Les accords de coopération technique.

(A l'exclusion des accords particuliers passés avec les Etats d'ancienne souveraineté française.)

ACCORDS	PAYS
Accords limités à la coopération technique.	Equateur (avril 1959).
Accords de coopération culturelle et technique.	Congo (17 décembre 1963). Rwanda-Burundi (11 février 1963). Paraguay (10 décembre 1963).
Accords de coopération technique et scientifique.	Chili (14 septembre 1962). Colombie (18 septembre 1963).
Accords de coopération culturelle, scientifique et technique.	Argentine (2 octobre 1964). Uruguay (9 octobre 1964).

6. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

I. — Chapitre 56-20.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	ENGAGEMENTS au 30 septembre 1964.
<i>Opérations en cours.</i>		
Hôtel-Dieu de Beyrouth.....	10.000.000	741.201
Institut français d'Athènes.....	350.000	»
Institut français de Bangkok.....	500.000	500.000
Lycée français de Barcelone.....	5.390.000	3.119.243
Maison française d'Oxford.....	1.658.500	42.261
Centre culturel français de Djakarta.	210.000	51.520
Lycée français de Londres.....	7.050.000	428.169
<i>Opérations nouvelles 1964.</i>		
Lycée de Madrid.....	8.000.000	»
Centre culturel d'Izmir.....	300.000	300.000
Logements de fonctions.....	1.000.000	209.500
Centre culturel de Bujumbura et de Kigali.....	250.000	250.000

Deux des opérations en cours, celles d'Athènes et de Djakarta, sont suspendues par suite de la conjoncture — impossibilité d'acquiescer en Indonésie — retrait momentané de l'offre de vente envisagée en Grèce.

Les opérations nouvelles comportent :

6 millions de francs pour l'édification du premier cycle d'un lycée de 3.500 places à Madrid.

2.300.000 francs pour la construction d'un bâtiment neuf destiné à abriter l'institut français d'Istanbul.

1 million de francs pour l'installation d'un centre culturel français dans le bâtiment acquis en 1964 par la France à Léopoldville.

3 millions de francs au titre du programme spécial d'aide au Cambodge pour le doublement du lycée français de Pnom-Penh.

1.200.000 francs pour la reconstruction de l'institut français de Naples ; une mission parlementaire avait attiré l'attention du ministère des affaires étrangères en 1963 sur la situation immobilière peu satisfaisante de cet institut.

200.000 francs en vue de la création d'une école française à Belgrade, qui serait susceptible dans l'avenir de devenir un lycée.

400.000 francs pour la construction d'un établissement entièrement français destiné aux filles des 45.000 Français habitant Casablanca.

II. — Chapitre 68-82.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	ENGAGEMENTS
<i>Opérations en cours.</i>		
Lycée Mission laïque française de Téhéran.....	6.000.000	1.180.000
Ecoles de l'Alliance française de Concepcion et Orsono.....	1.550.000	1.550.000
Centre culturel de Brasilia.....	450.000	450.000
Lycée Léonin d'Athènes.....	2.000.000	1.150.000
Institut européen d'administration des affaires.....	2.000.000	174.048
Alliance française de Lima.....	600.000	600.000
<i>Opérations nouvelles 1964.</i>		
Lycée français de Bogota.....	450.000	450.000
Lycée de Saint-Paul.....	150.000	150.000
Alliance française de Saint-Paul....	150.000	150.000
Lycée Mission laïque française d'Addis-Abéba.....	300.000	300.000
Filles de la Charité d'Ispahan.....	150.000	150.000
Hôpital de Nazareth.....	100.000	100.000
Hôpital de Bethléem.....	50.000	50.000
Logements de stagiaires.....	600.000	600.000

Les opérations en suspens (lycée mission laïque française de Téhéran, lycée Léonin d'Athènes, lycée mission laïque française d'Addis-Abéba) sont échelonnées sur deux et trois ans. Elles sont actuellement en cours d'exécution et suivent un cours normal.

Pour les opérations nouvelles, on évoquera seulement :

— l'Alliance française de Bogota, dont les locaux actuels sont devenus insuffisants pour recevoir une clientèle accrue. Une subvention de 400.000 francs lui permettra de faire face à ses nouveaux besoins ;

— école Notre-Dame de Diré-Daoua. Cette école, qui compte plus de 300 élèves, est en passe de devenir le deuxième établissement secondaire français en Ethiopie. Une subvention de 100.000 francs lui permettra de mener à bien ses projets d'extension ;

— lycée de Mexico. Lors de la visite du Président de la République au Mexique, en mars 1964, le Gouvernement mexicain a fait don à l'association de gestion du lycée d'une parcelle de terrain d'environ 4.000 mètres carrés attenant aux installations actuelles de cet établissement. Le coût total des travaux qui, en vertu du décret de concession doivent être effectués dans les deux ans à venir a été estimé à 4.500.000 pesos mexicains.

Une subvention de 1 million de francs a été accordée pour soulager le budget de la société de gestion du lycée.

— l'Alliance française de Montevideo. Cette alliance forme la plus grande partie des professeurs français uruguayens. Une subvention de 1 million de francs lui permettra de s'installer plus au large.

III. — Conclusion.

« Il est juste et il est sain que les pays qui, comme la France, possèdent l'expérience du développement économique, technique, culturel, la mettent au service de nations qui ont pu être moins vite favorisées par la nature ou par l'Histoire et qui sont à tous égards ses amies. »

Le général de Gaulle n'a cessé au cours de son voyage en Amérique du Sud d'insister, comme il l'a fait dès son arrivée à Caracas, sur l'importance de la politique de coopération dans l'ensemble de la politique française. La France considère la solidarité qui l'unit aux nations amies « qui désirent l'assistance de ses capacités scientifiques, techniques et sociales » comme « l'un des événements essentiels de sa politique mondiale ».

Travaux de la commission Jeanneney, élaboration du second plan quinquennal d'action culturelle et de coopération technique : les derniers dix-huit mois ont été marqués par un effort exceptionnel de réflexion sur les objectifs, les priorités géographiques, les méthodes, les structures de notre action de « coopération », au sens large, avec les Etats du monde entier, que le chef de l'Etat place au premier rang de nos objectifs de politique extérieure.

De cet effort, retrouve-t-on la trace dans le budget qui nous est présenté ?

Sur le plan des crédits, partiellement seulement : nous avons vu que les crédits proposés ne permettront pas de couvrir entièrement les objectifs assignés par la première tranche du plan.

Sur le plan des orientations géographiques, les réalisations sont en deçà des intentions du Premier ministre.

« Pour se redéployer, avait dit M. Pompidou à l'Assemblée nationale, le 10 juin 1964, il faut d'abord se restreindre. C'est pourquoi progressivement nous serons amenés sans aucun doute à diminuer la part faite à l'ancienne Afrique française en particulier, à l'Afrique du Nord et à l'Algérie. C'est là une nécessité pour ramener cette aide à des proportions plus normales correspondant à ce que sont nos relations et la taille des pays auxquels nous nous intéressons. »

Certes, des progrès ont été enregistrés. Un certain remodelage est en voie de s'opérer.

Mais le lot du Maroc et de la Tunisie reste encore considérable et excessif. La part de ce qui peut être fait dans les pays francophones, au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Europe de l'Est s'en trouve limitée d'autant.

En ce qui concerne les structures, il faut encore parler au présent de leur incohérence et leur dispersion sur le plan gouvernemental, déplorées par le rapport Jeanneney. Et de leur inertie, qui s'oppose à toute réforme.

Cependant, le Premier ministre, dans son intervention à l'Assemblée nationale, le 10 juin 1964, avait laissé entendre qu'une décision gouvernementale était proche.

« Je crois qu'un peu d'incohérence apparente et de diversité est préférable à une espèce de fusion brutale et arbitraire qui créerait finalement des complications infiniment plus grandes. Mais je suis convaincu aussi que dans les années qui viennent, en 1965 ou 1966, nous adopterons une autre formule. »

Les prémices de cette réorientation n'apparaissent pas dans le présent budget qui ne laisse prévoir aucune refonte de nos instruments de coopération, à l'échelon interministériel.

D'autre part, les augmentations substantielles qui y sont inscrites rattrapent un retard, elles ne permettent pas un bond en avant. Malgré certaines inflexions, l'affectation géographique des crédits est stable ; s'il y a évolution, elle est incertaine ; seuls les crédits nouveaux sont redistribués et l'on ne touche qu'avec timidité aux masses budgétaires traditionnellement affectées.

Le souci de gestion, et de persévérance dans les errements des gestions antérieures, semble l'avoir emporté.

Pourtant, il est peu de domaines où le Parlement, parfois réticent sur d'autres aspects de la coopération accueillerait de meilleur gré l'audace et l'innovation. Celles-ci ne sont pas présentes au rendez-vous budgétaire de 1965, du moins pas autant qu'on le voudrait.

Le présent avis n'a pas été adopté à l'unanimité par la commission, plusieurs de ses membres voulant manifester leur regret que les dotations du ministère des affaires étrangères dans les chapitres que nous venons d'examiner, n'aient pas été plus largement prévues.

C'est là un signe de la confiance que porte notre commission à l'œuvre du ministère des affaires étrangères en faveur de notre expansion culturelle.

Il faut d'autant plus regretter de voir l'efficacité de son action obérée, en particulier, en matière d'enseignement, par une grande fidélité à des méthodes et à des structures anciennes.

Celles-ci devront être adaptées plus complètement aux exigences de cette opération qui est, nous l'a rappelé le Président de la République, au début de cette année, « désormais une grande ambition de la France ».

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères a donné un avis favorable à l'adoption du budget des affaires étrangères (Relations culturelles).

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mardi 3 novembre 1964 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 4407. — 2^e séance : page 4421. — 3^e séance : page 4439

Rapports et avis : page 4467

PRIX : 1 F